MÉMOIRES

DES

SANSON

TOME CINQUIÈME

SEPT GÉNÉRATIONS D'EXÉCUTEURS

1688 – 1847

MÉMOIRES

DES

SANSON

MIS EN ORDRE, RÉDIGÉS ET PUBLIÉS

PAR

H. SANSON

ANCIEN EXÉCUTEUR DES HAUTES ŒUVRES DE LA COUR DE PARIS

JOSHUA. — Vois-tu, Gilbert, l'homme qui sait le mieux l'histoire de ce temps-ci, c'est le guichetier de la Tour de Londres.

SIMON RENARD — Vous vous trompez, mon maître, c'est le bourreau

VICTOR HUGO. — *Marie Tudor* journée I scène II.

PARIS

DUPRAY DE LA MAHÉRIE, ÉDITEUR

14, RUE D'ENGHIEN, 14

1863

HV
8553
S4
t.5

PARIS. — IMPRIMERIE PARISIENNE. — DUPRAY DE LA MAHÉRIE
Boulevart Bonne-Nouvelle, 26 (Impasse des Filles-Dieu, 5).

I

JOURNAL DE CHARLES-HENRY SANSON

— SUITE —

5 germinal. Hier, c'était fête sur tous les visages : ils sont bien allongés aujourd'hui. Le bruit s'était répandu que les citoyens Robespierre et Danton avaient fait la paix, que l'un avait exigé le supplice d'Hébert et des siens pour gage de cette réconciliation, que l'autre avait demandé les têtes des grands conspira-

teurs royalistes, des députés accusés de malversation, et de Chaumette et de Simon, arrêtés le 28 ventôse; mais qu'après ces exécutions le tribunal recevrait enfin l'ordre d'être juste. Ce fut là une des raisons qui provoquèrent l'incroyable affluence que l'on remarquait sur la place à l'exécution d'hier. Ce matin, on s'alarmait aussi aisément qu'on s'était rassuré la veille, et les rumeurs sont devenues sinistres. On disait que, loin de songer à se rapprocher de Danton, Robespierre n'avait frappé les ennemis de ce dernier que pour l'atteindre plus sûrement lui-même, et paraître conserver une sorte d'impartialité dans les coups qu'il veut porter. Le fait est que notre démocratie ressemble assez à un despotisme, pour que ceux qui exercent le pouvoir ne se résignent point à le partager. Un des jurés, Naudin, disait aujourd'hui à Sellier : « Pour marcher derrière Robespierre, Danton a la tête de trop, il faut qu'on le rogne. » On raconte aussi que Danton est averti qu'il est en danger. Il a répondu : « Ils n'oseraient, je suis l'arche sainte ; et si je supposais que Robespierre en eût la pensée, je

lui mangerais les entrailles. » Je crois qu'il se trompe : il n'y a maintenant qu'une arche sainte : la guillotine. Il est décidément aussi difficile à un tribun qu'à un roi de connaître les véritables sentiments du peuple. Le peuple admire les grands démolisseurs, mais son admiration pour eux ressemble à de l'épouvante ; ceux qu'il aime, ce sont ceux qui bâtissent ou pour ses yeux ou pour son cœur et c'est à eux qu'il se donne. Danton parle, agit comme un homme, Robespierre comme un prophète : l'empire sera toujours aux prophètes. Il a fallu qu'un poignard ait percé le cœur de Marat pour qu'on adorât ce morceau de charogne ; l'homme à l'habit bleu est vivant et déjà il a ses dévots et ses dévotes : la femme de Desmorets, mon premier aide, récite soir et matin ses prières devant un portrait de Robespierre qui a remplacé le bon Dieu au chevet du lit ; beaucoup ici font comme elle. — Quelque ardent que soit le tribunal dans ses fonctions, les prisons n'en sont pas moins pleines. Le vide que fait l'échafaud est tôt comblé par les suspects arrêtés à Paris et par les

conspirateurs des départements que les représentants en mission nous expédient. Nous avons exécuté ce jour trois particuliers du département de l'Allier, coupables d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires. Deux étaient frères, le troisième était le fils d'un des deux premiers (1).

6 germinal. Nous avons conduit au supplice *Jean-Louis Goutte*, ci-devant évêque constitutionnel d'Autun et membre de l'Assemblée constituante; les deux frères *Balleroy*, *Charles-Auguste* et *François-Auguste*, le premier ci-devant marquis et lieutenant-général, le second, maréchal-de-camp et commandeur de l'ordre de Saint-Louis, convaincus d'avoir pratiqué des intelligences tendant à favoriser les projets des ennemis contre la République; *Denis Joisel*, ci-devant valet de Monsieur, frère du roi, convaincu d'avoir provoqué au rétablissement de la royauté, et *Etienne Thiry*, maréchal-

(1) *Jacques Rougane*, de Vichy, inspecteur à l'entrée des marchandises; *Jean Rougane Desbarodines*, ci-devant chevalier de Saint-Louis, et *Pierre Rougane de Bellebart*, sans profession.

des-logis au 8e régiment de hussards, coupable d'avoir usurpé la qualité et le titre de représentant du peuple et de commissaire du Comité de salut public, et d'avoir exercé, à l'aide de ces fausses qualifications, des actes vexatoires et arbitraires. L'évêque Goutte a exhorté ses compagnons; il leur a offert de leur donner l'absolution; l'aîné des Balleroy, qui avait soixante-quatorze ans, lui a répondu en souriant et en l'appelant monseigneur, qu'en acceptant cette absolution, il craindrait de faire du tort aux pauvres gens de son diocèse; voulant dire sans doute, qu'en raison de son apostasie, l'évêque en avait besoin pour lui-même. Thiry était un étourdi qui s'était fait passer pour représentant afin de se donner de l'importance et pour escroquer un bon dîner dans une hôtellerie où il logeait. Il a été à la guillotine en chantant.

7 germinal. On dit partout que les comités discutent l'arrestation de Danton. Dans mon petit jugement, je crois probable que les gros chiens se disposent à mordre, car les roquets jappent trop hardiment. L'effronté Vilate a dit en

pleine buvette : « Avant huit jours, nous aurons Danton, Camille et Philippeaux. » S'ils sont pris, ce sera bien leur faute, car le bruit est public. Mais on ne fuit pas quand on se nomme Danton. Nous avons exécuté ce jour, un homme et une femme : *Claude-Marie Lambertye*, femme *Villemain*, convaincue d'avoir, de complicité avec les Polignac, pratiqué des manœuvres contre-révolutionnaires, et *Henri Moreau*, coupable d'avoir participé à un complot tendant à soustraire le ci-devant roi au supplice.

8 germinal. *Jean-Baptiste Peusselet*, ci-devant capucin, condamné à la peine de mort pour avoir tenté d'ébranler la fidélité des volontaires et les avoir engagés à se ranger dans le parti des ennemis de la nation ; *Jacques Pernet*, ex-capitaine de dragons et général au service de Bavière, convaincu d'avoir dit qu'un député de la Convention avait acheté pour neuf cent mille livres de biens dans les environs de Bescenil, qu'il les avait volées depuis cinq à six mois qu'il était à la Convention, où il n'y avait pas un honnête homme, ont été exécutés aujourd'hui.

9 germinal. Les Hébertistes avaient été vendus et livrés par un nommé Laboureau qui, avec quarante-cinq ans d'âge, se qualifie d'étudiant en médecine. Il a dénoncé leur complot, il a traité ses ci-devant amis de scélérats, et naturellement le tribunal l'a acquitté. Avant-hier, ce Laboureau s'en fut triompher aux Jacobins. Legendre qui présidait lui donna l'accolade et saisit l'occasion pour féliciter le tribunal de son équité. Pauvre citoyen Legendre, peut-être êtes-vous bien près d'en faire l'expérience de cette équité. Exécutés ce jour : *Jean-Baptiste Collignon*, imprimeur, convaincu d'avoir fabriqué et distribué des livres tendant à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation ; *Jean-Baptiste Courtin*, ex-supérieur de l'ordre de Cluny ; *Nicolas-Jean Adam*, ex-religieux bénédictin, et *Jacques-Antoine Meffre*, aussi ex-religieux bénédictin, tous trois convaincus d'avoir cherché à entretenir la guerre civile et le fanatisme par leurs manœuvres ; *Louis-François Poiré*, ex-domestique de Talleyrand, pour avoir servi d'intermédiaire à des correspondances avec les

Anglais en état de guerre contre la République; *Jacques-Valentin-Marie Harelle*, marchand, convaincu de manœuvres contre-révolutionnaires.

11 germinal. Aujourd'hui primidi, les citoyens Danton, Camille Desmoulins, Lacroix et Philippeaux ont été pris chez eux et conduits au Luxembourg. Hier et ce jour, sept condamnés ont été exécutés (1).

(1) Le 10 germinal. *Angélique Doiry*, femme *Bonfault*, convaincue d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires.

Le 11 germinal. *Claire-Joseph Carris*, ex-comte de *Barbotan* et député à l'Assemblée constituante, convaincu d'intelligences avec les émigrés et d'avoir fait passer une somme de trente-neuf mille neuf cents livres à Juliac, l'un d'eux; *Joseph Nègre*, fermier, complice dudit Barbotan, ayant prêté les mains à ses manœuvres; *Jacques-François Holler*, bijoutier, condamné pour avoir tenu des propos tendant à la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement de la royauté; *Pierre-Félicien-Baptistin Gaillard*, papetier, convaincu d'avoir, lors du recrutement dans le département de l'Eure, tenté d'ébranler la fidélité des citoyens envers la République; *Louis-François Delavergne Champlaurier*, ci-devant commandant militaire de la place de Longwy, convaincu d'avoir pratiqué des intelligences avec les ennemis et d'avoir favorisé l'invasion du territoire en leur livrant la place confiée à son patriotisme. Le procès de Lavergne Champlaurier fut un des plus dou-

12 germinal. Le citoyen Legendre, membre de la Convention et président actuel des Jacobins, n'a point été arrêté avec Danton, comme le bruit en avait couru hier. Richard a reçu des ordres. Il a délogé Beysser qui occupait la chambre qu'Hébert a quittée le 4; il tient vides sept autres cellules. Ces préparatifs indiquent que Danton et ses amis seront transférés ce soir, demain au plus tard, et que le procès commencera

loureux épisodes de cette lamentable parodie de la justice. Le malheureux commandant de place était malade, presque mourant, on le porta sur un matelas à l'audience. Il subit un semblant d'interrogatoire; dévoré de fièvre, écrasé par ses douleurs, il ne répondait que par des gémissements aux questions d'Herman. Mais les juges impitoyables n'étaient pas gens à lui laisser les bénéfices de la mort naturelle que promettait, bien prochainement, le mal qui le consumait, ils le condamnèrent. Au moment où le président prononçait la sentence, des cris de : Vive le roi! retentirent dans la salle; ces cris, c'était la jeune femme du moribond qui les avait poussés. Arrêtée, elle fut jugée séance tenante, elle obtint la seule grâce qu'elle souhaitait, celle d'accompagner à l'échafaud le vieillard auquel elle avait dévoué sa vie et de mourir avec lui. Dans sa remarquable *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, M. Campardon raconte cette scène affreuse avec les détails les plus circonstanciés. Son récit, très-dramatique, a encore le mérite d'être parfaitement conforme à la vérité.

immédiatement. De tels prisonniers ne sont pas commodes à tenir. Nous avons guillotiné aujourd'hui *Euloge Schneider*, ancien prêtre, qui avait fait du tribunal révolutionnaire de Strasbourg, où il était accusateur public, une vraie caverne de brigands. Celui-là exploitait carrément la Terreur à son profit, c'est-à-dire au profit de ses vices; il promenait dans la ci-devant Alsace, son tribunal, la guillotine et mon collègue de Strasbourg, avec une escorte de hussards, qui portaient des têtes de mort peintes sur leurs sabretaches; forçant d'illuminer à l'entrée de cette troupe, levant des contributions comme un général d'armée, prononçant des arrêts de mort qu'on ne se donnait pas la peine d'enregistrer, mettant l'ivrognerie, le pillage et le viol à l'ordre du jour partout où il s'arrêtait. Avoir une jolie fille était un crime que les parents ne rachetaient qu'en la livrant à cette bête féroce. Un de ses amis nommé Tunck désirant se marier, il mit en réquisition toutes les jeunes filles de Barr et lui donna à choisir; voulant ensuite compléter cette bonne œuvre, il ordonna à l'exé-

cuteur de faire la quête autour de la guillotine, au profit des nouveaux époux. L'envie lui étant venue de s'établir à son tour, il envoya à une heure du matin, à un des citoyens de cette même ville de Barr, une sommation péremptoire d'avoir à lui amener sa fille que l'on savait jeune et belle. Telle était l'épouvante que ce malheureux n'osa refuser. Le lendemain, il retournait à Strasbourg et y rentrait triomphalement avec la pauvre enfant, dans une voiture traînée par six chevaux, comme un roi. Mais pendant son absence, le représentant Saint-Just était arrivé, et le croque-mitaine de l'Alsace n'était pas de taille à épouvanter celui-là. Euloge Schneider fut arrêté le jour même, exposé trois heures sur sa propre guillotine (1) et expédié le lendemain à Paris où

(1) Voici quelques détails sur l'arrestation de Schneider, racontés par lui-même dans une lettre qu'il écrivit le 5 nivôse à Fouquier-Tinville :

« Tu connais peut-être par les feuilles publiques, le malheur qui m'a frappé; sur des délations perfides que je ne connais pas encore, les représentants du peuple Saint-Just et Lebas, envoyés extraordinairement à l'armée du Rhin, m'ont fait arrêter une heure après leur arrivée et conduire en prison.

le Tribunal révolutionnaire a fait cette fois bonne justice. Ce Schneider si terrible a été bien petit et bien humble à son heure. C'était

» A midi, je fus conduit à la place publique de Strasbourg; là, on m'attacha à la guillotine pendant trois heures.

» Ah ! quel triomphe pour les aristocrates dont j'étais toujours la terreur !

» Aussitôt que je fus détaché du poteau fatal, je fus traîné dans une voiture et conduit à Paris devant le Comité de salut public; celui-ci me renvoya au Comité de sûreté générale et celui-ci à l'Abbaye où je suis détenu depuis six jours.

» Toute la catastrophe s'est passée sans que personne m'ait interrogé ou même entendu un instant; je n'y conçois rien.

» Il faut bien attendre jusqu'à ce que les cinquante-deux chefs d'accusation, dont parle un nommé Gency, détenu à Nancy, dans sa lettre d'hier, me soient communiqués.

» Ce sont, sans doute, cinquante-deux jugements rendus par la commission révolutionnaire près laquelle je faisais les fonctions d'accusateur. Ces jugements, sans doute, ne pouvaient plaire aux aristocrates et aux intrigants qui s'immiscent jusques ici dans la sphère des patriotes, et cherchent à détruire les appuis les plus fermes de la révolution pour s'en attribuer les places et le mérite.

» Le temps éclaicira tout; je soupire après le temps où je serai jugé.

» Dans le cas où mon affaire serait renvoyée au tribunal révolutionnaire, tu voudras bien l'accélérer, car il me tarde d'être jugé.

» EULOGE SCHNEIDER. »

(CAMPARDON. *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. 1er.)

cependant un homme fort et robuste comme un taureau, non par l'élévation de sa stature, mais par la carrure de sa taille; sa figure était très-trouée de petite vérole, ses yeux gris et se dérobant quand on le regardait; il avait le poil roux des méchantes bêtes; en tout, une face très-ignoble et très-repoussante. Quand il est venu à l'avant-greffe, par un reste de jactance vaniteuse, il a essayé de badiner; il a commencé une lugubre plaisanterie sur l'épaisseur de son col, mais il n'a pas su achever; les larmes lui ont paru dans les yeux et la peur a étranglé la drôlerie dans sa gorge. Il ne s'est pas relevé. — Sur la place, il m'appelait : « Monsieur, monsieur, monsieur, » sans savoir ce qu'il disait; les yeux étaient déjà voilés. Avant lui sont morts : *Louis-Simon Collivet*, commis d'épicier, convaincu d'avoir été un des complices du roi dans les journées du 20 juin et du 10 août; *Charles Brochet de Saint-Priest*, ci-devant noble, aussi complice des conspirations formées pour l'anéantissement de la liberté; *Charles-Victor-François de Sallabery*, ci-devant noble, ex-président de la

Chambre des Comptes, convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec les rebelles de la Vendée, et, d'avoir formé le projet de leur livrer la ville de Blois, où il exerçait les fonctions d'officier municipal.

13 germinal. Le citoyen Danton et ses complices ont été transférés dans la nuit; leur procès commencera ce matin, devant la section de la salle de la Liberté. On a compris dans le même acte d'accusation les députés accusés de malversations; ils seront quinze devant le tribunal.

Le 14 germinal ont été exécutés : *Jean Masquet*, marchand de bœufs, convaincu de s'être rendu complice d'une conspiration, tendant à entretenir la disette, en vendant à un prix excessif les bestiaux destinés à l'approvisionnement de la ville de Paris, en retardant, ou en empêchant l'arrivée des subsistances; *Étienne-Jacques-Armand de Rougemont*, ci-devant noble, directeur de comptabilité, convaincu de manœuvres contre-révolutionnaire.

II

PROCÈS DE DANTON, CAMILLE DESMOULINS

HÉRAULT DE SÉCHELLES, PHILIPPEAUX, BASIRE, CHABOT, ETC.

Les notes de Charles-Henry Sanson ne me fournissent aucun renseignement sur le procès des Dantonistes. Ce procès avait cependant une immense importance pour mon grand-père. A quelques phrases de son diurnal, on voit clairement qu'il avait compris que la lutte engagée dans le sein de la Convention,

aurait pour conséquence de précipiter ou de ralentir le jeu de l'instrument de mort auquel il était si tristement identifié ; il ne devait donc pas être le moins avide à suivre les débats où se décidait la destinée de ceux qui auraient voulu que l'exécuteur, cessant d'être l'exterminateur des vaincus, redevînt le justicier. En effet, j'ai su par mon père que Charles-Henry assistait à toutes les séances du tribunal, que chaque soir il en racontait les détails à la table de la famille avec une émotion profonde. C'est peut-être à cette émotion même qu'il faut attribuer cette lacune dans son journal ; mais quoi qu'il en soit, il me semble impossible de ne pas donner à cette affaire, dont l'influence fut si considérable, les développements que des causes secondaires ont eues dans ces récits. Si rigoureusement que l'on condamne la conduite politique de Danton, si peu sympathique que l'on soit au célèbre tribun, on ne saurait s'empêcher de reconnaître que son procès est le grand procès de la période révolutionnaire. Jusqu'alors la Révolution n'avait frappé que ceux qui lui avaient donné le droit de les

traiter en ennemis ; elle commence à s'attaquer à ses propres entrailles, elle les déchire. Le puissant faisceau de volontés, de talents et de génie qui s'était formé pour abattre, entra en dissolution par le fait même de la victoire ; les plus solides colonnes de l'édifice que les novateurs ont prétendu élever sur les ruines de l'ancienne société, vont tomber à leur tour ; cet édifice chancellera désormais sur ses assises, le jour n'est pas loin où il suffira du souffle d'un Barrère ou d'un Tallien pour le renverser ; œuvre de républicains, la mort de Danton n'en est pas moins le premier symptôme de la réaction qui doit si promptement emporter la République. Je vais donc raconter les principaux incidents de ces débats, puis, je rendrai la parole à Charles-Henry Sanson, qui nous dira les derniers moments de ces conventionnels célèbres.

Comme il a été dit plus haut, Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux et Lacroix furent arrêtés chez eux dans la nuit du 10 au 11 germinal. Cette mesure avait été l'objet de débats animés dans le sein des comités. Quel-

ques historiens affirment que loin d'avoir provoqué la proscription de ses anciens amis, Robespierre ne s'y était décidé qu'après de violents combats contre ses collègues et contre lui-même, et lorsqu'il lui eut été démontré que leur existence mettait la République en danger.

S'il en fut ainsi, ce ne fut, de la part de Robespierre, qu'une habileté de plus. Que les Amar, les Voulland, les Vadier, les Billaud, les terroristes purs qui, ayant tous voix dans les comités, aient pris l'initiative de l'arrestation de Danton, cela est présumable; mais, soit que Robespierre ait été guidé par son ambition personnelle, soit qu'il ait été l'apôtre désintéressé d'un système politique, la haine des ennemis de Danton était trop bien d'accord avec les nécessités de sa situation personnelle pour qu'il soit possible d'admettre qu'il fut sincère dans ses hésitations. Il se charge, du reste, lui-même de nous fournir la mesure de ses sentiments pour les accusés. Dans la séance du 11, lorsqu'au nom de la justice et du droit, Legendre réclame pour ses amis la grâce d'être

entendus par leurs collègues, qui s'y oppose? Robespierre, et son discours, dont je citerai plus tard des extraits, sert d'avant-garde au formidable réquisitoire de Saint-Just.

Danton, et c'est sa gloire, cela effacera peut-être dans l'avenir la tache sanglante que les massacres de septembre ont laissée sur sa mémoire; Danton à ce moment représentait l'idée de générosité et de clémence. S'il avait les vices de sa puissante organisation, il en avait aussi les qualités; s'il avait pu regarder d'un œil indifférent le sang qui coulait dans l'ardeur de la lutte, les massacres juridiques lui inspiraient cependant une répugnance qui ressemblait à du dégoût; il était d'ailleurs trop indolent pour haïr même ses ennemis; aussi l'opinion publique l'avait-elle justement associé aux pages sublimes dans lesquelles Camille Desmoulins épanchait ses patriotiques indignations. Tuer ces deux hommes qui prétendaient mettre un terme au sanglant régime que les fanatiques du système de la terreur croyaient destiné à devenir l'état normal de la France, telle avait dû être la pensée des comités. Les vues

de Robespierre furent, il me semble, plus profondes. La cruauté n'était pas chez lui la conséquence de ses instincts : elle était un besoin de sa politique ; il était trop sagace pour ne pas avoir compris que la véritable popularité appartiendrait à ceux qui délivreraient le pays de l'effroyable cauchemar qui pesait sur le sommeil des innocents comme sur celui des coupables, il s'était réservé ce rôle et il attendait l'heure. Danton voulut être le libérateur avant lui, ce fut son crime.

Ce dernier suivit sans résistance les agents de Héron qui l'arrêtèrent et le conduisirent au Luxembourg. Camille Desmoulins, au contraire, avait ouvert ses fenêtres et appelé au secours contre la tyrannie. Voyant que personne ne se présentait pour le défendre, il demanda la permission de prendre quelques livres, choisit dans sa bibliothèque *les Nuits d'Young*, et *les Méditations d'Hervey*, embrassa sa femme et son fils au berceau et se laissa emmener. L'arrestation de Philippeaux et de Lacroix ne souffrit pas plus de difficultés. Au jour, les constatations d'usage furent faites et il leur fut

permis de descendre au préau. L'attitude des quatre proscrits était bien différente : Camille était sombre, triste, abattu ; Lacroix partageait son découragement ; Philippeaux se montrait calme et résigné ; Danton, peut-être pour relever le courage de ses amis, affectait une gaieté stoïque. La nouvelle de la présence de ces hommes, si puissants naguère, s'était répandue dans la prison et y excitait une vive émotion ; tous accouraient pour les voir. Hérault de Séchelles, qui jouait au bouchon lorsqu'ils entrèrent dans la cour, reconnut Danton, quitta sa partie et se jeta dans ses bras. Quelques prisonniers, oubliant que ces adversaires étaient là pour avoir, au nom de l'humanité, défendu la cause des vaincus, ne craignirent pas d'insulter à leur infortune. L'un d'eux dit en montrant Lacroix, qui était grand et large d'épaules : « Voilà de quoi faire un beau cocher. » Danton accueillit ce sarcasme par un sourire dédaigneux, et, se tournant vers le groupe, il répondit : « Quand on a fait une sottise il faut en prendre son parti, et le mieux est d'en rire. Je vous plains tous, si la raison ne revient pas, vous n'avez

encore vu que des roses. » Quelqu'un lui demandant comment lui, Danton, il avait pu être la dupe de Robespierre, il répondit encore : « Je ne pouvais croire que ce b.....-là m'escamotât aussi aisément, mais après tout, j'aime mieux être guillotiné que guillotineur. » L'Américain Thomas Payne était incarcéré au Luxembourg; Danton l'ayant rencontré, lui serra la main en lui disant : « *God day!* ce que tu as fait pour le bonheur et la liberté de ton pays, j'ai en vain essayé de le faire pour le mien. J'ai été moins heureux, mais non pas plus coupable. On m'envoie à l'échafaud; eh bien! mes amis, j'irai gaiement (1). »

Cependant à la Convention, un des amis de Danton, Legendre, osait plaider la cause des proscrits. Il monte à la tribune, et, d'une voix dont il ne cherche pas à déguiser l'émotion : « Citoyens, dit-il, quatre membres de cette Assemblée ont été arrêtés de cette nuit. Je sais que Danton en est un, j'ignore le nom des

(1) Louis Blanc. *Histoire de la Révolution française*, tome x.

autres. Qu'importent leurs noms s'ils sont coupables? Mais, citoyens, je viens demander que les membres arrêtés soient traduits à la barre où vous les entendrez, où ils seront condamnés ou absous par vous... J'avoue que je ne puis croire Danton coupable, je le répète, il est aussi pur que moi. Il est dans les fers depuis cette nuit; on a craint sans doute que ses réponses ne détruisissent les accusations dirigées contre lui. »

Un représentant de la Montagne, Fayau, répond à Legendre, et s'oppose à la motion; mais l'Assemblée était agitée, il fallait une parole plus puissante que celle-là pour maîtriser une émotion qui pouvait devenir favorable aux accusés. Robespierre monte à la tribune. Il commence par s'étonner du trouble qu'il remarque dans la Convention; il demande s'il doit en conclure que quelques hommes, qu'il qualifie d'intrigants, l'emporteront sur la patrie; enfin s'adressant à Legendre, il lui dit :

« Legendre paraît ignorer les noms de ceux qui sont arrêtés; ces noms, toute la Convention les connaît. Son ami Lacroix est du nombre de

ces détenus. Pourquoi feint-il de l'ignorer? Parce qu'il sait bien qu'on ne peut, sans impudeur, défendre Lacroix. Il a parlé de Danton, parce qu'il croit sans doute qu'à ce nom est attaché un privilége; non, nous ne voulons point de privilége, non, nous ne voulons point d'idoles! Nous verrons dans ce jour si la Convention saura briser une prétendue idole pourrie depuis longtemps, ou, si dans sa chute elle écrasera la Convention et le peuple français.

» . . . . Quel privilége aurait-il donc? En quoi Danton est-il supérieur à ses collègues? En quoi est-il supérieur à ses concitoyens? Est-ce parce que quelques individus qu'il a trompés, et d'autres, qui ne l'étaient pas, se sont groupés autour de lui pour marcher à sa suite à la fortune et au pouvoir? »

Un peu plus loin, il déclare qu'il n'a pas hésité à sacrifier Danton. « On m'a écrit; les amis de Danton m'ont fait parvenir des lettres, m'ont obsédé de leurs discours. Ils ont cru que le souvenir d'une ancienne liaison, qu'une foi antique dans de fausses vertus me détermineraient à ralentir mon zèle et ma passion pour la li-

berté. Eh bien ! je déclare qu'aucun de ces motifs n'a influencé mon âme de la plus légère impression. »

Il conclut en demandant la question préalable sur la motion de Legendre.

L'effet de ce discours machiavélique fut considérable. Robespierre avait très-habilement associé la Convention aux résolutions des comités : il avait stimulé les ardents, rassuré les timides, en leur déclarant que le nombre des conpables était peu nombreux, en leur donnant à supposer qu'après ceux-là, le minotaure repu ne demanderait plus d'autres têtes. Saint-Just vint achever l'œuvre qu'avait ébauchée Robespierre.

Il y a, entre le discours de Robespierre et le rapport de Saint-Just, toute la distance qui sépare l'ambition froide et calculatrice, du fanatisme. L'âpre conventionnel qui avait dit : « *Que la République, ce n'est pas un sénat, c'est la vertu*, » était sincère dans sa haine contre Danton, qui ne se donnait pas la peine de voiler ses vices et de déguiser ses faiblesses. C'était avec une sorte d'ivresse sauvage qu'il

s'était jeté sur la proie qu'on lui abandonnait ; cette ivresse paraît à chaque ligne de ce travail, où le vrai et le faux, l'absurde et le vraisemblable se heurtent, se croisent, se confondent : mélange monstrueux de convictions farouches, de formes altières, d'intolérances furieuses, de basses flatteries et d'accusations insensées, dans lequel, pour être plus certain que nul n'essayerait de relever la victime, il la renversait dans la fange, en prononçant ce mot qui arrête toutes les sympathies : le vol. Ce rapport, Saint-Just le lut avec cette éloquence qui, selon un historien, avait le froid de l'acier et tranchait comme un glaive. Les représentants écoutaient tête basse, comme des écoliers sous la férule du pédagogue. La consternation était générale ; cette nouvelle invasion de la terreur dans la Convention glaçait tous les courages ; pas une voix ne s'éleva pour défendre les proscrits ; Legendre renia plus de trois fois celui dont il était le disciple, et le décret fut voté avec l'enthousiasme de l'épouvante.

Le lendemain, 12 germinal, l'acte d'accu-

sation de Fouquier-Tinville, verbeux pastiche du foudroyant réquisitoire de Saint-Just, fut remis aux accusés. Le tome deuxième des *Mémoires sur les prisons* raconte ainsi l'impression que produisit la lecture de cette pièce :

« Quand les détenus reçurent leur acte d'accusation, Camille remonta en écumant de rage et se promena à grands pas dans sa chambre; Philippeaux, ému, joignait les mains, regardait le ciel; Danton revint en riant et plaisanta beaucoup Camille Desmoulins. Puis il rentra dans la chambre qu'il occupait avec Lacroix : « Eh bien ! Lacroix, qu'en dis-tu ?—Que je vais » me couper les cheveux pour que Sanson n'y » touche pas. — Ce sera bien une autre affaire » quand Sanson nous démantibulera les ver- » tèbres du cou. — Je pense que nous ne de- » vons rien répondre qu'en présence des co- » mités. — Tu as raison; il faut tâcher d'émou- » voir le peuple. »

L'émotion sur laquelle comptait Danton existait déjà. Le bruit de son arrestation, de l'emprisonnement de Camille, que ses derniers numéros du *Vieux Cordelier* avaient rendu

plus populaire que jamais, produisait une sensation profonde. Pendant les journées du 11 et du 12, beaucoup de personnes furent se promener dans les jardins du Luxembourg, et mon père m'a dit qu'on en voyait d'immobiles devant ces murailles de granit, les considérant avec stupeur, comme si elles se fussent attendues qu'à la voix de Danton les murs de cette nouvelle Jéricho allaient s'effondrer et tomber en poudre.

Camille, âme plus tendre, était tout entier à ceux qu'il avait laissés derrière lui; à sa Lucile qu'il adorait, à son petit Horace dont le souvenir brisait son courage. Sa femme, désespérée, errait dans les allées du Luxembourg, portant son enfant dans ses bras, et lui, le visage collé aux barreaux de sa fenêtre, il passait ses journées à les chercher dans la foule. Il retrouva un instant ses inspirations éloquentes; dans la nuit du 11 au 12, il commença son numéro du *Vieux Cordelier*, dernier cri de patriotisme et d'indignation jeté aux tyrans; il l'interrompit pour dormir; en s'éveillant, il ne reprit pas son travail; il écri-

vit à sa femme. L'histoire a conservé cette lettre. « Jamais, dit M. Louis Blanc, cris plus déchirants ne s'échappèrent des profondeurs d'une âme que la mort dispute à l'amour (1). »

Décadi, 12 germinal, 5 heures du matin.

« Le sommeil bienfaisant a suspendu mes maux ; on est libre quand on dort ; on n'a point le sentiment de sa captivité. Le ciel a eu pitié de moi. Il n'y a qu'un moment, je te voyais en songe ; je vous embrassais tour à tour, toi, Horace et Daronne qui était à la maison ; mais notre petit avait perdu un œil, par une humeur qui venait de se jeter dessus, et la douleur de cet accident m'a réveillé. Je me suis retrouvé dans mon cachot. Il faisait un peu de jour ; ne pouvant plus te voir et entendre tes réponses (car toi et ta mère vous me parliez), je me suis levé pour te parler et pour t'écrire. Mais, ouvrant mes fenêtres, la pensée de ma solitude, les affreux barreaux, les verrous qui me séparent de toi, ont vaincu toute ma fermeté

(1) *Correspondance inédite de Camille Desmoulins*, publiée par M. Matton aîné.

d'âme; j'ai fondu en larmes, ou plutôt, j'ai sangloté en criant dans mon tombeau : « Lucile! Lucile! oh! ma chère Lucile! où es-tu? » (*Ici on voit les traces d'une larme.*) Hier, au soir, j'ai eu un pareil moment, et mon cœur s'est également fendu, quand j'ai aperçu dans le jardin ta mère; un mouvement machinal m'a jeté à genoux contre les barreaux; j'ai joint les mains, comme implorant sa pitié, elle qui gémit, non moins que nous, j'en suis sûr. J'ai vu hier sa douleur (*ici encore une trace de larmes*), à son mouchoir et à son voile qu'elle a baissé, ne pouvant tenir à ce spectacle. Quant vous viendrez, qu'elle s'asseye un peu plus près avec toi, afin que je vous voie mieux; il n'y a pas de danger, à ce qu'il me semble. Ma chère Lucile! me voilà revenu au temps de nos premiers amours, où quelqu'un m'intéressait, par cela seul qu'il sortait de chez toi. Hier, quand le citoyen qui t'a porté ma lettre fut revenu : Eh bien! vous l'avez vue? lui dis-je, comme je le disais autrefois à cet abbé de Landreville, et je me surprenais à le regarder comme s'il fût resté sur ses habits, sur

toute sa personne, quelque chose de ta présence, quelque chose de toi..... J'ai découvert une fente dans mon appartement, j'ai appliqué mon oreille, j'ai entendu gémir, j'ai hasardé quelques paroles, j'ai entendu la voix d'un malade qui souffrait. Il m'a demandé mon nom, je le lui ai dit. « O mon Dieu ! » s'est-il écrié à ce nom, en retombant sur son lit d'où il s'était levé, et j'ai reconnu distinctement la voix de Fabre d'Églantine : « Oui, je suis Fabre, m'a-t-il dit, mais toi ici ! La contre-révolution est donc faite ? » Nous n'osons cependant nous parler, de peur que la haine ne nous envie cette faible consolation, et que, si on venait à nous entendre, nous ne fussions séparés et resserrés plus étroitement... Si c'était Pitt ou Cobourg qui me traitassent si durement, mais mes collègues, mais Robespierre qui a signé l'ordre de mon cachot ; mais la République après tout ce que j'ai fait pour elle !..... Je vois le sort qui m'attend. Adieu, ma Lucile, ma chère Lolotte, mon bon loup, dis adieu à mon père ! Tu vois en moi un exemple de la barbarie et de l'ingratitude des hommes ; mes derniers moments

ne te déshonoreront pas. Tu vois que ma crainte était fondée, que mes pressentiments furent toujours vrais!... O ma chère Lucile, j'étais né pour faire des vers, pour défendre les malheureux, pour te rendre heureuse, pour composer avec ta mère et mon père, et quelques personnes selon notre cœur, un Otaïti! J'avais rêvé une République que tout le monde eût adorée! Je n'ai pu croire que les hommes fussent si féroces et si injustes! Comment penser que quelques plaisanteries dans mes récits, contre des collègues qui m'avaient provoqué, effaceraient le souvenir de mes services? Je ne me dissimule pas que je meurs victime de ces plaisanteries et de mon amitié pour Danton. Je remercie mes assassins de me faire mourir avec lui et Philippeaux; et, puisque nos collègues sont assez lâches pour nous abandonner, je vois que nous mourrons victimes de notre courage à dénoncer des traîtres et de notre amour pour la vérité... Pardon, chère amie, ma véritable vie, que j'ai perdue du moment où l'on nous a séparés, je m'ocupe de ma mémoire, je devrais bien plutôt m'occuper de te la faire oublier.

Ma Lucile, mon bon loulou, ma poule à Cachan (1), je t'en conjure, ne reste point sur la branche, ne m'appelle point par tes cris; ils me déchireraient au fond du tombeau. Va gratter pour ton petit, vis pour Horace, parle-lui de moi! Tu lui diras ce qu'il ne peut entendre, que je l'aurais bien aimé! Malgré mon supplice, je crois qu'il y a un Dieu! Mon sang effacera mes fautes, les faiblesses de l'humanité; et ce que j'eus de bon : mes vertus, mon amour de l'humanité, Dieu les récompensera! Je te reverrai un jour, ô Lucile! ô Annette! Sensible comme je l'étais, la mort qui me délivre de la vue de tant de crimes est-elle un si grand malheur? Adieu, ma Lucile, ma chère Lucile! Adieu, Horace, Annette; Adieu, mon père! Je sens fuir devant moi le rivage de la vie; je vois encore Lucile! je la vois! mes bras entrelacés te serrent, mes mains liées t'embras-

(1) En allant voir madame Duplessis, au village de Cachan, où elle avait une maison de campagne, Camille et Lucile avaient remarqué une poule qui, inconsolable d'avoir perdu son coq, restait nuit et jour sur la même branche et poussait des cris déchirants.

(Note de M. Matton.)

sent! et ma tête séparée repose sur toi. Je vais mourir. »

Dans la nuit du 12 au 13, les accusés furent transférés du Luxembourg à la Conciergerie. En passant sous la voûte qu'il ne devait plus franchir que pour aller à la mort, Danton dit à ceux qui l'entouraient :

— C'est à pareille époque que j'ai fait instituer le Tribunal révolutionnaire, j'en demande pardon à Dieu et aux hommes. J'irai à l'échafaud pour avoir versé quelques larmes sur le sort des malheureux. Mon seul regret, en mourant, sera de n'avoir pu les servir.

Le 13 germinal, ils comparaissaient devant le tribunal.

La composition de ce tribunal avait été l'objet de tous les soins des comités. Les jurés étaient *triés;* on avait choisi ceux qui se qualifiaient eux-mêmes de *solides;* ceux qui avaient donné des preuves de leur ardeur à exécuter le *feu de file* sur les malheureux qu'on amenait devant eux. C'étaient Trinchard, Renaudin le luthier, le bras droit de Robespierre à ces assises de la mort, Vilate, Lumière, Desbois-

seaux, Souberbielle, Ganney, lequel; dit M. Michelet, étant idiot et ne comprenant pas plus les demandes que les réponses, à tout hasard tuait toujours, et le *solide* des *solides* : l'ex-marquis Leroy de Montflabert, le citoyen Dix-Août. Herman, présidait; Masson, Denisot, Foucault et Bravet siégeaient à ses côtés.

Pour justifier les accusations de Saint-Just, on avait englobé dans le procès de Danton, les représentants accusés de malversation : Chabot, Delaunay, Bazire, à peu près convaincus d'avoir, les deux premiers par avidité, le troisième par faiblesse, trafiqué de leur influence dans l'affaire des actions de la compagnie des Indes; Fabre d'Églantine dont la complicité dans le faux, auquel cette affaire avait donné lieu, ne fut jamais prouvée, mais dont la plume était aussi redoutée de Robespierre que l'était celle de Desmoulins. En se fondant sur les concussions reprochées à Lacroix, à Danton, pendant leurs missions en Belgique, on avait pu établir une apparence de connexité entre eux et les faussaires présumés ou tels; pour Hérault de Séchelles, arrêté parce qu'il avait donné asile à un pros-

crit et sur de vagues inculpations du comité de sûreté générale ; pour Philippeaux, coupable de ce que Robespierre appelait des *philippotiques*, d'écrits violents dans lesquels il stigmatisait la conduite des agents de la République dans la Vendée, la chose avait été plus difficile ; mais on s'était décidé à se passer de vraisemblance, et, en ajoutant à la fournée un Danois, un Espagnol et deux Allemands, on avait formé un tout qui justifiait vaille que vaille le titre sonore qu'on lui avait donné : conspiration de l'étranger.

Ils étaient treize sur les bancs.

Georges-Jacques Danton, âgé de trente-quatre ans ; *Camille Desmoulins*, âgé de trente-trois ans, avocat et homme de lettres ; *Pierre Philippeaux*, âgé de trente-cinq ans ; *Philippe-François-Nazaire Fabre d'Eglantine*, âgé de trente-neuf ans, homme de lettres ; *Claude Bazire*, âgé de vingt-neuf ans ; *François Chabot*, âgé de trente-trois ans, ex-capucin ; *Marie-Jean Hérault de Séchelles*, âgé de trente-quatre ans, ex-avocat général au ci-devant parlement de Paris et membre du tribunal de

cassation ; *Jacques Delaunay*, ci-devant homme de loi, tous députés à la Convention nationale ; *Jean Didericksen*, âgé de quarante et un ans, ex-fermier ; *Marc-René Sahuguet d'Espagnac*, ci-devant abbé, fournisseur des armées ; *Sigismond Junius Frey*, âgé de trente-six ans, fournisseur des armées ; *Emmanuel Frey*, âgé de trente-quatre ans, vivant de son revenu ; *André-Marie Gusman*, âgé de quarante et un ans, Espagnol naturalisé, ci-devant officier, vivant de son revenu.

Après les interrogatoires, Fouquier s'aperçut que deux des prévenus avaient été oubliés : *Jacques Luillier*, procureur général au département de Paris, et *François-Joseph Westermann*, âgé de quarante ans, général de brigade ; on les envoya prendre à la Conciergerie et le nombre des accusés se trouva porté à quinze.

Camille avait eu aux Jacobins une querelle suivie de rixe avec Renaudin ; lorsqu'il le reconnut sur les bancs des jurés, il déclara qu'il le récusait. Mais Renaudin était nécessaire à ses collègues, et malgré la justice de cette ré-

clamation, le tribunal décida qu'elle serait écartée et qu'on passerait outre aux débats.

Aux questions d'usage sur son nom et sa demeure, Danton répondit : « Je suis Danton, assez connu dans la Révolution ; ma demeure sera bientôt le néant, mon nom vivra dans le Panthéon de l'histoire. »

Camille dit à son tour : « J'ai trente-trois ans, âge critique pour les révolutionnaires, âge du sans-culotte Jésus quand il mourut ; » et Hérault de Séchelles : « Je m'appelle Jean-Marie, noms peu fameux parmi les saints, je siégeais dans cette salle où j'étais détesté des parlementaires. »

Fouquier-Tinville commença la lecture de ses commentaires sur le rapport de Saint-Just. Les accusés demandèrent communication du rapport lui-même, et leur demande leur fut accordée ; quelques citations donneront l'idée de l'ensemble de cette pièce étrange :

« Danton, tu te déclarais pour des principes modérés, et tes formes robustes semblaient déguiser la faiblesse de tes conseils. Tu disais que des maximes sévères feraient trop d'en-

nemis à la République. Conciliateur banal, tous tes exordes à la tribune commençaient comme le tonnerre, et tu finissais par faire pactiser la vérité et le mensonge... Tu t'accommodais à tout ; Brissot et ses complices sortaient toujours contents de toi. A la tribune, tu leur donnais des avis salutaires pour qu'ils dissimulassent davantage. Tu les menaçais sans indignation, mais avec une bonté paternelle et tu leur donnais plutôt des conseils pour corrompre la liberté, pour se sauver, pour mieux nous tromper, que tu n'en donnais au parti républicain pour les perdre. « La haine, disais-tu, est insupportable à mon cœur. » Et tu nous avais dit : « Je n'aime pas Marat. » Mais n'es-tu pas criminel de n'avoir pas haï les les ennemis de la patrie ? Est-ce par ses penchants privés qu'un homme public détermine son indifférence ou sa haine ou par l'amour de la patrie que n'a jamais senti ton cœur ? Tu fis le conciliateur comme Sixte-Quint fit le simple pour arriver au but où il tendait. Eclate maintenant devant la justice du peuple, toi qui n'éclatas jamais devant les ennemis de la patrie.

» Tu vis avec horreur la révolution du 31 mai. Hérault, Lacroix et toi demandâtes la tête de Henriot, qui avait servi la liberté, et vous lui fîtes un crime du mouvement qu'il avait fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part... N'as-tu pas envoyé depuis un ambassadeur à Pétion, à Wimpfen dans le Calvados? Ne t'es-tu pas opposé à la punition des députés de la Gironde? N'as-tu pas défendu Steingel, qui avait fait égorger les patriotes aux avant-postes de l'armée, à Aix-la-Chapelle. Défenseur de tous les criminels, tu n'en as jamais fait autant pour un patriote. Tu as accusé Roland, mais plutôt comme un imbécile acrimonieux que comme un traître; tu ne trouvais à sa femme que des prétentions au bel esprit. Tu as jeté ton manteau sur tous tes attentats pour mieux les déguiser.

» Mauvais citoyen, tu as conspiré; faux ami, tu disais, il y a deux jours, du mal de Desmoulins, instrument que tu as perdu; méchant homme, tu as comparé l'opinion publique à une prostituée, tu as dit que l'honneur

était ridicule, que la postérité et la gloire étaient une sottise. »

Et plus loin, s'attaquant à Camille et à Fabre : « Camille Desmoulins, qui fut d'abord dupe et qui finit par être complice, fut, comme Philippeaux, un instrument de Fabre et de Danton. Celui-ci raconta, comme une preuve de la bonhomie de Fabre, que se trouvant chez Desmoulins au moment où il lisait l'écrit dans lequel il demandait un comité de clémence pour l'aristocratie et appelait la Convention la cour de Tibère, Fabre se mit à pleurer : Le crocodile pleure aussi ! Comme Camille manquait de caractère, on se servit de son orgueil. Il attaqua en rhéteur le gouvernement révolutionnaire dans toutes ses conséquences. Il parla effrontément en faveur des ennemis de la révolution, proposa pour eux un comité de clémence et se montra très-inclément pour le parti populaire.

» Les jours du crime sont passés ; malheur à qui soutiendrait sa cause ! Sa politique est démasquée. Que tout ce qui fut criminel périsse ! On ne fait point de République avec des

ménagements, mais avec la rigueur farouche, avec la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi..... On peut arracher la vie à des hommes qui, comme nous, ont tout osé pour la vérité; on ne peut leur arracher les cœurs, ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se dérobent à l'esclavage et à la honte de voir triompher les méchants (1). »

Comme je l'ai dit plus haut, en réunissant dans une seule cause trois catégories d'accusés dont les délits présumés étaient différents, Fouquier avait suivi une tactique traditionnelle au tribunal révolutionnaire, qui consistait à étouffer chez le public tout sentiment de commisération par le contact des prévenus dont on redoutait la popularité avec des gens envers lesquels cette commisération n'était plus possible. Lorsqu'ils s'étaient vus accolés à des fripons, Camille, Philippeaux et Lacroix avaient énergiquement protesté; Danton se taisait, un sourire de mépris crispait ses grosses lèvres. Camille in-

(1) *Moniteur*, n° 192 (mardi, 1er avril), séance de la Convention du 11 germinal.

sistant, il l'engagea à se rasseoir en lui disant :

— Laisse-les faire leur métier ; tout ce qu'ils peuvent c'est de nous tuer ; quant à nous déshonorer, je les en défie.

Les interrogatoires commencèrent.

Fabre d'Eglantine expliqua la falsification du décret qu'on lui reprochait : il dit que la pièce dont on voulait parler, car on ne la produisait pas, n'était qu'un projet libellé à la suite de la discussion du comité, et portant toutes les variantes qui devaient être le résultat de cette discussion. Chabot prétendit qu'il n'était entré dans cette affaire que pour en saisir les fils et la dénoncer ; Delaunay et Bazire nièrent qu'ils en eussent eu connaissance.

Le procès, en ce qui regardait Lacroix, Philippeaux et Hérault de Séchelles, était un véritable procès de tendance, ce qu'on incriminait c'étaient leurs opinions et jusqu'à leurs votes de représentants du peuple. Ils étaient non-seulement les plus dévoués, mais les plus éminents des amis de Danton ; ils pouvaient non pas le remplacer, mais devenir les chefs de cette fraction de la Convention à laquelle répugnaient les

méfiances, les formes rudes, les mœurs austères des robespierristes et la politique sanguinaire de la terreur ; qui pensait que si la France devait être république, cette république devait prendre Athènes plutôt que Sparte pour modèle. Comme tous les hommes secondaires d'un parti, ils avaient été les plus ardents dans l'attaque ; Philippeaux avait poursuivi dans ses écrits, dans ses discours à la Convention et aux Jacobins, la conduite des représentants en mission ; un des premiers, il les avait flétris du titre de proconsuls ; Fouquier le lui reprocha.

« Si c'est un crime de dénoncer au gouvernement, répondit Philippeaux, les forfaits qui se commettent en son nom, je suis coupable en effet. Mais la morale est-elle donc pervertie au point de changer en crimes des actions vertueuses. J'ai donné au gouvernement des avis salutaires sur les excès révoltants qui se commettaient dans la Vendée, et je m'en applaudis. Mes démarches auprès du Comité ayant été inutiles, voulant remplir mon mandat, j'écrivis la vérité à la Convention. Je dénoncai le Comité de salut public. Je dévoilai les trames des in-

trigants ; le Comité n'est que le mandataire de la Convention. J'ai fait mon devoir. Je n'ai point avili la représentation nationale, et je m'honore de mes écrits. »

Il fallait bien arriver à Danton.

Herman redoutait avec raison le moment où il parlerait. En effet, le titan révolutionnaire n'eut pas plutôt ouvert la bouche, que la salle de la Liberté se transformait : qu'aux éclats de cette voix formidable, les juges devenaient des accusés, l'accusé devenait le juge, que le jury d'Herman courbait la tête devant le masque léonin qu'il n'osait plus regarder en face.

— Ma voix, que tant de fois j'ai fait entendre pour la cause du peuple, n'aura pas de peine à repousser la calomnie. Les lâches qui me calomnient, s'écriait Danton, oseraient-ils m'attaquer en face ? Qu'ils se montrent, et bientôt je les aurai couverts de l'ignominie et de l'opprobre qui doivent être leur partage... Ma tête est là qui répond de tout ; la vie m'est à charge, il me tarde d'en être délivré.

Herman, plein d'épouvante, se hâte de l'interrompre, en lui disant « que l'audace était le

propre du crime, que le calme était le propre de l'innocence. »

— Sans doute, répliqua Danton à la sentencieuse apostrophe du président, sans doute, l'audace individuelle est réprimable, et elle ne peut jamais m'être reprochée; mais l'audace nationale, dont j'ai tant de fois donné l'exemple, dont j'ai tant de fois servi la chose publique, cette audace est permise, elle est nécessaire, et c'est de celle-là que je m'honore! Lorsque je me vois si grièvement et si injustement accusé, suis-je le maître de commander au sentiment d'indignation qui me soulève? Est-ce d'un révolutionnaire comme moi qu'on doit attendre une défense froide. En révolution, les hommes de ma trempe sont impayables; c'est sur leur front qu'est imprimé en caractères ineffaçables le génie républicain, le sceau de la liberté... Et toi, Saint-Just, tu répondras à la postérité de la diffamation lancée contre le meilleur ami du peuple. En parcourant cette liste d'horreur, je sens toute mon existence frémir...

Herman l'arrêta une seconde fois; il re-

doutait peut-être qu'après Saint-Just, Danton ne s'attaquât à Robespierre, et que le chef du parti fût pulvérisé dans l'étreinte. Il engagea l'accusé à se modérer dans son intérêt, lui proposant, comme modèle, la conduite de Marat en semblable circonstance, voulant sans doute insinuer que comme Marat il pouvait sortir absous et peut-être triomphant de l'épreuve.

On peut supposer que Danton fut un instant pris au piége qu'on lui tendait, car il commença à discuter une à une les charges que le rapport de Saint-Just faisait peser sur sa conduite, mais bientôt l'impétuosité de sa nature reprit le dessus : « Lorsque je provoque mes accusateurs, s'écria-t-il une seconde fois, j'ai toute la plénitude de ma raison. Qu'on me les produise, et je les plonge dans le néant, dont ils n'auraient jamais dû sortir. Vils imposteurs, paraissez, et je vais vous arracher le masque qui vous dérobe à la vindicte publique ! »

Lacroix avait recommandé à Danton d'émouvoir le peuple, le peuple était plus qu'ému, il était frémissant ; tous les cœurs palpitaient, et

dans la salle et au dehors, car les rugissements du tribun, à travers les fenêtres ouvertes, retentissaient au delà de la Seine. Les juges étaient foudroyés. Herman agitait vainement la sonnette : « Ne m'entends-tu pas, dit-il à Danton ? »

— La voix d'un homme qui défend son honneur et sa vie doit couvrir le bruit de ta sonnette.

Sous prétexte qu'il devait être fatigué, on lui ôta la parole ; Herman interrogea Hérault de Séchelles sur ses correspondances avec Dumouriez ; sur la part qu'il avait eue à la retraite des Prussiens. Il reprit la vieille affaire du vol du garde-meuble, arme bien émoussée par les dédains des Girondins contre lesquels elle avait déjà servi.

Passant à Desmoulins, il l'accusa d'avoir tenté d'avilir la représentation nationale par ses écrits. « Je vais, dit-il, donner un échantillon du cruel persifflage avec lequel vous attaquiez les décrets les plus salutaires. » Et il commença la lecture de l'éloquent pamphlet que la loi des suspects avait inspiré à l'indignation de Camille.

« Bientôt ce fut un crime de lèse-majesté ou de contre-révolution à la ville de Nursia d'avoir élevé un monument à ses habitants morts au siége de Modène, en combattant cependant sous Auguste lui-même, mais parce qu'Auguste combattait alors avec Brutus, et Nursia eut alors le sort de Pérouse.

» Crime de contre-révolution à Libon Drusus d'avoir demandé aux diseurs de bonne aventure s'il ne posséderait pas un jour de grandes richesses. Crime de contre-révolution au journaliste Cremutius Cordus d'avoir appelé Brutus et Cassius les derniers des Romains. Crime de contre-révolution à un descendant de Cassius d'avoir chez lui un portrait de son bisaïeul. Crime de contre-révolution à Mamercus Scaurus, d'avoir fait une tragédie où il y avait tel vers auquel on pouvait donner deux sens. Crime de contre-révolution à Torquatus Silanus de faire de la dépense. Crime de contre-révolution à Perreïus d'avoir eu un songe sur Claude. Crime de contre-révolution à Appius Silanus de ce que la femme de Claude avait eu un songe sur lui. Crime de contre-révolution à

Pomponius, parce qu'un ami de Séjan était venu chercher un asile dans une de ses maisons de campagne. Crime de contre-révolution d'être allé à la garde-robe sans avoir vidé ses poches, et en conservant dans son gilet un jeton à la face royale, ce qui était un manque de respect à la figure sacrée des tyrans. Crime de contre-révolution de se plaindre des malheurs du temps, car c'était faire le procès du gouvernement. Crime de contre-révolution de ne pas invoquer le génie divin de Caligula... Crime de contre-révolution à la mère du consul Fusius Germinus, d'avoir pleuré la mort funeste de son fils.

» Il fallait montrer de la joie de la mort de son ami, de son parent, si l'on ne voulait s'exposer à périr soi-même. Sous Néron, plusieurs dont il avait fait mourir les proches allaient en rendre grâces aux dieux et illuminaient. Il fallait, au moins, avoir un air ouvert et calme; on avait peur que la peur même ne rendît coupable.

» Tout donnait de l'ombrage au tyran. Un citoyen avait-il de la popularité? c'était un ri-

val du prince, qui pouvait susciter une guerre civile. *Studiæ civium in se vesteret et si multi idem audeant bellum esse.* Suspect.

» Fuyait-on, au contraire, cette popularité, en se tenant au coin de son feu; cette vie retirée vous avait fait remarquer, vous avait donné de la considération. *Quantò metu occultior tantò plus famæ adeptus.* Suspect.

» Étiez-vous riche? il y avait un péril imminent que le peuple ne fût corrompu par vos largesses. *Auri vim atque opes Plauti principi infensas.* Suspect.

» Étiez-vous pauvre? comment donc? invincible empereur, il faut surveiller de plus près cet homme. Il n'y a rien d'entreprenant comme celui qui n'a rien. *Syllam inopem, unde præcipuam audaciam.* Suspect.

» Étiez-vous d'un caractère sombre et mélancolique? ce qui vous affligeait c'est que les affaires publiques allaient bien. *Hominem bonis publicis mœstum.* Suspect.

» Si, au contraire, un citoyen se donnait du bon temps et des indigestions, il ne se divertissait que parce que l'empereur avait eu cette

attaque de goutte, qui heureusement ne serait rien; il fallait lui faire sentir que Sa Majesté était encore dans la force de l'âge. *Reddendam pro intempestivâ licentiâ mœstam et funebrem noctem quâ sentiat vivere Vitellium et imperare.* Suspect.

» . . . . L'un était frappé à cause de son nom ou de celui de ses ancêtres; un autre à cause de sa belle maison d'Albe; Valérius Asiaticus à cause que ses jardins avaient plu à l'impératrice; Statitius à cause que son visage lui avait déplu, et une multitude d'autres sans qu'on en pût deviner la cause.

» . . . . Tels accusateurs, tels juges. Les tribunaux protecteurs de la vie et des propriétés étaient devenus des boucheries, où ce qui portait le nom de supplice et de confiscation, n'était que vol et assassinat. »

Celui qui avait tenu ce courageux langage, n'eut ni l'audace de Danton, ni la fermeté de Philippeaux et de Lacroix; il ne désavoua pas ces pages immortelles, mais il ne revendiqua pas, comme son plus beau titre à la gloire, le généreux sentiment qui les avait dictées.

Herman reprocha à Lacroix, comme à Hérault de Séchelles, sa liaison avec Dumouriez ; il reproduisit les déclarations que l'espoir de prolonger sa vie de quelques jours avait arrachées à Miaczinski.

Lacroix lui demanda de faire paraître des témoins, déclarant que ceux qu'il ferait entendre ne pouvaient être suspects, puisqu'il irait les prendre dans le sein même de la Convention.

Fouquier lui fit une réponse remarquable, par l'impudeur du sophisme qui la motive :

— Puisque vous exigez, dit-il, une déclaration formelle de ma part, je déclare permettre que vos témoins soient appelés, autres toutefois que ceux que vous désignez dans la Convention ; et, à cet égard, j'observe que l'accusation portée contre vous, émanant de toute la Convention en masse, aucun de ses membres ne peut vous servir de témoin justificatif ; car rien ne serait plus ridicule que de prétendre avoir le droit de faire concourir à votre justification, vos propres accusateurs, et surtout des corps constitués, dépositaires du pouvoir suprême, qui ont droit de l'exercer pour le plus

grand avantage du peuple et n'en doivent compte qu'à lui.

Fouquier promit cependant d'en référer à la Convention, et les interrogatoires continuèrent. Westermann, inculpé comme Lacroix, d'après les dépositions de Miaczinski, répondit avec beaucoup de justesse, qu'il eût fallu le confronter avec son accusateur du vivant de celui-ci.

Le procès prenait une tournure inquiétante pour ceux qui avaient accepté la mission de tuer Danton et ses amis. Dans la séance du 14 leur perplexité fut très-vive. Danton avait repris la parole avec une énergie qui grandissait à mesure que les débats se prolongeaient; sa renommée, l'attitude si nouvelle d'un accusé devant le tribunal qui faisait trembler tout le monde, avaient attiré une affluence énorme dans l'enceinte, et à chacun des éclats de cette voix puissante comme un souffle de tempête, on entendait courir dans ces masses compactes, ces frémissements indices certains de l'émotion populaire et avant-coureurs des tonnerres de bravos qui, d'instant en instant, pouvaient

étouffer le procès et rendre la condamnation impossible. Les jurés, les *solides* eux-mêmes, étaient ébranlés; Naudin, un d'eux, avait dit:

— Il est cependant impossible de leur refuser des témoins.

La séance fut levée avec précipitation.

Fouquier courut aux comités, Herman se rendit chez Robespierre; celui-ci, toujours prudent, avait fermé sa porte; les violents, qui étaient seuls aux Tuileries, menacèrent Fouquier qui osait proposer de condescendre à la réclamation des accusés.

Ce fut à l'issue de cette démarche qu'Herman et Fouquier rédigèrent une lettre qui, au moindre murmure de Danton ou des siens, devait réclamer l'intervention de la Convention; ce fut pendant cette nuit que l'on conçut l'idée de transformer en conspiration l'agitation sourde qui, de la ville, s'était communiquée aux prisons.

De leur côté les accusés voyaient clairement que le sentiment public leur devenait favorable, que le terrain se raffermissait sous leurs pieds; le courage revenait aux faibles, l'audace

des indomptés s'exaltait dans la perspective du triomphe. Au commencement de l'audience du 15, leurs instances pour obtenir la comparution de leurs témoins devinrent impérieuses, presque violentes.

Leurs cris, leurs imprécations, le tumulte qui s'ensuivit, c'était là ce qu'attendait Fouquier-Tinville. Il tira de ses dossiers la lettre préparée, la lut à haute voix et l'expédia sur-le-champ aux comités.

Elle était ainsi conçue :

« Un orage horrible gronde depuis que la séance est commencée. Les accusés, en forcenés, réclament l'audition des témoins à décharge, des citoyens députés : Simon, Courtois, Laignelot, Panis, Friron, Lindet, Calon, Merlin (de Douai), Gossuin, Legendre, Robin, Goupilleau de Montaigu, Robert Lindet, Lecointre (de Versailles), Brival et Merlin (de Thionville); ils en appellent au peuple du refus qu'ils prétendent éprouver ; malgré la fermeté du président et du tribunal entier, leurs réclamations multipliées troublent la séance, et ils annoncent hautement qu'ils ne se tairont pas, que leurs

témoins soient entendus, et sans un décret; nous vous invitons à nous tracer définitivement notre conduite sur cette réclamation, l'ordre judiciaire ne nous fournissant aucun moyen de motiver ce refus. »

En même temps que cette lettre, le comité recevait des nouvelles des prisons.

Il y a à ce sujet deux versions : les uns prétendent que la conspiration du Luxembourg fut entièrement l'œuvre des agents provocateurs que la police entretenait dans les prisons. D'autres affirment que la pensée d'un soulèvement a réellement existé ; que la généreuse Lucile en avait été l'inspiratrice. Repoussée par Robespierre qui n'avait pas voulu la recevoir, la pauvre femme, folle de douleur, avait formé le projet de s'élancer au milieu du peuple, et de réclamer de lui le salut des premiers apôtres de la liberté. Dans ses angoisses, dans ses ardeurs à chercher des défenseurs à son Camille, elle communiqua son dessein à Dillon, l'ami de son mari, détenu au Luxembourg; elle le conjura de la seconder ; elle lui fit craindre un nouveau septembre ; elle stimula son courage,

en lui demandant s'il montrerait moins d'énergie qu'une femme? Dillon aurait pris pour son confident un misérable nommé Laflotte, qui le lendemain le dénonça.

La dénonciation, transmise par le concierge du Luxembourg aux administrateurs de la police, avait été envoyée par Withcherich au Comité de sûreté générale.

Ces deux pièces à la main, Saint-Just monta à la tribune; et, pour obtenir plus sûrement les têtes qu'il veut voir tomber, il surenchérit par un odieux mensonge sur la lettre de Fouquier, il commence ainsi: « L'accusateur public du tribunal révolutionnaire a mandé que la révolte des condamnés a fait *suspendre les débats de la justice* jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures. » Devançant le verdict souverain du jury, il continue : « Quel innocent s'est jamais révolté contre la loi? Il ne faut pas d'autres preuves de leurs attentats que leur audace. . . . . Les malheureux, ils avouent leurs crimes en résistant aux lois. » Il trace un tableau fantastique des dangers de la patrie; il évoque l'ombre complaisante de Catilina; il

désigne les accusés comme étant les chefs de de la conspiration des prisons qu'il signale ; la lettre de Withcherich est lue par un des secrétaires, et la Convention vote le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de sûreté générale, décrète que le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conjuration de Lacroix, Danton, Chabot et autres ; que le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne pour faire respecter son autorité et celle du tribunal révolutionnaire, et pour réprimer toute tentative de la part des accusés pour troubler la tranquillité publique et entraver la marche de la justice ;

» Décide que tout prévenu de conspiration qui résistera ou insultera à la justice nationale sera mis hors des débats sur-le-champ. »

Trois membres des comités, Amar, Vouland et David, dans la fièvre de leur haine contre Danton, voulurent se charger de porter au tribunal le décret homicide. M. Louis Blanc

raconte que Vouland s'écria en remettant le papier à Fouquier-Tinville : « Nous les tenons, les scélérats ; voici de quoi vous mettre à l'aise ; » et que celui-ci, parent de Camille Desmoulins qui l'avait fait placer au tribunal révolutionnaire, répondit le sourire sur les lèvres : « Ma foi, nous en avions besoin ! »

M. Michelet affirme que les trois conventionnels ne purent résister à la tentation de jouir du désespoir de leurs ennemis ; tandis que Fouquier donnait lecture du décret, ils montrèrent leurs visages à la lucarne de l'imprimeur Nicolas, dont le cabinet était situé derrière les bancs du jury. Danton les reconnut et il s'écria en les montrant à Desmoulins : « Regarde ces lâches assassins, ils nous poursuivront jusque dans la mort. »

La lecture de la dénonciation de Laflotte qui était jointe au décret, avait ajouté un désespoir au désespoir de l'infortuné Camille. Le traître déclarait que la femme de Desmoulins avait offert à Dillon mille écus pour gagner le public au tribunal révolutionnaire ; le malheureux comprenait que c'était l'arrêt de mort

de sa Lucile, et à l'idée de l'entraîner avec lui dans la tombe, il s'écriait en se tordant les bras : « Les monstres, non contents de m'assassiner, ils veulent assassiner ma femme. »

Danton bondit sur son banc ; avec les phrases violentes, heurtées, qui étaient son éloquence, tantôt il s'adresse à la conscience des juges et des jurés, tantôt son indignation éclate, il maudit les tyrans, et, déchirant le voile de l'avenir, il s'écrie : « Infâme Robespierre, l'échafaud te réclame, tu ne jouiras pas de l'impunité, tu me suis. » Enfin, il s'adresse au peuple, il lui demande s'il laissera se consommer l'iniquité, il lui conjure de déclarer s'il a réclamé autre chose que ce droit imprescriptible de l'accusé de faire comparaître les témoins qui proclament son innocence. Lacroix dit : « Qu'on nous conduise à l'échafaud, nous avons assez vécu pour nous endormir dans la gloire. » Le peuple frémit et murmure. Herman menace, Camille lui adresse de violentes injures, et, déchirant le papier sur lequel il avait préparé sa défense, il en lance les morceaux devant le tribunal. Alors, Fouquier-Tinville se levant,

requiert l'application du décret de la Convention ; les juges décident que les accusés seront mis hors des débats, et sur l'ordre d'Herman, les gendarmes se présentent pour les emmener à la Conciergerie.

Ce ne fut pas sans peine.

Danton, debout sur son banc, la face empourprée, rugissait les apostrophes les plus véhémentes ; Lacroix accablait Fouquier de ses sarcasmes ; Westermann se répandait en imprécations ; Camille Desmoulins s'était accroché au dossier du siége des prévenus, il s'y cramponnait, il se défendait contre ceux qui essayaient de l'entraîner ; trois gendarmes eurent peine à vaincre sa résistance. Fabre d'Eglantine, qui depuis l'ouverture du procès était malade, s'était levé de son fauteuil et criait : « Mort aux tyrans ! » On parvint enfin à les faire sortir, et ils s'engouffrèrent dans le sombre corridor. L'émotion avait été si poignante, qu'après leur enlèvement, un lugubre silence que personne n'osait rompre le premier, régna pendant quelques instants dans la salle de la Liberté ; juges, président, jurés, se regardaient

effarés, plus pâles que des spectres. Enfin, sur la réquisition de Fouquier, les jurés se déclarèrent suffisamment éclairés, Herman résuma les débats, et le jury entra dans sa chambre de délibérations. Il en sortit à trois heures du du matin, et rendant un verdict qui déclarait tous les accusés coupables, à l'exception de Luillier ; le tribunal les condamna à la peine de mort, et Fouquier requit que, vu les violences dont ils s'étaient rendus coupables, l'arrêt leur fût signifié dans la prison.

III

JOURNAL DE CHARLES-HENRY SANSON

— SUITE —

16 germinal. Suivant l'ordre du citoyen Fouquier, je demeurai hier jusqu'au soir à la maison de justice. N'ayant pu, comme les jours précédents, entrer dans la salle de la Liberté, où se jugeait le procès des citoyens députés, car l'affluence était encore plus considérable qu'elle ne l'avait été jusques ici, je retournai

vers neuf heures. Je suis revenu ce matin au jour à la Conciergerie. Comme j'entrais, un gendarme m'a frappé sur l'épaule et m'a dit : « Tu as du gros gibier, aujourd'hui : » Et Rivière : « Ils sont tous condamnés. » Il se trompait, car le citoyen Luillier avait été acquitté. Celui-là compte si peu qu'on est bien pardonnable de l'oublier ! Il y avait déjà du monde chez Richard, probablement pour voir sortir les condamnés ; ce devaient être des personnages, car les portes de la prison n'étaient pas encore ouvertes et probablement ces gens-là y avaient passé la nuit. Comme j'entrais dans la cour du palais pour me rendre au tribunal, j'ai rencontré le commis greffier, Robert Wolf ; il m'a dit de monter avec lui. Dans la chambre du greffier, le citoyen Ducray, deuxième greffier, écrivait ainsi qu'un autre commis ; Fabricius Pâris se promenait de long en large. Celui-ci avait les yeux très-rouges ; il était défait, pâle jusqu'aux lèvres, qu'on voyait trembler comme s'il eût été pris de fièvre. Lorsqu'il m'a vu entrer, il a pris son chapeau et a dit : « Je m'en vais. » Ducray

s'est retourné vers lui en lui disant : « Signes-tu ? — Non, non, encore une fois non, a répondu le citoyen Fabricius, plutôt me couper le poing. » Il est parti, et je lui ai vu des larmes plein les yeux. Cela ne m'a point étonné, car il était grand ami du citoyen Danton, et son courage m'a réjoui le cœur. Fouquier, cousin de Desmoulins, qui, jadis, l'a fort protégé, n'a point eu de ces scrupules. Bientôt les citoyens Lescot-Fleuriot, substitut de l'accusateur, et deux administrateurs du département sont venus. Lescot m'a demandé si mes charrettes étaient là ; je lui ai répondu qu'elles venaient ; alors il m'a ordonné de descendre et d'attendre, ce que j'ai fait.

Il y avait une bonne heure que j'espérais, lorsqu'un gendarme est venu me chercher de la part de l'accusateur. J'ai trouvé dans son cabinet un assez grand nombre de citoyens, parmi lesquels j'ai reconnu le vieux Vadier, représentant, et son collègue Amar ; Coffinhal, Arthur, Herman, et d'autres dont j'ignorais les noms. Bien que Fouquier fût présent, ce fut Lescot-Fleuriot qui me donna l'ordre. Il me dit

que les condamnés s'étant rebellés contre le tribunal, on devait supposer qu'ils résisteraient à l'exécution du jugement; que je ne devais pas oublier que force devait rester à la justice du peuple; que, pour prévenir les conséquences d'une lutte avec la troupe entière de ces forcenés, on me les livrerait un à un; que j'aurais à les saisir à leur sortie au greffe et à les garrotter immédiatement, bon gré, mal gré; qu'une escouade de gendarmes déterminés serait là qui, au besoin, me prêterait main-forte. Le citoyen Amar ayant demandé si les chevaux étaient solides? Liendon, l'autre substitut, répondit affirmativement, et Lescot-Fleuriot ajouta que, dans le cas où les rebelles seraient parvenus à soulever l'émotion populaire, mes voitures devaient prendre le trot ou le galop avec l'escorte; qu'au besoin les gendarmes piqueraient nos timonniers de la pointe de leurs sabres pour les enlever. Il dit encore que, sur la place, tout devait être fait promptement; que la République ne serait sauvée que lorsque la tête des scélérats serait tombée sous le fer vengeur. Il y eut alors une discus-

sion à propos du nombre des voitures à employer. J'en avais commandé trois. Lescot me déclara que deux suffisaient. Coffinhal prétendit qu'il n'en fallait prendre qu'une seule ; que dans le cas où des scélérats tenteraient d'enlever les condamnés, l'escorte protégerait plus aisément une charrette que plusieurs. Ce n'était pas le moment de représenter les tortures qui résulteraient pour les condamnés de cet entassement dans une seule voiture, mais je fis observer que si les prévisions du citoyen Lescot-Fleuriot se réalisaient, si l'on était forcé de presser le train des chevaux, les aides, qui auraient marché à pied, pourraient ne pas se trouver à leur poste à la guillotine ; il resta convenu que j'emploierais deux charrettes, et on me congédia après que Liendon m'eut renouvelé toutes les recommandations de son collègue.

J'ai trouvé l'avant-greffe pleln de gendarmes et avec eux quelques canonniers de l'armée révolutionnaire. Ils ont formé une haie très-épaisse le long du grillage qui sépare le greffe de l'avant-greffe. Après une demi-heure, un

homme a passé entre leurs rangs, c'était le citoyen Chabot; il était très-abattu et marchait avec peine; cela tenait sans doute autant à son état de souffrance qu'à la frayeur, car il s'était empoisonné au Luxembourg. Il a semblé surpris et inquiet de se voir seul au milieu de nous et il a murmuré à plusieurs reprises : « Et les autres. » On l'a lié, et on lui a coupé les cheveux; on n'avait pas achevé que Bazire est sorti du greffe à son tour. Chabot s'est levé, a couru vers lui, en approchant son visage pour l'embrasser. Il pleurait et il disait d'une voix dans laquelle il y avait plus de larmes encore que dans ses yeux : « Mon pauvre Bazire, c'est à cause de moi que tu vas mourir. » Le citoyen Bazire l'a serré sur son cœur sans lui adresser un mot de reproche.

Les deux Frey, Delaunay, représentant du peuple, le ci-devant abbé d'Espagnac, Disderiksen ont été amenés ensuite. On les appelait au greffe sans leur dire de quoi il s'agissait, on leur faisait la lecture de leur jugement, ensuite on les faisait passer dans la salle où nous les attendions; les cinq condamnés ci-dessus se

sont présentés à la fois. Après eux sont venus successivement, Philippeaux, Lacroix, Westermann et Fabre d'Eglantine; deux guichetiers soutenaient ce dernier qui paraissait malade. Pendant la toilette, il a déclaré qu'il avait encore une communication à faire, soit au citoyen Fouquier, soit à un de ses substituts; un des aides a prévenu l'huissier qui a répondu que c'était impossible. Le citoyen Fabre a frappé du pied avec colère, et il s'est écrié : « Ce ne serait pas assez de m'assassiner, il faut dépouiller celui qu'on égorge. » Puis élevant la voix il a ajouté : « Je proteste publiquement contre l'infamie des scélérats du comité qui m'ont volé une comédie étrangère à mon procès, et qui la retiennent. » Lacroix regardait le monde d'un œil morne. Philippeaux était très-calme.

Fabre parlait encore, lorsque nous avons entendu un grand bruit dans le greffe. On a reconnu la voix du citoyen Danton, et tout le monde s'est tu pour mieux entendre. La vivacité avec laquelle il s'exprimait empêchait de distinguer toutes ses paroles; souvent elles res-

semblaient à des hurlements. A un moment il dit clairement : « Ton jugement, je m'en f...., je ne veux pas l'écouter; nous autres révolutionnaires, c'est la postérité qui nous juge, elle mettra mon nom au Panthéon et les vôtres aux gémonies. » Comme Ducray reprenait sa lecture, il l'interrompit encore, toujours plus terrible, se répandant en invectives contre la tyrannie, contre le tribunal qu'il appelait un lieu de prostitution, contre le peuple qu'il accusait d'imbécilité. On ne put le faire taire et Ducray dut achever sa lecture sans qu'il l'entendît; enfin poussé par les guichetiers, traîné par les gendarmes, il a été amené dans l'avant-greffe. Aussitôt qu'il a aperçu les condamnés déjà liés et nous autres, sa figure a si subitement changé d'aspect qu'on n'eût pas cru que c'était le même homme, s'il n'eût pas été essoufflé de l'assaut qu'il venait de livrer. Il avait pris un air indifférent, presque froid; il marcha d'un pas délibéré vers moi, se laissa tomber sur une chaise, arracha le col de sa chemise, en me disant : « Fais ta besogne, citoyen Sanson. » Je l'apprêtai moi-même. Il avait les

cheveux durs et rudes comme du crin. Pendant ce temps-là il parlait toujours, s'adressant à ses amis, il leur dit : « C'est le commencement de la fin ; ils vont guillotiner maintenant les représentants par fournées, mais l'isolement n'est pas la force. Des comités conduits par un Couthon sans jambes et par un Robespierre.... encore si je pouvais leur laisser les miennes cela pourrait durer quelque temps..... mais non..... et la France s'éveillera dans un gâchis de sang et de..... » Un peu plus tard il s'écria encore : « Nous avons accompli notre tâche, allons dormir. »

Les citoyens Hérault de Séchelles et Camille Desmoulins ont été amenés ensemble. Le premier paraissait indifférent; le second pleurait et parlait de sa femme et de son enfant avec des mots qui tiraient les larmes des yeux ; mais sitôt qu'il nous vit, il se fit chez lui une révolution aussi immédiate que celle qui s'était opérée chez Danton, mais bien différente : il se rua sur les aides, comme si eux eussent été les condamnés et lui l'exécuteur; il les repoussa et les frappa ; ses vêtements furent déchirés

dans la lutte, qui ne finit que parce que les gendarmes s'en mêlèrent. Il n'était pas grand, un peu replet, cependant il résista aussi longtemps que l'eût fait un homme très-vigoureux. Il était, il est vrai, dans un de ces moments où l'âme passe dans les muscles. En un instant, son habit a été en lambeaux. Pour lui couper les cheveux, il fallut le maintenir à quatre sur sa chaise ; tantôt il se lançait en avant, tantôt il se renversait en arrière, culbutant ceux qui l'entouraient et dont il renversa deux ou trois. En se débattant, il nous invectivait ; ses amis ont essayé de le calmer, Fabre avec des paroles très-douces, Danton avec l'accent de l'autorité ; ce dernier lui dit : « Laisse ces hommes ; pourquoi t'en prendre à ces valets de la guillotine? Ils font leur métier, fais ton devoir. » Alors les larmes sortaient comme une pluie des yeux de Desmoulins, il criait : « Lucile, à moi Lucile ! » Comme si la pauvre femme eût pu l'entendre. Aussitôt ne la voyant pas venir à lui, il voulait sans doute aller à elle et ses efforts pour échapper recommençaient.

Enfin tous furent prêts. Ducray qui était

resté là, donna le signal du départ. On plaça un condamné entre deux gendarmes, les autres gendarmes formant une seconde haie autour d'eux. Nous sommes sortis ainsi.

Les représentants et Westermann, sont montés dans la première voiture. Je me suis mis sur le devant; Henry et un aide par derrière; dans la deuxième voiture, quatre aides avec les autres condamnés. L'escorte était aussi forte que celle de la reine et des citoyens Girondins. Danton était debout au premier rang, derrière moi; auprès de lui, Hérault de Séchelles; après eux Fabre, Camille et Philippeaux; Chabot est le seul qui se soit assis, il paraissait souffrir beaucoup, il eut des vomissements dans le trajet. Bazire s'agenouilla près de lui, aidant autant qu'il pouvait Henry à le soutenir et l'encourageant.

Au moment où le charretier touchait son cheval, Danton s'est écrié : « Les f..... bêtes, ils vont crier : vive la République ! en nous voyant passer ! Dans deux heures, la République, elle n'aura plus de tête. »

Fabre se lamentait encore sur la perte de sa

comédie, ce qu'entendant, le même Danton lui dit en riant : « Des vers, avant huit jours tu en feras plus que tu ne voudras, et nous aussi. »

Au moment où nous débouchions sur le quai, Camille Desmoulins s'est abandonné à de nouveaux transports : « Ne me reconnaissez-vous pas? s'écriait-il, penché en dehors de la charrette, c'est à ma voix que la Bastille est tombée! Ne me reconnaissez-vous pas? je suis le premier apôtre de la liberté! Sa statue va être arrosée par le sang d'un de ses enfants. A moi, peuple du 14 juillet, ne me laisse pas assassiner. »

On lui répondit par des huées. Sa fureur redoubla; je craignis qu'il ne se précipitât sous la roue de la voiture; l'aide dut passer auprès de lui pour le contenir; on le menaçait de le garrotter aux ridelles, c'était en vain. Danton qui voyait clairement que le peuple dont ils étaient entourés ne remuerait pas, se pencha par-dessus Philippeaux et lui dit d'une voix forte : « Tais-toi, tais-toi, n'espères-tu pas attendrir cette vile canaille? » — Et Lacroix :

« Calme-toi, songe à leur commander le respect plutôt qu'à exciter leur pitié. »

Danton avait raison, il eût plutôt attendri des pierres. En sortant de la Conciergerie, l'escorte avait été entourée de la foule des hommes et femmes de guillotine qui nous attendaient; elle se tenait serrée et compacte, marchant avec nous et poussant de telles clameurs qu'il était impossible que les citoyens qui étaient aux fenêtres ou le long des maisons, distinguassent les paroles des condamnés.

En passant devant un café, nous avons vu un citoyen assis sur le bord d'une fenêtre et dessinant les condamnés sur un carton. Ceux-ci ont tous levé la tête et murmuré : « David, David ! » Je l'ai effectivement reconnu à sa bouche de travers. Danton a élevé la voix et lui a crié : « Te voilà, valet; vas apprendre à ton maître, comment meurent les soldats de la liberté ! » Lacroix l'a apostrophé à son tour et l'a traité de scélérat; David a continué de dessiner.

Portes, fenêtres, volets, tout était clos dans la maison de Duplay. Les condamnés la cher-

chaient des yeux bien avant de l'apercevoir. Lorsqu'ils ont été devant elle, ils ont envoyé mille sarcasmes à ces murailles muettes et mornes. « Vil tartuffe, » disait Fabre ; Lacroix criait : « Le lâche, il se cache comme il s'est caché au dix août ! » Camille : « Monstre, auras-tu soif après t'être gorgé de mon sang ; pour te saoûler, faudra-t-il celui de ma femme ? » La voix de Danton dominait toutes les voix, sa figure qui avait toujours été rouge, devenait violette, sa bouche écumait et ses yeux étincelaient comme les charbons d'un brasier. « Robespierre, vociférait-il ; c'est en vain que tu te caches, tu y viendras, et l'ombre de Danton rugira de joie dans son tombeau quand tu seras à cette place ! » Il ajoutait de grosses injures dont celle de j... f..... était la moindre.

Jusque devant la guillotine, Danton a été le même. Passant sans transition de l'emportement le plus violent à la sérénité la plus calme, tantôt brutal, tantôt goguenard, toujours si ferme que celui qui n'eût regardé que lui, eût pu prendre la triste voiture dans laquelle je le conduisais pour le char d'un triomphateur.

Au moment où nous débouchions sur la place, il aperçut l'échafaud ; les couleurs de son visage s'effacèrent, et je vis ses yeux devenir humides. L'attention avec laquelle je le regardais a paru lui déplaire, il m'a rudement poussé de son coude en me disant avec une sorte de rage : « N'as-tu pas une femelle, des petits ? » J'ai répondu oui ; alors il a repris avec le même accent : « Moi aussi ; eh bien ! pensant à eux, je redeviens un homme. » Il a baissé la tête, et nous l'avons entendu murmurer : « Ma femme bien-aimée, je ne te reverrai plus ; mon enfant, je ne te verrai donc pas (1). » La charrette en s'arrêtant l'a rappelé à lui ; il a secoué convulsivement la tête comme s'il espérait se débarrasser ainsi d'une idée importune, et il est descendu en disant : « Danton, point de faiblesse. »

Delaunay, Chabot, Bazire, les deux Frey, Gusman, Disdericksen, d'Espagnac, sont morts les premiers.

(1) Madame Danton était enceinte à l'époque de la mort de son mari.

Lorsque Camille arriva sur la plate-forme, il s'est arrêté devant moi, en me demandant si je voulais lui rendre un dernier service ; je n'ai pas eu le temps de lui répondre, il a compris à ma physionomie qu'il pouvait y compter ; il m'a dit de prendre dans sa main une mèche de cheveux et de la porter à la mère de sa femme, madame Duplessis. Il a pleuré en prononçant ces derniers mots, et je me sentais prêt à faire comme lui. En ce moment on relevait le couteau qui venait d'abattre Chabot ; il a regardé le fer tout marbré de sang, et dit à demi-voix : « Ma récompense, ma récompense. » Il a regardé le ciel et s'est laissé conduire sur la bascule, il a répété à plusieurs reprises le nom de Lucile. J'ai fait le signe et le couteau est tombé.

Fabre, Lacroix, Westermann, Philippeaux, ont été exécutés après Camille. Westermann a crié plusieurs fois : « Vive la République ! » Fabre disait se parlant à lui-même : « Sachons mourir. » Mais son émotion était grande, et il avait beaucoup de peine à la dompter. Lacroix a voulu parler au peuple ; mais nous avions

ordre de nous y opposer, les aides l'ont entraîné.

Hérault de Séchelles est monté ensuite, et Danton avec lui, sans attendre qu'on le lui commandât, et sans que personne osât s'y opposer. Les aides avaient déjà saisi Hérault quand il s'est approché pour l'embrasser. Hérault, poussé vers la bascule, ne put lui rendre ce dernier adieu, et Danton s'écria : « Les imbéciles ! Empêcherez-vous nos têtes de se baiser au fond du panier. »

Il a regardé mourir son ami avec un sang-froid qui n'appartient pas à notre espèce ; pas un muscle de son visage n'a remué. Il semblait défier, non-seulement la peur de la mort, mais la mort elle-même. La bascule n'était pas encore débarrassée, le collet nettoyé, qu'il s'avançait ; je l'ai retenu, je l'ai engagé à se retourner pendant qu'on enlevait le cadavre, il a haussé les épaules avec une expression dédaigneuse : « Un peu plus, un peu moins de sang à ta machine, qu'importe ? m'a-t-il dit ; n'oublie pas surtout de montrer ma tête au peuple, il n'en voit pas tous les jours de pareilles ! »

Lorsque, selon son dernier vœu, on a promené la tête de Danton autour de l'échafaud, on a crié : Vive la République! mais les cris étaient circonscrits dans les alentours de la guillotine.

Le cimetière de la Madeleine où sont le roi, la reine et les Girondins ayant été fermé par décision du département, les quinze cadavres des Dantonistes ont été portés cette nuit dans le petit cimetière que l'on vient d'ouvrir pour les suppliciés auprès de la barrière de Monceaux, dans le vieux jardin.

Je suis rentré à six heures à la maison de justice, afin de chercher l'ordre pour demain. J'ai donné les nouvelles à Rivière. En traversant le pont pour m'en retourner, j'ai rencontré Desboisseaux et Vilate, jurés, qui marchaient avec Vaucannu et Langlois, membres de la Commune; ils ont voulu savoir de moi comment Danton était mort; j'ai raconté ce que j'avais vu; Langlois m'a interrompu en disant : « Je crois bien, il était saoul comme un Prussien. » J'ai assuré qu'il n'était pas plus saoul que je ne l'étais moi-même; alors ils

m'ont traité de scélérat, et je les avais quittés que j'entendais encore leurs injures.

17 germinal. J'ai rempli la mission dont le pauvre citoyen Desmoulins m'avait chargé. A son domicile, rue du Théâtre-Français, le concierge m'a donné l'adresse du citoyen et de la citoyenne Duplessis, rue des Arcs. Je me suis gardé de monter. J'ai envoyé demander la servante; sans lui apprendre qui j'étais, je lui ai dit, qu'ayant assisté à la mort de Desmoulins, il m'avait prié de rendre ce médaillon à la mère de sa femme. Je le lui ai mis dans les mains et suis parti. Je n'avais pas fait cent pas, que j'ai entendu courir derrière moi et appeler; c'était la servante; elle m'a dit que le citoyen Duplessis me demandait et voulait me voir; je répondis que j'étais pressé, que je reviendrais un autre jour; mais, en ce moment, le citoyen Duplessis est arrivé lui-même; c'était un homme âgé, d'aspect très-vénérable. Je lui ai répété ce que j'avais conté à la fille; il m'a répondu que je devais avoir autre chose à lui apprendre, que lui, il avait à me remercier. Je me défendais toujours en alléguant mes occu-

pations, mais il insistait avec beaucoup de vivacité, les passants s'arrêtaient et quelques-uns faisaient mine d'écouter. Ils pouvaient me connaître; j'ai pensé que ce qui était le mieux, était de le suivre, et j'ai marché avec lui. Il a voulu me prendre le bras, j'ai retiré le mien, et, comme si dans la rue étroite nous ne pouvions cheminer côte à côte, je me suis tenu en arrière. Il demeurait au second étage : il m'a fait entrer dans une grande pièce richement meublée, il m'a montré une chaise, et se laissant tomber dans un fauteuil placé devant une table chargée de papier, il a caché son visage dans ses mains. Ayant entendu le cri d'un enfant, j'ai aperçu, dans le renfoncement d'une bibliothèque, un berceau dont les rideaux étaient fermés. Le citoyen Duplessis a couru au berceau et en a retiré un petit garçon qui paraissait malade et continuait de gémir. Me le montrant, il m'a dit : « C'est leur fils. » Sa voix pleurait, mais ses yeux, rouges comme le fer au feu de forge étaient secs. Il m'a répété : « C'est leur fils. » Il l'a embrassé avec une sorte de rage; le remettant dans son lit,

et après un effort : « Vous étiez là, vous l'avez vu?... » J'ai fait signe que oui. — En « homme de cœur, en républicain, n'est-ce pas? » a-t-il ajouté sans prononcer le mot de mort. J'ai répondu que ses dernières paroles avaient été pour ceux qu'il aimait. Après un silence assez long, tout à coup se tordant les bras et devenant pâle, il s'est écrié : « Et elle? Et ma fille? Ma pauvre Lucile! seront-ils impitoyables pour elle comme ils l'ont été pour lui! En pleurer deux, n'est-ce pas trop, pour de misérables vieillards! On se croit philosophe, monsieur, on se croit fortifié par la raison contre cette idée de la destruction... Est-ce qu'il y a de la philosophie, est-ce qu'il y a de la raison lorsque c'est notre enfant qu'on menace! Lorsqu'on se trouve impuissant à le défendre, à combattre, à verser son sang pour le sauver?... Mon Dieu! penser qu'il ne nous sera pas permis de recueillir son dernier souffle; qu'elle se débattra, qu'elle agonisera deux heures, tandis que nous, nous serons ici, en sûreté, dans cette maison où elle est née, au milieu de ces meubles sur lesquels elle a joué, devant ce foyer qui la réchauffait!

se dire que, peut-être, moins heureuse que Camille, elle n'aura pas, pour nous apporter son dernier adieu, un autre messager que le misérable bourreau qui l'aura tuée!

Je sentais un frisson courir sur mon corps et mes cheveux qui devenaient froids. Il allait et venait dans la chambre; secouant ses cheveux blancs qui s'étaient dénoués, les poings crispés, l'œil hagard, l'air farouche. En passant devant un buste de la Liberté placé sur la cheminée, il le renversa avec fureur, le brisa sur le marbre et avec son pied il en écrasa les débris. J'étais à la fois épouvanté et consterné, je ne trouvais pas une consolation à lui adresser, pas une parole d'espérance à lui dire, regrettant bien amèrement d'avoir cédé aux instances du pauvre homme. On sonna en ce moment; une citoyenne d'une cinquantaine d'années, belle encore, mais le visage décomposé par le désespoir, entra et se laissa tomber dans les bras du citoyen Duplessis en criant : « Perdue, elle est perdue; elle paraît au tribunal dans trois jours. » C'était la mère de la femme de Desmoulins. J'eus terreur à l'idée

d'être connu de cette femme que j'avais fait veuve du bonheur de sa fille, que probablement je dois encore faire veuve de sa fille elle-même, et je me suis enfui, comme si j'avais commis un crime. Jamais je n'ai tant souffert qu'en présence de ces infortunés (1).

18 germinal. Un généreux citoyen s'est présenté hier à la barre de la Convention nationale et a offert de pourvoir à ses frais à l'entretien de la guillotine! Ont été exécutés ce jour : *Antoine-Louis-Claude de Saint-Germain-Dapchon*, maréchal de camp, et *Elisabeth Lacorée*, veuve de *Pericard*, sa belle-mère, tous deux coupables de conspiration contre la liberté; *Bernard Perruchot* et *Etienne Mouzin*, tous deux notaires à Dijon, convaincus d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de la République; *Charles-Léonard Lavillette*, administrateur du district de Montargis, con-

(1) Exécutions du 17 germinal : *Philippe Barron de Chalnoir*, ex-noble, convaincu d'avoir conspiré contre la nation; *Louis Hannapier des Ormes*, ci-devant maître des eaux et forêts à Beaugency, convaincu d'avoir dit que la France aurait un roi avant le 1er de mai.

vaincu d'avoir été le complice des manœuvres liberticides du ci-devant roi dans les journées du 20 juin et du 10 août; *François-Pierre de Lamotte de Senones*, ex-noble, et *Suzanne Drouillard*, sa femme, conspirateurs; *Jean-François Julien*, chirurgien et officier municipal de la commune de Montargis; *François-Marie Bizot*, ingénieur et maire de Montargis, et *Marie-Jean-Hippolyte Pelé-Varennes*, trésorier des finances du district de Montargis, tous les trois convaincus d'avoir pris part à la conspiration des fédéralistes.

19 germinal. *Jean-Pierre Dauquechin d'Orval*, ex-noble et ci-devant officier municipal; *Pierre-Saturnin Lardin*, cultivateur; *Louise-Marie Dauquechin*, femme de Lardin; convaincus d'avoir tenu des propos tendant à provoquer la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté; *Jeanne Agron*, veuve de *Hénique de Chevilly* dit *Marsilly*, ex-avocat au ci-devant Parlement de Paris, convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis extérieurs et intérieurs de l'Etat; *Jean-Louis Gaudron*, ex-curé

constitutionnel de Négron, convaincu d'avoir tenu des discours tendant à empêcher le recrutement; *Guillaume Gemptel*, cuisinier, convaincu d'avoir tenté de discréditer les assignats en achetant du numéraire pour le faire passer aux ennemis de la République, et *Anne-Catherine Boisy*, femme *Bonfaur*, domestique, coupable d'avoir entretenu une correspondance avec les ennemis extérieurs de la république, tous condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire ont été exécutés aujourd'hui.

20 germinal. La femme de Desmoulins est à la Conciergerie avec ses soi-disant complices de la soi-disant conspiration du Luxembourg, ils comparaissent demain devant le tribunal avec le citoyen Anaxagoras Chaumette, Gobel, ci-devant évêque, le représentant Simon et beaucoup d'autres (1).

23 germinal. Nous avons conduit et exécuté

(1) Le 20 germinal : *Marie-Charlotte de Bonnaire*, femme de Le Pelletier, ex-noble, condamnée à mort comme conspiratrice, s'est déclarée enceinte ; il a été sursis à l'exécution.

ce jour *Claude Souchon* dit *Chausson*, ex-général de brigade à l'armée des Pyrénées-Orientales; il était condamné pour avoir, après sa destitution, cherché à s'emparer d'un corps de 4,000 hommes et du parc d'artillerie, pour marcher avec eux sur Bordeaux et se joindre aux fédéralistes. C'était un homme très-brave, il est mort avec un grand courage et en criant: « Vive la République. »

IV

JOURNAL DE CHARLES-HENRY SANSON

— SUITE —

24 germinal. Le procès de la femme du citoyen Desmoulins a été clos aujourd'hui à dix heures du matin ; à cinq heures du soir, closes étaient sa vie et sa douleur. Lorsqu'elle était arrivée à la Conciergerie, elle avait touché tout le monde par le spectacle de son désespoir. Un instant on l'avait crue folle, et, quoique ce fût

beaucoup espérer, on croyait que l'égarement de sa raison pourrait la préserver de l'échafaud. Mais la pensée de retrouver son Camille subsistait au milieu de ce cerveau troublé, et cette pensée a si bien pris le dessus qu'au tribunal elle avait recouvré toute la lucidité de ses idées; elle a répondu avec beaucoup d'énergie et de vivacité à Dumas, qui présidait. Elle eût été expédiée bien plus promptement, car l'affaire n'a pas tenu moins de trois séances, mais on avait jugé à propos de réunir aux inculpés de la chimérique conspiration du Luxembourg, les complices d'Hébert, de Vincent et Ronsin, c'est-à-dire des gens qui s'exécraient les uns les autres; ils étaient vingt-cinq sur les bancs, dix-neuf ont été condamnés et exécutés : *Pierre-Gaspard-Anaxagoras Chaumette*, homme de lettres et agent national près la Commune de Paris; *Jean-Baptiste Gobel*, ci-devant évêque de Lyda et évêque démissionnaire de Paris; *Paul Simon*, vicaire de l'évêque constitutionnel de Strasbourg et député à la Convention; *Jean-Michel Beysser*, ex-chirurgien-major des armées fran-

çaises dans l'Inde, depuis colonel de gendarmerie et général de brigade à l'armée de l'Ouest; *Arthur Dillon*, ex-comte, général de division à l'armée des Ardennes; *Anne-Philippe-Louise Duplessis-Laridon*, veuve de Camille Desmoulins; *Marie-Marguerite-Françoise Goupil*, ex-religieuse du couvent de la Conception de la rue Saint-Honoré et veuve d'Hébert (1); *Joseph-Isidore Nourry-Grammont-Roselly*, artiste du Théâtre-Français, adjudant-général de l'armée révolutionnaire; *Alexandre Nourry-Grammont* fils, sous-lieutenant à l'état-major de l'armée révolutionnaire; *Jean-Jacques Lacombe*, vivant de ses revenus; *Jacques-François Lambert*, porte-clefs à la prison du Luxembourg; *Antoine Duret*, adjudant à l'armée des Alpes; *Jean-Marie Lapalu*, commissaire du Comité de sûreté générale; *Jean-Maurice-François Lebrasse*, lieutenant de la gendarmerie des tri-

(1) La veuve d'Hébert se déclara enceinte, mais sur le rapport de Théry et Naury, officiers de santé, il fut décidé qu'il n'y avait pas lieu à surseoir.

bunaux (1); *Marie-Marc-Antoine Barras*, avocat; *Guillaume-Nicolas Lasalle*, capitaine de la marine marchande; *Jean-Baptiste-Ernest Buscher*, ci-devant porte-arquebuse du comte d'Artois et ingénieur à Saint-Domingue. Ont été également exécutés avec ceux-ci: *Etienne Ragondet*, marchand de chevaux et ci-devant commandant du bataillon de la section du Roule, et *Louis-Joseph-Antoine Brossard*, secrétaire du Comité de surveillance de Périgueux, tous deux condamnés par la deuxième section du tribunal comme ayant été convaincus de propos tendant à ébranler la fidélité des citoyens envers la République. Le citoyen Chaumette n'a pas démenti son titre de philosophe; il a supporté sa triste destinée avec une grande fermeté de cœur, une inaltérable sérénité de visage; de temps en temps, il s'adressait au public et lui parlait avec sa

(1) Lebrasse était un des officiers de gendarmerie qui accompagnèrent le roi à l'échafaud et montèrent dans sa voiture. On a prétendu qu'ils avaient ordre de poignarder l'infortuné monarque à la moindre tentative qui serait faite pour le sauver.

faconde habituelle. Mais ce peuple est aussi mobile et oublieux sous la République qu'il l'a été sous l'ancien régime. Il y a quatre ou cinq mois, le citoyen Chaumette remplaçait pour les Parisiens le défunt carillon de la Samaritaine. Le premier souci de l'étranger était d'aller écouter ses homélies ; on s'étouffait aux portes de la maison commune; aujourd'hui ces mêmes enthousiastes répondaient par des huées à ses paroles, dont quelques-unes étaient cependant touchantes (1). L'attitude de Gobel était

(1) Dans sa défense, Chaumette a tracé brièvement sa biographie : « J'ai déclaré, dit-il, que j'étais le fils d'un honnête artisan ; à l'âge de treize ans, j'allai en mer ; j'ai commencé par être mousse, je suis devenu pilotin ; la guerre d'Amérique finie, j'espérais voir la liberté s'établir dans mon pays. Persécuté par les nobles et par les prêtres, et surtout par un évêque, je me jetai dans la carrière des lettres ; je me transportai à Avignon, où je travaillai au journal de cette ville ; je courus ensuite tantôt à Brest, tantôt à Calais, tantôt à Marseille. J'ai fourni partout des articles marqués au coin de la philosophie.

» De retour dans mon département (la Nièvre), à l'époque de la révolution, j'ai tenu le parti sans-culotte. J'ai fait la guerre à des généraux de la garde nationale, qui ont fini par émigrer. Je fus chargé par mes concitoyens de faire l'éloge funèbre des patriotes morts à Nancy ; je peignis et

bien différente ; les remords lui étaient venus avec l'infortune, et il n'a cessé d'implorer le Dieu qu'il avait renié. Il s'était confessé au citoyen Lothringer, son ex-vicaire qui, lui, avait énergiquement refusé d'abjurer. Dans l'avant-greffe, le ci-devant évêque s'est agenouillé et a demandé pardon à voix haute du scandale qu'il avait causé ; il a voulu catéchiser Chaumette ; celui-ci l'a interrompu dès les premiers mots, en lui disant sans emportement : « Meurs dans ta croyance, je mourrai dans la mienne ; s'il y a un Dieu, il pourra me pardonner des fautes qui ont été commises de bonne foi, il ne me pardonnerait pas un mensonge

je démasquai alors Bouillé ; j'osai lancer des pamphlets contre Lafayette. Je vins à Paris, Loustalot vivait encore. Prudhomme m'accueillit, et je travaillai aux *Révolutions de Paris* jusqu'au 10 août. On sait quelle fut ma conduite à cette époque mémorable. Depuis, j'ai été appelé par le peuple à la Commune, et la manière dont j'y ai soutenu ses droits est connue. Le tribunal peut prononcer maintenant sur mon sort. Je suis tranquille sur la destinée qui m'attend. »

(CAMPARDON. *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. Ier.)

engendré par la peur. » Beysser a montré beaucoup d'insouciance jusqu'au dernier moment. La citoyenne Desmoulins avait employé le peu d'instants qu'elle avait à elle, après le jugement, à se parer, comme si cette journée eût dû être une autre journée d'épousailles. Elle avait été déposée, ainsi que la veuve Hébert, dans le poste des guichetiers pour y rester jusqu'au moment du départ; c'est là que nous les avons apprêtées. La veuve Hébert pleurait beaucoup; la citoyenne Desmoulins, au contraire, était souriante; elle a plusieurs fois embrassé la femme de l'ennemi le plus acharné qu'avait eu son mari; elle a fait tous ses efforts pour la consoler. Au moment de monter dans la charrette, Dillon s'est approché d'elle; elle lui a dit qu'elle regrettait amèrement d'être la cause de sa mort; Dillon a répondu qu'elle n'en aurait été tout au plus que le prétexte, et il s'est attendri sur le sort qui était fait à une aussi jeune et aussi charmante créature. La citoyenne Desmoulins l'a interrompu : « Regardez donc, s'est-elle écriée, si mon visage est celui d'une femme qui a besoin d'être con-

solée ? Depuis huit jours, je ne forme plus qu'un vœu, celui d'aller retrouver Camille : ce vœu, il va s'accomplir. Si je ne haïssais pas ceux qui m'ont condamnée, parce qu'ils ont assassiné le plus honnête et le meilleur des hommes, je les bénirais pour le service qu'ils me rendent aujourd'hui. » Ensuite elle a dit adieu à Dillon, sans émotion et avec l'enjouement d'une femme qui se sépare d'un ami qu'elle sait bientôt revoir. Dillon était dans la première charrette, la citoyenne Desmoulins dans la seconde, avec les Grammont-Nourry, Lacroix, Lapalu, Lassalle et la veuve Hébert. Pendant le trajet, elle a causé avec ces deux citoyens, qui étaient très-jeunes : Lapalu ayant vingt-six ans, et Lassalle vingt-quatre. Elle plaisantait avec tant de gaieté, que plusieurs fois elle les a forcés de sourire. Leur entretien était troublé par les larmes de la veuve Hébert et par les deux Grammont, qui se disputaient bien lâchement : le fils reprochait au père d'avoir été, par ses conseils et par ses exemples, la cause de sa mort. Dans la terreur à laquelle il était en proie, le jeune homme s'emporta jusqu'à traiter son père de scélérat.

« Monsieur, lui dit la citoyenne Desmoulins, on prétend que vous avez insulté Antoinette dans la charrette : je n'en suis pas étonnée; mais vous auriez bien fait de conserver un peu de votre audace pour braver une autre reine, la mort, à laquelle nous allons. » Le fils Grammont lui répondit des injures ; elle se détourna de lui avec dégoût. Elle est bravement montée à son tour, à peine pâlie. Comme Adam Lux, elle s'en allait avec la conviction que l'âme de celui qu'elle aimait l'attendait sur l'autre rive. Dillon a crié : « Vive le roi ! » Au moment de mourir, Grammont père, attendri, a voulu embrasser son fils : celui-ci l'a repoussé.

25 germinal. Ce matin, j'ai envoyé les cheveux de la citoyenne Desmoulins à son père et à sa mère. J'ai donné le paquet à un Savoyard que j'avais été chercher à la barrière Saint-Jacques, et avec lequel j'avais assez longtemps causé pour être certain qu'il ne me connaissait pas, qu'il ne pourrait leur apprendre le nom de celui qui leur faisait passer ces reliques. Probablement l'idée de me devoir quelque re-

connaissance leur eût causé de l'horreur. La vaine satisfaction de prouver au citoyen Duplessis que celui qu'il appelle le bourreau peut conserver quelques sentiments qui le font ressembler aux autres hommes ne m'a pas semblé valoir la peine de m'exposer à troubler la douleur de ce père et de cette mère infortunés. Ils devaient avoir, du reste, une partie de la chevelure de leur fille, car j'ai remarqué qu'elle l'avait coupée sur le devant et sur les faces de sa tête. Exécutés ce jour : *Henry Morisset*, domicilié à Montargis, pour infidélité dans ses fournitures de chaussures aux défenseurs de la patrie ; et *Pierre Bossu*, procureur de la commune de Montargis, son complice ; *Jacques-Antoine de la Barbery de Refluet*, ex-noble et capitaine au régiment des gardes-francaises, convaincu de conspiration contre la liberté et la souveraineté du peuple français, et *François-Charles Galley*, libraire au Palais-Egalité, convaincu d'avoir mis en vente des écrits contre-révolutionnaires tendant au rétablissement de la royauté.

26 germinal. *Charles-Mathias Dalençon de Neuville*, ex-comte ; *Marie-Jeanne de Lescale*

et *Victoire de Lescale,* femme *Royer*, ex-nobles; *Gaspard Royer*, salpétrier et brasseur, tous convaincus d'avoir, à l'époque où les Prussiens occupaient le camp de la Lune, pratiqué des intelligences avec les émigrés; *Marie-Constance Galley*, ex-religieuse au couvent de Saint-Lazare, coupable d'avoir, à l'audience du tribunal, poussé des cris et tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté (1); *Aimé-Couradin de Lanoue*, ex-noble et conseiller au présidial d'Angers; *Louis-Etienne Brevet de Beaujour*, avocat au même présidial; *Jean-Baptiste Lareveillère*, président du tribunal criminel du département de Maine-et-Loire; *Louis-Dieusie de Mézangé*, ex-comte; *Jean-François-Antoine Tissier-Ducloseau,* membre du conseil général de Maine-et-Loire, convaincus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, tous condamnés par

(1) Marie-Constance Galley était sœur du libraire condamné la veille. En entendant la sentence qui envoyait celui-ci à l'échafaud, elle avait crié à plusieurs reprises : Vive le roi ! Elle fut arrêtée séance tenante et jugée le lendemain.

le Tribunal révolutionnaire, ont été exécutés aujourd'hui.

27 germinal. *Hugues-Louis-Jean Pelletier de Chambure*, directeur des postes et des subsistances à Arras, convaincu d'avoir tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté; *Nicolas Sulreau*, charpentier, convaincu d'avoir servi dans l'armée des brigands de la Vendée; *François-Constant Cassegrain*, ex-curé de Pithiviers, convaincu de manœuvres anti-révolutionnaires; *Jacques Huet*, perruquier; *Pierre Laville*, cordonnier et membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries; *Paul Lapeyre*, chirurgien, tous trois convaincus d'avoir, à prix d'argent, tenté de favoriser l'élargissement d'un détenu prévenu de conspiration, ont été exécutés.

28 germinal. On parle beaucoup aujourd'hui d'un nouveau décret qui serait rendu sur la proposition de Saint-Just, lequel décret mettrait hors la loi les étrangers et les ex-nobles qui, après un délai de dix jours, ne seraient pas sortis de Paris, des places fortes et des villes maritimes. Le 17 germinal, il n'était personne

qui pût s'empêcher de sourire en parlant du complot de Danton, d'Hérault-Séchelles et de Camille ; aujourd'hui, le susdit complot est devenu article de foi auquel il faut croire ou bien mourir. Dans une conversation particulière qu'il avait avec Vadier, Dufourny a voulu faire le saint Thomas ; *la bête du Gévaudan* (1) ne l'a point prié de mettre ses doigts dans les plaies, mais il l'a bel et bien dénoncé aux Jacobins. Sur le réquisitoire de Robespierre, qui s'est fâché tout rouge, en homme que ce doute incrimine, Dufourny a été chassé de la société. Dieu veuille pour lui que le châtiment n'aille pas plus loin ; hier, j'ai vu arrêter un malheureux porteur de pain, qui avait dit dans un café que Danton était un bon b..... qui valait mieux que ce buveur d'eau de Saint-Just. Nous avons aujourd'hui conduit sept condamnés à la place de la Révolution : *Jérémie Baudot*, ex-religieux bénédictin ; *Jacques-Pierre Chalot*, ex-curé de Marsal, tous deux convaincus de manœuvres tendant à exci-

(1) C'était le sobriquet de Vadier, représentant du département de l'Ariége, où était situé l'ancien Gévaudan.

ter la guerre civile et à entretenir le fanatisme; *Julien Decous*, ex-curé de Neuvic (Corrèze), coupable d'intelligences avec les ennemis de la République; *Charles Tibaut Acor,* marchand de vins; *Hippolyte Mermin*, frotteur; *Pierre-Louis Henry*, marchand de toile, et *Hector Simille*, garçon pâtissier, qui, tous les quatre de connivence, avaient acheté quatre cents pièces d'or à trente-neuf livres la pièce, dans le but de déprécier les assignats.

30 germinal. Depuis que Dumas a succédé à Herman dans la présidence du tribunal, les jugements s'accélèrent encore, ce que tout le monde regardait comme impossible. Hier, dix-sept ont été condamnés, lesquels ce matin furent conduits à la place de la Révolution. Cette exécution est une des plus lamentables dont je me souvienne; les femmes étaient en majorité; parmi les condamnées, plusieurs avaient leurs enfants ou leurs maris dans les charrettes. *Jacques-Joseph Laborde*, ex-banquier de la Cour; *Arthur-Gustave Geneste*, banquier; *Pierre Haringue de Guibeville*, ex-noble et président au ci-devant parlement de Paris;

Marie-Claude-Emilie Haringue, veuve *de Bonnaire*, ex-noble ; *Marie-Charlotte de Bonnaire*, femme divorcée de Lepelletier, ex-noble et officier au régiment du roi, et fille de M.-C.-E. Haringue ci-dessus; *Marie-Louise de Charras* d'Angoulême, ex-noble; *Didier François Mesnard de Chouzy,* ex-noble et ministre plénipotentiaire en Franconie; *Jean-Didier Mesnard de Chouzy,* ex-contrôleur de la bouche du ci-devant roi, fils du précédent; *Sébastien Rollat*, ex-noble et officier du ci-devant régiment Dauphin; *Réné Rollat*, ci-devant officier du régiment de dragons, colonel général, fils du précédent; *Louis-Georges Gougenot,* ci-devant syndic de la Compagnie des Indes ; *Anne-Marie de Mesle*, femme divorcée de *Duchilleau*, maréchal de camp; *Ange-Michel d'Estat de Bellecourt*, ancien officier au service de Russie ; *Jeanne-Marie Nogués,* veuve de *Rollin d'Ivry,* et actuellement femme de d'Estat de Bellecourt ci-dessus; *Marguerite-Anne Gouvel*, veuve *de Vierville*, rentière; *Jean Robin,* valet de chambre de Guibeville, et *François-Mathieu Payma,* domestique de la veuve Bonnaire ;

tous convaincus d'avoir été les complices des conspirations qui ont existé contre la liberté et la sûreté du peuple français en tendant à détruire le gouvernement républicain et à rétablir la tyrannie, ont subi ensemble le dernier supplice. C'était navrant. La douleur de la plupart de ces victimes pleurant non sur leur propre sort, mais sur celui des objets de leur affection, qu'elles entraînaient dans leur perte, m'a terriblement remué. L'attitude des deux domestiques était sublime d'abnégation et de fidélité ; ils semblaient fiers et honorés de mourir avec leurs maîtres, et ne voulaient rien entendre aux paroles par lesquelles ceux-ci cherchaient à s'excuser noblement d'être cause de leur mort.

1er floréal. Le tribunal a jugé au nom de la Révolution ceux qui jugeaient au nom de la justice, et moi j'ai conduit aujourd'hui à l'échafaud les mêmes magistrats dont pendant si longtemps j'avais exécuté les arrêts. J'avais été bien remué en les voyant passer pour revenir du tribunal au nombre de vingt-cinq du Parlement de Paris et des Parlements de pro-

vince, marchant à leurs rangs, les présidents en tête, graves et recueillis comme s'ils allaient à quelque cérémonie. Ce mot de justice emporte avec lui un caractère auguste qui se communique à ceux qui l'ont servie ; ce caractère, ce n'était pas une sentence comme celle-là qui pouvait l'effacer ; aussi, lorsqu'ils furent amenés dans la salle des Morts, je suis demeuré interdit devant le président Bochart de Sarron, qui me présentait ses mains pour que je les lui liasse ; il a vu mon trouble et il m'a dit :

— Fais ce que la loi commande, la loi même injuste est encore la loi.

Dans la charrette, devant la guillotine, ils ont conservé la même attitude ; ni larmes, ni cris, ni plaintes, ni reproches, ni bravades. Ils sont morts avec la fierté sereine de ces vieux Romains qui attendaient les Gaulois, assis sur leurs chaises curules. Parmi eux, il en était cependant dont on avait médit et qui n'avaient pas certainement été modelés à l'antique, mais les événements façonnent les hommes à leur taille. Nous avions dans les charrettes trente et un condamnés : *Jean-Bap-*

tiste-Guillaume Bochart de Sarron, premier président du Parlement de Paris ; *Antoine-Jean-François de Gourgues*, président à mortier ; *Louis Lepelletier de Rosambo*, président à mortier ; *Etienne-Mathieu Molé de Champlatreux*, président à mortier ; *Antoine-Louis-François de Paul Lefèvre d'Ormesson*, président à mortier ; *Barthelemy-Gabriel Rolland*, président à mortier ; *Michel-Etienne Lenoir*, conseiller de la première chambre des enquêtes ; *François-Michel Duport*, conseiller de grand'-chambre ; *Louis-Népomucène Camus de la Guibourgère*, conseiller de grand'chambre ; *Henry-Félicien Fredy*, conseiller de grand'chambre ; *Lucien Faguier de Mardeuil*, conseiller à la deuxième chambre des enquêtes ; *Etienne Pasquier*, conseiller de grand'chambre ; *Jean-Baptiste Coursin de Bure*, conseiller aux enquêtes ; *Jacques-François Rhouette*, conseiller aux requêtes du ci-devant Parlement de Paris ; *Jacques-François de Montaigu*, conseiller de grand'-chambre ; *Jacques-Joseph Balzac de Firmy*, conseiller de grand'chambre ; *Urbain-Elisabeth Ségla*, conseiller de grand'chambre ; *Antoine-*

Jacques Lafond, conseiller de grand'chambre; *Pierre-Jacques Guerchinot*, conseiller de la première chambre des enquêtes; *Paul-Marie de Cussac*, conseiller de grand'chambre; *Julien-Hippolyte Rigaut*, conseiller aux enquêtes du ci-devant Parlement de Toulouse; *André Hocquart*, premier président de la ci-devant cour des aides; *Henry-Guy Sollier*, président de la cour des aides; *Auguste-Joachim Espiard d'Alleray*, conseiller au ci-devant Parlement de Dijon; *Nicolas-Agnès-François de Nort*, ci-devant comte et colonel d'infanterie; *Charles-Jean Julien*, ex-curé d'Antricourt; *Baptiste Berlier*, ci-devant garde-marteau des eaux et forêts; *Michel Weber*, libraire; *Pierre Guillemin*, clerc de notaire, et avec eux une femme, la nommée *Elisabeth Delalande*, mercière, condamnée par le tribunal criminel comme distributrice de faux assignats.

2 floréal. Les Jacobins se sont occupés d'une grosse affaire. Le percepteur de leur section, fonctionnaire méticuleux et tracassier, s'est avisé que le patriotisme ne devait pas dispen-

ser de payer son terme, surtout lorsque ce terme devait entrer dans les caisses de l'Etat ; en conséquence, il a écrit à la société pour réclamer plusieurs quartiers de loyer échus qui se trouvent dus à la nation, propriétaire du local des Jacobins. L'indignation a été grande et elle n'a rien perdu de sa violence en passant par la bouche de Collot-d'Herbois qui, après avoir exprimé les sentiments de l'assemblée, a nettement demandé que le coupable fût envoyé au tribunal révolutionnaire, qui se chargera d'apurer ses comptes. Nous voilà donc revenus au temps où les grands seigneurs jetaient leurs créanciers par la fenêtre, à cette différence près que la fenêtre d'aujourd'hui est une lucarne et s'appelle la guillotine. Six condamnés exécutés aujourd'hui : *Jean-Frédéric Descamps*, imprimeur à Douai, convaincu d'avoir fabriqué et colporté des écrits séditieux ; *François-Philippe Decaux*, ex-prêtre fédéraliste ; *André Beaugrand*, ex-curé d'Orbaux (Loiret), auteur d'écrits tendant à provoquer la dissolution de l'Assemblée nationale ; *Marie-Marguerite Lemesle*, femme *Boulland*, convaincue

d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de l'Etat; *Antoine-Gustave Bellepomme*, marchand mercier, pour avoir colporté des écrits contre-révolutionnaires, et *Paul Lafargue*, brocanteur, coupable d'avoir entretenu une correspondance dans laquelle il calomniait le mouvement du peuple au 31 mai.

3 floréal. Les grands citoyens, les hommes de bien se succèdent sans interruption à la guillotine. Combien en dévorera-t-elle encore? Ceux qui nous gouvernent devraient cependant s'apercevoir que cette boucherie quotidienne est devenue bien odieuse. Les goujats de la guillotine ont perdu eux-mêmes de leur chaleur et de leur rage, et quant aux véritable citoyens, c'est bien autre chose qu'en pluviôse. Lorsque les charrettes arrivent, c'est comme si la peste allait passer : portes, fenêtres, boutiques, tout est clos, la rue est déserte; quand nous la traversons avec notre suite d'aboyeurs et de furies, on dirait que nous entrons dans la ville de *la Belle au Bois dormant*. Aujourd'hui nous avons conduit le citoyen *Lamoignon de Malesherbes*, celui qui

lors du procès du roi avait si courageusement écrit à la Convention : « J'ai été appelé deux fois au conseil de celui que vous allez juger, dans le temps où cette fonction était ambitionnée de tout le monde, je lui dois le même service lorsque bien des gens trouvent cette fonction dangereuse. » Il avait été arrêté à sa campagne de Malesherbes, avec toute sa famille; le président de Rosambo, exécuté avant-hier, était son gendre. Sa fille et sa petite-fille ont été guillotinées aujourd'hui avec lui. Après son arrestation, on l'avait incarcéré dans la maison de Port-Libre; en y arrivant, il rencontra un ancien commis de son ministère qui, tout étonné, s'écria : « Vous ici, monsieur? » Il lui répondit en souriant : « Oui, mon ami, dans mes vieux jours je deviens mauvais sujet, et je me fais mettre en prison. » D'Espremenil (1)

(1) Jacques Duval d'Espremenil, né à Pondichéry, en 1746; il était petit-fils de Dupleix, gouverneur des possessions françaises dans l'Indoustan. Conseiller au Parlement de Paris, il fit une violente opposition aux ministres Brienne et Lamoignon. Le roi le fit enlever et conduire aux îles Sainte-Marguerite. Le major d'Agoult, chargé de son

qui fit tant de bruit dans l'ancien Parlement, était aussi l'un des condamnés. Un des premiers il était revenu de son engouement pour la Révolution, et à la Constituante il avait défendu la royauté aussi chaudement qu'il l'avait attaquée jadis. Aussi, après le 10 août, il fut roué de coups et blessé avec des sabres et des piques, sur la terrasse des Feuillants, par des furieux qui l'avaient reconnu. Péthion étant arrivé à son secours, d'Espremenil lui montra ses blessures en lui disant : « Et moi aussi, monsieur Péthion, j'ai été comme vous l'idole du peuple ! » Lorsque les hommes et les chiens lui donnaient la chasse dans les blés de Saint-Emilion, le pauvre Péthion a dû bien des fois se rappeler ce mot-là. Les magistrats du Parlement m'avaient fait songer aux vieux Romains, Lamoignon-Malesherbes m'a rappelé Socrate et Caton ; il est mort avec la fermeté souriante d'un sage et le calme que donne une

arrestation, hésitant et demandant au premier président de lui montrer le conseiller qu'il avait ordre de prendre, le Parlement tout entier se leva en s'écriant : « Nous sommes tous d'Espremenil. »

conscience tranquille; au moment où je me suis approché de lui pour l'inviter à s'asseoir, il montait sa montre, il a continué en me disant: « Je suis à vous à l'instant, mon ami, » et il m'a suivi en la remettant dans son gousset. Lorsque ses cheveux ont été arrangés et ses mains liées, il m'a prié de replacer sa perruque; non pas, m'a-t-il dit, qu'un rhume eût pour lui de grands inconvénients, mais parce que le froid lui était désagréable, qu'il voyait bien qu'il mourrait comme il avait vécu, *très-douillet*. Ensuite il est allé à Chateaubriand, le mari de sa petite-fille; celui-ci s'est agenouillé, ainsi que sa femme et la veuve Rosambo, fille de de Malesherbes, et le vieillard les a bénis tous les trois. De tous ceux qui assistaient à cette scène, il était le moins ému.—En descendant les degrés pour sortir de la Conciergerie, il trébucha, et il serait tombé si nous ne l'eussions soutenu; s'adressant à ses enfants : « Voilà ce qui s'appelle un mauvais présage, à ma place un Romain serait rentré. » Ses filles se placèrent près de lui dans la charrette; leur entretien était bien touchant : elles lui assuraient qu'elles

étaient heureuses de mourir avec lui ; Malesherbes leur parlait avec une tranquillité qui ne se démentit pas un instant. D'Espremenil se trouvait à côté de Le Chappelier, également condamné, et qui, à la Constituante, avait été son adversaire le plus acharné. Au moment où nous allions partir, celui-ci a dit au premier : « Monsieur, nous allons avoir tout à l'heure un terrible problème à résoudre. — Et quel problème, monsieur ? — Celui de savoir auquel de nous deux s'adresseront les huées du peuple. —A tous deux, » a répondu d'Espremenil. Avec eux sont morts : *Jacques-Georges Thouret*, ex-député à la Constituante et président du tribunal de cassation ; *Frédéric Hell*, ci-devant bailli de Landser, administrateur du département du Haut-Rhin ; *Delphine-Antonine de Rochechouart*, veuve du ci-devant duc *du Châtelet* ; *Béatrix de Choiseul*, femme de l'ex-duc *de Grammont* ; *Marie-Victor Boucher de Rochechouart*, veuve de l'ex-vicomte de *Pontville* ; *Pierre Parmentier*, receveur de rentes ; *Louis-Philippe Mousset*, ex-charpentier et procureur de la commune de Donnery (Loiret) ;

Catherine-Rosalie Chodkiewicz, femme de *Alexandre Lubomirski*, également condamnée à mort, s'étant déclarée enceinte, il a été sursis à son exécution.

4 floréal. *Alexandre Barthélemy*, ex-commissaire près le tribunal de Gannat (Allier), convaincu d'avoir persécuté un patriote qui avait arraché une affiche contre-révolutionnaire; *Frédéric-Antoine Reclesne*, cultivateur, convaincu d'avoir tenu des propos tendant à l'anéantissement de la République; *Lucien-Baptiste Calmer*, courtier de change; *Jacques Chemin*, ancien marchand; *François Galay*, tabletier; *Marguerite Horion*, femme *Farisol*, lingère; *Marie-Louise Coutelet*, veuve de *Neuve-Eglise*, chef de l'atelier de la maison des Jacobins, tous convaincus d'avoir été les auteurs ou complices d'une conspiration tendant à rétablir la royauté en calomniant la République, condamnés par le tribunal révolutionnaire, ont été exécutés aujourd'hui.

5 floréal. Lorsque le roi de Prusse est entré à Verdun l'an dernier, des habitants lui ont offert les clefs de la ville, des femmes et des

filles des bourgeois lui ont présenté des corbeilles de fleurs; ces dernières ont assisté à un bal que la municipalité royaliste donnait aux ennemis, elles ont dansé avec les officiers prussiens. Traduits pour ce fait au tribunal révolutionnaire, trente-quatre bourgeois et bourgeoises de Verdun ont été condamnés à la peine de mort. La jeunesse de trois de ces citoyennes, *Marguerite-Angélique Lagirosière*, et des trois sœurs *Anne*, *Henriette* et *Hélène Vatrin*, eût bien pu leur servir d'excuse, mais on n'a admis cette atténuation du crime qu'en faveur de *Claire Tabouillot* et de *Barbe Henry*, qui n'avaient que dix-sept ans. Encore les a-t-on condamnées à six heures d'exposition sur la guillotine, et à vingt ans de détention. Les autres condamnés étaient : *Henry-Barthélemy de Grimoard*, ex-noble et colonel du régiment d'artillerie à Metz; *André-Joseph Néyon*, lieutenant-colonel au régiment de la Meuse; *Jean-Baptiste-Philibert Périn*, droguiste à Verdun; *Hippolyte-François Croyer*, ci-devant capitaine de pontonniers; *Jacques Gossin*, ci-devant chanoine de

la Madeleine de Verdun; *Jean-Michel Collot*, ex-bénédictin à Verdun; *Alexandre-Etienne Lacordière*, doyen de la cathédrale de Verdun; *Charles Herbillon*, curé de Saint-Médard de Verdun; *Norbert Lamesle*, avoué à Verdun; *Jacques-Nicolas d'Aubermesnil*, ci-devant noble et major de la citadelle de Verdun; *Jean-Baptiste Barthe*, juge de paix à Verdun; *Jean-Baptiste Pèlegrin*, capitaine de gendarmerie; *Mathieu Joulin*, *Pierre Thuilleux*, *Georges Desprez*, *Norbert Milly*, gendarmes à Verdun; *Pierre Thuillier*, vigneron à Bar-sur-Ornain; *François Fortin*, marchand cirier à Verdun; *Frédéric Chotin*, perruquier; *Jacques Petit*, vigneron à Verdun; *Anne Grandfèvre*, femme de *Tabouillot*, ex-procureur au bailliage de Verdun; *Thérèse Pierson*, femme de *Bestel*, cordonnier à Verdun; *Françoise Herbillon*, veuve de *Masson*, ci-devant procureur en la maîtrise des eaux et forêts; *Suzanne Henry*, *Gabrielle Henry*, filles de l'ex-président du bailliage; *Georgette-Émilie Dauphin*, veuve de *Brigaud*, capitaine des grenadiers de France; *Marguerite Croute*,

horlogère. Pendant la route, les deux sœurs Henry et les Vatrin, toutes quatre habillées en blanc et placées sur le devant de la première charrette, ont chanté des cantiques. Notre monde ne goûtait que médiocrement le spectacle; les harpies criaient bien, car plus les condamnées sont belles, plus elles s'acharnent contre elles; mais les hommes ne paraissaient point être de leur avis, et leurs faces de potence restaient soucieuses. En pareil cas, soit qu'il reçoive des ordres en dehors de moi, soit par zèle, mon scélérat de saltimbanque fait ses plus belles singeries pour égayer la marche mortuaire. Il n'a pas eu grand succès dans la foule aujourd'hui; en revanche, une des Vatrin, celle que l'on appelait Hélène, riait à chacun de ses tours d'équilibre, elle poussait sa sœur Henriette et elle lui disait : « Mais, regarde donc, sœur, comme il est drôle. » Je crois que si ses mains eussent été libres, elle eût applaudi le baladin.

6 floréal. Ce matin à dix heures, *Claire Tabouillot* et *Barbe Henry* ont été exposées sur la guillotine, où, hier, leur mère et leurs sœurs étaient mortes. Elles devaient y demeu-

rer six heures durant; mais après une heure, Barbe Henry s'est évanouie, il a fallu la délier pour la faire revenir à elle. Claire Tabouillot était si pâle que tout le monde s'apercevait qu'elle allait aussi tomber en défaillance. On a crié : Assez, dans la foule, faiblement; mais, vu l'état des esprits, ce cri est un symptôme qui réchauffe un cœur honnête. Henry a été à la maison de justice avertir Fouquier-Tinville de ce qui se passait; Naudin, substitut, lui a donné l'ordre de détacher les jeunes filles et de les remettre aux gendarmes pour les réintégrer en prison, ce qui a été fait à midi et demi. A quatre heures ont été exécutés : *Mathieu Schweryer*, cordonnier, convaincu d'avoir affiché des placards tendant à l'anéantissement de la constitution républicaine; *Jacques Pommeraye,* perruquier, coupable d'avoir chanté à l'Abbaye, où il était détenu, des chansons anti-républicaines; *François Bonin*, imprimeur, pour avoir qualifié Robespierre de conspirateur dans un lieu public; *Jean-François Noël*, potier d'étain, coupable d'avoir insulté les citoyens de la garde

nationale de Meaux dans leur poste en disant qu'il se moquait de la nation; *Jeanne-Élisabeth Bertault*, convaincue d'avoir colporté une lettre supposée de Robespierre à Fouquier-Tinville, laquelle contenait un plan de conspiration pour rétablir la royauté en France, tous condamnés par la première section du tribunal révolutionnaire dans la séance d'hier; et avec eux : *Nicolas-Emmanuel Lescoffier*, cultivateur, complice de la conspiration de Ris; *Jean-Baptiste Lebault*, gérant des propriétés d'Anisson-Duperron, contre-révolutionnaire et complice de la même conspiration; *Jean-Nicolas Lallemand*, ex-curé d'Hondelmont (Meurthe), convaincu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires; *Jean-Claude Jacquet*, homme de loi, contre-révolutionnaire; *François Gouron*, fabricant de papiers peints, coupable d'avoir entretenu une correspondance séditieuse; *Jacques Héraud*, cultivateur et administrateur du district de La Rochefoucauld, convaincu d'intelligences avec les rebelles de la Vendée, condamnés dans les séances d'aujourd'hui.

7 floréal. *Joseph-Philibert Curtin*, cultivateur et maire de Taningue; *Jean-Jacques Duc*, notaire; *Jean-Baptiste Bazonet*, marchand de chevaux dans la même commune (Mont-Blanc), convaincus d'avoir entretenu des intelligences avec l'armée du roi de Sardaigne; *François-Antoine Mangin*, cocher, coupable de manœuvres tendant à ébranler la fidélité des citoyens envers la République; *Gaspard de Trinquelague*, capitaine au 31e régiment d'infanterie, convaincu de manœuvres tendant à livrer la ville de Longwy à l'ennemi, et *Armande-Victoire Bayard de Troussebois*, femme de *Bellisle*, ex-noble, convaincue d'émigration, ont été condamnés et exécutés aujourd'hui, à l'exception de la femme de Bellisle, laquelle, s'étant déclarée enceinte, a obtenu le sursis.

8 floréal. *Charles-Théodore Leclerc*, cultivateur à Bonnecourt (Seine-et-Oise); *Félix-Germain Savoye*, charretier de l'artillerie; *Jean-Pierre Lambert*, garçon boucher, à Senlis; *Paul Guénot*, vigneron, à Yon-la-Montagne (Seine-et-Oise), convaincus de conspiration contre la souveraineté nationale, ont été

exécutés aujourd'hui avec *Pierre Lebeau*, marchand forain; *Henri Naudet*, menuisier, et *Jean-Baptiste Oustal*, porteur d'eau, condamnés à la peine de mort par le tribunal criminel pour falsification d'assignats.

9 floréal. Aujourd'hui, le citoyen Fouquier s'est montré homme : le fait est assez rare pour que je le consigne dans mes notes. Lorsque ses désordres le forcèrent de vendre sa charge de procureur au Châtelet, le lieutenant civil Angrand d'Alleray lui rendit quelques services; Fouquier s'en est souvenu. Angrand d'Alleray avait été incarcéré à Port-Libre; c'était un vieillard inoffensif et respecté de tous, il était à présumer qu'on l'oublierait. Malheureusement il suffit, non pas seulement d'avoir un ennemi parmi les commis du Comité de sûreté générale, mais que le nom du détenu déplaise à un de ces citoyens pour que celui qui le porte prenne tout de suite le chemin de la Conciergerie, c'est-à-dire de l'échafaud. En pareil cas, le commis place le dossier en évidence; et, lorsque ces paperasses ont trois ou quatre fois importuné le regard de nos

maîtres, ils s'en débarrassent au profit de l'accusateur public. C'est probablement ainsi que notre vénérable lieutenant civil a été mis en jugement; car Fouquier a prouvé qu'il ne voulait pas sa mort, en osant le recommander à Sellier, un des jurés les moins pris de rage. Dumas interrogeant M. Angrand, qui était accusé d'avoir fait passer des secours à ses fils émigrés, Sellier a pris la parole et a fait observer que peut-être le bonhomme ne connaissait pas la loi qui interdit toute communication avec ceux qui ont pris les armes contre leur patrie. M. Angrand a repoussé cette main qui se tendait pour le sauver, et il a répondu avec beaucoup de fermeté que ce qui lui restait d'existence ne valait pas la peine d'être acheté par un mensonge, qu'il connaissait la loi, mais que les lois de la nature passaient avant celles de la République. Avec lui a été exécuté *Aymond-Charles-François de Nicolaï*, ex-premier président au grand conseil. Rivière m'a raconté que, lorsque celui-ci est arrivé à la Conciergerie, il souffrait d'un rhumatisme dans l'épaule, et que Bayard, officier de santé à la

Conciergerie, l'ayant engagé à se soigner, il lui avait répondu : « Ce n'est pas la peine, le mal est près de la tête, l'une emportera l'autre.» Nous avions, avec MM. Angrand et Nicolaï, trente-trois condamnés, presque tous magistrats ou ci-devant grands seigneurs : *Louis-Gabriel de Neufville-Villeroy* (1), ci-devant duc et pair et capitaine de la garde française; *Charles-Henry d'Estaing* (2), ci-devant comte amiral, *Jean-Frédéric de la Tour du Pin*, lieutenant général, ex-ministre de la guerre; *Louis-François de Béthune Charost*, ex-duc; *Philippe-Antoine-Gabriel-Victor de de la Tour*

(1) Fils du maréchal duc de Villeroy, maréchal de France et gouverneur du roi Louis XV.

(2) D'une famille illustre, dont un des membres, ayant sauvé la vie à Philippe-Auguste, avait reçu de lui le droit de porter dans son écu les armes de France, Charles-Henry d'Estaing avait servi dans l'Inde sous les ordres de Lally; fait prisonnier, il fut conduit à Porsthmouth. Il servit avec distinction dans la guerre d'Amérique et remporta la victoire navale de Grenade. Depuis membre de l'Assemblée constituante et commandant de la garde nationale de Versailles, il avait applaudi à l'essor de la Révolution. On disait de lui qu'il était patriote par prudence et qu'il restait courtisan par tempérament.

du Pin Gouvernet, ex-marquis et lieutenant général; *Louis Thiroux de Crosne*, ci-devant lieutenant de police et conseiller d'Etat; *Constant Grangier de Laferrière*, général de brigade; *César-Prosper Mergot de Montrigon*, ex-garde du roi; *Nicolas-François Despallières*, ex-chanoine de Montpellier; *Marthe-Marguerite-Louise de Bragelonne*, veuve de *Montbrun*, ex-comte; *Marie-Nicole de Bragelonne*, ex-religieuse; *Jean-Baptiste Bravard Duprat*, ex-comte; *Madeleine Thouret*, ex-noble; *Théodore Gouffer*, ex-avocat; *Charles-Constant Humbert*, ex-sous-lieutenant au 41e régiment d'infanterie; *François-Joseph Feydeau*, ex-capitaine au ci-devant régiment Dauphin; *Jean-Félix Pichard Dupage*, procureur syndic du département de la Vendée; *Charles Lemettelier*, chirurgien à Trévoux; *Jean-Mathieu Gallet*, membre du tribunal de Trévoux; *Joseph Chopin*, maréchal des logis au 7e régiment de hussards; *Pierre Laurent de Veyle*, ex-noble et cultivateur à Châtillon (Ain); *Marc-Antoine Jardin*, ex-greffier en chef au Châtelet; *Antoine-Baptiste Robinet*, marchand de toiles; *Jean-Jacques*

Jocaille, fabricant de toiles; *Paul Martin*, cuisinier; *Catherine-Louise de Lamoignon*, veuve de *Destournelles*, ex-noble; *Marguerite-Louise-Victoire de Sourches*, veuve de *Vallières*, ex-noble; *Julien-François Ginot*, ex-avocat; *Louise-Antonine Fargeon*, veuve de *Bussy*, ex-comte; *Antoine-Jérôme Terray*, ex-intendant de commune affranchie, et *Marguerite-Nathalie Pernet*, femme du dernier; tous déclarés coupables de complots ou de conspiration contre la sûreté et la souveraineté du peuple. Ils sont morts avec courage, mais le plus insouciant a, cette fois encore, été le plus jeune, *Joseph Chopin*, hussard, qui n'avait que ving-trois ans. Il a fumé son tabac pendant le trajet, demandant à un aide de lui remplir sa pipe chaque fois qu'elle était éteinte. Au moment où nous descendions il m'a dit : « Citoyen, je vous fais mon compliment; si, comme on le dit, la défroque de ceux que vous envoyez dans l'autre monde vous appartient, vous devez avoir une bien belle garde-robe. » Je n'avais pas le temps de le détromper et je ne lui ai rien répondu. Les habits, le linge des condamnés sont

envoyés aux hospices, les bijoux au trésor. Ce Joseph Chopin a été exécuté le deuxième; il a continué de fumer sur la bascule, la tête et la pipe sont tombées ensemble dans le panier.

10 floréal. *Gamain*, qui montrait au ci-devant roi à faire de la serrurerie, et qui a dénoncé l'armoire de fer et les papiers intéressants qu'elle renfermait, n'avait point encore touché le prix de sa trahison, ce qui cependant était bien juste. Il a adressé à la Convention une pétition dans laquelle, pour rendre ses droits plus certains, il ajoutait une calomnie à sa vilaine action, accusant Louis XVI d'avoir voulu l'empoisonner. Sur le rapport de Musset, l'Assemblée a accueilli la pétition de Gamain; il y gagnera quelques centaines de livres de revenu et l'honneur d'être proclamé Judas par un décret.

11 floréal. *Stanislas de Langanerie*, ci-devant chevalier de Saint-Louis, convaincu d'avoir été l'un des chevaliers du Poignard, a été exécuté aujourd'hui. Il y a bien longtemps qu'il ne nous était arrivé de n'avoir qu'un seul condamné; aussi ceux qui nous suivent d'habi-

tude nous ont-ils quittés en route, comme s'ils ne voulaient pas se déranger pour si peu. Nous les entendions dire les uns aux autres : « C'est le petit panier aujourd'hui, allons-nous-en. » Le tribunal a acquitté quinze personnes, ce qui est également rare. Plusieurs de ces individus, qui sont des patriotes de la ville du Mans, avaient, selon la mode de la province, ajouté le nom de Marat à leurs noms. Avant de les renvoyer, Dumas, qui présidait, leur a adressé une petite carmagnole sur les devoirs que leur impose le patronage du grand citoyen.

12 floréal. *Louis-Jean-Jacques Chamelton*, ex-avocat; *Charles-Antoine Bernard*, marchand de bois à Besançon; *Joachim Poulet*, régisseur de Beauffremont; *Guillaume Nogaret*, épicier à Besançon; *Frédéric-Julien Mouthon*, ex-garde du corps du roi sarde; *Jean Rabaut*, négociant, tous envoyés à Paris par Lejeune, représentant en mission dans le Doubs, ont été exécutés aujourd'hui (1), et avec eux *Albert-*

(1) On lit dans le *Moniteur* du 18 prairial an III :
« Lejeune, pour repaître son imagination sanguinaire,

Henri-Langlois de Pommeuse, conseiller de grand'chambre au ci-devant Parlement de Paris, et *Antoinette-Sophie Chupin*, sa femme; *Etienne Viguer*, chapelain; *Charles-Léon de Ligny*, cultivateur; *Adolphe-Langlois de Ressy*, et *Gustave*, domestique de Pommeuse, convaincus de correspondance avec les ennemis de l'État; *Joseph Glutton*, aubergiste à Évreux, et *Paul Landais*, huissier, agent de Glutton, coupables de malversations dans l'entreprise des charrois.

13 floréal. — *Denys Carbillet*, menuisier et lieutenant au bataillon de Saint-Lazare, et *Pierre Diacon*, inspecteur des armes à feu à l'Arsenal, coupables de conspiration contre la liberté et la sûreté du peuple français; *Léonce Pitrat*, ex-curé de Levemont (Oise), convaincu de manœuvres tendant à fanatiser les citoyens, ont été guillotinés aujourd'hui.

avait fait construire une petite guillotine avec laquelle il coupait le cou de toutes les volailles destinées à sa table; souvent, au milieu du repas, il faisait apporter cet instrument de mort et en faisait admirer le jeu à ses convives. »

14 floréal. — Nous avons conduit à la place de la Révolution les officiers et grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, qui seuls, au 10 août, avaient défendu le roi. Ils étaient douze : *Thomas-Simon Bérard,* ancien négociant, premier commandant ; *Gabriel Tassin de l'Étang,* ex-agent de change et commandant ; *Louis-Daniel Tassin*, son frère, ancien banquier, ex-député suppléant à l'Assemblée constituante ; *Joseph-Philippe Van-Maring*, agent de change au comité des subsistances, capitaine ; *Simon Piquet*, brocanteur, lieutenant ; *François-Hippolyte Laurent*, vitrier, sous-lieutenant ; *Jacques Maulguet*, architecte, capitaine ; *Etienne-Jacques-Antoine Rougemont*, directeur de la comptabilité des loteries, sergent ; *Prosper-Emile Angibauld*, traiteur ; *Fréderic Parisot*, commissaire de la comptabilité ; *Casimir Deschamps, Tréfontaine, Louis-Gabriel Dangut*, fabricant de papier, ex-chevalier de Saint-Louis, grenadiers ; *Paul-Joseph Perrer,* ci-devant agent de change, commandant au bataillon des Petits-Pères ; a été exécuté avec eux : *Denys Repoux de Chevagny,*

ex-noble, auditeur à la chambre des comptes de Dôle, convaincu d'intelligence avec l'ennemi.

15 floréal. — *Jacques-Louis Lebègue d'Oinville*, ex-noble ; *Julien-François Lebègue Bois*, ex-avocat au ci-devant Parlement ; *Pierre-Théodore Mauvielle*, ex-noble ; *Georges Lebieusais de Pierval*, ex-noble et lieutenant-colonel de cavalerie ; *Marie-Antoine de Lévis*, ex-comte et député à l'Assemblée constiuante ; *Antoine-Cleriat de Choiseul-Labaume*, lieutenant général, ex-marquis ; *André Dutaillis*, homme de loi, agent d'affaires de Choiseul ; *Éléonore-Prosper Mouniotte*, juge au tribunal de Besançon ; *Jacques Boissard*, ex-avocat à Pontarlier ; *Casimir-Joseph Martin*, ex-notaire à Paris ; *François Lacroix*, commissaire à la loterie nationale ; *Albert-Joseph Saintenoy*, ouvrier confiseur ; *Jean-Joseph Durand*, convaincus de complots contre la liberté et la sûreté du peuple français, et de propos tendant à la dissolution de la représentation nationale, ont été exécutés conformément au jugement du tribunal.

17 floréal. La Convention a rendu aujourd'hui un décret qui renvoie les fermiers généraux devant le tribunal révolutionnaire pour y être jugés conformément aux lois. Le citoyen Dupin, représentant, a rédigé le rapport qui conclut à neuf chefs d'accusation. Les vingt-deux millions qu'ils ont abandonnés à la Nation ne les sauveront pas. On parlait à la maison de justice du procès d'Elisabeth, sœur du défunt roi, lequel serait entamé prochainement. Elle sera transférée à la Conciergerie; les enfants resteront enfermés au Temple. Hier neuf exécutés (1); aujourd'hui vingt-trois dont douze avaient été expédiés à Paris par Bernard de Saintes (2), représentant en mission dans la

(1) Fille *M.-J. Duverne,* ex-noble; *J. Dreux,* femme de *Lichy,* ex-noble; *M. Valory,* veuve de *Mazin,* ex-noble; *J.-J. de Labufière,* capitaine au régiment d'Auvergne, habitants de Cosne, accusés d'avoir tenté de faire évader les détenus de la prison de cette ville; fille *C.-F. Loiselier;* fille *F.-M. Enouf;* fille *M.-M. Virolle,* ouvrières en modes, la dernière coiffeuse; *J. Duchesne,* facteur à la poste; *J.-J. Sauvage,* armurier, convaincus d'avoir composé et colporté des écrits contre-révolutionnaires.

(2) Bernard de Saintes avait été reçu à Dijon par M. Mi-

Côte-d'Or. Ce sont ces irrécusables preuves du patriotisme des représentants en mission qui remplissent les prisons de Paris, dans lesquelles se trouvent, en ce moment, près de huit mille détenus. Les Dijonnais étaient au nombre de treize : *Denys de Lamuguière*, greffier de la maîtrise des eaux, à Dijon; *Charles-Joseph Lejolivet*, ingénieur des ponts et chaussées, à Dijon; *Etienne Gélot*, avoué à Dijon; *Charles Damoiseau*, prévôt de la maréchaussée; *Albéric de Saucourt*, ex-marquis et porte-guidon de la gendarmerie; *Constantin Chaussier*, marchand de bois; *Jean-Baptiste Guenot*, commerçant en vins; *Jean Galeton*, *François Bill*, *Charles Soudrier*, *Joachim-Charles Thiéry*, tous quatre perruquiers à Dijon; *Jean-Baptiste Saltez*, limonadier à Dijon; *Joseph Testard*, procureur au ci-devant parlement de

cault de Courbeton, qui lui avait offert un logement dans sa maison. Il trouva chez lui quelques titres féodaux qui lui suffirent pour envoyer son hôte à l'échafaud, et, dans une lettre à la Convention, il s'applaudit de cette action qui, dit-il, *fera tomber 400,000 livres de rente dans les coffres de l'Etat.*

Bourgogne. Les autres étaient les administrateurs du département de la Moselle, décrétés d'accusation par Lozeau, également représentant en mission, pour avoir suspendu la vente des biens d'établissements religieux : *François Collin*, président du tribunal criminel; *Jean-Lucas Géant; Mathurin Boler*, aubergiste; *Jean-Casimir Thibault*, cultivateur; *Mathieu Séquerre; Antoine-Norbert Courtois; Jean-Jacques Plos* jeune, maître des postes, à Boulay; *Joseph-Louis Bricent*, agent national près le district de Morhanges; *Michel Wagner*, cultivateur; *Jacques Poulet*, ci-devant conseiller au Parlement de Metz.

18 floréal. Le procès des ci-devant fermiers généraux a commencé aujourd'hui; ils sont trente-deux devant le tribunal. Liendon et Naudin soutiennent l'accusation ; Coffinhal préside. — Pendant ce temps-là Fouquier apure les comptes des départements devant la deuxième section ; aujourd'hui nous avons encore conduit deux charrettes dans lesquelles se trouvaient : *René-François Chevandière*, lieutenant de gendarmerie à Valdrôme ;

Victor Ferrier, chirurgien à Buis (Haute-Garonne) ; *Jacques Sulpice*, domestique ; *Jean-Henri Guintrand*, matelassier; *Julien-Joseph Tity*, menuisier à Buis (Drôme), convaincus d'avoir été les complices d'une conspiration tendant à troubler l'Etat par la guerre civile; *Joseph-Félicité Rameau* et *Jacques-Louis Rameau,* son frère, le premier ci-devant député à l'Assemblée législative, le second assesseur au juge de paix; *Jérôme-Frédéric Guillaume*, juge de paix, à Cosne, complices de la conspiration qui a existé dans le département de la Nièvre; *Emile Petit-Jean*, ex-avocat, complice de la conspiration de Dumouriez, et convaincu d'avoir dilapidé les deniers publics.

19 floréal. Le jugement des fermiers généraux a été prononcé ce matin. Quatre ont été acquittés : Sanlot, Delaage fils, Bellefait et Delahante. Tous les autres, au nombre de vingt-huit, condamnés à mort et exécutés à deux heures de l'après-midi; il en reste six à juger. L'un d'eux, Lavoisier, était un savant chimiste. Il a demandé à Coffinhal, président,

un sursis de quinze jours afin de terminer une découverte qui intéressait la Nation, et l'Auvergnat lui a répondu : « Le peuple n'a pas besoin de chimie et ne se soucie point de tes découvertes. » Comme les motivés du jugement les accusaient d'avoir falsifié le tabac par des additions qui en altéraient la qualité, ceci a provoqué chez les assistants des rapprochements et des quolibets trop insipides pour que je les note. La plupart d'entre eux paraissaient mourir sans regret; quelques-uns se désolaient : on n'est pas riche impunément. Papillon d'Hauteroche disait en regardant la foule : « Ce qui me chagrine, c'est d'avoir de si déplaisants héritiers (1). »

(1) Voici les noms des fermiers généraux exécutés : *Nicolas-Jacques Papillon d'Hauteroche, Jean-Germain Maubert de Neully, Jean-Joseph de Bracq de la Perrière, Claude-François Rougeot, François-Jean de Vente, Dominique-Henri Fabus de Vernant, Nicolas Deville, Charles Gugnaux de l'Epinay, Louis-Auguste Prévost d'Arlincourt, Jérôme-François-Hector Saleur de Grizieu, Etienne-Marie de La Haye, Emmanuel-François-Marie Mesnage de Pressigny, Guillaume Couturier, Louis-Philippe Duvaucel, Alexandre-Philippe de Perceval, Charles-René de Perceval de Frileuse, Jean-*

20 floréal. Madame Elisabeth a été amenée ce soir à la Conciergerie. Pendant qu'on appropriait une cellule dans le côté des femmes, on l'a déposée au greffe, où mon fils l'a vue ; elle est bien maigrie et bien pâle. Elle était assise et lisait dans un livre de prières, sans paraître s'apercevoir du mouvement qui se faisait autour d'elle. Elle doit être interrogée cette nuit par Fouquier-Tinville. Le procès commencera demain.

21 floréal. J'ai assisté à une partie de l'audience dans laquelle la sœur du feu roi a été condamnée. Dumas présidait ; il y avait quinze jurés sur les bancs ; Liendon soutenait l'accusation ; on avait accordé le fauteuil à l'ex-princesse, ce qui, de la part de Dumas, m'a surpris. Mille bruits circulent à propos de ce procès. Il y a des gens qui prétendent que

François Didelot, Louis-Mathieu Lebas de Courmont, Jean-Baptiste de Boulogne, Adrien-François Parcelle de Saint-Christau, Gilbert-Georges de Montclouxx, Adrien-Victor de Saint-Amand, François Puissant, Antoine-Laurent de Lavoisier, Jacques Paulze, Louis-Benjamin Dangé de Bagneux, Charles Delaage père, et Joseph-Léopold Loiseau Béranger.

Robespierre aurait été visiter madame Elisabeth au Temple, et lui aurait donné à entendre qu'il ne tenait qu'à elle de remonter sur le trône de ses aïeux en acceptant sa main, qu'elle l'a chassé, que son indignation bien légitime aura causé sa mort ; il faut être bien simple pour admettre qu'un homme dont personne ne conteste l'intelligence ait hasardé une semblable démarche. D'autres, au contraire, assurent qu'il s'est constamment opposé dans les comités à ce procès, au moins inutile. D'après les égards de Dumas pour la pauvre femme, je serais assez de l'avis de ceux-là. La contenance de la princesse devant le tribunal ne ressemblait pas à l'attitude de Marie-Antoinette. L'une, avec son œil fixe et fier, le pli hautain de sa lèvre inférieure, n'avait jamais mieux représenté la reine. Avec son regard voilé, qui semblait toujours chercher le ciel, son sourire toujours doux, même lorsque Fouquier l'accusait de s'être associée à tous les complots de sa famille et lui prodiguait les épithètes les plus outrageantes, la ci-devant princesse ressemblait à une sainte descendue du paradis. Elle a

répondu avec beaucoup de calme et de présence d'esprit à toutes les questions. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi elle avait accompagné Louis dans sa fuite à Varennes, elle a dit: « Tout m'ordonnait de suivre mon frère; je me suis fait un devoir, dans cette occasion comme dans toute autre, de ne point le quitter. » Dumas lui ayant fait observer qu'elle avait figuré dans l'orgie des gardes du corps et du régiment de Flandres :

— J'ignore absolument, a-t-elle répondu, si l'orgie dont il s'agit a eu lieu; mais je déclare n'en avoir été nullement instruite et n'y avoir pris aucune part.

Dumas a prétendu que les réponses de Marie-Antoinette dans son procès avaient suffisamment démontré la culpabilité d'Elisabeth :

— Vous ne pouvez nier, a-t-il ajouté, que, dans votre ardeur à servir les ennemis du peuple, vous n'ayez pris la peine de mâcher les balles destinées aux patriotes, afin qu'elles portassent plus sûrement la mort dans leur sein.

Cette absurde accusation n'est pas parvenue

à altérer le calme de l'accusée ; elle a répondu sans colère, sans impatience :

— Tous les faits qui me sont imputés sont autant d'indignités dont je suis bien loin de m'être souillée.

En dernier lieu, comme on l'accusait d'avoir pansé les blessures des gardes nationaux qui, aux Champs-Elysées, avant le 10 août, avaient attaqué les Marseillais, elle a dit :

— Je n'ai jamais su que mon frère ait ordonné d'assassiner qui que ce fût ; s'il m'est arrivé de donner des secours à quelques blessés, l'humanité seule a pu me conduire dans le pansement de leurs blessures. Je n'avais point à m'informer de la cause de leurs maux pour m'occuper de leur soulagement. Je ne m'en fais point un mérite ; mais je ne m'imagine pas que l'on puisse m'en faire un crime.

Comme une conspiration ne va jamais sans complices, vingt-trois accusés avaient été réunis à la princesse ; c'étaient : *Louis-Bernardin Leneuf de Sourdeval*, ex-comte ; *Caroline-Louise-Amélie de Bessin*, femme du ci-devant marquis *de Crussol d'Amboise* ; *Anne-Nicole*

de Lamoignon, veuve de l'ex-marquis de *Senozan*; *Alexis-François de Loménie*, ex-comte et colonel des chasseurs de Champagne; *Louis-Marie-Athanase de Loménie*, ex-ministre; *Charles de Loménie*, ex-chevalier de Saint-Louis; *Martial de Loménie*, ci-devant coadjuteur de l'archevêque de Sens; *Anne-Marie-Charlotte de Loménie*, femme divorcée du ci-devant comte de *Canisy*, émigré; *Charles Gressy de Chamillon*, ex-noble et sous-lieutenant au régiment de vieille-marine; *Antoine-Hugues-Calixte de Montmorin*, sous-lieutenant au 5e régiment de chasseurs à cheval; *Anne Duvaës*, veuve du ci-devant comte de *Laigle*; *Antoine-Jean-François Megret de Serilly*, ex-trésorier général de la guerre; *Antoine-Jean-Marie Megret d'Etigny*, aide-major au régiment des gardes françaises; fille *Dorothée Buard*, rentière; *Georges Folloppe*, ex-pharmacien, ex-officier de la commune de Paris; *Théodore Hall*, manufacturier; *Jean-Baptiste Lhote*, domestique; *Françoise-Grégoire Taneffe*, veuve de *Montmorin*, ancien ministre des affaires étrangères; *Marie-Amélie-*

Charlotte de Rosset, femme de *Rosset de Cercy*, officier de marine; *Etienne-Jean de l'Hermitte*, ci-devant comte et lieutenant-colonel de carabiniers; *Charles-Louis de l'Hermitte de Chambertrand*, ex-chanoine de la métropole de Sens; *Marie-Louise Thomas*, femme de *Serilly*, ex-noble; *Jeanne-Rosalie Dubois*, domestique; *Léon-Pierre Letellier de Bullier*, ci-devant noble. J'ai quitté l'audience comme on procédait à l'interrogatoire des susdits; il était une heure de l'après-midi. Vers trois heures, Desmorets, qui était demeuré en haut, est venu et m'a dit qu'ils étaient tous condamnés, après vingt-cinq minutes seulement de délibération. Il m'apportait l'ordre de pourvoir immédiatement à l'exécution du jugement. J'allais entrer dans la chambre de Richard, lorsque je vis une femme assise qui tenait un mouchoir sur sa figure; à sa robe noire, je l'ai reconnue pour la ci-devant princesse, et je me suis retiré, craignant que quelqu'un en me nommant ne lui donnât l'angoisse de me voir avant l'heure. Richard m'a conté que le matin de l'audience, et en descendant du tribu-

nal, elle avait longuement causé avec sa femme; elle interrogeait la Richard sur la vie de la reine pendant sa captivité à la Conciergerie; elle voulait connaître tous les détails de sa mort. La Richard m'a raconté que le récit avait si fort attendri l'ex-princesse qu'elle s'était complétement oubliée elle-même, et qu'elle ne paraissait plus songer que semblable sort l'attendait. Pendant qu'Henry et les aides apprêtaient les condamnés dans l'avant-greffe (1), Richard a été la prévenir qu'il était l'heure; elle a dit adieu à la femme Richard avec bonté, mais elle n'a pas eu cet élan qui, au dernier moment, avait poussé Marie-Antoinette, bien plus fière en apparence, à embrasser la fille de Bault, qui l'avait soignée. Richard a conduit madame Elisabeth au dépôt des femmes. J'y suis entré peu après. Elle était déjà sur la chaise, les cheveux dénoués et pendants sur son dos; elle avait repris son livre, elle priait et se frappait la poitrine, quoique, vraisemblablement, après une aussi

(1) Vingt-deux condamnés furent exécutés, Marie-Louise Thomas, femme Serilly, s'étant déclarée enceinte.

sainte vie, en face d'une mort si peu méritée, elle n'eût pas lieu de douter de la miséricorde de Dieu. Ses cheveux étaient châtains, très-longs et très-fournis. Au moment où j'allais lui prendre les mains pour les attacher, elle a fait le signe de croix. Je ne l'ai point trouvée aussi amaigrie qu'Henry me l'avait dit, et qu'il me l'avait semblé à moi-même à l'audience. Sa taille était un peu massive, comme celle du roi, son frère ; son visage très-plein. La trace la plus visible que la captivité ait laissée sur ses traits était sa pâleur extrême. Son teint, ayant perdu tout coloris, était devenu d'un blanc mat qui faisait ressortir la limpidité de ses yeux bleus. A ma prière, elle est entrée dans l'avant-greffe. En la reconnaissant, tous les condamnés se sont inclinés, les femmes qui pleuraient se sont tues ; elle leur a rendu leur salut, elle a appelé à elle un des frères Loménie, elle lui a parlé, mais nous n'avons pas entendu ce qu'elle lui disait. Après quelques minutes de conversation, elle a courbé la tête, et nous avons vu aux lèvres de Loménie qu'il murmurait une prière, sans

doute une absolution, car il est évêque. Ceci aura été une grande consolation pour la pauvre femme. Les condamnés sont sortis de la Conciergerie à quatre heures; Madame Elisabeth était dans la première charrette avec deux des Loménie, l'évêque et le ci-devant ministre, la veuve Senozan, le fils Montmorin, Sourdeval et Gressy de Chamillon.—Tous sont restés debout, elle seule s'est assise; mais, à la hauteur de la rue du Coq, comme l'heure nous pressait, il a fallu pousser les chevaux: alors elle s'est levée, les cahots de la voiture la fatiguant sans doute.

L'évêque Loménie lui parlait de Dieu, qui allait récompenser son martyre, elle lui dit en souriant:

— C'est assez vous occuper de mon salut; la charité ne doit pas vous faire oublier le soin de votre âme, Monseigneur.

Comme chef du complot, puisque les jurés avaient trouvé un complot, elle devait être exécutée la dernière; Ducray m'avait donné à ce sujet des instructions très-sévères. Elle est restée sur la place, au milieu des gendarmes, pendant

que ses compagnons subissaient le supplice. Je l'ai regardée plusieurs fois, toujours elle priait, la face tournée du côté de l'échafaud, mais sans qu'aucun bruit lui fît lever les yeux. Le jeune fils Montmorin et Lhote, domestique, ont crié: «Vive le Roi!» ce qui a excité une grande fureur dans le public. A chaque chute du couteau, ils commencèrent à applaudir et à crier : « Vive la nation! » La princesse, absorbée par des préoccupations d'un ordre plus élevé, entendait ces cris et ces applaudissements avec indifférence; elle restait immobile comme ces statues de la Foi qu'on voyait autrefois sous le porche des églises, et dont le visage de pierre ne saurait avoir d'autre expression que celle de l'amour de Dieu. Lorsque son tour fut venu, elle a monté les degrés d'un pas très-lent; elle frissonnait légèrement; sa tête était inclinée sur sa poitrine; au moment où elle se présenta devant la bascule, un des aides dégagea le fichu qui couvrait ses épaules. Elle fit un mouvement et s'écria avec un sublime accent de pudeur :

— Oh! monsieur, par pitié!!...

Presque aussitôt elle fut bouclée sur la plan-

che qui s'abattit et sa tête tomba. Elle a été enterrée à Mousseaux avec les autres condamnés, à onze heures du soir; on a répandu beaucoup de chaux sur son corps, comme on l'avait fait pour le roi et pour la reine. Quelques précautions que l'on prenne pour porter les cadavres au nouveau cimetière désigné pour les suppliciés, le public a découvert qu'on ne les mettait pas au cimetière Saint-Roch, ainsi qu'on en avait fait courir le bruit, et les habitants du village des Batignolles commencent à se plaindre du voisinage qu'on leur donne, comme se plaignaient ceux de la Madeleine.

V

JOURNAL DE CHARLES-HENRY SANSON

— SUITE —

Il semble se faire une éclaircie dans le ciel tout noir sous lequel nous vivons. Le 18, Robespierre a prononcé un discours dans lequel il a vraiment été éloquent, parce que peut-être il était sincère. A la suite de ce discours, les mêmes représentants qui avaient applaudi à l'abjuration de Gobel et aux mascarades qui

en furent la suite, ont déclaré par décret que le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. Beaucoup de gens plaisantent sur ce bon Dieu dont nous voici pourvus de par la loi; mais tous ceux qui souffrent, et je voudrais oser dire que je suis un de ceux-là, se sentent un peu consolés par cette simple phrase. Proclamer l'existence d'un Être supérieur, c'est prendre l'engagement de revenir à la justice, qui est sa loi. Que ce soit bientôt, ce sera ma première prière au Dieu de la Convention. Ce jour huit exécutés (1).

23 floréal. — La prière que je faisais hier

(1) *Joseph Saint-Germain de Villeplat*, fermier-général, même motif que les condamnés du 19 ; *Marie-Louise Péricard de Noinville*, veuve de *Langlois de Ressy*, conseiller au ci-devant Parlement, convaincue d'intelligence et de correspondance avec les émigrés ; *L.-P.-F. Lecointre*, ex-chanoine de la collégiale du Mans ; *A.-L. Desmousseaux*, ex-vicaire de la paroisse Saint-Paul ; *A. Desmarets* et *A.-C. Aubert*, ex-religieuse au couvent des Filles de Saint-Thomas d'Aquin ; *G.-B. Goyon*, couturière, déclarés coupables de complots tendant à fanatiser le peuple, à exciter la guerre civile, à anéantir le gouvernement et à provoquer le rétablissement de la royauté.

n'a pas été entendue, car nous avons été avertis par le citoyen Fouquier de nous pourvoir de nouveaux aides. — On dit que les prisonniers s'agitent dans les prisons, qu'il faut les *déblayer*, qu'ils y forment des complots tendant à renverser la République. Cela n'a rien qui m'étonne; par ce que je vois à la Conciergerie, je devine ce qui se doit passer dans les autres maisons de force. Partout on a mis des agents qui n'ont pas d'autre mission que de faire jaser les prisonniers : ils les échauffent par l'espoir de recouvrer leur liberté; ce qui est aisé, puisqu'aujourd'hui la liberté et la vie, c'est la même chose; alors, sur un mot, sur une espérance, sur une imprécation, le faux-frère gagne son argent en dénonçant le malheureux, et métamorphose le vœu bien légitime d'être dehors et d'échapper à la guillotine, en une grosse conspiration. J'ai réuni seize hommes. Ce qui devient plus affligeant, c'est que l'on organise ce qui nous concerne absolument comme si cela devait toujours durer ainsi. La moitié du personnel doit être consignée en permanence jusqu'à la fin des audiences; la

toilette des femmes se fera invariablement dans le poste des guichetiers ; les huissiers iront à la place de la Révolution à tour de rôle, et non plus d'après le caprice des commis du greffier, ce qui a provoqué des discussions assez scandaleuses ; enfin, l'accusateur public nous a ordonné de procéder avec soin au recollement des condamnés après l'appel. Ont été exécutés ce jour : *Joseph-Didier Voilleraut,* ex-curé de Montargis, et *Jean-Baptiste-Benjamin Lamber,* surnuméraire à l'enregistrement, convaincus d'avoir provoqué au rétablissement de la royauté ; *Henry de Lastic,* ex-comte ; *Pierre Raclet,* directeur de la correspondance de la régie générale de Paris; *Norbert-François Bocquenet,* homme de loi à Chaumont; *Alphonse Thomassin,* cultivateur; *Anne-Caroline-Félicité Mandat,* femme *Thomassin* ; *Jacques Fougeret,* ex-receveur général des finances, convaincus de manœuvres et intelligences avec l'ennemi, d'avoir cherché à exciter la guerre civile et provoqué l'avilissement de la représentation nationale.

24 floréal. Exécutés en ce jour : *Etienne*

Mauger, bénédictin à la ci-devant abbaye de Caen; *Félix Gardé* et *François Peton*, postillons à la poste de Villeneuve-Saint-Georges, convaincus d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires; *Georges Souen*, ex-maréchal des logis de dragons, coupable de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République; *Antoine-Jacques Lanloup*, médecin à Saint-Loup (Côtes-du-Nord); *Jacques Rollet d'Avaux*, ex-noble et président de la sénéchaussée de Riom; *Adrienne de Villaine*, femme de *d'Avaux*; *Adrien Louheu*, officier municipal à Suyredant; *Jean-Baptiste Ubeleski*, visiteur des rôles, à Dieppe. Rollet d'Avaux était très-âgé, sa vue était si faible qu'il avait peine à se conduire, et sa condamnation avait produit sur lui tant d'effet, qu'il était dans un état voisin de l'imbécilité. Sa femme avait obtenu de rester avec lui; elle l'a amené dans l'avant-greffe en le tenant par la main; en entrant il lui a dit : « Où me conduisez-vous ? » Elle lui a répondu : « En paradis! »

25 floréal. Nous avons conduit aujourd'hui *Charles-Auguste Prevost d'Arlincour*, fermier

général et père de celui qui a été exécuté le 19. C'était un vieillard de soixante-seize ans. Les sans-culottes sont plus acharnés contre ceux qu'on leur a dit avoir falsifié leur tabac, que s'ils avaient changé en pierre le pain qui nous nourrit tous. Ils n'ont eu nulle pitié du vieux homme. Au reste, il ne serait pas bon d'en montrer ; le nombre des *observateurs* qui nous escortent est au moins doublé depuis que les habitants de la rue Honoré se calfeutrent dans leurs maisons. Avec d'Arlincour père sont morts : *Jérôme-Charles de Douai* et *Louis Mercier,* autres fermiers généraux; la femme de Mercier, *Marie-Claire Bataille; Joachim Yel,* procureur au ci-devant Parlement de Paris; *François-Dominique-Méry d'Helvange; Pierre-Augustin Sagny,* hussard au 6e régiment, et *Baptiste Pintaux Bournat,* soldat au bataillon de l'Aisne, convaincus d'intelligences avec les ennemis de l'État.

26 floréal. *Pierre-Alexandre-Joseph Chiavary,* capitaine d'infanterie; *Antoine-Baptiste Tassin,* homme de loi; *Ernest Meynier*, ex-député à l'Assemblée constituante; *André Fissard,*

notaire à Bitche; *Henri Henry*, greffier du tribunal de Newarden; *Marc Blass*, épicier, administrateur du district de Bitche, convaincus de conspiration contre la souveraineté du peuple; *Frédéric Bernard*, drapier à Sens (Côte-d'Or), convaincu de fourniture infidèle, ont été exécutés aujourd'hui.

27 floréal. *Paul Luna Rousselet*, ex-bénédictin et curé constitutionnel de Dammarie; *Just Bejard*, administrateur de la Caisse d'escompte; *Jean-Baptiste Aubisse*, commissaire à Terrier; *Théodore Moreau*, adjoint aux adjudants généraux de l'armée du Nord; *Antoine-Louis Lartigue*, ex-curé de Fontenay-aux-Roses; *Jean-Pierre Gravier*, secrétaire à la maison du ci-devant roi, convaincus de conspiration contre la sûreté et l'indivisibilité de la République; *François Toulon* et *Jean-Baptiste Toulon*, tous deux gardes de bois, et *Jacques-Bernard Buret*, huissier à Issoudun, convaincus de propos tendant à provoquer au rétablissement de la royauté.

28 floréal. *Bertrand Dera*, tailleur d'habits, et *François Leroi*, fournisseur, convaincus

d'avoir dilapidé les fonds de l'Etat et commis des malversations dans leurs fournitures; *Théodore Deligny,* colleur de papiers peints, pour avoir tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté; *Antoine Labathe,* cordonnier, et *Félicien Leder,* aussi cordonnier, convaincus d'avoir fait des fournitures infidèles pour le compte de la République; *Constant Rougane,* prêtre; *Gabriel-Jacques Komé,* ex-noble; *Isidore-François-Sulpice Isnard,* cultivateur; *Raoul-Gilbert Dusaulnier*, ex-noble; *Louis Millange,* quartier-maître aux hussards de la liberté; *François Pirillat*, journalier à Annecy, convaincus d'intelligences avec les ennemis, de distribution d'écrits contre-révolutionnaires, de dilapidation des deniers de la République.

29 floréal. Le fils de Bourrée-Corberon, ex-président, exécuté le 1er du mois, a été guillotiné aujourd'hui; avec lui dix condamnés du tribunal révolutionnaire et deux du tribunal criminel (1). Il est venu, ce matin, un fou en-

(1) *A. Sabatery,* maire de Valréas; *C. Cezeron,* commis

ragé de mécanique et de patriotisme pour me prier d'examiner le modèle d'une guillotine à trois couperets qu'il a fabriquée; si je savais encore rire, ses propos m'eussent considérablement diverti. L'orgueil de sa découverte, la haine des aristocrates, le faisaient extravaguer. Il ne voyait rien moins que le Panthéon pour récompenser sa découverte, qui, disait-il, consommant l'extermination des aristocrates, devait consolider à jamais la République. Il m'a quitté pour se rendre au Comité de sûreté générale. Le triste mot qui a été dit à la tribune de la Convention : « Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas, » a fait son chemin.

1er prairial. Condamnés et exécutés dudit

à Paris; *A. Mathieu,* emballeur des effets de campement à Paris; *J. Porta,* canonnier, manœuvres et propos contre-révolutionnaires; *L. Raco,* ex-dominicain; *P.-A. Teissier,* teneur de livres; *D.-S. Clerc,* fileur de laine; *C. Collier,* maître-d'hôtel et agent de Corberon; *S.-H. Dipse,* ex-noble et capitaine au régiment de Béarn; *J.-B. Blanquet,* épicier, officier municipal à Dieppe; convaincus de conspiration, de secours fournis aux révoltés, de provocations au fanatisme, de manœuvres tendant à rétablir le despotisme.

jour : *André Bresillon,* brigadier à l'armée révolutionnaire ; *Joseph Houssaye*, dit *Laviolette,* adjudant général à l'armée révolutionnaire ; *Martial Barbey,* bonnetier ; *Gabriel-Charles Doyen,* ex-cuisinier de Marie-Antoinette, convaincus de propos tendant à ébranler la fidélité des citoyens envers la République ; *François-Alexandre de Surmain,* ex-maire ; *Marie-Pierrette Hennevaux,* libraire ; *Marie-Catherine-Lucas Deblair,* sans profession, coupables de distribution d'écrits contre-révolutionnaires ; *Jacques-Marie Boyer-Brun,* ex-substitut au procureur de la commune de Nîmes ; *Jacques-François Descombiers,* ex-lieutenant au régiment de Royal-Vaisseau ; *Jean-Antoine Teyssier de Marguerittes,* ex-baron et membre de l'Assemblée constituante, convaincus de provocation à la guerre civile ; *Joseph Filsac*, secrétaire général du département du Lot ; *Jacques-Pierre-Constant Labarthe,* négociant en vins, à Cahors ; *Jean-Népomucène Burgère*, ex-notaire, à Cahors (1);

(1) Les condamnés avaient été envoyés à Paris par Bô,

Charlotte-Gabrielle de Saisseval, veuve du ci-devant marquis *Dutillet*, colonel; *Marguerite-Thérèse Clerje*, sa femme de chambre, et avec eux *Joséphine Flamme*, institutrice, et *Aimée Bastien*, journalière, condamnées par le tribunal criminel comme distributrices de faux assignats.

2 prairial. *Frédéric de Tournacos*, ex-baron; *Dominique Lafilard*, ex-trésorier du comte d'Artois; *Pierre-François Nicolas*, domestique; *Luc Capré-Brunel*, valet de chambre; *Jacques Delignon*, instituteur, convaincus d'intelligences avec les ennemis extérieurs de la République; *Charles Simard*, ex-curé de Saint-Georges (Cher); *Lucien-Félicité Vassal*,

représentant en mission dans le département du Lot. Bô avait succédé à Taillefer, qui signala sa présence à Cahors par les plus odieuses saturnales. Il contraignit les suspects, incarcérés dans les prisons de la ville, à représenter sur une des places publiques, une espèce de *mystère* ou de pantomime, intitulé : la *Parodie de la royauté*. M. Laborie-Desganasès faisait le roi ; l'abbé de Becave, le grand-aumônier ; M. Labié fils, le Dauphin, et pour théâtre de ce singulier spectacle, Taillefer avait choisi l'échafaud.

GUILLON. *Tableau des Missions révolutionnaires.*

ex-noble; *Antoinette-Louise Roger,* ex-religieuse, ont été suppliciés ce jour. Benoît, concierge au Luxembourg, arrêté comme complice de la conspiration de Dillon, avait été arrêté et il a été mis en liberté.

3 prairial. *Leflot,* capitaine général des douanes, à Tréguier, a été exécuté aujourd'hui. En nivôse dernier, une femme des brigands errait dans les environs de la ville avec un petit enfant, souffrant le froid, souffrant la faim, se mourant de voir mourir son fils, car la fatigue et la faim avaient tué son lait. Personne ne se souciait de leur donner non-seulement un asile, mais une bouchée de pain. Un brave soldat des douanes osa ce que n'osait personne : il les cacha dans le creux d'une roche, leur procura quelques vêtements, leur fit un lit de paille, et chaque jour il se privait de la moitié de sa ration pour la leur apporter. Les bons sentiments sont heureusement aussi contagieux que les mauvais. Les autres soldats des douanes avaient remarqué les allées et venues de leur camarade; ils ne tardèrent pas à surprendre son secret. Ils ne se promirent d'abord que de

se taire. mais bientôt, l'épidémie de la bienfaisance les gagnant, ils résolurent de faire mieux, en dépit des décrets et des lois qui leur ordonnaient d'être impitoyables. La brigande fut embarquée avec son enfant sur la péniche qui fait le service de la côte, et pendant la nuit ils a mirent en sûreté à bord d'un bateau anglais qu'ils accostèrent. Malheureusement, la satisfaction du tour qu'ils avaient joué aux guillotineurs ne resta pas muette; ils jasèrent et l'histoire transpira. Le commandant, averti, voulut connaître les coupables; mais, bien qu'ils fussent plus de soixante qui savaient leurs noms, il ne s'en trouva pas un qui consentît à les livrer; il menaça de les décimer, ils répondirent en riant qu'il était trop brave homme pour le faire. Le capitaine Leflot était, en effet, un brave homme; il ne voulut pas qu'il fût dit qu'il aurait été moins courageux et moins généreux que les soldats auxquels il commandait; il ne les dénonça pas à l'autorité; il comptait sur les grands événements dont chaque jour était l'occasion pour étouffer les rumeurs qui couraient dans Tréguier à propos de ce petit

événement. Il se trompait, et il a payé sa confiance de sa tête. Avec lui sont morts : *Pierre Bourgeois,* perruquier, et *Pierre Royer,* chasseur dans la légion des Alpes, tous deux convaincus de provocations tendant à soustraire le tyran au supplice; *Jacques Coursin,* brocanteur; *Louis Carré,* épicier; *Mathieu Guesdon,* fruitier; *Joseph Querry,* brocanteur, convaincus de manœuvres tendant à déprécier les assignats; *Charles Vasseur,* domestique; *Bertrand Kintichen,* tailleur d'habits; *Jean Jarouflet,* notaire à Moulins; *Prosper Paul,* fabricant de portefeuilles, coupables de correspondance avec les émigrés; *Pierre-Gervais Namys de Saint-Aubin,* ci-devant capitaine de la compagnie des Petits-Pères, convaincu d'avoir pris part aux complots de juin et d'août 1792.

4 prairial. Noms des exécutés dudit jour : *Anatole Dorly*, commissaire des guerres; *Alexandre Provenchère,* administrateur des habillements; *Jean-François Lemarcant,* fournisseur; *George-Joseph Fortin,* ci-devant employé à l'habillement, convaincus d'avoir prévariqué dans leurs fonctions et d'avoir fait des

fournitures défectueuses; *Avoie Laville*, femme de *Costard*, bijoutier, et *Jean Canolle* père, convaincus de conspiration contre la liberté du peuple; *Jean-Baptiste Lanoue*, peintre; *Paul-Léon Didier*, cordonnier, et *Anne Ferry*, garde-malade, convaincus de propos tendant à dissoudre la représentation nationale et à rétablir la royauté; avec eux trois frères : *Joseph-Henri*, *Joseph-Auguste* et *Joseph-Antoine de Barrème*, tous les trois hussards au 1er régiment. Ils avaient un proche parent dans l'armée des émigrés. Un jour l'un des trois, Joseph-Henri, s'était trouvé aux avant-postes à peu de distance de ce parent, placé en vedette comme lui. — Ils oublièrent l'un et l'autre la différence de leurs cocardes pour se rapprocher et s'embrasser une fois encore avant de se combattre. Ce fut le crime des trois frères : leur qualité de nobles a fait le reste. Ils sont morts bravement, et ils ont dit que de l'ancien régime ils ne regrettaient que la fusillade, à laquelle leur qualité de soldat leur aurait donné droit.

5 prairial. Le despotisme des comités vient

d'être consacré par l'assassinat; ils ont réalisé la tyrannie que Marat n'avait fait que rêver; il n'y a donc pas à s'étonner, lorsque tous les jours on répète que les oppresseurs sont hors la loi de l'humanité, si l'exemple de Charlotte Corday a trouvé des imitateurs et la religion du poignard des disciples. Dans la nuit d'avant-hier, un homme a tenté d'assassiner Collot-d'Herbois; hier, une jeune fille a voulu poignarder Robespierre. L'assassin de Collot est un Auvergnat nommé Ladmiral; il demeurait dans la même maison que ce représentant, rue Favart, n° 42. On dit qu'il avait formé le projet de tuer ou Robespierre ou Collot, peut-être tous les deux. Pendant la journée, il avait rôdé autour de la Convention, il y était entré pour frapper ces représentants sur leurs bancs; ils étaient absents; un discours de Barrère l'avait ennuyé, il était sorti, avait vainement essayé de pénétrer chez Duplay, et, renonçant à le joindre, il était revenu chez lui où il avait attendu Collot. Celui-ci est rentré à une heure du matin; Ladmiral, qui demeurait au cinquième, s'était mis en faction sur l'escalier; il

vit la servante qui descendait avec une lumière pour éclairer son maître, franchit rapidement les trois étages, et, au moment où le représentant arrivait sur son palier, il lui tira un premier, puis un second coup de pistolet; tous deux firent long feu, et Collot ne fut pas atteint. Il poursuivit son assassin, qui se réfugia dans sa mansarde; Collot, qui est brave, essayait de forcer la porte; mais une patrouille, attirée par les cris de la servante et des gens de la maison, était arrivée. Le citoyen Geffroy, serrurier, contraignit le représentant à laisser les hommes de garde entrer les premiers, car Ladmiral, qui était encore armé d'un fusil, les menaçait de mort. Le citoyen Geffroy, qui saisit l'assassin, a été blessé, en effet, les uns disent d'un coup de baïonnette, les autres d'une balle de fusil. Ladmiral a été écroué hier matin à la Conciergerie. L'attentat contre Robespierre est moins sérieux. On a arrêté hier une jeune fille que son insistance à voir le représentant rendait suspecte; en la fouillant, on a trouvé sur elle des pistolets et un poignard. Ces deux crimes, si rapprochés l'un de l'autre, paraissent justifier ce bruit

qu'il y a un grand complot pour assassiner les membres principaux de la Convention ; depuis lors, beaucoup d'entre eux ne sortent pas sans être armés. Nous avons exécuté ce jour : *Jean-Baptiste Durand*, employé à l'habillement ; *François Paulin*, professeur de grammaire ; *Jean-Antoine Pascal*, lieutenant à la gendarmerie nationale, convaincus de propos contre-révolutionnaires ; *Jean-Baptiste-Théodore d'Aumongeville*, ex-lieutenant au 5e régiment de cavalerie ; *Simon Tisserand*, postillon du ci-devant duc du Châtelet ; *Jean-Baptiste Gautier*, concierge de la maison d'arrêt de la mairie, convaincus de manœuvres tendant à avilir la représentation nationale et d'arrestations arbitraires ; et *Mathurin Sheverger*, cordonnier, coupable d'avoir affiché, aux Tuileries, un placard injurieux contre Robespierre et la Convention.

6 prairial. On dit le nom de la jeune fille qui voulait assassiner Robespierre ; elle s'appelle Cécile Renault, elle est âgée de vingt ans, et fille d'un marchand de papier de la rue de la Lanterne ; elle a été interrogée par le Comité de

sûreté générale. La Convention a décidé que, chaque jour, il serait donné un bulletin de la santé du citoyen Geffroy, blessé par Ladmiral, comme on faisait autrefois lorsque les rois ou princes étaient en danger de mort. Il ne paraît pas cependant que la blessure offre de la gravité. Le martyre, frisé de si près par les citoyens Collot et Robespierre, leur donne beaucoup d'envieux; leurs collègues des comités voient des poignards dans tous les regards de travers qu'ils rencontrent. Voulland prétend à son tour à ce rôle de quasi-victime; une femme aurait aussi voulu l'assassiner; cette femme est à la Conciergerie, et paraît aujourd'hui ou demain au Tribunal. Mais, d'après les on-dit, il faudrait rabattre de la prétention de Voulland. Son assassin est une malheureuse dont la mort d'un mari ou d'un amant aurait égaré la raison; elle aurait adressé tout simplement à Voulland une lettre dans laquelle, à côté de quelques reproches, elle suppliait ce représentant de la réunir à celui qu'elle aimait. Ceux qui tuent ne menacent guère; mais, quoi qu'il en soit, son vœu sera exaucé. — Exécutés dudit jour:

Charles Birague de Hilleden, ex-noble et mousquetaire; *Jacques-Jean Cuvier*, architecte et membre du Comité révolutionnaire de Vanves; *Pierre Prudhomme*, marchand de poisson, et *Françoise Lambert*, sa femme; *Camille Pierard*, blanchisseuse; *Marguerite-Augustine Demaux*, femme de *Hébert*, corroyeur, convaincus de complot tendant à rétablir la royauté; *Louis-Charles-Jean de Lancry-Prouleroy*, ex-comte et officier au régiment des gardes françaises; *Frédéric Joly*, inspecteur des rôles du département de la Côte-d'Or, convaincus d'intelligences avec les ennemis de la République, et *Pierre Mauclair*, brocanteur, sur lequel on avait saisi des lettres qui provoquaient la contre-révolution.

7 prairial. *Charles-Maurice-Louis Milcent*, rédacteur du journal *le Créole patriote* et capitaine des milices de Saint-Domingue, convaincu d'avoir conspiré contre la République; *Jacques-Marcellin Hamonet*, receveur au district de Noyon, coupable d'avoir cherché à ébranler la fidélité des cultivateurs envers la nation, ont été exécutés aujourd'hui. Les patriotes attri-

buent aux Anglais la tentative de Ladmiral et de Cécile Renault : ils les accusent de mettre l'assassinat des représentants à l'ordre du jour ; ils veulent qu'on leur renvoie la terreur dans leur île. La Convention s'est associée à ces colères : elle vient de rendre un décret qui défend de faire aucun prisonnier anglais ou du pays de Hanovre ; il reste à savoir si elle sera obéie des soldats.

8 prairial. Les motions des Jacobins et de la Convention, qui toutes ne respirent que sang et massacres, devaient avoir leur écho au tribunal. Aujourd'hui, sur vingt-six accusés, deux seulement ont été acquittés, et nous avons conduit les autres à la guillotine. Parmi eux était un homme qui acquittait un dette bien légitime : *Jourdan*, que les Avignonnais appelaient *Coupe-tête* (1), le brigand qui, le 17 octobre 1791, avait dirigé les massacres de la *Casama* et comblé la glacière avec les corps de ceux qu'il

(1) Marc-Jouve Jourdan, né à Saint-Just (Haute-Loire). Il avait été successivement boucher, maréchal-ferrant, soldat, palefrenier, marchand de garance, et enfin général de l'armée révolutionnaire.

avait assassinés. Ces crimes étaient restés impunis : il avait acquis le droit de vivre, ayant été amnistié. Mais la justice de Dieu est moins accommodante que celle des hommes, et, par des voies détournées, elle a su atteindre celui qu'elle avait condamné. La terreur qu'inspirait Jourdan avait fait de lui un personnage ; il avait trouvé le rôle agréable et l'a continué : non-seulement il abusait d'une autorité ainsi conquise, mais il en trafiquait, vendant à beaux deniers la tranquillité, la liberté, la vie aux habitants d'Avignon, qu'en sa qualité de général de l'armée révolutionnaire, il lui plaisait d'incarcérer ; prélevant une dîme sur les biens qu'il leur laissait, et quelquefois se contentant de déshonorer leurs filles. Si la République est dure aux innocents, heureusement elle ne l'est pas moins aux coupables ; elle a étendu la main, et, à l'heure qu'il est, Jourdan Coupe-Tête ne peut faire peur, même à un enfant. C'était un homme de quarante-cinq ans environ, court et trapu ; il semblait coulé dans le moule qui avait servi à bâtir Schneider, cet autre tyranneau des bords du Rhin ; seulement

ses cheveux étaient noirs et noirs ses yeux, dont la prunelle étincelait comme si elle eût été une flamme, et s'agitait comme si elle eût été de vif-argent. Il a montré plus de courage que Schneider; il est vrai qu'il avait bu; son teint très-couperosé, était couleur de brique. Beaucoup de gens du Midi étaient venus le voir mourir; ils l'apostrophaient dans leur patois : l'un d'eux lui a crié : « Tu vas mourir d'une bien belle mort, Jourdan, tu vas mourir de la main de la patrie! » paroles qu'il avait adressées lui-même à une de ses victimes; d'autres disaient: « Va coucher avec ta maîtresse, Jourdan, » parce que c'était ainsi qu'il donnait le signal de la mort de ceux qu'il condamnait dans la journée du 16 octobre. Vingt-trois condamnés ont été guillotinés avec lui (1).

(1) *Antoine Binet*, coupeur de velours; *Jean-Baptiste Avenet*, dentiste; *Etienne Hourry*, terrassier, cris contre-révolutionnaires; *Paul-Charles Prysle*, chef d'escadron; *Jacques-François Bugnotet*, chirurgien-major; *Jean-Joseph-Lucien Furet de Prébaron*, ex-noble, et *Etienne Lecandre*, capitaine; *André-Joseph-Xavier Hery*, lieutenant; *Pierre-Frédéric Pruneau*, *Norbert-Jules Beauregard*, *Jacques Moller*, *Constant Juy*, *Emmanuel-Paul*

9 prairial. Les grands poignards de la citoyenne Cécile Renault se réduisent, paraît-il, à deux petits couteaux fermants, à manche d'écaille et à manche de nacre, semblables à ceux dont les enfants se servent pour manger, et ne pouvaient blesser que la main qui les eût employés à frapper. Cependant, comme elle a répondu très-fièrement à Vadier qu'en allant chez Robespierre elle n'avait d'autre but que de voir comment était fait un tyran; comme il est évident qu'elle s'attendait à être arrêtée, puisqu'elle avait emporté ses hardes du logis et les avait déposées au café Payen, on com-

Verillot, Eugène Jourdeuil, Jacques Arnaud, Jean Amand, Frédéric Poisson, sous-lieutenants; *Charles Bonnot,* adjudant, tous au 17e régiment de cavalerie, complices de Dumouriez. Ces officiers appartenaient au régiment qui avait tenté de seconder les projets du général et dont un détachement l'accompagna dans sa fuite. *Antoine-Léon Sude,* conseiller au ci-devant Châtelet, complot tendant à rétablir la royauté; *Joseph Donnadieu,* général de brigade, manœuvres et intelligences avec l'ennemi; *Charles-Philibert-Maurice Gaston de Lévis de Mirepoix,* ex-comte et colonel de dragons et député à l'Assemblée constituante; *Elisabeth Mathieu,* femme de *Vigneron,* ex-président du parlement de Nancy, et *Suzanne Vigneron,* sa fille, intelligences avec les ennemis.

prend difficilement comment elle était aussi pauvrement armée, en nourrissant un projet si difficile à exécuter. On pourrait croire que son cerveau est dérangé, c'est là l'explication la plus simple et peut-être la plus vraie; mais Robespierre ne laissera pas à Collot tout seul la gloire d'être mort pour la patrie; il en connaît trop bien les avantages, surtout quand à cette gloire on ajoute la chance de rester vivant, et le procès ira son train. De grandes arrestations ont été faites. « On trouve, me disait Rivière, des complices jusque dans les prisons. » La Conciergerie a reçu hier et aujourd'hui plus de cinquante nouveaux détenus. — Ont été exécutés ce jour quatorze condamnés, tous pauvres gens ou paysans des campagnes (1).

(1) *François Simon*, domestique; *Constant-Jean Villemain*, journalier; *Firmin Baillot*, râpeur de tabac; *Joseph Dumazet*, ouvrier verrier; *Félicité Chevalier*, ouvrière en linge, conspirateurs. *Nicolas Letellier*, charron; *Mathurin Olivier*, vigneron; *Étienne Duhamel*, tailleur; *Antoine Rageot*, tailleur; *Marie-Adélaïde Féron*, femme Rageot; *Charles Féron*, journalier; *Constant Léger*, meunier; *Prosper Fenaux*, charretier; *Jacques Petit*, tonnelier, pour avoir outragé et insulté les autorités du département de Seine-et-Oise, et avoir refusé de se soumettre aux réquisitions.

11 prairial. Le tribunal ne tient point séance le décadi; cependant il arrivait quelquefois d'aller à la place de la Révolution dans la matinée de ce jour-là; l'ordre est donné de s'en abstenir désormais. Bien que la loi ait décidé que les condamnés du tribunal révolutionnaire seraient suppliciés dans les vingt-quatre heures, ceux dont l'arrêt aura été rendu le nonidi au soir vivront jusqu'au primidi. On raconte que ces jours derniers Dumas, Fouquier, Brochet, Renaudin et d'autres, dînant chez Méot, très-échauffés de la lippée, ont trouvé plaisant de faire monter celui-ci dans la chambre où ils mangaient et de lui annoncer, non pas qu'ils étaient satisfaits de sa cuisine, mais qu'il avait été compris sur une liste de suspects, et qu'il allait comparaître devant le tribunal. Le pauvre Méot est descendu à moitié fou de peur; sans sa femme, il s'allait jeter en Seine. Barrère, qui souvent prend ses repas chez lui, est heureusement arrivé en ce moment. Méot s'est précipité à ses genoux en pleurant, et tellement ému, qu'il a eu grand'peine à raconter ses misères. Comme il y avait

des témoins à la scène, Barrère s'est borné à dire à Méot qu'on s'était moqué de lui; mais Dumas et Fouquier ont été mandés au comité, où on leur a lavé la tête de façon à leur ôter l'envie de recommencer ce joli badinage. Aujourd'hui nous avons conduit et supplicié douze condamnés (1).

12 prairial. Ce jour treize condamnés (2).

(1) *Claude Lacroix,* cultivateur, manœuvres contre-révolutionnaires; *Pierre-Joseph Lecocq* et *Louis-Jean Moret,* tous deux ex-curés, excitations à la guerre civile; *Lucien-Constant Bégu,* ex-huissier, complicité dans la trahison de Dumouriez; *Auguste-François-César Dauphin-Leval,* ex-noble et capitaine au régiment des gardes françaises; *Jean Joussineau de Latour-Donnet,* ex-comte et capitaine des carabiniers; *Joseph-André Guibora,* soldat au 11e régiment de hussards; *Louis-Jules Ferruyau,* ex-trésorier de France; *Prosper Morillon-Dubellay,* marchand de draps à Poitiers; *Marcel Lacadre de Montpentin,* ex-subdélégué de l'élection de Gannat; *Julien Put,* marchand forain, et *Claire Nantiat,* fille de l'ex-baron de ce nom, convaincus de conspiration contre la sûreté et la liberté du peuple.

(2) *Jean-Hyacinthe Caron,* ex-curé de Molans (Meuse); *Jacques Pont,* ex-curé de Tourteneau (Saône-et-Loire); *Sébastien Hugault,* ex-curé d'Issoudun; *Prosper-Casimir Héry,* officier au 25e régiment; *Thomas-François de Lamore,* ex-noble; *Pierre Huguet,* fabricant de bas;

13 prairial. Ce jour même nombre que la veille (1).

Pierre de Saint-Saulieu, ex-receveur à la ci-devant abbaye de Cornaille, convaincus de conspiration contre la sûreté et la liberté du peuple français ; *Constant-Frédéric Simonnet,* fermier général adjoint, complice des attentats des fermiers généraux ; *Edouard-Marie de Marguerie,* ex-noble et major au 42e régiment d'infanterie, complice de la journée du 10 août; *André Chantemerle,* ex-prêtre ; *Julien Pierson,* domestique; *Jean-Baptiste Beaufre,* secrétaire de Malesherbes, intelligences et propos contre-révolutionnaires; *Louis Duvivier,* ancien commis au bureau de la guerre, complicité dans le vol du Garde-Meuble.

(1) *Auguste Brillon de Saint-Cyr,* ex-maître des comptes ; *Louis-Joseph Germain,* marchand de soieries ; *Théophile-André Bellet,* ex-auditeur à la chambre des comptes; *Auguste-Charles L'Herbette,* ex-clerc de notaire; *François-Maurice Chauvereau,* commis-marchand; *Léopold Bois-Marie,* instituteur; *Joachim Auger,* brigadier au 8e régiment de hussards ; *Joseph-Robert Millin Duperreux,* ex-noble, administrateur des loteries nationales : agiotage, recel de numéraire, propos contre-révolutionnaires; *Jacques Sévigny,* ex-curé de Quéminy (Côte-d'Or); *Etienne Berthier*, fondeur de métaux; *Jean Levasseur,* ex-curé de Saumont-la-Patrie (Seine-Inférieure); *Mathieu Brille,* marchand de journaux ; *Gilbert Dubreuil,* valet de chambre de Gilbert des Voisins, conspiration, écrits séditieux, etc. L'arrêt de Sévigny se motivait sur le conseil qu'il avait donné à ses paysans de semer de la luzerne et du sainfoin, et y découvrait l'intention perfide d'affamer le peuple.

14 prairial. Des agents du Comité, ce que nous appelions autrefois tout crûment des *mouches*, sont mêlés à ceux qui nous suivent à la place de la Révolution. Chaque jour ils rédigent un rapport de ce qui s'est passé autour de l'échafaud. Si le compte qu'ils rendent de ce qu'ils ont vu est véridique, ceux qui les envoient n'ont pas lieu d'être satisfaits. Le peuple se dégoûte de plus en plus de cette boucherie. Ce ne sont plus seulement les maisons qui se closent, on murmure. Hier on a crié : « Assez ! » aujourd'hui à la seconde exécution, un grand coup de sifflet est parti de la foule. Il est vrai que des applaudissements et des cris de : « Vive la République ! » ont aussitôt protesté, mais, il y a un mois, on n'eût certainement pas été aussi audacieux. On fait de grands préparatifs pour la fête du 20 de ce mois; la cérémonie aura lieu dans le Jardin national et au Champ de la Réunion, mais comme le cortége traversera la place de la Révolution, j'ai déjà reçu ordre d'enlever la guillotine le nonidi au soir (1).

(1) Ont été exécutés le 14 prairial : *Antoine Bourdet* et *Benjamin Cassaignes*, le premier, vicaire de Notre-Dame-

16 prairial. L'aspect de la Conciergerie s'est bien modifié depuis quelque temps. Dans les commencements du tribunal révolutionnaire, elle avait un peu de cette physionomie qui doit

des-Champs; le second, vicaire de la paroisse Saint-André-des-Arts, coupables d'avoir tenu des propos fanatiques et contre-révolutionnaires; *Jean-Baptiste Dupin,* marchand de bois, complicité dans la conspiration du 10 août; *Bernard Ferrey,* ex-curé constitutionnel de Saint-Denis-sur-Sarton (Orne); *Marie-Louise-Caroline Guéniot,* femme de *Môre*, directeur de la poste aux lettres de Tonnerre; *Louis-Auguste-François de Bongars d'Apremont*, ex-marquis; *Louis Armand,* garde-chasse du ci-devant duc de Mortemart; *Pierre Perrin*, cultivateur à Cognac; *Joseph-Charles Lecoq,* boulanger à Lille; *André Salm Daniau*, sous-lieutenant au bataillon des agriculteurs; *Jean-Baptiste Barré,* avoué; *Virginie Marentin,* femme de *Pasquet de Saint-Projet,* ex-garde du corps, convaincus de conspiration et d'intelligences avec l'ennemi, et *Jean-Paul Maindouse,* ancien orfévre, commis aux relations étrangères, complicité avec Lafayette et les Girondins.

Exécutés du 15 prairial : *Louis-Gabriel Desrousseaux* et *Jean-Baptiste Legardeur,* fabricants de draps; *Frédéric-Pierre Legardeur,* président du tribunal; *Robert Hussin* père, fabricant de draps; *Jean-Georges-Jacques Saint-Pierre,* vivant de ses revenus; *Pierre-Charles Fournier,* épicier; *Jean-Baptiste Petit*, médecin; *Louis-Frédéric Gigoux de Saint-Simon,* ex-aide-major des places; *Jacques-Luc Lenoir,* teinturier; *Nicolas Varoquier*, ex-notable; *Antoine Grosselin*, épicier; *Joseph-*

être celle d'un camp la veille de la bataille ; les visages des prisonniers étaient animés, ils se promenaient, calmes ou fiers, en causant avec

Charles-Nicolas Lechanteur, brasseur ; *Henri Mesmer*, brasseur ; *Jean Hennuy,* libraire; *Louis Edet-Jemme*, charpentier; *Etienne-Nicolas-Joseph Chayaux-Cailloux,* brasseur ; *Pierre Gigoux-Vermon,* brasseur ; *Sosthène-Jacquet Delâtre,* tailleur; *Jean-Baptiste Ludet*, armurier; *Louis Edet,* menuisier; *Auguste-Charles Rousseau,* fabricant de draps ; *Prosper Dalché*, orfèvre ; *Henri Servais*, fabricant de poëles ; *Marc-Noel Laurent,* confiseur; *Lucien-Jules* et *Philippe-Etienne Becher,* fabricants de draps ; *Charles Faussois,* traiteur, tous membre du directoire du département des Ardennes et officiers municipaux de la ville de Sedan. Ce fut la plus considérable des *fournées* d'administrateurs provinciaux ; ces trente-deux infortunés appartenaient à la bourgeoisie manufacturière de Sedan, laquelle avait assez largement bénéficié de la révolution pour ne point lui être hostile. Néanmoins ils avaient été incarcérés le 24 octobre 1793, en vertu d'un arrêt des représentants Hentz, Bô et Coupé, en mission dans les Ardennes, qui leur reprochaient dans leurs considérants : d'avoir persécuté les *hommes forts de caractère,* qui sont les amis chauds de la révolution. (*Moniteur* du 11 brumaire an II.) Cinq autres condamnés furent guillotinés avec les habitants de Sedan : *Charles Lefranc,* chirurgien au 7e hussards; *Pierre Martin,* cordonnier; *Antoine Cordelois*, chirurgien ; *Jean-Jacques Deslandes*, brigadier de gendarmerie; *Auguste Guidet*, soldat invalide, convaincus d'intelligences avec les émigrés ou d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires.

vivacité, quelques-uns riaient, chantaient, buvaient ; la plupart semblaient narguer la mort qui siégeait au-dessus de leurs têtes, et dont ils n'étaient séparés que par les planchers. Lorsque, revenu, j'avais raconté à un des guichetiers ce qui s'était passé là-bas, et que celui-ci courait le leur dire, je les entendais applaudir à ceux qui étaient bien morts avec non moins d'enthousiasme qu'on avait applaudi sur la place, et j'en voyais qui, élevant leurs verres, trinquaient en l'honneur de leurs compagnons délivrés. Depuis le supplice de Danton, la Conciergerie a perdu ce caractère ; elle est redevenue ce qu'elle était autrefois, la plus sombre de toutes les prisons. Les détenus sont tristes, mornes, ils se promènent solitaires ; ils s'évitent, un peu par méfiance, beaucoup en raison de ce besoin que l'homme éprouve de se recueillir lorsque sa dernière heure est venue. Aux cris qu'on entendait dans les cours a succédé un silence qui n'est troublé que par le bruit des pas des guichetiers et des sentinelles ; ils ne cherchent plus à se procurer des nouvelles du dehors ; on dirait qu'ils n'osent plus souhaiter cette contre-

révolution qui seule peut-être les sauverait. Depuis qu'ils ont perdu la fièvre de vaillance qui les soutenait, la maladie s'est mise parmi eux ; c'est une sorte de scorbut qui les décime, il a fallu agrandir l'infirmerie. Rivière m'a montré aujourd'hui un nommé Rougane, que l'on ramenait du ci-devant évêché, où il était en convalescence. Ses quatre frères sont morts guillotinés, et lui, il n'a échappé à la maladie que pour mourir plus sûrement ; il passe demain ou après-demain au tribunal. Ont été conduits et exécutés ce jour : *Etienne-Maurice Leduc*, ci-devant marquis *de Biéville*, conseiller au parlement de Rouen, avec son fils *Auguste-Louis de Biéville*, lieutenant aux chasseurs des Vosges ; *Jacques-Joseph Meynard*, commis à la comptabilité ; *Jules-Frédéric Dufouleur*, notaire à Paris ; *Antoine Mareuil*, employé à la commune ; *Nicolas-Toussaint Letanneur*, capitaine de la gendarmerie à Versailles, ex-noble ; *Bernard de Saint-Michel*, lieutenant au quatrième bataillon de la Meurthe ; *Jules-François Thirial*, ex-curé et député à la Constituante ; *Grégoire-Philippe Laurenzo*, homme de lettres,

convaincus de conspiration et d'intelligences avec les ennemis de l'Etat, en faisant passer des sommes d'argent aux émigrés ; *François-Dauphin de Goursac*, ex-lieutenant-colonel de cavalerie ; *Thérèse-Thomas*, veuve *de Goursac*, mère de François de Goursac ; *Jeanne-Dauphin de Goursac* et *Jean-Dauphin de Lapeyre*, frère et sœur dudit Goursac ; *Mathieu Jacquet-Gonin*, femme divorcée de *Pasquier Larevenchère*, ex-garde du corps ; *Joseph Clément*, ex-curé ; *Marie-Louise Dufour*, femme de compagnie, convaincus d'avoir conspiré contre le peuple, entretenant des intelligences avec les ennemis de la nation, en tenant des propos contre-révolutionnaires. La mère de François Goursac avait quatre-vingts ans et elle était à peu près aveugle ; il a demandé qu'on ne lui liât pas les mains afin de pouvoir la soutenir dans le trajet ; Legris, commis greffier, m'a fait observer que je devais en référer aux substituts, et la vieille femme a dit à son fils, avec une gaieté qui contrastait avec l'attitude de ses enfants pleurant autour d'elle :

— Laissez donc ces messieurs en repos,

Goursac, si je trébuche, il y aura bien parmi eux une âme charitable pour me crier : Casse-cou !

17 prairial. Le citoyen Robespierre a été, pour la seconde fois et à l'unanimité, réélu président de la Convention. Malgré cette unanimité, il paraît que les comités sont désunis comme ils l'étaient avant la mort de Danton. Billaud-Varennes, Collot, Vadier, Amar, Voulland, sont révoltés de l'ascendant que Robespierre a pris dans la Convention, et ils l'accusent tout bas d'être réellement ce que Cécile Renault a prétendu voir en sa personne. Barrère, qui flotte entre les deux partis, prêt à se ranger du côté du plus fort, dans son rapport sur les attentats du gouvernement anglais, a donné quelque consistance à ces rumeurs, en prétendant que l'étranger ne parle de nous et de nos soldats qu'en disant : les *soldats de Robespierre*, le *gouvernement de Robespierre*. Celui-ci est très-indigné de ce qu'il appelle une perfidie ; il l'a déclaré à quelques-uns de ses familiers. Ceux qui veulent espérer, alors même qu'il n'y a plus d'es-

poir, affirment qu'il va profiter de cette manœuvre hostile pour rompre avec les terroristes et s'emparer du rôle qu'il n'a pas voulu laisser prendre à Danton ; ils disent que, dans le discours qu'en qualité de président de la Convention il adressera au peuple le jour de la fête de l'Être-Suprême, il laissera enfin tomber le mot clémence. Ce mot serait un arrêt dans sa bouche. Aujourd'hui tout vient de lui et tout va à lui : les soixante-treize députés incarcérés à la suite du 31 mai vivent par sa grâce ; sa modération envers eux, en lui conciliant ce qu'on appelle *la plaine* à la Convention, lui assure une majorité compacte. Par ses hommes, qu'il a mis partout, il est le maître à la commune, au tribunal révolutionnaire aussi bien qu'aux Jacobins ; avec Lebas, commandant l'école de Mars, décrétée le 11 de ce mois ; avec Henriot, il a toute la force armée sous sa main ; nul doute qu'il ne puisse imposer sa volonté non-seulement aux comités, mais à la France. Le voudra-t-il ?

18 prairial. Les jours se suivent et se ressemblent. Encore vingt et un condamnés aujour-

d'hui. Il y en a qui prétendent qu'on se familiarise avec le sang ; lorsque ce sang est celui de nos semblables, cela n'est pas vrai. Je ne parle pas de moi, mais de mes aides, que j'observe depuis qu'on nous fait guillotiner de pleines charrettes d'hommes et de femmes. Deux sont avec moi depuis douze ans, quatre sont d'anciens bouchers, il en est au moins deux autres qui ne valent pas la corde qui servirait à les pendre, et de tous ceux-là il n'en est pas un seul dont le visage, lorsque la besogne est finie, ressemble au visage qu'il avait avant qu'elle ne commençât. Le public n'y voit rien; moi, je m'aperçois que leur cœur vacille et quelquefois leurs jambes. Quand tout est terminé, lorsque sur l'échafaud ils ne voient plus que des cadavres, ils se regardent les uns les autres comme étonnés, comme inquiets. Ils ne se rendent certainement pas compte de ce qu'ils éprouvent, mais les plus bavards sont devenus muets ; ce n'est que lorsqu'ils ont bu leur eau-de-vie qu'ils recouvrent leur aplomb. Si telle est l'impression de nous autres, quelle doit être celle du peuple? Parmi

les guillotinés d'aujourd'hui était *Lavalette*, ci-devant vicomte et officier aux gardes, sur lequel on raconte une lugubre histoire. Il était détenu à la Bourbe avec sa femme. Un jour qu'il jouait au ballon dans la cour, un guichetier s'approche de la femme Lavalette et lui ordonne d'appeler son mari ; elle demande pourquoi ? Ce lâche imbécile lui répond : « Pour aller au tribunal et de là à la guillotine ! » Le coup a été si terrible que la pauvre femme est devenue folle. Avec Lavalette ont été exécutés : *Joseph Aboulin*, lieutenant au 18e dragons ; *Joseph Tournier*, ex-curé constitutionnel ; *Théodore Delainy*, Irlandais, et *Patrick Roden*, aussi Irlandais, déserteurs ; *Pierre-Jean Soudry*, laboureur ; *Auguste Callevaert*, charpentier ; *Jean Foiret*, écrivain public ; *Jérôme Mordock*, valet de chambre de l'ex-comte de Martignac ; *Gabriel-Jules Cousin*, secrétaire du procureur général au ci-devant Parlement de Rouen ; *Etienne-Félix de Forceville*, ex-noble ; *William Newton*, colonel de cavalerie dans les armées de la République, convaincus de conspiration contre le peuple, de

provocation à l'avilissement de la représentation nationale, d'infidélité dans les fournitures; *Casimir-François Mercier d'Aubeville*, ex-noble et juge à Pithiviers ; *Théodore Roussat*, garde-chasse ; *Joseph Rolland*, terrassier ; *Jacques Vandier-Rendon*, serrurier ; *Dauphin de Chadevaud*, ex-noble ; *Nicolas Vial*, marchand à Charenton ; *Victorine Leclerc*, veuve de Lebatty ; fille *Antoinette Jacquemot*, lingère ; *Delphine-Elisabeth Marchais*, femme de Nicolas Vial, couvaincus de conspiration, d'intelligences avec les ennemis de l'État et de propos contre-révolutionnaires ; *Emma-Marguerite Guillier*, femme de *Guillier*, ex-noble ; *Jacques-Antoine Méraud*, curé constitutionnel de Meilleraye (Sarthe) ; *Louis-Horace de Villeneuve-Trans*, ex-marquis et colonel au régiment de Royal-Roussillon ; *Joseph Daigue*, domestique ; *Pierre Mézeray*, employé aux domaines nationaux ; *Marie-Micheline Perrier*, veuve de *Fontenay*, ex-noble, convaincus de manœuvres pour opérer une famine, de trames et de complots dans les maisons d'arrêt (1).

(1) Condamnés et exécutés le 19 prairial : *Pierre Le-*

cointre, volontaire au 19e d'artillerie; *Gustave Thézut d'Aumont*, ex-noble; *Lucien Lecocq*, domestique de l'ex-ministre Rolland, convaincus d'avoir répandu de fausses nouvelles à l'effet de décourager les citoyens; *Charles François*, dit *Cadet*, cultivateur à Champrosay; *Antoine Rayer*, laboureur, et *Pierre-Léopold Bachelier*, cultivateur au même lieu, complices de la conspiration dont le district de Rosay a été le théâtre; *Raoul Lecinque*, commissaire aux ventes; *Prosper Demont*, domestique; *Jean-Stanislas Larget*, commis aux domaines nationaux, convaincus de s'être associés aux complots du 10 août; *Henri Dessault*, ex-noble, à Montlaurent (Ardennes); *Nicolas-Philippe Boucher*, notaire à Bar-les-Busancey; *Jean Chanzy*, laboureur; *Jean-Baptiste Bourgeois*, employé à Mézières; *Jacques-Sosthènes Grommer*, notaire à Chamery; *Étienne Deshayes*, homme de loi à Réthel; *Paul Namur*, laboureur à Lucques; *Jacques Legrand*, laboureur à Gouvelemond; *Joseph-Jean Lemaire*, maître de forges; *Jean-Baptiste Blay*, laboureur à Wadelicourt; *Charles-Joseph-Remi Gérard*, ex-procureur à la maîtrise des eaux et forêts, et *Maximilien-Georges Gérard*, homme de loi, les douze derniers administrateurs du département des Ardennes, et comme les victimes du 15 prairial envoyés à Paris par un décret des représentants en mission.

VI

JOURNAL DE CHARLES-HENRY SANSON

— SUITE —

21 prairial. La fête à l'Être-Suprême a eu lieu hier; on a amené en son honneur les fleurs de dix lieues à la ronde, mais son pontife n'a point laissé tomber les paroles de miséricorde qu'on attendait de lui, et qui, peut-être, eussent été plus agréables encore à celui qu'on célébrait que les forêts de roses, d'épis

et de pampres qui voyageaient par les rues. Nous avons démonté l'échafaud dans la nuit de nonidi et remisé jusqu'à la dernière des pièces; cela n'avait pas peu contribué à donner créance aux bruits d'amnistie. Le hideux égout où fermente tant de sang humain a été caché sous des madriers recouverts de sable, mais on n'est point parvenu à amoindrir l'odeur infecte qui s'en exhale. Les pauvres morts protestaient du fond de leur tombe contre les hommages sacriléges que des hommes impitoyables prétendaient adresser au Dieu de justice et de pardon. Si brillante qu'ait été cette journée, il s'en faut que tous en aient emporté une impression favorable. On dit que pour les Conventionnels cette fête aura été celle de la discorde bien plutôt que celle de l'Être-Suprême. Si Robespierre n'a pas revendiqué le plus beau privilége de la royauté, la clémence, il paraît qu'il s'en est au moins approprié les formes hautaines. La liberté que nous promet la devise républicaine a été jusqu'ici assez chimérique pour que l'on attache un plus grand prix aux derniers mots de la formule : l'égalité dou-

teuse qui nous reste peut-être, et la fraternité qui nous manque. Du programme, nous n'avons que la dernière alternative : LA MORT ! car pour ce qui est de l'égalité il faut avouer que Robespierre l'aurait traitée fort cavalièrement, en affectant de se distinguer de ses collègues. On lui reproche d'avoir fait attendre la Convention sur son amphithéâtre au Jardin national; d'avoir précédé les représentants à une distance assez considérable, pendant le trajet des Tuileries au champ de l'Union, afin de les désigner au peuple comme un troupeau marchant docilement sur les pas de son chef; il n'y a pas jusqu'à la recherche de sa mise, jusqu'aux proportions énormes du bouquet qu'il tenait à la main dont on ne lui fasse un grief, et qui n'aient été pour quelques républicains farouches la manifestation évidente de ses tendances à la royauté. S'ils ne se trompaient pas, Robespierre aurait certainement laissé échapper l'occasion; d'après ce que j'ai entendu moi-même dans les groupes, je crois que le peuple, qui est saoul de supplices, n'attendait qu'un mot pour le porter sur le pavois.

Cette occasion, la retrouvera-t-il ? Les passants, qui, le décadi, avaient vu nette la place de la guillotine, ont pu croire aux contes de fées en l'y retrouvant le primidi au point du jour. Nous avons commencé à replacer les échafaudages à minuit, alors que passaient encore des porteurs de guirlandes attardés du Champ de la Réunion, et après quatre heures de l'après-midi le couteau tombait vingt-deux fois (1).

(1) Condamnés et exécutés le 21 prairial : *Louis de Pons*, ex-noble ; *Robert de Pons*, fils du précédent, officier de marine au service des Etats-Unis d'Amérique ; *Marie-Rosalie de Pons*, et *Elisabeth de Pons*, religieuses, sœurs de Louis de Pons ; *Etienne-Rouganne de Prinsa*, ex-président du tribunal de conciliation à Moulins ; *Antoine-Joseph Veylard Fond-Bouillant*, marchand de tabac ; *Charles Perrey*, ex-maître des comptes à Dijon ; *Louis-Philippe Croissy*, ex-curé à Etalon (Saône-et-Loire), intelligences avec les ennemis, propos contre-révolutionnaires ; *Raoul-Marie-Léopold Stabenrath*, ex-avocat et député à l'Assemblée législative, et *Mathieu-Léopold Stabenrath*, son frère, secrétaire communal à Châteauneuf ; *Pierre-Louis Beaufils*, juge de paix du canton de Laferté-lès-Bois ; *Louis-Joseph Lepelletier La Bidouderie*, lieutenant général au bailliage de Châteauneuf ; *Jean-George Le Boulanger*, garde général des bois nationaux à La Ferté-lès-Bois ; *Nicolas-Marie-Antoine Phortien d'Epinay*, ex-noble et lieutenant-colonel des grenadiers de Champagne ; *Jean-*

22 prairial. Aujourd'hui le tribunal a recommencé de juger les suspects envoyés à Paris par les représentants en mission dans les départements. Treize habitants de la ville de Cosne ont comparu ce matin; dix ont été condamnés, et avec eux trois particuliers originaires de diverses villes (1).

Antoine Herbault, cultivateur à Châteauneuf ; *Pierre-Robert Gaurieux-Devaux,* régisseur à La Ferté-les-Bois; *Jacques Lepelletier,* cafetier à Munich (Bavière); *Antoine Guerbois,* tapissier de Gilbert-des-Voisins; *Jean-Baptiste Auvray,* commis chez un payeur de rentes; *Pierre-Louis Vallée,* administrateur du district du Puy-la-Montagne; *François-Gérard Cormeaux,* ex-curé de Plintel (Côtes-du-Nord), pétitions en faveur de la tyrannie, destruction des arbres de la liberté, connivence avec les rebelles de la Vendée, propos contre-révolutionnaires, etc.

(1) *Antoine Pirant,* ex-président de l'administration du district de Cosne; *Pierre-Etienne Goy,* vice-président au même district; *Gilbert Chaumorot,* maître de poste à Cosne; *Paul-Frédéric Cacadier,* marchand de tabac et greffier du juge de paix à Cosne ; *Auguste Maignan de Champromain,* juge de paix ; *Charles Perrier,* officier de santé et commandant la garde nationale; *Prosper Leclerc,* notaire et commissaire national; *Emile Lafaye*, ex-accusateur public au tribunal du district; *Jacques Rocher,* marchand de bœufs, et *Constant Blot,* toucheur de bœufs, tous demeurant à Cosne : conspiration, malversations,

23 prairial. Nous sommes bien loin du 19 et des espérances que chacun fondait sur la fête du lendemain. Le tribunal révolutionnaire est modifié; mais ce n'est pas comme chacun le souhaitait, comme chacun le voulait, comme si peu osent le demander. D'après le nouveau décret, les rigueurs vont grandir, si impossible que cela semble; les juges, les jurés, que nous accusions d'être impitoyables, sont considérés comme des modérés, éliminés et remplacés. Que devons-nous attendre de ceux que l'on met à leur place. Les révolutionnaires les plus décidés ont frémi; Ruamps s'est écrié : « Si ce décret était adopté, je me brûlerais la cervelle! » Lecointre a demandé l'ajournement, et c'est Robespierre lui-même, auquel tant de gens attribuaient des pensées de clémence, qui a enlevé le vote de la Convention. Le nouveau tribunal est ainsi composé : *président*, Dumas;

infidélités dans les fournitures, manœuvres tendant à provoquer la disette ; *Benjamin-Antoine-Alexis Hardy*, préposé aux subsistances militaires à Dunkerque ; *Pierre Maurice*, marchand de bœufs à Orléans; *Charles Courieult*, herbager à Blonville (Calvados), convaincus, comme les précédents, d'infidélités dans les fournitures.

vice-présidents, Coffinhal, Sellier et Naudin, ci-devant substitut; *accusateur public*, Fouquier; *substituts*, Gribeauval, Royer, Liendon, Givois, agent national du district de Cusset; Legracieux, employé à la trésorerie nationale de Strasbourg; *juges*, Ragmey, de Liége; Foucaut, Vertreuil, Bravey, Barbier, de Lorient; Harny, Garnier, Launay, professeur de réthorique à Châlons; Laporte et Félix, membres de la commission militaire de Tours; Loyer; *jurés*, Renaudin, Benoitrais, Fauvetti, Lumière, Fineaux, Gauthier, Meyère, Chatelet, Petit-Tressin, Trinchard, Topino-Lebrun, Pijor, Girard, Presselin, Didier, Villate, Dix-Août, Laporte, Ganney, Brochet, Aubry, Gemont, Prieur, Duplay, Devize, Desboisseaux, Nicolas, Gravier, Billon, Subleyras, Laviron aîné, cultivateur à Créteil; Fillon, fabricant à Commune-Affranchie; Potherel, de Châlons-sur-Saône; Musson, cordonnier à Commune-Affranchie; Marhel, artiste; Laurent, membre du comité révolutionnaire de la section des Piques; Villers, Moulin, Deprau, artiste; Emmery, marchand chapelier; Lafontaine,

Blachol, payeur à l'armée des Pyrénées-Orientales; Debeaux, greffier du tribunal de Valence; Gouillut, administrateur du district de Béthune; Dereys, Duquenel, Hannoyer, Butins, Pechet, Nierguin, membre du comité de surveillance de Mirecourt. Le nouveau tribunal se divisera en sections; chaque section sera composée de trois juges et d'au moins sept jurés. Il résulte de cette nouvelle organisation que quatre sections peuvent à la fois envoyer leur contingent à la guillotine (1).

(1) Condamnés et exécutés le 23 prairial : *François Darmaing de Dougery*, ex-avocat à Pamiers ; *Jean-Baptiste-Gabriel Darmaing*, juge de paix à Foix; *Jacques Mont-Sirbault*, commis-greffier à Pamiers; *Joseph-Pierre Mont-Sirbault*, apothicaire à Pamiers; *Jean-Pierre Rigal*, propriétaire à Pamiers; *Louis Rigal-Moignier*, laboureur à Jean-de-Falga (Ariége); *Julien Palma de Fraxine*, ex-lieutenant civil à Pamiers; *Jacques Larue*, ex-avoué à Tarascon; *Norbert-Nicolas Castel*, négociant à Foix; *Jean-Jacques Perrin*, juge à Amiens, conspiration contre la représentation nationale; *Nicolas Jeannin*, journalier; *Denys Courtin*, brigadier à la 52e division de gendarmerie; *Pierre Robert*, charron; *Grégoire Lucas*, fournisseur de l'équipement militaire; *Louis Lameudin*, fournisseur de bois pour l'armée; *Baptiste-Jacques Hébert*, aussi fournisseur de bois, infidélité dans leurs fournitures; *Charles-Maurice Chapus-Dubost* et *Charles-Georges*

25 prairial. On a accordé satisfaction aux plaintes des citoyens de la rue Honoré, qui ne supportaient plus le passage de nos charrettes. Avant-hier, comme j'allais me mettre au lit, j'ai été mandé à la maison de justice, où Royer, substitut, et deux administrateurs de la Commune, m'ont donné l'ordre de débarrasser la place de la Révolution de la guillotine, et de la transporter sur la place de la ci-devant Bastille. Les charpentiers ont travaillé aux torches toute la nuit. Voulant donner une nouvelle activité aux supplices, il a sans doute paru nécessaire de les fournir de spectateurs dont les haines ne fussent pas émoussées; on comptait sur les citoyens du faubourg patriote, travail-

Chapus-Dubost de Champcourt, son frère, tous les deux sans profession ; *Edouard-Antoine Chapus-Dubost*, ex-noble et commissaire près le tribunal du district de Cusset; *Jeanne-Delphine Teyras,* sa femme, convaincus d'intelligences avec les ennemis. C'était le fils du conventionnel Vadier qui avait dénoncé une prétendue conspiration des habitants de Foix et de Pamiers, et les avait envoyés au tribunal révolutionnaire ; on l'accusait d'avoir assouvi, par cette lâche vengeance, sa rancune haineuse contre un de ces malheureux qui avait refusé de lui donner sa fille.

leurs laborieux, mais pauvres, pour former un public plus enthousiaste que celui du quartier des Tuileries ; on s'est bien trompé. Nous sommes arrivés par la rue Antoine avec dix-huit condamnés dans trois charrettes. C'étaient les nommés : *Charles Noël*, chirurgien à Roye ; *Hildebert Lamarre*, garde-chasse ; *Etienne-Henri Cousin*, gendarme ; *Mathieu-Joseph Langlois*, domestique ; *Baptiste Bardy*, marchand d'almanachs ; *Pierre Chabault*, garde-bois ; *Jean-Baptiste Curtet*, rentier ; *Paul-Auguste-Alfred Husson*, matelot ; *Jean-Baptiste Marinot*, meunier ; *Louis Turpeaux*, sous-chef d'administration à la marine ; *André Moreau*, soldat vétéran ; *Denis Beron*, vigneron ; *Jules-Henri Richard*, bourrelier ; *Jean-Baptiste Geoffroy*, ci-devant percepteur aux contributions ; *Joseph Ignar*, grenadier au bataillon de la Côte-d'Or ; *Jean-Paul Baudonnet*, ex-curé ; *François Douillard*, libraire. Lorsque nous avons débouché de la rue Antoine, des cris, des huées, des sifflets même nous ont accueillis. Ce peuple-là n'était pas aussi timide que celui de la place de la Révolution, et en

s'apercevant que les malheureux que nous conduisions n'avaient rien de l'extérieur des aristocrates, on ne se gênait plus pour les plaindre et pour faire ses réflexions à voix haute. Plus nous avancions et plus l'impression devenait mauvaise. J'ai vu des hommes en manche de chemise, vêtus du tablier de travail, chercher leurs femmes dans la foule et les emmener avec eux aussi bien de force que de bon gré. Lorsque les derniers condamnés sont montés, le public était moins compacte qu'il ne l'avait jamais été dans ces derniers temps sur la place de la Révolution ; en dehors de nos aboyeurs ordinaires, la place paraissait presque déserte. Les mouches du Comité, que nous connaissons à merveille, étaient tout décontenancés ; ils avaient supposé que le peuple dételleraît les charrettes pour conduire lui-même ses soi-disants ennemis à la guillotine, et ce peuple a donné une bonne leçon à ceux qui prétendent le connaître. Aussi, et sous prétexte que le théâtre de la première victoire sur les tyrans ne devait pas être souillé par le sang de l'aristocratie, a-t-on renoncé à renou-

veler l'expérience. Nous avons passé une seconde nuit blanche et porté l'échafaud sur la place du Trône Renversé; il a été placé en dedans de l'ancienne barrière. Nous enverrons les corps au cimetière de Sainte-Marguerite, section de Montreuil. Les gens du faubourg qui auront vu passer les condamnés verront encore repasser leurs cadavres. D'après leur attitude d'hier, je doute que ce spectacle soit longtemps de leur goût. Ont été exécutés ce jour : *Jean-Baptiste Lorcé*, ex-bernardin, fournisseur des armées; *Charles Sauvage,* greffier de juge de paix; *Jacques Moreau,* étapier; *Joseph-François Drouanet*, ceinturonnier, fournisseur; *Jean-Baptiste Ruinet,* fournisseur de bois; *Julien-Luc Trude*, marchand miroitier; *Pierre-Auguste Fesset,* cocher; *Jeanne Hermasson,* blanchisseuse; *Joseph-Benjamin Guesnier*, tailleur, convaincus d'infidélités dans leurs fournitures, de malversations et de propos contre-révolutionnaires; *Jérémie Sibilot*, officier municipal, à Belleville; *Jacques Molard*, boucher; *Frédéric Pernet-Boudouge*, ébéniste; *Alfred-Louis Ducastellier*, ex-curé; *Prosper*

Bizet, garçon jardinier; *Pierre-Joseph Baugard*, ex-maire de Sarre-Libre (Moselle); *Albert-François Martin*, instituteur; *Louis-Philippe Gorcy de Chaux-d'Escur*, ex-noble; *Paul-Léon Magnan*, gendarme; *Mathieu Borec*, domestique; *Pierre Bance* et *François Bance*, son fils, imprimeurs, convaincus de conspiration contre la république et d'avoir pris part à la révolte de Commune-Affranchie. Bien que le décret sur le tribunal révolutionnaire soit rendu, les discussions n'ont pas cessé à la Convention. Les adversaires de ce qu'on appelle le triumvirat se sont réveillés un peu tard. Dans la séance du 23, ils ont protesté contre une loi qui supprime l'inviolabilité des représentants du peuple, qui les met à la discrétion des comités et de Fouquier-Tinville, en donnant à ceux-ci le droit de les envoyer à la guillotine sans avoir au préalable consulté la Convention. Robespierre n'assistait pas à la séance, et, après un discours de Bourdon de l'Oise et de Merlin, la Convention a voté un considérant qui maintenait les droits de ses membres. Le lendemain 24, Couthon a aigrement reproché à

l'Assemblée sa faiblesse de la veille; Robespierre a pris la parole; il s'est élevé contre ces terreurs affectées; il les a déclarées l'œuvre d'un parti qui voulait avilir la représentation nationale. Bourdon a cru se reconnaître dans les portraits qu'il traçait des meneurs de ce parti; il a apostrophé Robespierre, qui s'est écrié : « Je n'ai pas nommé Bourdon! Malheur à celui qui se nomme! » Ces paroles ont retenti comme un glas dans l'Assemblée, qui s'est courbée sous la férule du maître et s'est humiliée en rapportant son vote de la veille (1).

(1) Voici le texte de cet effroyable décret de prairial :

IV. Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple.

V. Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir les libertés publiques, soit par la force, soit par la ruse.

VI. Sont réputés ennemis du peuple : ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté, ou cherché à avilir ou à dissoudre la Convention nationale et le gouvernement révolutionnaire et républicain, dont elle est le centre;

Ceux qui auront trahi la République dans le commandement des places et des armées ou dans toute autre fonction militaire, entretenu des intelligences avec les ennemis

26 prairial. Le tribunal révolutionnaire s'est affranchi de toute honte. Le mois précédent, il avait acquitté *Fréteau*, conseiller au parlement de Paris. Cette indulgence avait été désa-

de la République, travaillé à faire manquer les approvisionnements ou le service des armées;

Ceux qui auront cherché à empêcher les approvisionnements de Paris, ou à causer la disette dans la République;

Ceux qui auront secondé les projets des ennemis de la France, soit en favorisant la retraite et l'impunité des conspirateurs et de l'aristocratie, soit en persécutant et calomniant le patriotisme, soit en corrompant les mandataires du peuple, soit en abusant des principes de la révolution, des lois ou des mesures du gouvernement, par des applications fausses et perfides;

Ceux qui auront trompé le peuple ou les représentants du peuple, pour les induire à des démarches contraires aux intérêts de la liberté;

Ceux qui auront cherché à inspirer le découragement pour favoriser les entreprises des tyrans ligués contre la République;

Ceux qui auront répandu de fausses nouvelles pour diviser ou pour troubler le peuple;

Ceux qui auront cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs et à corrompre la conscience publique, à altérer l'énergie et la pureté des principes révolutionnaires et républicains, ou à en arrêter les progrès, soit par des écrits contre-révolutionnaires ou insidieux, soit par toute autre machination;

Les fournisseurs de mauvaise foi qui compromettent le

gréable à Fouquier; mais il a bientôt trouvé le moyen de redresser ce qui, dans sa conviction d'accusateur public, ne pouvait être que le résultat d'une erreur. Il a déclaré l'affaire mal

salut de la République, et les dilapidateurs de la fortune publique, autres que ceux compris dans les dispositions de la loi du....

Ceux qui, étant chargés de fonctions publiques, en abusent pour servir les ennemis de la révolution, pour vexer les patriotes, pour opprimer le peuple;

Enfin, tous ceux qui sont désignés dans les lois précédentes relatives à la punition des conspirateurs et contre-révolutionnaires, et qui, par quelque moyen que ce soit et de quelques dehors qu'ils se couvrent, auront attenté à la liberté, à l'unité, à la sûreté de la République ou travaillé à en empêcher l'affermissement.

VII. La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort.

VIII. La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple est toute espèce de documents, soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable. La règle des jugements est la conscience des jurés, éclairée par l'amour de la patrie; leur but, le triomphe de la République et la ruine de ses ennemis; la procédure, les moyens simples que le bon sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité dans les formes que la loi détermine.

Elle se borne aux points suivants:

jugée et a renvoyé au tribunal Fréteau, qui, en raison de cette décision même, ne pouvait échapper à la mort. On n'a pas deux fois une chance aussi extraordinaire. Ce même tribunal, en

IX. Tout citoyen a le droit de saisir et de traduire devant les magistrats, les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. Il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît.

X. Nul ne pourra traduire personne au tribunal révolutionnaire, si ce n'est la Convention nationale, le Comité de salut public, le Comité de sûreté générale, les représentants du peuple commissaires de la Convention et l'accusateur public.

XI. Les autorités constituées, en général, ne pourront exercer ce droit sans avoir prévenu le Comité de salut public et le Comité de sûreté générale, et obtenu leur autorisation.

XII. L'accusé sera interrogé à l'audience et en public; la formalité de l'interrogatoire secret qui précède est supprimée comme superflue ; elle ne pourra avoir lieu que dans les circonstances particulières où elle serait jugée utile à la connaissance de la vérité.

XIII. S'il existe des preuves, soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins, à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire, soit pour découvrir les complices, soit pour d'autres considérations majeures d'intérêt public.

XIV. Dans le cas où il y aurait lieu à cette preuve, l'accusateur public fera appeler les témoins qui peuvent éclairer la justice, sans distinction de témoins à charge et à décharge.

même temps qu'il venge les offenses faites à la nation, se met au service des haines de ses amis. Il a condamné *Cazes*, et tout le monde sait que Cazes était inculpé sur la dénonciation du fils de Vadier, auquel ce pauvre homme avait refusé de donner la main de sa fille. Avec Fréteau et Cazes trente-quatre autres condamnés ont été exécutés ce jour; vingt-six étaient des conseillers ou des présidents au Parlement de Toulouse : *Robert-Antoine-Pierre de Montaigu, Jean-Jacques Tormestrauld de Brisseuil, Jean Baptiste-Pierre Titon, Jean-Baptiste-Albert Lerebours, Samuel-Eugène-Louis-Jean-François Buisson-d'Auxonne, Paul Senault, Jacques-Joseph Combette de Caumont, Julien-Louis Gaillard, Jean-Louis Dorlet de Ribonnet, Nicolas Nonnat de Lacase, Joseph Poulauriez, Louis-Joseph Poulauriez fils, Jean-Joseph Martin d'Aiguevilliers, Prosper Reversac de Céreste, Hippolyte Cassaigne, Hector-Charles Sajot, Jacques-Gaspard de Labroue, Joseph-Frédéric Larraquant, Charles-Maurice Blain, Antoine-Pierre Dubourg, Joseph-Jules Daguin, François-Jude Marquier de Fajac, Félix*

Maulinery de Murols, *André de Migeville*, *Jean-François-Mathieu Savy*, *François de Rochefort*, *Pierre-Jacques Bonhomme Du Pin*, *Henri Deliot*. Ces magistrats avaient été envoyés à Paris par Dartigoyte, représentant en mission à Toulouse. Ont été exécutés avec eux : *Félix Baquelot*, cultivateur à Autun; *Charles-Alexandre Billioud*, ex-chanoine; *Ernest Aubréan*, receveur des domaines à Orléans; *Jean Prévot*, boulanger à Saint-Quentin; *Charles d'Houre*, commis marchand; *Théodore Guérin-Lorillard*, perruquier; *François Baudevin*, imprimeur, et la femme *Marthe Godpain*, marchande de fruits.

27 prairial. Je suis renseigné aujourd'hui sur les gardes du corps qui, disait-on, suivent partout le citoyen Robespierre. Je l'ai rencontré dans un endroit très-écarté, et ses satellites se réduisaient à un mâtin noir et blanc, de taille et de force très-respectables, il est vrai. Martin m'avait proposé ce matin de faire le service. J'ai accepté; car il y a longtemps que je promettais aux petites nièces de les conduire à la campagne, et moi-même je souhaitais d'oublier la

guillotine pendant un jour. Nous avons traversé Clichy et pris un sentier à travers les blés. — Ces blés, encore verts, sont pleins de fleurs. Les enfants ont sauté de joie, en me demandant la permission de cueillir un bouquet pour leur tante; elles n'ont pas trop attendu ma réponse et se sont jetées à travers les épis. Comme elles foulaient le blé, je les grondais; mais elles étaient si heureuses et si fières de leurs coquelicots et de leurs bluets que mes remontrances ne produisaient pas une grande impression. Petit à petit, je me suis trouvé chargé d'une véritable javelle; car plus elles en voyaient, plus elles en voulaient ramasser. Nous sommes ainsi arrivés vis-à-vis d'une maison que l'on appelle *la Planchette,* et qui est située à courte distance de la Seine; mes vieilles jambes étaient plus fatiguées que les petits pieds; je me suis assis sur le revers du fossé, et elles continuaient de courir. Elles ont vu des roses sauvages dans la haie, et elles ont voulu en grossir le bouquet; mais ces fleurs-là ne se livraient pas comme les coquelicots, et elles ne réussissaient qu'à s'égratigner les doigts aux

épines de l'églantier. En ce moment, j'ai vu venir sur la route un citoyen que suivait un gros chien. Ce citoyen a regardé les enfants et leur est obligeamment venu en aide. Il a détaché les fleurs dont elles avaient tant d'envie, en a fait deux parts qu'il a données à chacune d'elles. J'ai vu les petites embrasser le citoyen. Ils se sont rapprochés de moi tous les trois, elles jasant, lui souriant. Alors je l'ai reconnu. Il était vêtu d'un habit bleu, mais d'une couleur plus foncée que celui que je lui ai vu le 20 de ce mois ; d'une culotte jaune et d'un gilet blanc. Ses cheveux étaient arrangés et poudrés avec une sorte de coquetterie ; il tenait son chapeau au bout d'une petite canne qu'il avait placée sur son épaule. Sa démarche était très-raide ; il portait la tête un peu renversée en arrière ; mais sa physionomie avait une expression d'enjouement qui m'étonna. Il me demanda si ces enfants étaient à moi. Je lui répondis qu'elles étaient mes nièces ; il me félicita sur leur gentillesse, entremêlant ses compliments de questions qu'il leur adressait. Marie a fait un petit bouquet des fleurs

dont j'étais dépositaire et le lui a présenté ; il l'a accepté et l'a attaché à la boutonnière de son habit ; il lui a demandé son nom, afin, a-t-il dit, de se souvenir d'elle lorsque les fleurs seraient fanées. La pauvre enfant ne s'est point arrêtée à son nom de baptême, qui suffisait, elle a dit l'autre, et jamais je n'ai vu une face humaine se bouleverser plus soudainement. Il s'est relevé comme s'il avait marché sur un serpent, son front s'est sillonné de mille rides ; sous ses paupières papillotantes, son regard fixe ne me quittait pas ; son teint blafard avait pris la couleur de la terre ; il ne souriait plus, une ligne droite, presque imperceptible, marquait seule la place de la bouche et donnait à son visage une expression de dureté incroyable. Il me dit d'une voix sèche, avec une hauteur que je ne m'attendais guère à rencontrer chez l'apôtre de l'égalité : « Vous êtes... » Je m'étais incliné, il n'acheva pas. Pendant quelques instants il parut rêveur ; une ou deux fois je crus qu'il allait parler. Il luttait évidemment contre une répulsion qu'il ne parvenait pas à dominer. Enfin, il se pencha vers les enfants,

les embrassa avec une grande démonstration de tendresse, appela son chien et s'éloigna rapidement sans me regarder. Moi-même je suis revenu tout pensif, me demandant s'il fallait rire, s'il fallait pleurer de cette horreur de l'homme qui tue pour la hache qui lui sert à tuer. Peut-être aussi, en me voyant, a-t-il songé aux imprécations de Danton (1).

(1) Exécutés du 27 prairial : *Paul-Joseph Laplanche*, marchand forain ; *Henri Constant*, chasseur au 19e bataillon de Paris ; *Humbert Sénéchal*, meunier ; *Mathurine Lacroix*, blanchisseuse ; *François-Victor Mayeux*, marchand forain, quincaillier ; *Pierre-Léon Bertrand*, garçon confiseur ; *Prosper Deglem*, garçon de café ; *Joseph-Charles Brellan*, ex-chef du gobelet de Louis XVI ; *Jean-Etienne Thiboust*, notaire ; *Gaspard Bourdeau*, ex-curé de Vaugirard, propagation de fausses nouvelles, désertion, etc. ; *Frédéric L'Homme*, domestique ; *Maurice Maurienne*, perruquier ; *Charles-Auguste Gaspard de La Trémouille*, ex-prince et clerc tonsuré ; *Louis-Gustave Levieillard*, ex-noble, officier de la bouche du ci-devant roi ; *Julie-Elisabeth Langlois*, femme de Maurienne ; *Jacques-Antoine Lebrasseur*, ex-intendant de la marine ; *Claude-Henri Gamache*, cultivateur à Bourges, et *Denis-Eléonore-Michel de Gamaches*, ex-comte et porte-guidon de la gendarmerie. La condamnation de ces deux derniers est une des plus grandes monstruosités qu'ait commises cette dérision de justice qu'on appelait le tribunal révolution-

28 prairial. Les prisons renferment en ce moment sept mille trois cent vingt et une personnes; mais on a la ressource des conspirations pour écouler le trop plein. On a commencé par Bicêtre, dont trente-sept détenus ont été exécutés aujourd'hui; d'autres de la même maison attendent leur jugement. Ce choix de scélérats, presque tous précédemment condamnés comme voleurs ou assassins, a sans doute été prémédité : on espère ainsi étouffer l'intérêt que pourraient exciter ceux qui viendront après, et il en viendra; on répand encore une fois le bruit que les prisonniers s'agitent, et nous sa-

naire. Lorsque l'huissier chargé d'extraire les prévenus traduits au tribunal révolutionnaire prononça ce nom de Gamache, deux condamnés répondirent à l'appel. Cet homme se trouva fort embarrassé, car sa liste ne contenait nulle autre désignation par les prénoms ou par la profession. Il prit le parti de conduire les deux détenus à Fouquier-Tinville et de lui exposer ce qui venait d'arriver. Fouquier approuva beaucoup ce procédé, et, pour ne pas avoir inutilement dérangé le Gamache numéro 2, il l'envoya avec son homonyme à l'audience, d'où ils sortirent l'un et l'autre pour aller à la guillotine.

(Campardon. *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. II.)

vons ce que cela veut dire. — Quoi qu'il en soit, voici comment les choses se sont passées à Bicêtre : Les nommés Lucas et Balin, compagnons serruriers, tous deux condamnés, l'un à dix ans, l'autre à dix-huit ans de fers, pour vol, avaient préparé leur évasion. Ils avaient reçu du dehors, dans un pain, une lime avec laquelle ils avaient commencé de scier les barreaux d'une fenêtre donnant sur le mur de ronde. Dans l'ivresse que leur causait leur prochaine délivrance, ils eurent l'imprudence d'annoncer tout haut que le lendemain ils seraient libres, et de proposer à un nommé Valagnos, ouvrier peintre, de s'enfuir avec eux. Celui-ci était un espion ; il les fit causer et leur opposa qu'une fois parvenus dans le chemin de ronde, ils auraient à tromper la surveillance des factionnaires. Lucas lui répondit : « Je m'en moque, je m'en débarrasserai *à l'anglaise.* » Valagnos fit son rapport. Dupaumier, administrateur de police, pratiqua une perquisition dans le cachot des deux condamnés; il y découvrit la lime et une échelle faite de morceaux de lisières de draps réunis et tordus.

Lucas et Balin, se voyant découverts, injurièrent et menacèrent Dupaumier. Sur ce projet d'évasion, sur les propos que le dépit, que la colère inspiraient à ces deux hommes, Dupaumier et Valagnos, son second, échafaudèrent un romanesque complot qui ne tendait à rien moins, — je copie le texte du jugement, — qu'à forcer les postes de la prison, à s'emparer des citoyens composant la force armée qui gardait Bicêtre, à se rendre à la Convention pour égorger les représentants du peuple membres des comités, pour leur *arracher le cœur, le griller et le manger,* et pour enfermer les plus marquants dans un tonneau garni de pointes !!! Il n'y a plus d'absurdités que le tribunal ne tienne pour vraisemblables, lorsqu'il s'agit d'envoyer à la guillotine ceux auxquels on les attribue. Tous les détenus qu'il a plu à Valagnos de dénoncer ont été condamnés sur ces beaux considérants et exécutés aujourd'hui. Ils se nommaient : *Pierre Balin,* serrurier; *Nicolas Belleguelle,* courrier de dépêches; *Jean-Paul Grand,* tisseur de gazes; *Joseph Leroy,* buffletier; *François Dupont*, mar-

chand forain ; *Jacques-Hippolyte Curon,* domestique ; *Etienne Bridier*, ex-valet de chambre ; *Constant Bourquien*, ex-abbé ; *Nicolas Janiot,* fondeur ; *Paul Berson*, dit Sans-Souci, cordonnier ; *Louis Laforge ,* boutonnier ; *Etienne Prevost*, pâtissier ; *Pierre Chevalier,* marchand de chevaux ; *Jacques Valentin*, porteur d'eau ; *Pierre-Joseph Masse*, menuisier ; *Lucien-Joseph Richet*, tanneur ; *Pierre-Louis-Chéri Bonne,* menuisier ; *Georges Offroy,* ex-secrétaire à la section des Invalides ; *Casimir-Prosper Neveux*, charron ; *François-Xavier Delattre*, cordonnier ; *Jean Ladrey*, menuisier ; *Frédéric Paulet,* marchand forain ; *Charles Quitre,* tapissier ; *Jacques Gabriel Arpillot,* ouvrier en soie ; *Nicolas Poirier*, cordonnier ; *Louis Legrand,* domestique ; *Ernest Berton,* marchand de vins ; *Grégoire Tournier*, brocanteur ; *Jean-Baptiste Delvaux,* chiffonnier ; *François-Norbert Lucas,* serrurier ; *Pierre Dumont*, boulanger ; *André Salet,* fabricant de cordes à violon ; *Benjamin-Louis Mauclair*, libraire ; *Alexandre Bénard*, sculpteur en marbre ; *Lucien Teyssier,* marchand de che-

vaux ; *Maurice Guyard*, menuisier, et *Charles-Robert Staplère*, jardinier. Ont été suppliciés avec eux : *Sébastien Filoux*, ex-curé de Mortemart (Haute-Vienne) ; *Louis-Charles Horion*, musicien ; *Jacques Lamarche*, jardinier ; *Jules-Henry Bulhem*, homme de loi ; *Charles Rabourdin*, ex-vicaire ; *Eugénie Minette*, couturière, convaincus d'avoir essayé, par leurs propos, d'avilir et de dissoudre la représentation nationale, et d'avoir tenté d'allumer la guerre civile par des prédications fanatiques.

29 prairial. Terrible journée ! La guillotine en a dévoré cinquante-quatre ! Mes forces sont à bout, et tantôt le cœur m'a failli. On m'a montré une caricature qui circule dans la ville, et dans laquelle je suis représenté me guillotinant moi-même, au milieu d'une plaine couverte, à perte de vue, de corps sans têtes et de têtes sans corps. S'il ne faut que mon cou pour détraquer la guillotine, je suis prêt, et le dessinateur n'aura pas menti. Je ne me glorifie pas d'une sensibilité qui ne peut être mienne ; j'ai vu trop souvent et de trop près les souffrances et la mort de mes semblables pour

m'attendrir aisément. Si ce que j'éprouve n'est pas de la pitié, ce doit être le résultat d'une maladie de mes nerfs, peut-être est-ce la main de Dieu qui me punit de ma lâche obéissance à ce qui ressemble si peu à cette justice que j'étais né pour servir? Je ne sais; mais depuis quelque temps, chaque jour, lorsque vient l'heure, un vertige s'empare de moi, qui me domine et cruellement me torture. Dès que j'entre dans cette Conciergerie, je sens redoubler la fièvre qui nuit et jour me dévore; on dirait que c'est du feu qui court sous ma peau. Tout sobre que je suis, il me semble que je suis ivre; les gens qui m'entourent, les meubles, les murailles, tout cela danse et tourbillonne autour de moi, et j'entends à mes oreilles de sourds bruissements qui ressemblent à des plaintes. J'ai beau lutter, je ne parviens plus à retrouver l'exercice de mes facultés ou seulement à me raffermir. Ma main tremble et tremble tant que j'ai dû renoncer à couper les cheveux et à lier les condamnés. Ils sont là, les uns pleurant, d'autres priant, tous comprenant qu'ils vivent leur der-

nière heure, et seul je ne puis me convaincre de la réalité de ce qui se passe. Je les mène à la mort et je ne peux pas croire qu'ils vont mourir. C'est comme un rêve auquel je veux m'arracher sans pouvoir y parvenir. J'assiste aux préparatifs du supplice sans me rendre compte de ce qui va arriver, accomplissant mon service avec la régularité mécanique d'un automate, mais sans que le cerveau pense et commande. Puis vient le bruit du couteau qui me rappelle à moi-même. Je ne l'entends plus sans tressaillir, sans que tout mon corps se couvre d'une sueur froide. Alors une sorte de rage s'empare de moi ; sans réfléchir que je devrais me maudire le premier, j'adresse en moi-même mille invectives à ces gendarmes qui, le sabre au poing, ont amené là ces malheureux dont les mains sont liées ; à ce peuple qui, stupide, les regarde mourir sans oser un mouvement, un geste pour les sauver, et au soleil qui éclaire tout cela. Enfin je quitte la place, écrasé, brisé par les agitations de mon âme, ayant comme une envie de pleurer, mais sans trouver une larme. Jamais comme au-

jourd'hui ces sensations n'avaient été violentes. A Ladmiral, à Cécile Renault on avait donné un grand cortége de comparses que, comme d'habitude, on intitulait leurs complices, bien que plusieurs d'entre eux fussent sous les verroux lorsque les deux prétendus assassins avaient tenté leurs coups.

Depuis le 23, le Comité de sûreté générale, sur les rapports d'une commission qui siége au Louvre, dresse et envoie au tribunal les listes de morts. L'arrestation de Naudin et d'Antonnelle, deux jurés qui n'avaient pas admis que le droit révolutionnaire pût l'emporter sur le droit de justice, a bien prouvé que ce tribunal n'était qu'un vain simulacre servant à déguiser la proscription; aussi personne n'hésite-t-il à charger le Comité de la responsabilité de nos boucheries quotidiennes. Or, tout en prêchant aux Jacobins contre l'indulgence, Robespierre ne s'en abstient pas moins de paraître à aucune des séances où s'établit le futur contingent de la guillotine; c'est-à-dire qu'il laisse à ses collègues tout l'odieux du rôle de proscripteur, et qu'il en-

tend pouvoir montrer un jour ses mains pures de tout le sang qui aura été répandu. Ceux-ci ont deviné sa tactique; d'abord effrayés, ils ont cherché à retourner contre lui l'arme qu'il leur avait abandonnée pour les perdre. Ils ont donné un grand retentissement à ce procès, qu'on a appelé le procès des assassins de Robespierre, comme si Collot n'avait pas été frappé aussi bien que lui; et, en même temps que, par la pompe, par l'éclat du supplice de ses assassins, ils le désignaient comme aspirant à la toute-puissance, ils ont tenté de saper la réputation qui fait la force de l'*incorruptible*.

Ils ont introduit dans cette affaire deux femmes, les Saint-Amaranthe, avec lesquelles Robespierre jeune avait des relations, et ils ont laissé propager divers bruits: que l'une de ces femmes avait été la maîtresse de Maximilien, qui aurait demandé sa tête parce que, dans une débauche, elle avait surpris le secret de ses aspirations à la royauté; que la jeune Saint-Amaranthe était envoyée à la guillotine parce qu'elle avait repoussé les propositions de Saint-Just.

Tout cela se racontait à la Conciergerie et autour de l'échafaud ; mais ce n'est pas cependant cette machiavélique combinaison du Comité qui a produit la plus poignante et la plus profonde impression. La citoyenne Saint-Amaranthe mère tenait, au numéro 50 du Palais-Egalité, une maison où l'on jouait, et où venaient quelques personnages considérables et beaucoup d'intrigants : Danton, Hérault de Séchelles, Lacroix, Robespierre jeune, Desfieux, Proly, et ce fameux baron de Batz, sur lequel la police n'a jamais pu mettre la main. Sa fille, jeune et jolie, et qui ne contribuait pas médiocrement à achalander le tripot, avait épousé Sartine, neveu de l'ancien lieutenant de police. Selon les traditions de la législation des suspects, on avait arrêté non-seulement la famille entière, mais encore tout ce qui s'y rattachait, même indirectement : Maria Grandmaison, ancienne actrice des Italiens et maîtresse de Sartine, et la servante de Maria Grandmaison, Marie-Nicole Bouchard ; celle-ci avait dix-huit ans et n'en paraissait pas quatorze. Elle était si frêle, si mince, si délicate,

qu'un tigre en eût eu pitié. Lorsqu'elle descendit dans l'avant-greffe et qu'elle présenta ses pauvres mains à Larivière pour qu'il les liât, celui-ci se tourna vers Desmorets, mon premier aide, et lui dit : « C'est pour rire, n'est-ce pas ? » Desmorets haussa les épaules, et ce fut la petite qui, souriant à travers ses larmes, lui répondit d'une voix douce : « Mais non, monsieur, c'est pour de bon. » Alors Larivière jeta ses cordes et s'écria : « Cherches-en un autre qui t'attache, ce n'est pas mon métier de sevrer les enfants ! » Elle était calme, résignée, presque gaie. Il y eut un retard dans le départ ; on n'avait commandé de chemises rouges que pour Ladmiral, pour Saintenax et pour les quatre Renault, lorsque l'ordre arriva du Comité d'en revêtir les cinquante-quatre sans exception. Pendant qu'on allait les chercher, la Nicole Bouchard s'était assise aux pieds de la Grandmaison, très-abattue, et elle s'efforçait de la consoler. Elle demanda encore la permission de monter auprès d'elle dans la charrette, ce qui ne lui fut pas refusé. Je crois que si elle eût demandé la vie,

il n'était pas un de ceux auxquels elle se fût adressé qui eût hésité à couper les cordes et à prendre sa place. Ce que nous avions éprouvé, le peuple l'éprouva à son tour. L'affluence était considérable et proportionnée à l'étalage du supplice. Le monde de gendarmes et les canons qui nous suivaient avaient fait sortir tous les Parisiens de chez eux. Il y avait dans les premières charrettes cinq à six femmes, toutes jeunes et jolies, et comme toujours leur vue prédisposait à la pitié; mais quand paraissait Nicole Bouchard, l'indignation faisait explosion. C'étaient partout des murmures, et, en plus de dix endroits, on a crié : « Pas d'enfants ! » Dans le faubourg Antoine, on voyait les femmes qui étaient aux fenêtres joindre les mains, parler entre elles avec vivacité et la montrer du doigt; beaucoup pleuraient. Moi, pendant le trajet et sur la place du Trône Renversé, je n'ai pas une seule fois osé me tourner de son côté. A la Conciergerie, je l'avais regardée et il m'avait semblé que ses grands yeux noirs me disaient : « Tu ne me feras pas mourir ! » Et cependant elle est morte. Elle

est montée la neuvième. Lorsqu'elle est passée devant moi, conduite par les aides, j'ai fait un mouvement pour aller à elle, poussé par une espèce d'instinct, luttant lâchement contre une inspiration qui me disait :

— Brise la guillotine plutôt que de lui laisser prendre cette enfant.

Les aides l'ont poussée ; j'ai entendu sa voix grêle et flûtée qui murmurait :

— Citoyens, suis-je bien ainsi ?

Je me suis retourné précipitamment, mes yeux étaient couverts d'un nuage et je sentais mes genoux qui tremblaient. Martin a commandé l'exécution et m'a dit :

— Tu es malade, rentre à la maison, je resterai seul.

Je suis descendu de l'échafaud sans répondre ; je suis parti sans regarder derrière moi. Mes hallucinations ne m'ont pas quitté de la journée ; elles étaient si fortes qu'au coin de la rue Saintonge une mendiante étant venue à moi et m'ayant demandé l'aumône, j'ai cru que c'était elle et j'ai failli tomber à la renverse. Ce soir, en nous mettant à

table, j'ai soutenu à ma femme que je voyais des taches de sang sur la nappe (1).

(1) Je dois compléter le récit du procès des cinquante-quatre, dont mon grand-père, déjà sous l'influence du mal qui devait l'emporter, n'a raconté qu'un épisode accessoire. Les supplices du 29 prairial, la *grande messe rouge*, que Voulland engageait ses collègues à venir voir célébrer avec lui, est une des plus importantes affaires de la dernière et de la plus cruelle période de la Terreur. Elle est à la fois importante par les deux attentats qui lui servirent de prétexte, par les noms et par le nombre des victimes, par la machination politique qu'elle servit; elle l'est surtout parce que, dans ces membres des comités qui n'hésitaient pas à faire figurer la mort au nombre des *ficelles* de leurs intrigues, elle nous montre à quel degré de perverse aberration peut atteindre l'esprit de parti. Les notes de mon grand-père fournissent des détails assez circonstanciés sur Ladmiral, assassin de Collot-d'Herbois. C'était un homme de cinquante ans, il était né à Aujolet, dans le Puy-de-Dôme; sa taille n'était pas élevée, mais il était vigoureusement constitué, sa physionomie était grave et sombre; il montra une grande fermeté dans ses interrogatoires devant le tribunal et à ses derniers moments. Tout, dans son attitude comme dans sa défense, indiquait en lui un de ces fanatiques qui se constituent les vengeurs des sociétés opprimées. Il résulte évidemment des débats que la tentative de Ladmiral et celle de Cécile Renault furent isolées, qu'on ne peut établir entre elles aucune espèce de connexité. Cécile Renault était la fille d'un papetier établi dans la Cité, rue de la Lanterne, au coin de la rue des Marmou-

30 prairial. Aujourd'hui décadi pas d'exécution. J'ai passé la journée au logis, où j'ai lu la feuille publique. Les ennemis de Robespierre

zets. Comme Charlotte Corday, elle avait puisé sa résolution dans la haine de la tyrannie, peut-être aussi dans l'horreur des exécutions quotidiennes. Si elle eut l'élévation de sentiments et le courage devant la mort de sa devancière, elle était cependant loin de posséder une âme aussi solidement trempée que la jeune Normande. Dans l'exécution de son projet, aussi bien que dans ses réponses devant le tribunal, elle resta femme ; elle se présente chez Robespierre armée de deux petits couteaux, espèces de joujoux d'enfants, et dans ses interrogatoire, sa haine est timide, presque douce, ses aspirations incertaines : tout en elle révèle plutôt un vague désir d'en finir avec la vie, que cette mâle volonté qui affermit le bras de Charlotte et ne l'abandonna pas devant l'échafaud. En face de la pauvreté des moyens sur lesquels elle avait compté pour accomplir son dessein, on se demande si Cécile Renault ne fut pas un esprit faible, égaré, qui avait à son tour subi cette fiévreuse contagion de la mort qui poussait toutes les exaltations de ce temps-là à braver la guillotine? Il y a plus d'une raison pour l'admettre, pour supposer qu'inquiet de la popularité que le coup de pistolet de Ladmiral allait donner à Collot-d'Herbois, Robespierre céda à la maladroite inspiration de prendre aux sérieux les petits couteaux de la pauvre insensée. Quoi qu'il en fût, sa famille entière fut comprise dans la proscription : son père, âgé de soixante-trois ans ; sa tante, ex-religieuse, et un de ses frères furent envoyés avec elle devant le tribunal. On leur

ont trouvé contre lui mieux encore que la journée d'hier. Il a des dévotes qui récitent des litanies en son honneur ; si on parvenait à faire

avait adjoint, outre *Sartine* et les *Saint-Amaranthe*, un nommé *Saintenax*, étudiant en chirurgie, qui, à Choisy-sur-Seine où il demeurait, avait applaudi à la tentative de Ladmiral ; d'anciens administrateurs de police, entre autres *Michonis*, compromis dans l'affaire de l'œillet offert à la reine ; des grands seigneurs, la veuve de *d'Espremenil*, etc. La plupart avaient été compromis dans le grand complot financier dont le baron de Batz fut le principal agent. Ce complot fut rattaché aux tentatives de Ladmiral et Cécile Renault par un de ces tours de force dont Fouquier-Tinville possédait le secret. Voici les noms des cinquante-quatre : *Henri Ladmiral*, ex-domestique et garçon de bureau à la loterie ; *François Cardinal*, instituteur ; *Pierre-Baptiste Roussel*, rentier ; *Marie-Sophie Chevalier*, femme *Lamartinière*, marchande ; *Constant Pain-Davoine*, concierge de la maison des loteries (bien que Ladmiral eût déclaré qu'il n'avait communiqué son projet à personne, ces quatre condamnés furent déclarés ses complices particuliers, et en effet, l'un d'eux, Roussel, était son ami ; il avait dîné avec Pain-Davoine la veille de l'attentat ; quant à la femme Lamartinière, elle lui avait acheté des meubles) ; *Aimée-Cécile Renault*, *Antoine Renault*, papetier ; *Antoine-Jacques Renault* fils, papetier ; *Edme-Jeanne Renault*, ex religieuse ; *André Saintenax* ; *François-Charles Virot de Sombreuil*, ex-gouverneur des Invalides ; *Sosthène Virot de Sombreuil*, ex-capitaine de hussards ; *Joseph Guethenoc de Rohan-Rochefort*, ex-

croire qu'il accepte sa béatification et la prend au sérieux, il ne s'en relèverait pas, et c'est là ce que Vadier vient d'essayer dans la séance du 27. Un homme de la police des comités, Sénart, a découvert au n° 17 de la rue Contrescarpe, une vieille femme, nommée Catherine Théot, qui fait métier de prophétesse, annonce la venue d'un sauveur et promet l'immortalité de l'âme et du corps à tous ceux qui se feront initier à ses mystères. Trois filles, jeunes

noble; *Pierre de Laval de Montmorency*, ex-noble; *Casimir-François-Robert Duhardas d'Hautheville*, ex-noble; *Paul-Charles-Eugène de Baissancourt*, ex-sous-lieutenant des carabiniers; *Hector de Ménil-Simon*, capitaine de cavalerie; *Charles-Marie-Antoine de Sartine*, ex-maître des requêtes; *Théodore Marsant*, rentier; *Louis Caradec*, agent de change; *Jean-Baptiste Michonis*, limonadier, ex-administrateur de police; *Léopold Lecomte*, négociant; *Frédéric-Félix Ozanne*, ex-officier de paix; *Jean-François Deshayes*, négociant; *Paul Paulmier*, marchand de bois; *Joseph-Victor Costey*, épicier; *Charles-Alexandre-Auguste de Pons*, ci-devant marquis; *Théodore Jauge*, banquier; *Jean-Louis Tissot*, domestique; *Alphonse Viard*, ex-militaire; *Louis-Marie-François de Saint-Maurice*, ex-prince; *Jacques-Georges Lescuyer*, musicien; *Jacques-Hippolyte Burlandeux*, ex-officier de paix; *Barthélemi Constant*, gendarme; *Eugène Jardin*, ex-piqueur du roi; *Louis Pottier de Lille*,

et jolies, qu'on dénommait : l'*Eclaireuse*, la *Chanteuse* et la *Colombe*, servaient de prêtresses et assistaient la prophétesse dans ses momeries, auxquelles était également associé un homme grave, Christophe Gerle, ex-chartreux et membre de la Constituante. On a, dit-on, trouvé chez la sorcière un lettre adressée à Robespierre et dans laquelle elle l'appelle son cher fils, et comme elle s'intitule elle-même *la mère de Dieu*, Vadier n'avait pas besoin de conclure ;

imprimeur ; *Joseph-Léon Deveaux*, commis à la Trésorerie nationale ; *François Lafosse*, chef de surveillance à l'administration de la police ; *Jean-Baptiste Porte-Bœuf*, domestique ; *Nicolas-Jean Egrée*, brasseur ; *Jean-Baptiste Marino*, peintre en porcelaine ; *Nicolas-Antoine Froidure*, *Alexandre Soulès*, *Félix Dangé*, ces quatre derniers administrateurs de police ; *Maurice-Henri Rosset de Fleury*, ci-devant comte ; *Françoise-Antoinette de Santuaré*, veuve de *d'Esprémenil* ; *Charlotte-Sophie Vincent*, femme de *Grivois* ; *Jeanne-Françoise Desmiers de Saint-Amaranthe*, *Charlotte-Rose-Emilie de Saint-Amaranthe*, femme *Sartine* ; *Louis de Saint-Amaranthe* (ce jeune homme n'avait que dix-sept ans) ; *Marie Grandmaison*, ex-actrice du Théâtre-Italien ; *Marie-Nicole Bouchard*, couturière ; *Amélie-Marie-Louise Parmentier*, femme de *Lemoine-Plessis*, *Georges-Jean-Baptiste Briel*, prêtre à Arcueil.

la pensée de tous ceux qui l'écoutaient avait déjà compris que le messie, que le prophète, que le rédempteur ne pouvait pas être un autre que Robespierre. Aussi, convaincu qu'un dieu dont on a ri est un dieu suffisamment malade, Vadier se contenta-t-il d'égayer la Convention par le récit des pratiques de ces fous et de ces folles, des sept baisers que les adeptes doivent au menton de la *mère de Dieu* en échange des sept dons qu'ils reçoivent, des génuflexions de récipiendaires, etc., etc. Le rapport a été applaudi avec enthousiasme; son impression, son envoi à toutes les communes de la République ont été votés à l'unanimité. Catherine Théot, dom Gerle, Quesormont, médecin d'Egalité, la ci-devant marquise de Chastenois, Marie-Madeleine Amblard, veuve Godfroid, tous affiliés à la secte, sont renvoyés devant le tribunal révolutionnaire. C'est l'attaque la plus directe que Robespierre ait essuyée jusqu'ici; nous allons voir comment il ripostera.

5 messidor (1). Du 1er au 4 messidor, quatre-

(1) 1er messidor : *Jacques-Antoine Brasseur*, tapissier; *Jean-Jacques-Eugène de Cézanne*, ex-président du dé-

vingt-douze condamnés ont été exécutés.

Nos morts épouvantent tous les vivants dans le voisinage desquels on les dépose. Les habitants de la section Montreuil, où nous les en-

partement des Pyrénées-Orientales, ensuite gendarme; *Gustave Clavel,* tailleur; *Théodore-Collard Dutrône,* capitaine au 2e bataillon de chasseurs francs; *Jules-Prosper de Francastel,* agent de l'évêque de Bayeux; *Pierre-Lévêque Dumoulin,* fermier de l'évêque de Bayeux; *Pierre-Jérôme Fabre,* ex-procureur, syndic du département des Pyrénées-Orientales; *Baptiste Vaquier,* ex-maire de Perpignan; *Jean-Baptiste-Evrard de Saint-Jean,* négociant; *Louis Volland,* fabricant de draps; *Paul-Jérôme-François Savard,* défenseur officieux: correspondance avec les ennemis, manœuvres dans les prisons; *Grégoire-Nicolas Pétremont,* cordonnier, et *Augustine David,* sa femme; *Pierre Auzaux,* marchand de bois; *Pierre Laurenceau,* garde forestier; *Jules Lirsin,* ex-militaire; *Jean-Félicien Lameulle,* vigneron: propos fanatiques et contre-révolutionnaires, commerce d'argent.

2 messidor: *Lambert Thomazeau,* ferblantier; *Charles-Pierre-Edouard Bonnissant,* procureur de la commune de Port-Malo; *François-Jean-Marie Chenu de Villanger,* ex-avocat; *Luc-Jean Gouyon de Beaufou,* ex-noble et capitaine d'infanterie; *Jean-François Bougourt,* officier de santé; *Jean-Baptiste Magon de Coëtizac,* ex-noble; *Nicolas-Bernard-Marie Perruchot,* ex-maire de Port-Malo; *Pierre-Victor Varin,* juge à Port-Malo; *Jean-Jacques-Joseph Fournier de Varennes,* ex-major d'infanterie à Saint-Domingue; *Paul de Féval,*

voyons maintenant, se plaignent comme se sont plaints les bourgeois de la Madeleine et les gens des Batignolles, et comme ils ont la parole nette et ferme, leurs doléances ont été

receveur des droits de la ci-devant Bretagne; *François-Mathieu Gardin,* négociant; *Henri de Saint-Meleuc,* ex-noble et commissaire aux enquêtes du ci-devant Parlement de Bretagne; *Nicolas Magon de Villuchet,* ex-noble; *Jean-Frédéric Leroy de Presnel,* peintre; *Hippolyte Gannot,* ci-devant employé des fermes; *Madeleine Chapelain,* couturière; *Josephine-Nathalie de Saint-Sébert,* ex-religieuse bénédictine; *Juliette Lesol,* femme de *Quesnel,* cultivateur; *Pauline-Alexandrine Guilledeux,* veuve de *Dusablons,* ex-noble; *Anne-Henriette Gardin,* femme de *Magon Coëtizac,* ex-noble; *Françoise Wilh,* veuve de *Grout de Grassinois,* ex-noble; *Marie-Rosalie Guillot,* veuve de *Gélin,* ex-noble; *Marie-Françoise Guillot, Marguerite Lollivier,* femme de *Saint-Perne,* ex-noble; *Claire-Félicie de Trigouët,* veuve de *Lesage de Landecourt,* ex-noble; *Marthe-Joséphine Lebreton,* veuve de *Lecarman,* armateur; *Antoinette Fournier,* femme de *Lys,* ex-noble; *Luc Mesnard,* cultivateur; *Marie-Louis-Jules Dousset,* ex-chanoine de Nevers; *Jacques Gravière,* ex-vicaire de Saint-Roch; *Alexandre-Léopold Ledoux,* ex-prêtre de Saint-Roch; *Robert Delamarre,* ex-prêtre de Saint-Roch; *Joseph Parfait,* maître d'école à Mareuil (Aisne); *Jean-Pierre Foucard,* charretier du train; *François Poncelet,* tonnelier; *Constant-Léon Leprince,* rentier; *Marie-Antoinette Cressant,* apprêteuse de bas; *Félicien Thibault,* peigneur de laines : conspiration contre

plutôt entendues que ne le furent celles de leurs devanciers. Les élèves du salpêtre, qui travaillent dans la ci-devant église Sainte-Marguerite, ont déclaré que l'infection devenait in-

la République, rébellion des départements féréralisés, intelligences avec les ennemis, provocation au rétablissement de la royauté dans des écrits contre-révolutionnaires.

3 messidor : *Pierre-Alexandre Chartier,* administrateur du district de Sézanne ; *Auguste-Félix de Birague de Lamotte,* ex-sous-lieutenant au ci-devant régiment de Médoc ; *Jean Vilnay,* garde-chasse à Champboulin (Seine-et-Marne); *Adrien Lanthenois*, bourrelier ; *Louis-Auguste-Joseph Magnier,* marchand forain ; *Joseph-Christophe Belgingue,* cordonnier ; *Nicole-Mathurine Pierre,* brocanteuse; *Dominique Lacroix*, aubergiste; *Robert Delpech de Sainton,* rentier ; *Joseph Delpech de Sainton,* fils du précédent; *Jacques Savie-Labatte,* adjudant à l'armée des Pyrénées-Orientales; *Prosper Calvière,* ex-curé à Caussade (Lot) ; *Jacques Borie* et *Baptiste Genibré*, journaliers; *Paul Moulet*, marchand de fruits; *Alexis Tursan Despagnet,* président de la ci-devant cour des aides de Montauban ; *Jean-François Picholier,* juge de paix à Caussade ; *Frédéric Foussegrive,* fourrier de la 1re compagnie légère ; *Réné Borie,* cordonnier ; *Grégoire Riet,* cordonnier ; *Mathieu Calmette,* chandelier; *Alexis-Auguste Bastie,* arçonnier; *Joseph Cassagne,* négociant; *Joseph Forien,* soldat déserteur : conspiration tendant au rétablissement de la royauté, excitation à la guerre civile, appels au fanatisme, etc., etc.

4 messidor : *Jean Dupuis, Nicolas Dubois, François*

supportable, et que si l'on continuait d'entasser les corps dans l'étroit cimetière qui entoure les ateliers une épidémie serait imminente dans le personnel qu'ils emploient. Après bien des hésitations et des tâtonnements, la Commune a désigné un emplacement spécial pour recevoir les cadavres des suppliciés ; c'est le jardin de l'ancien couvent des Chanoinesses de Picpus. On a creusé une fosse longue et large, comme celles que l'on creuse sur les champs de bataille. Ceux d'aujourd'hui vont commencer de la combler. L'endroit me paraît mal choisi ;

Boucher, journaliers à Vérneuil (Eure); *Prosper Cramoiseau,* soldat; *Nicolas Henry,* ex-curé à Veauvetrier-la-Forêt (Côte-d'Or); *Paul-Alexandre Gavaudan,* artiste dramatique, soldat aux hussards de la mort; *Jean-Baptiste Hervieux,* menuisier; *Félicien Josselin,* marchand de moutons; *Théodore Vannier,* chanoine de la collégiale de Saint-Quentin; *Joseph-André Tricot,* prêtre à Saint-Quentin; *François-Remi Cueu d'Hérouville,* receveur de l'Hôtel-Dieu de Paris; *Prosper-Adolphe L'Huillier,* homme de loi; *Roger Carra,* maréchal-des-logis à la 3e compagnie de la légion des Allobroges; *Jean-Baptiste Calmar,* fabricant de rubans; *Justin Blanc,* quincaillier: correspondance avec les ennemis de la République, participation à la révolte de la ville de Lyon, agiotage sur les assignats, etc., etc.

le sol est composé d'argile pure, ils auront beau vider des tombereaux de chaux sur les pauvres corps, la terre n'absorbera rien, elle rendra tout; elle n'en voudra pas plus que n'en ont voulu les citoyens. Dieu merci! ma triste besogne finit à l'échafaud. La Commune paye quatre *corbeaux* qui reçoivent les corps de mes aides et les transportent à leur tombe. Desmorets, mon premier aide, les accompagne, pour présider au dépouillement avec le greffier et signer le procès-verbal. L'argent, les bijoux trouvés sur les suppliciés sont portés à la Commune; les habits et vêtements de toute espèce sont envoyés aux hospices. Le tribunal a condamné aujourd'hui un homme dans des circonstances assez singulières. C'était un nommé *Doyen*, marchand de bois, habitant le village de Pinon dans le département de l'Aisne. Il était riche et très-avare. Sa petite fortune lui donnait des envieux, et, dans la terreur de se compromettre, depuis une année il avait absolument renoncé à l'usage de la parole. Il vivait très-retiré et muet volontaire; il ne communiquait que par signes avec ceux

auxquels il avait affaire. Si on lui demandait l'heure, il se contendait de présenter sa montre sans autrement répondre. Cette réserve singulière fut taxée d'aristocratie et métamorphosa ses envieux en ennemis très-acharnés. L'arbre de la liberté qui ornait la place publique du bourg ayant été méchamment renversé pendant une nuit de nivôse dernier, ce fut naturellement sur le citoyen Doyen que se portèrent les soupçons. Une perquisition fut opérée à son domicile. Pendant qu'on visitait le premier étage, un des gendarmes restés au rez-de-chaussée avisa trois ou quatre bûches dans une armoire et il se préparait à en mettre une dans le foyer, lorsque Doyen, qui rentrait avec les municipaux, se précipita sur lui, et oubliant son mutisme il lui cria : « Pas celle-là. » Si avare qu'on le connût, on s'étonna que sa tendresse pour un des morceaux de bois dont sa cour était pleine suffit à opérer un si grand miracle ; un des municipaux prit la bûche, et, la plaçant sur champ, d'un seul coup de merlin il la fendit en deux morceaux. En même temps que le bois se déchirait on entendait un tintement

métallique, et une vingtaine de louis d'or roulaient sur le carreau. Cela suffisait à sa perte. Convaincu d'accaparement il fut envoyé au tribunal révolutionnaire, devant lequel, mais trop tard, il recouvra complétement la parole. Avec lui sont morts : *Clément-Christophe Lorimier de Chamilly,* valet de chambre du ci-devant roi, celui qui s'était enfermé au Temple avec lui ; *Réné d'Adhémar*, ex-noble ; *Jean-Baptiste Champeix,* élève en chirurgie ; *Louise Dumay*, femme *Montaigu*, mercière ; *Jean-Baptiste Duleu*, entrepreneur de bâtiments ; *Micheline Hubart*, en religion sœur *Dorothée*, ex-novice; *Jacques Braud*, volontaire au 2e bataillon de la Nièvre ; *Joseph Meyvière*, ex-noble et capitaine au 32e régiment ; *Jacques-Léon-Ester de Fiquerolles*, ex-garde constitutionnel du roi ; *Félicien Milon*, ex-membre de l'Assemblée constituante, convaincus de manœuvres tendant à provoquer le rétablissement de la royauté ; *Jean-Baptiste Retournée*, ex-curé de Berny (Somme); *Marie-Marguerite Boullet*, rentière ; *Nicolas Dorleans*, charretier; *Pierre Richard,* jardinier ; *Philippe-Auguste*

Charton, membre du conseil municipal de Montreuil; *Marie-Jeanne Corrié*, couturière; *Joseph Baquet*, tonnelier; *Anne-Thérèse Raffé*, veuve *Coquet*, rentière, et *Augustin-Jacques Testard du Lys*, ex-prêtre et ex-noble, convaincus de manœuvres et intentions séditieuses, d'avoir aidé ou coopéré à la destruction d'un arbre de la liberté.

6 messidor. La peur de mourir a décidé un prisonnier des Madelonnettes à se pendre. Voilà la simplicité de *Gribouille* justifiée d'une façon bien lugubre. Avant de s'attacher à la corde, cet homme a écrit à Robespierre une lettre ainsi conçue : « Vertueux Robespierre, prenez soin de ma femme, qui ne va plus avoir de quoi vivre. » C'est le second qui va ainsi au-devant de la mort. L'ancien valet de chambre du ci-devant duc de Coigny, un nommé Cuni, détenu à Port-Libre, s'était déjà coupé la gorge avec un rasoir, après avoir laissé un testament ainsi conçu : « C'est le commissaire de police de ma section qui veut que j'aille à la guillotine. Il dit que je suis un coquin, que j'ai volé tout ce que je possède à

mon maître. Ce n'est pas vrai, mais il me ferme la bouche quand je veux répondre. J'ai économisé pour mes nièces et pour un pauvre orphelin que j'ai toujours assisté. Je les recommande à la Convention nationale, et je prie le concierge de porter ce testament au Comité de salut public.» Exécutés du jour : *François-Louis-Auguste Bernard*, lieutenant général au ci-devant bailliage d'Aix ; *Alexandrine-Eugénie Leclerc*, femme *Bernard; Marie-Robert de Labelinaye*, ex-noble et chevalier des ordres du ci-devant roi; *Joseph Mouton*, rentier; *Joséphine Juhel*, femme de *Chedodal*, cultivateur; *Jean-Baptiste-Constant Gueroult*, homme de loi; *Jacques Desprès*, cuisinier; *Grégoire Houel*, aubergiste; *Victor Notter*, déserteur; *Jacques Dutnis*, garçon d'écurie, convaincus de s'être montrés les ennemis de la patrie en provoquant la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté; *Corentin Perron*, *Théodore André*, *Mathieu Taupin*, tous les trois cultivateurs; *Jacques Texier*, homme de loi; *Charles Perrot*, cordonnier; *Joseph Duhaumont*, ex-prêtre;

Léopold Collas, marchand d'estampes; *Constant Marquet*, cocher et loueur de carrosses; *Julien de Balicour*, ex-noble; *Charles-Baptistin Huymy*, cantonnier de route; *Auguste Letellier*, professeur; *Jacques Crouillère*, charpentier, et *Robert Crouillère*, aussi charpentier, fils du précédent; *Marie Sallier*, femme de *Jacques Crouillère; Joseph Tournemine*, ex-prêtre, convaincus d'avoir conspiré contre la République en s'opposant au passage des citoyens de la première réquisition, en cherchant à réveiller le fanatisme et à favoriser le fédéralisme. Le déserteur Notter avait un chien. C'était ce chien, auquel il était fort attaché, qui, l'ayant fait reconnaître, avait provoqué son arrestation. L'animal l'avait accompagné à la prison; il s'était installé à la porte, où la charité des commissionnaires le nourrissait. Il a reconnu son maître dans la charrette, et, avec de grandes démonstrations de joie, il s'est mis à gambader en aboyant autour des voitures; il nous a accompagnés jusqu'à la place du Trône-Renversé. Quand il est descendu, le soldat a caressé la pauvre bête, et celui-ci lui a

fait grande fête; il a prié plusieurs personnes de l'emmener et de l'adopter, aucun n'a voulu ou n'a osé. Lorsque le moment de la séparation définitive est arrivé, il n'a plus voulu quitter son maître; malgré les cris, les menaces et les coups, il l'a suivi sur la plateforme. L'un de mes hommes l'a jeté en bas; il essayait encore de gravir l'escalier, comme s'il eût compris que le soldat avait besoin de son secours. Lorsqu'on a jeté le cadavre dans le panier, l'animal a poussé de lugubres hurlements; un gendarme l'a percé d'un coup de pointe. Cette foule, presque impassible lorsqu'on ne tue que des chrétiens, s'est indignée pour un chien. J'ai vu l'heure où on allait faire un mauvais parti au gendarme; des pierres sont tombées sur la guillotine; un ouvrier a relevé le chien et l'a emporté dans son tablier.

7 messidor. Il fut un temps où les femmes étaient les plus courageuses et les plus fortes, où l'exception de la Dubarry à cette vaillance pouvait passer pour une expiation; aujourd'hui elles sont redevenues femmes, chancelantes et gémissantes à cette terrible heure

de la mort. La journée a été épouvantable. Le faubourg Antoine s'en souviendra. Elles étaient vingt-trois femmes dans la charrette, de divers âges et de diverses conditions, toutes égales par le désespoir, par la terreur, par l'horreur de leur destinée. Cette marche des voitures, dont chaque tour de roue était marqué par un sanglot, par un cri d'angoisse, par une invocation ; ces visages livides et marbrés, les yeux hagards, les supplications de ces malheureuses qui tantôt allaient à Dieu et tantôt descendaient aux hommes, écœuraient les plus déterminés. A trois ou quatre reprises, j'ai vu la foule se disperser et la rue devenir déserte. Mes hommes étaient plus que d'ordinaire sombres et farouches; l'un d'eux a dit : « On nous contraint à déshonorer la guillotine. » Je n'ai pas été le seul à souffrir aujourd'hui (1).

(1) Condamnés et exécutés le 7 messidor : *Louise Fleury*, veuve *Tardy*, fermière, quarante ans; *Marguerite Supin*, veuve *Duplessis*, rentière, soixante ans; *Jeanne Boissard*, journalière, dix-huit ans; *Marie Guillotte*, veuve *Boissard*, soixante ans; *Marie Thibault*, journalière, quarante ans; *Anna Grande*, couturière, dix-huit

8 messidor. Les autres détenus de Bicêtre, compromis par les dénonciations de Valagnos, ont été exécutés aujourd'hui. Parmi eux était l'ancien représentant du peuple Osselin; il avait caché dans une petite maison, située dans les environs de Marly, une femme émigrée, madame Charry. Cette généreuse action lui a coûté en premier lieu la liberté, ensuite la vie. Il avait

ans; *Louise Sibut,* veuve *Lienard,* domestique, trente ans; *Juliette Raffin,* veuve *Regnard,* journalière, trente ans; *Caroline Bonnin,* veuve *Picard,* couturière, soixante ans; *Marie-Antoinette Salomon,* journalière, vingt-huit ans; *Claire Oliveau,* journalière, trente-six ans; *Marie Joly,* femme *Ravechau,* épicière, vingt-deux ans; *Marguerite Bretomaille,* veuve *Prote,* journalière, soixante ans; *Augustine Morisset,* veuve *Joly,* quarante ans; *Virginie Picard,* femme *Chamfort,* couturière, trente ans; *Jeanne Picard,* couturière, vingt-trois ans; *Marie Bartheau,* veuve *L'Hériteau,* soixante ans; *Marie-Marthe Boisseau,* veuve *Supin,* quarante-quatre ans; *Antoinette Albisson,* femme de *Peyssac,* trente-trois ans; *Marie-Elisabeth-Félicie Martinet,* femme *Occard de Corberon,* ci-devant noble, cinquante-trois ans; *Augustine Lienard,* ouvrière, dix-sept ans; *Marie-Françoise Roch,* femme de ménage, quarante ans; *Marthe-Baptistine Joly,* fileuse, cinquante ans; *Joseph-Maurice Occard de Corberon,* écuyer ordinaire de la Dauphine; *Emile-Charles-Auguste de Larivière,* ex-mousquetaire noir; *Jean Rigal,*

commis l'imprudence de confier son secret à un misérable qu'il croyait son ami. Introduit auprès de madame Charry, celui-ci s'éprit de la belle proscrite, il mit à son silence un prix qui révolta la jeune femme; elle repoussa ses propositions, et le lendemain la force armée envahissait sa retraite : elle était arrêtée, menée au tribunal et guillotinée.

ex-secrétaire général du département du Gard; *Constantin Morisset,* propriétaire, ex-noble; *Etienne Donat*, propriétaire; *Albert Allost,* négociant, ancien député à l'Assemblée législative; *Jean-Pierre Duforés,* ex-bénédictin; *Georges Martin,* marchand de toile; *Louis Colin,* brodeur; *Alexandre-Louis Martinet,* colonel du 10e régiment d'infanterie; *Mathieu Alleaume,* perruquier; *Etienne de Peyssac,* employé au bureau des subsistances; *Alfred d'Adouville*, ex-chanoine de la collégiale de Lille (le jugement qualifie ce condamné de fils adultérin de Louis XV); *Charles Robert,* dragon au 13e régiment; *Léopold Dupont,* marechal-des-logis de la cavalerie de ligne; *Jacques Manneville,* marchand de coton; *Alexis Feiret,* cavalier au 1er régiment; *Joseph Lebret,* tisserand; *Nicolas-François Jouvenet,* manouvrier; *Jean Lefevre,* cabaretier: intelligences avec les rebelles de la Vendée et de la ville de Lyon, manœuvres tendant à appuyer une pétition qui contrariait le recrutement, troubles excités à la porte des Bouches, asiles donnés aux frères Rabaut et à l'ex-ministre Lebrun, décrétés d'accusation, etc., etc.

La loi qui punit de mort celui qui donne asile à un condamné n'était point encore rendue ; Osselin fut puni par dix années de fers, jeté à Bicêtre et confondu avec la lie des scélérats. Son ancienne position, et surtout ses liaisons avec le parti de Danton, le désignaient à ceux qui s'étaient chargés de déblayer les prisons ; il figura parmi les conjurés qui, d'après Fouquier, voulaient mettre en broche les cœurs des membres des comités et en souper ! Décidé à se soustraire au supplice, il était parvenu à arracher un gros clou d'une solive de son cachot, et hier matin il se l'était enfoncé dans les entrailles à trois reprises et sans parvenir à se tuer. Th..., officier de santé de la Conciergerie, a eu un accès de bon sens et d'humanité ; il est vrai que cet accès ne s'est pas prolongé outre mesure. Lorsqu'on est venu chercher Osselin pour le conduire au tribunal, Th... représenta que c'était une barbarie inutile, que les trois blessures qu'Osselin avait au ventre le condamnaient plus sûrement encore à une mort prochaine que tous les votes du tribunal. Mais celui-ci ne renonçait pas volontiers à la seule tête qui donnât un peu de relief à cette obscure

moisson de Bicêtre ; Liendon insista ; on a porté Osselin à l'audience, et Dumas a bien voulu accepter ses râlements pour des réponses. Au moment où on l'apportait dans l'avant-greffe il s'est évanoui. On lui a fait respirer du vinaigre, il a repris ses sens ; ses yeux, en se rouvrant, se sont fixés avec un douloureux étonnement sur ceux qui l'entouraient, et il a dit : « Quoi ! cette mort, elle ne viendra donc pas ! » Il a essayé de dégager ses mains qu'un aide avait saisies pour les lier : il voulait arracher l'appareil de sa blessure. Th..., qui lui donnait des soins, lui a dit : « Soyez tranquille, il y a loin d'ici à la guillotine, et avant d'y arriver, à moins d'un miracle, vous n'aurez pas de désagréments avec elle ! » Sa prédiction ne s'est réalisée qu'à moitié. Lorsque nous sommes arrivés là-bas, Osselin, qu'on avait placé sur un matelas dans une charette, ne donnait pas signe d'existence : son œil était vitreux, ses lèvres livides, sa bouche béante, ses dents contractées. Le croyant bien mort, j'ordonnai à Desmorets de jeter une couverture sur le cadavre et de le laisser dans la charrette ; mais Th..., qui nous

avait accompagnés, a soutenu qu'il vivait encore et qu'il y avait lieu d'exécuter le jugement. Je m'en défendais ; alors il m'a dit : « Imbécile, s'il est mort, peu importe qu'il arrive dans l'autre monde avec sa tête sous le bras ; tandis que si nous la lui laissions et que par hasard il ressuscitât, cela nous incommoderait à coup sûr toi et moi ; aussi dans le doute ne t'abstiens pas. » On le porta sur la bascule ; mais pas un de ses muscles n'a tressailli lorsque le couteau est tombé, et quoi qu'ait prétendu Th..., je suis certain que nous avons décapité un cadavre. Avec lui sont morts (1) :

(1) *Mathurin Desaunets,* ex-huissier-priseur ; *Félix-Victor Marquier,* ex-hussard ; *Marc Trouvé,* ex-curé de Moissy ; *Louis-Prosper Picard,* pâtissier ; *Louis-Georges Bosquet,* journalier, *Jacques Lemasson,* officier de santé ; *François Perrin,* jardinier. (Jacques Lemasson et François Perrin étaient les seuls prévenus qui, dans le procès de La Rouërie, avaient échappé à la mort ; ils avaient été condamnés aux fers et subissaient leur peine à Bicêtre.) *Charles-Albéric Descharmes-Sillery,* ex-aide-de-camp (fils naturel du représentant Bruslard de Sillery, exécuté avec les Girondins) ; *Frédéric Renatiau,* marchand d'indienne ; *Ludovic-Constantin Billion,* clerc de procureur ; *Joseph Darcus,* scieur de long ; *Joseph-François Mes-*

Le journal de mon aïeul finit brusquement au 9 messidor, sans qu'il ait déterminé les raisons qui le décidaient à le suspendre. Il ne se targuait point de sensibilité, et cependant sa robuste constitution, cette inflexibilité de son cœur devant la mort, que lui-même il se charge d'accuser, n'avaient point résisté à la violence des impressions qui tous les jours venaient s'ajouter aux impressions de la veille.

triol, gendarme; *Henry Senlis*, ex-prêtre; *Joseph-Nicolas Sachet Eudasse*, boutonnier; *Maurice Baron*, ex-dragon au 7e régiment; *André Mouret*, ex-soldat d'infanterie; *Louis-Charles-Raymond Lapointe*, homme de loi; *Baptiste Huot*, palefrenier; *Jacques-Gustave Asselineau*, épicier; *Saturnin Bail*, employé aux charrois; *Auguste Minard*, brocanteur; *Luc Carbonnier*, dit *Baux*, manoùvrier; *Joseph Larcher*, maçon; *Alexandre Darthus*, tailleur; *François Villepot*, marchand de sel; *Louis Beaudot*, chirurgien; *Lambert-Frédéric Landroit*, batteur de plâtre; *Charles Cotel*, soldat; *Félix Jacquinet*, dit *Monte-au-Ciel*, soldat; *Marc-Edmond Beaufort*, tabletier; *Jean-Baptiste Allain*, plombier; *Etienne Hussée*, voiturier; *Remi-Jean Guillot*, cordonnier: convaincus d'avoir formé le projet de s'emparer des citoyens composant la force armée; de forcer les portes des prisons en se réunissant aux agents de Pitt, parmi lesquels on comptait Ronsin et autres, pour aller égorger les représentants du peuple les plus marquants, membres des comités de

A la suite de l'exécution des chemises rouges, une crise de la redoutable maladie qui, quelques mois après messidor, devait le décider à résigner ses fonctions, l'avait déjà contraint de s'aliter. Mon grand-oncle, qui en semblable cas le remplaçait, s'était aperçu qu'à cette époque, la plus navrante de toute la période révolutionnaire, le vieil exécuteur pliait visiblement sous le faix de sentiments qui ressemblaient des remords. Il était pâle, agité, inquiet; il

salut public et de sûreté générale, leur arracher le cœur, le faire rôtir et le manger, et enfermer les plus patriotes dans un tonneau garni de pointes de fer. Ce sont là et textuellement les motifs énoncés dans le jugement. Si la pensée qui les dicta ne fut pas inspirée à Fouquier par le désir de rendre la tyrannie aussi ridicule qu'elle était odieuse, ou bien de jeter au bon sens et à l'opinion publique un audacieux défi, un tel ramas d'absurdités pourrait bien être l'indice d'un égarement du cerveau. *Jean-Baptiste Maillet-Comte,* domestique; *Maurice-Louis Guy,* marchand de vins; *Nicolas Méret,* commissionnaire; *Louis Lops,* ouvrier en baleines; *Camille Adet,* marchand de vins; *Léon Sosotte,* brocanteur; *André Valton,* cuisinier; *Jacques Blot,* négociant; *Léon Durut,* teneur de livres; *Baptiste Rossier,* mercier; *Hippolyte Francaut,* brocanteur; *Louis-Victorin Spites,* négociant: convaincus d'agiotage sur les deniers publics, achats de numéraire; intelligences avec les ennemis, furent exécutés en même temps.

cherchait la solitude, et cependant bien souvent la solitude fut pour lui une occasion d'inexplicables épouvantes. Tout bruit inattendu le faisait frissonner. Il ne racontait plus à sa femme et à ses enfants les scènes dont il avait été le témoin. Les sympathies, les haines, les regrets, les colères auxquels jadis il donnait si aisément un libre cours, semblaient s'être effacés de son âme pour le laisser sous l'obsession de ce que je n'oserais pas appeler de l'horreur, mais ce qui était certainement du dégoût et de ceux qui commandaient et de lui-même qui obéissait. Avec de telles pensées, sous l'influence du mal auquel il était en proie, on comprend qu'il ne se soit plus décidé à évoquer, dans le silence et dans la solitude du soir, les fantômes qu'avait faits, le matin, le couteau de la guillotine. Dès les derniers jours de prairial, les noms des exécutés quotidiens ne figurent plus que rarement dans ses notes. Il est vrai qu'à cette époque la guillotine se trouvait *commercialement* organisée, que lorsque le patron s'abstenait, la mort ne devait pas moins trouver chez lui un *teneur de livres*. Desmorets, dont parle Charles-Henry

Sanson et dont le petit-fils est aujourd'hui exécuteur à Bordeaux, cumulait avec ses fonctions de premier aide celle de commis. Les procès-verbaux du dépouillement des victimes, rédigés par lui chaque soir, étaient collationnés sur un registre qui restait entre les mains de l'exécuteur. C'est d'après ce registre que j'ai dressé les listes qui n'avaient pas été conservées par mon grand-père, après les avoir soigneusement comparées à celles des journaux du temps et à la nomenclature du peu véridique Prudhomme (1). Je renvoie à la fin du volume le complet martyrologe des mois terribles de messidor et de thermidor, et je vais poursuivre mon historiographie de l'échafaud à l'aide d'autres documents laissés par mon père.

(1) Après avoir obtenu un fructueux débit d'un livre intitulé : les *Crimes des Rois;* en 1795, l'ex-jacobin Prudhomme supposa que le moment était venu d'éditer : les *Crimes de la Révolution.* Autre temps, même industrie. Marchand consciencieux, Prudhomme voulut que ses lecteurs eussent des victimes pour leur argent. Le chiffre réel était de nature à satisfaire les plus difficiles ; il l'a enflé cependant à l'aide d'altérations des noms et de doubles emplois, dans des proportions très-considérables.

VII

MANUSCRIT DE MON PÈRE

SES ÉTATS DE SERVICE DANS L'ARTILLERIE

J'ai dû donner fidèlement et presque sans interruption le journal de Charles-Henry Sanson. Ce triste nécrologe, qui enregistre au jour le jour les victimes de la formidable époque de la Terreur, m'a paru former les actes diurnes de l'échafaud de 1793, et à ce titre je lui ai reconnu une importance historique qui ne me

permettait point d'y toucher. J'en ai donc scrupuleusement respecté la teneur, et je pense que mes lecteurs m'approuveront. Il y a quelques enseignements dans ce compte rendu quotidien, que l'homme chargé d'une tâche aussi sanglante traçait chaque soir, de sa besogne, à l'heure de la solitude et du recueillement. Ces notes sont brèves, concises, comme devait l'être alors le bilan de la guillotine; la main lasse de tuer garde à peine encore la force d'écrire, et la conscience muette n'ose s'interroger. A peine celui qui tient ce registre de supplices ose-t-il hasarder un timide regard hors de son funèbre horizon sur les événements qui se pressent autour de lui. On sent qu'il vit dans un singulier temps où chacun ferme les yeux pour ne pas voir et ne pas se sentir vivre.

Reposons-nous donc de cette lecture terrifiante. Un manuscrit de mon père, rédigé bien longtemps après, mais qui se rapporte à des événements de la même date, va nous en fournir l'occasion. Il révèle des particularités intéressantes sur le revirement d'opinion qui s'était

opéré en faveur de l'exécuteur. La République nous traitait mieux que la Monarchie ; elle nous avait fait un rôle trop important et recourait trop souvent à nos services, pour ne pas nous en tenir meilleur compte. C'est incontestablement la seule époque où la réprobation attachée à nos fonctions se soit trouvée presque effacée. Au lieu de l'éloignement invincible que nous avions toujours inspiré, on vit pendant la Terreur des représentants du peuple, des orateurs de clubs, célèbres par leur civisme, la fine fleur des sans-culottes, tenir à honneur de fraterniser avec l'exécuteur : Liberté, égalité, fraternité *et* la mort.

Il ne s'agissait plus de ces timides arrêts du Conseil et du Parlement qui osaient à peine défendre de nous appeler bourreaux ; il s'agissait de nous trouver une dénomination glorieuse qui répondît à la grandeur de notre mission. On avait proposé très-sérieusement d'appeler désormais l'exécuteur : VENGEUR DU PEUPLE ; de le vêtir d'un costume imposant qui le désignât à tous les yeux comme un des personnages les plus importants de la nation. Un grand

artiste, le peintre David, avait donné dans ces folies et était venu voir mon grand-père pour s'entendre avec lui sur ce costume, dont il n'avait point dédaigné de faire un dessin inspiré par le souvenir des licteurs de l'antiquité romaine. Charles-Henry Sanson déclina l'honneur de cet accoutrement, et manifesta le désir de rester vêtu comme il l'avait toujours été.

Mais ce n'était là que les moindres faveurs dont on comblait mon grand-père; souvent en se rendant aux exécutions avec son sinistre équipage, avant que le peuple ne fût las de ces massacres, il entendait courir sur son passage un murmure approbateur. Peu s'en était fallu plusieurs fois que ces furies qu'on appelait les tricoteuses de la guillotine ne lui fissent une ovation. Quelques-uns des aides étaient en commerce galant avec plusieurs d'entre elles : c'était le grotesque dans le hideux.

J'ai hâte de passer à un autre sujet et à des images moins repoussantes. Je vais donc laisser parler mon père qui va nous raconter un témoignage de sympathie beaucoup plus ho-

norable qu'il reçut à son tour en ces temps de bouleversement :

MANUSCRIT DE MON PÈRE.

« Un dimanche du mois d'octobre 1793, on venait de battre le rappel pour que les citoyens de notre section s'assemblassent au lieu de leur réunion ; je m'étais donc rendu à l'église Saint-Laurent. Après la séance, comme je redescendais avec quelques amis, je fus accosté par un groupe assez nombreux, composé pour la plupart d'ouvriers, et parmi lesquels il me semblait reconnaître quelques figures qui ne m'étaient point étrangères. Un de ces individus, portant la parole pour tous, me dit :

— Citoyen Henry Sanson, nous sommes le noyau des hommes qui doivent former la nouvelle compagnie des canonniers de la section. L'ancienne étant partie ces jours derniers pour l'armée, nous avons été autorisés à en reformer une autre, et voici la décision qui nous invite à nous assembler aujourd'hui pour nom-

mer nos officiers. Nous vous connaissons depuis longtemps, et nous serions très-flattés de vous avoir dans notre compagnie, ainsi que les personnes qui vous accompagnent.

» Si cet individu ne m'avait appelé par mon nom et prétendu, ainsi que ses camarades, me connaître depuis longtemps, j'aurais cru qu'il y avait méprise, et pour ne point m'exposer à être reconnu plus tard, je me serais empressé de refuser de la manière la plus positive; mais je me sentis touché, je ne le cache point, par cette prévenance et je voulus au moins m'excuser avec politesse. Je leur fis donc observer que je faisais déjà partie de la garde nationale, où j'occupais le grade de sergent, parce que je connaissais un peu le service de l'infanterie, mais que je n'avais aucune teinture de celui de l'artillerie.

» — Qu'est-ce que cela fait? dit en riant un jeune homme d'une physionomie ouverte. Nous avons un bon instructeur, et dans un mois vous en saurez autant que nous. Vous savez monter à cheval et faire des armes, c'est l'essentiel pour être militaire. Quant au grade, vous ne

savez pas nos *intentions*, ajouta-t-il en insistant sur ce mot; acceptez nos offres et vous verrez que vous n'en serez pas fâché.

» Je hasardai quelques objections, mais on les combattit si vivement, on me sollicita avec tant de bonne grâce, qu'il fallut céder. D'ailleurs, en pareil temps, il n'était guères prudent de résister aux manifestations populaires; car, de favorables, elles pouvaient aisément devenir hostiles et se retourner contre celui qui n'aurait pas su en profiter. Le moindre prétexte suffisait pour vous faire accuser d'incivisme et considérer comme suspect.

» Me voilà donc parti avec mes nouveaux compagnons d'armes pour le local où les élections des officiers de cette compagnie d'artillerie devaient avoir lieu. Quelle ne fut pas ma surprise de me voir, à peine arrivé, nommé par acclamation président de l'assemblée électorale et un de mes amis secrétaire? On nous adjoignit quatre scrutateurs qui complétèrent le bureau, et aussitôt le vote commença par la nomination du capitaine. Je marchais d'étonnement en étonnement, car je ne tardai pas à

m'apercevoir que les suffrages se portaient sur moi pour ce grade. J'étais aussi ému que flatté; mais, pénétré de mon insuffisance à remplir un poste dont je n'avais pas la moindre notion, je m'efforçai d'en décliner l'honneur. Toutes représentations furent inutiles; on m'accusa de feinte modestie, et je fus nommé bon gré mal gré. Mon oncle, qui était avec nous lorsque je fis cette singulière rencontre, fut nommé sous-lieutenant, et celui de mes amis qui avait fait partie du bureau en qualité de secrétaire, sergent-major. Ce dernier, qui était tout jeune, ne pouvait contenir sa joie. C'était un nommé Masson, garçon plein d'esprit et doué d'une certaine instruction. Il travaillait ordinairement pour les procureurs, et c'est chez celui chargé des affaires de notre famille que j'en avais fait connaissance. Nos âges et nos caractères sympathisaient; nous n'avions point tardé à nous lier étroitement. Il venait presque tous les dimanches dîner chez mon père, qui recevait ce jour-là les rares amis qu'on peut avoir dans notre profession. C'est à l'issue d'un de ces repas qu'eut lieu l'aventure que je rap-

porte, et qui nous élevait l'un et l'autre à des honneurs militaires si inattendus.

» Masson n'était point de notre section ; il habitait l'île Saint-Louis et craignit un instant que cette circonstance ne lui fît perdre l'avantage de sa promotion ; mais il fut bientôt rassuré. A l'époque on n'y regardait pas de si près.

» Quant à moi, le lendemain de mon élection je m'empressai d'aller chez un sergent de ma compagnie qui avait été canonnier et entendait assez bien les manœuvres de l'artillerie. Je pris une bricole et me mis à manœuvrer sous le commandement de mon brave instructeur. Quelques leçons suffirent pour me mettre au courant de ce service ; mais ce n'est pas tout que de savoir obéir, il faut aussi savoir commander. J'en sentais mieux que personne la nécessité, moi qu'on avait porté du premier coup à un grade supérieur. Je me fis donc instruire par d'autres camarades de tout ce qui concerne le matériel d'une compagnie d'artillerie, et je vins enfin à bout de pouvoir affronter mon difficile commandement, sans trop m'exposer à la raillerie.

» Le gouvernement, qui avait des vues sur nous, s'occupa du reste très-sérieusement lui-même de compléter l'éducation du corps de l'artillerie parisienne dont nous faisions partie; il y eut un instructeur par légion et nous recevions les leçons dans nos sections respectives. Lorsque nous fûmes en état de manœuvrer passablement, on réunit nos quatre compagnies, savoir : celles du Nord, de Bondy, de Bonne-Nouvelle et de Mauconseil armées chacune de deux pièces de quatre, et on leur fit faire sur un emplacement assez vaste les évolutions que comportait le service de notre arme. L'emplacement choisi fut le boulevard Bondy, où les manœuvres se renouvelèrent deux fois la semaine. Entre temps, j'avais gagné par quelques bons déjeuners notre instructeur qui était un ancien sergent canonnier, et j'avais obtenu de lui qu'il me répétât en particulier de manière à justifier tant bien que mal mon grade de capitaine. Le brave homme y mettait beaucoup de zèle, moi beaucoup de bonne volonté, de sorte que je profitais un peu de ses leçons.

» Je viens de dire qu'on avait des vues sur notre petite troupe. En effet, pendant qu'on s'occupait ainsi de notre organisation, on accorda au corps, en forme d'indemnité, une solde de trente sols par jour pour dédommager ceux qui en faisaient partie de la perte de leur temps, soit aux manœuvres si fréquentes, soit à la garde des divers postes qu'on leur faisait occuper. La paye se faisait ainsi :

30 sols aux simples artilleurs,
45 sols aux caporaux,
3 livres aux sergents,
3 livres 15 sols au sergent-major,
4 livres 10 sols au sous-lieutenant,
6 livres au lieutenant,
Et 7 livres 10 sols au capitaine.

» Comme on le voit, j'étais le mieux partagé.

» Cet état de choses ne dura guère que trois mois environ, au bout desquels on nous donna une organisation définitive, calquée sur celle de la gendarmerie à pied dont il existait plusieurs régiments. Nos compagnies furent composées de cinquante et un hommes, y compris

le tambour, armés et équipés au grand complet.

» On ne tarda point à nous utiliser, et pendant que quelques compagnies recevaient l'ordre de partir pour la Vendée et d'autres pour Lyon, où l'on dirigeait des forces considérables, la mienne, qui formait la quarante-huitième, était envoyée avec celle dite des *Droits de l'homme* dans la Brie, où une insurrection venait d'éclater et avait donné à craindre que les agitateurs ne cherchassent à faire de cette province une petite Vendée.

» L'alarme était bien puérile; car si le mouvement avait été spontané, il ne fut pas moins facile à réprimer. On parlait de vingt mille habitants de la Brie et des environs de Coulommiers ayant pris les armes à la voix des curés et autres ecclésiastiques, soutenus et conduits par les personnages les plus influents du pays. Lorsque nous arrivâmes, tout était terminé de la veille et il avait suffi de la garnison de Coulommiers, c'est-à-dire d'une simple compagnie de chasseurs du 16e régiment, pour apaiser cette grande sédition. L'effectif de

cette compagnie n'était que de quatre-vingt-quatre hommes; mais ce qu'il y a de plus particulier, c'est qu'au moment du soulèvement, le capitaine et les deux lieutenants étaient absents, et que ce fut le sous-lieutenant, un enfant de quinze ans au plus, qui marcha à la tête de sa petite troupe contre le rassemblement qu'on prétendait si nombreux. Cette audace fut couronnée de succès. La rencontre eut lieu dans la plaine, entre Maupertuis et Coulommiers, et aussitôt que les paysans se virent chargés par ce faible détachement de cavalerie, ils se débandèrent et prirent la fuite après avoir tiré quelques coups de fusil, qui heureusement ne blessèrent que peu de monde. Alors les chasseurs se déployèrent et emmenèrent le noyau de cette foule tumultueuse qui mit bas les armes et se laissa conduire, sans résistance, jusqu'à Coulommiers, où on l'enferma dans l'église Sainte-Foy; la prison se trouvant trop petite pour contenir tant de personnes. En effet, les prisonniers n'étaient pas moins de huit cents, tant hommes que femmes et enfants.

» A mon arrivée, comme on craignait quelque retour offensif de la part des fuyards dispersés la veille pour délivrer les prisonniers, on nous fit ranger en bataille sur la place, devant l'église où ils étaient enfermés. Nous avions amené six pièces de quatre, six caissons et deux forges, le tout avec un attelage de quatre chevaux, ce qui faisait donc cinquante-six chevaux. Nous chargeâmes les pièces à mitraille et les mêmes en batterie devant les portes de l'église, avec menace de lâcher la bordée au moindre signe de rébellion.

» Cette attitude résolue imposa à la multitude et suffit pour étouffer dans son germe l'insurrection que les agitateurs avaient si imprudemment soulevée. Nous avions, du reste, avec nous cinq cents hommes d'infanterie et un escadron de cavalerie, ce qui, avec nos deux compagnies d'artillerie et un dépôt du 6e bataillon de Paris qui se trouvait à Coulommiers en subsistance, formait un effectif de huit à neuf cents hommes. Cette force bien disciplinée eût été grandement suffisante pour apaiser des troubles plus considérables, puisqu'on a vu

un petit détachement de quatre-vingts chasseurs, sous la conduite d'un enfant de quinze ans, mettre en fuite une foule innombrable et lui faire huit cents prisonniers. Aussi le jeune sous-lieutenant fut-il l'objet des plus vives félicitations auxquelles nous joignîmes sincèrement les nôtres, et les plus désappointés après les insurgés, ce furent le capitaine et les deux lieutenants de la compagnie de chasseurs quand ils revinrent à leur poste, car ils avaient laissé échapper au profit de leur jeune collègue un honneur qui aurait dû leur appartenir.

» Lorsque les esprits furent calmés, cette concentration devenue trop onéreuse pour un si petit endroit fut répartie par détachements dans les localités environnantes. Un fut envoyé à la Ferté-Gaucher, un autre à l'ancienne abbaye de Farmoutiers, et un troisième à Rozay-en-Brie. Quant à moi, je restai à Coulommiers avec le gros de la troupe. Nous formions un état-major composé au moins de trente officiers ; nous prenions ensemble nos repas, et la plus grande harmonie régnait entre nous. Mon

âge et les temps singuliers où nous vivions, tout concourait à me faire oublier qu'un jour viendrait où je jouirais bien plus difficilement du commerce de mes semblables.

» Je m'occupais avec zèle de mon commandement, entretenant une sévère discipline, exerçant souvent ma compagnie pour ne pas lui laisser perdre le peu d'instruction qu'on lui avait donnée, pour dresser nos chevaux aux manœuvres, et enfin imposer en même temps à la population, dans le cas où quelques mécontentements qui y couvaient encore auraient tenté de faire explosion. Mais je dois dire que la grande majorité de la ville nous était favorable ; il n'y avait que la campagne qui, dans le commencement, nous voyait d'un assez mauvais œil ; mais elle finit aussi par se faire à nous.

» Ce qui est plus extraordinaire, c'est que, pendant les six mois environ que nous restâmes à Coulommiers, nous n'eûmes avec l'autorité civile aucun de ces graves conflits qui la brouillaient alors presque partout avec l'autorité militaire. Cependant le comité révolutionnaire

de Coulommiers était singulièrement composé : il avait, notamment, pour président un petit bossu si gonflé de son importance, qu'on aurait cru que c'était ce qui lui enflait l'échine. Ce grotesque personnage ne savait ni lire ni écrire; mais cela ne l'empêcha point de prendre un arrêté par lequel toutes les lettres devaient lui être remises à la poste et passer sous ses yeux, avant de parvenir à leur destination.

» J'étais alors en correspondance fréquente avec ma famille d'abord et quelques amis que j'avais à Paris, de sorte que je fus une des premières victimes de l'arbitraire de cette petite caricature de tyran. Une lettre qui m'était adressée lui fut remise ; il eut l'insolence de l'ouvrir ; mais, ce qu'on ne saurait imaginer, c'est que ni lui ni ses collègues n'ayant pu en déchiffrer un mot, ils eurent l'impudence de me mander devant eux pour leur dire ce qu'elle contenait. J'avoue que j'eus peine à maîtriser ma colère et mon indignation, et qu'au lieu de l'explication qu'ils me demandaient, j'éclatai en plaintes et en reproches sur un pareil abus de pouvoir, les félicitant ironique-

ment que leur ignorance diminuât d'autant la portée de leur indiscrétion. Je les menaçai de signaler une telle conduite à mes chefs, qui ne manqueraient pas de me faire rendre justice, et j'eus la satisfaction de les intimider assez pour me faire remettre la lettre avec prière de ne pas donner suite à un différend dans lequel ils regrettaient de s'être trompés sur le compte d'un bon patriote.

» Je n'étais pas fâché que l'affaire se terminât ainsi, car la lettre était de ma pauvre mère et contenait, sur les victimes de l'époque, quelques gémissements qui, s'ils avaient su lire, auraient pu ne pas leur paraître d'un civisme irréprochable. Je ne songeai depuis qu'en tremblant au mauvais pas dont mon assurance nous avait tirés.

» J'eus encore maille à partir avec le comité dans une autre circonstance, où, cette fois, il ne s'agissait plus de moi, mais de deux hommes de ma compagnie qui avaient enfreint un des arrêtés dont il se montrait si prodigue. Nous étions alors sous l'empire de cette loi du *maximum,* dont les effets furent si déplorables. Les

cultivateurs, qui ne voulaient pas se soumettre au maximum, n'apportaient plus de denrées sur les marchés, qui restaient déserts, de sorte que l'approvisionnement devenait de plus en plus difficile; on était bien forcé d'aller chercher dans la campagne, chez les fermiers, les grains, fruits et autres substances alimentaires, et de les payer au-dessus du maximum, malgré les prohibitions expresses de la loi. Que firent le petit bossu et ses dignes collègues? Ils prirent encore à leur manière, c'est-à-dire sans en faire part à personne, un arrêté qui défendait de sortir de la ville pour aller chercher des provisions hors de son enceinte.

» Comme ils ne savaient à qui s'adresser pour faire prêter main-forte à l'exécution de leurs arrêtés, ils se partagèrent la rude besogne de se placer eux-mêmes aux diverses barrières pour veiller à l'observation de celui-ci et fouiller, aux portes de la ville, tous ceux qui y entraient. Voilà donc nos administrateurs se faisant commis de gabelle et cumulant assez plaisamment le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Le pauvre bossu eut la chance de tomber avec un

de ses collègues sur un fort mauvais poste, car les deux premiers contrevenants qu'ils voulurent prendre en flagrant délit se trouvèrent être deux sapeurs de ma compagnie d'une taille de cinq pieds dix ou onze pouces, fort peu endurants de leur naturel et d'autant moins disposés à se laisser fouiller, qu'ils ignoraient complétement l'arrêté et rapportaient en effet des vivres qu'ils s'étaient procurés à grand'-peine. Une altercation s'éleva entre eux et les deux membres du comité, et, je dois l'avouer, soit que mes sapeurs doutassent de la réalité des augustes fonctions du bossu, soit qu'ils fussent rebelles en connaissance de cause, l'altercation dégénéra en une véritable rixe dans laquelle les horions furent, comme on le pense bien, pour le pouvoir civil. Le respectable président du comité attrapa quelques coups de pieds au-dessous de sa bosse et son digne collègue ne fut pas mieux traité.

» Je fus mandé sur-le-champ devant la terrible autorité pour rendre compte de la conduite de mes subordonnés. Cette affaire, quoiqu'elle ne me menaçât pas personnellement, me donna

beaucoup plus de peine à arranger que l'autre ; mais j'eus encore la satisfaction de m'en tirer à mon honneur. Le petit bossu, furieux d'avoir été ainsi maltraité, voulait absolument faire arrêter mes deux sapeurs et les livrer à toute la rigueur des lois. Je parvins enfin à lui faire comprendre qu'il n'avait aucun droit sur eux, parce qu'ils n'étaient justiciables que de l'autorité militaire ; qu'il y aurait quelque inconvénient à ébruiter une aventure dans laquelle la malignité pourrait rire à ses dépens ; mais l'argument qui lui parut surtout sans réplique, ce fut que leur arrêté ne pouvait être obligatoire qu'après avoir été préalablement publié et affiché ; qu'on n'était tenu d'obéir à une loi que lorsqu'elle avait été promulguée ; enfin, que mes deux sapeurs n'ayant pas eu connaissance de leur décision, avaient donc pu très-innocemment l'enfreindre, et que, quant aux sévices exercés sur leurs personnes, à eux, membres du comité, comme au moment où cela avait eu lieu ils n'étaient revêtus d'aucun insigne qui annonçât leurs fonctions, l'affaire se réduirait à la proportion d'une simple rixe

entre particuliers, pour laquelle ils seraient loin d'obtenir une satisfaction qui puisse compenser l'effet fâcheux de la publicité donnée à cette affaire.

» Ces représentations l'emportèrent enfin sur le ressentiment et l'irritation du bossu, qui se décida à dévorer son affront, mais s'empressa de communiquer son arrêté à la municipalité et de le faire publier de la manière accoutumée.

» Mon séjour à Coulommiers, qui dura environ six mois, ne fut marqué par aucun autre incident. Je reçus ensuite l'ordre de partir pour Rozay-en-Brie en qualité de commandant temporaire avec vingt-cinq hommes d'artillerie, et trente hommes d'infanterie commandés par un lieutenant sous mes ordres. Je ne restai là que trois semaines, jusqu'au moment où la compagnie du Contrat-Social vint me remplacer. Je retournai alors à Paris, où je devais me trouver mêlé à un événement qui me ferait amèrement regretter le grade que j'avais été si heureux d'accepter. J'en dois le récit à mon fils, pour lui montrer qu'on ne peut jamais fuir sa destinée. »

VIII

LES CONSPIRATIONS DES PRISONS

Je donnerai à son heure le récit annoncé par mon père, et pour lequel il a tenu parole; mais auparavant je dois reprendre l'histoire de ces temps lamentables à partir de l'époque où s'est arrêté le journal de Charles-Henry Sanson.

La Saint-Barthélemy juridique était à son apogée

Cet effroyable moyen de salut appelé *la Terreur* avait reçu les perfectionnements dont il était susceptible. Son personnel de délateurs, pourvoyeurs, juges, jurés, accusateurs, exécuteurs, concourait à l'œuvre avec la régularité immuable de rouages de métal, et le tout marchait avec l'impassibilité de la machine.

Ceux qui lui avaient imprimé son mouvement subissaient à leur tour le vertige qu'ils avaient entendu communiquer à la France. Ni gardes ni courtisans n'empêchaient les nouveaux tyrans de communiquer directement avec le peuple. Les sentiments, les sensations de la multitude ne pouvaient leur échapper ; ils devaient, par conséquent, avoir appris que l'horreur ne tarderait pas davantage à succéder à la pitié. Leurs consciences n'ont sans doute pas été muettes ; peut-être leur parlaient-elles plus clairement que ne le faisaient les espions ; mais le sang a son ivresse comme le vin, ivresse autrement horrible. Les hommes de 93 ne pouvaient échapper à ce délire qui pousse celui qui tue à frapper le corps dont son poignard a depuis longtemps fait un cadavre ;

une secrète intuition leur disait que, le jour où ils avaient permis que tombassent les têtes de Danton et de Desmoulins, ils avaient laissé passer l'heure de retourner en arrière. Lancés sur la pente fatale, ils allaient, aveuglés, assourdis, devinant la chute, pressentant le gouffre, mais toujours dominés par une rage de destruction qui ne laissait de place qu'à un seul sentiment : l'épouvante.

Pour ces farouches conventionnels devant lesquels l'Europe avait déjà fléchi un genou, il était une menace bien autrement terrible que le cri de leurs consciences, que l'indignation de l'opinion publique, cette menace c'était l'absence de Robespierre.

L'homme à l'habit bleu, l'hôte de la maison Duplay, ce personnage si redoutable sous des apparences si humbles, avait déserté les salons du Comité; il ne paraissait plus à la Convention, il ne se montrait de loin en loin qu'à ses fidèles jacobins. Il était si bien le maître, qu'il suffisait qu'il détournât sa face pour que ceux qu'évitaient ses regards tremblassent, pour qu'ils vissent apparaître dans leurs songes les

ombres de Danton, de Camille, de Fabre, d'Hébert, de Chaumette, de tant d'autres qui étaient morts parce que Robespierre avait voulu qu'ils mourussent.

Que voulait-il? Que demandait-il? Vers quel but entendait-il que l'on marchât? Devait-on lui offrir une fois encore la tête des soixante-treize Girondins qui avaient survécu au 31 octobre et que déjà il avait magnanimement refusées? Fallait-il que ceux qui avaient servi sa politique sur la Montagne, mais qui avaient aussi prétendu l'égaler dans son patriotisme et le dépasser dans ses rigueurs, allassent, victimes dociles et résignées, se précipiter volontairement sous les roues du char de ce Jaggernaut? Où prendrait-il le nouveau tribut de têtes qui lui était dû? Serait-ce à droite, serait-ce à gauche dans la Convention?

Telle était l'énigme posée par l'abstention de Robespierre. On en cherchait le mot dans les séances qui réunissaient les membres de l'Assemblée; chacun d'eux travaillait encore à l'élucider dans le demi-sommeil de toutes les nuits, sans qu'aucun soit parvenu à la résoudre.

Ce doute était effrayant, plus difficile à supporter que ne l'eût été une proscription immédiate.

Les résolutions et la conduite des comités ont dû se ressentir du trouble que ce doute jetait dans les esprits; c'est à ce trouble, aussi bien qu'aux principes de l'ordre moral que j'indiquais plus haut, qu'il faut attribuer la recrudescence et la multiplicité des exécutions pendant les mois de messidor et de thermidor.

Loin d'avoir pénétré les mystères de la politique de Robespierre, ils croient trouver le salut dans cette loi de prairial, arme à deux tranchants que les triumvirs n'ont placée entre leurs mains qu'avec l'espoir qu'ils s'y couperaient les doigts : ils en exagèrent les rigueurs. Peut-être quelques-uns, comme Amar, comme Vadier, dans l'affaire des *Chemises rouges*, supposent-ils que le sang versé rejaillira toujours sur les véritables auteurs du code du massacre; mais les autres, mais Billaud-Varennes, Voulland, Collot, etc., restent convaincus qu'ils n'ont pas de plus sûr auxiliaire que la mort, que la victoire appar-

tiendra à ceux qui, en plantant le plus avant possible le drapeau sanglant de la *terreur*, auront donné le plus de gages à la révolution, et ils s'acharnent à grossir les listes que leur expédie ce comité du Louvre chargé de choisir chaque jour l'hécatombe du lendemain.

De son côté, le parti de Robespierre, auquel celui-ci n'a sans doute pas communiqué sa pensée, ne peut consentir à se laisser dépasser. Les uns et les autres se livrent à un effroyable assaut de patriotiques exterminations, et ce sont les malheureux suspects qui en font les frais ; c'est avec les têtes de ces derniers que se marqueront les points de celui qui gagnera ou perdra la partie. A l'affaire de Bicêtre, organisée par le comité de sûreté générale, les Robespierristes ripostent par l'affaire du Luxembourg ; au chiffre de soixante-quatorze, ils pourront opposer celui de cent cinquante-quatre ; à des hommes flétris par des condamnations antérieures, de vénérables magistrats, des nobles, des prêtres, des grands seigneurs, de véritables aristocrates enfin.

Ce fut le doucereux Herman qui se chargea

de mener à bien la conspiration, de lui faire suer tout le sang qu'elle pouvait rendre. Un des administrateurs du Luxembourg, Wiltcherich, qui n'était pas à son coup d'essai, qui déjà avait fabriqué le grand complot de Dillon et de la femme Desmoulins, l'aida puissamment dans sa tâche; Wiltcherich s'adjoignit des collaborateurs subalternes : un capitaine Boyenval, que l'armée révolutionnaire avait trouvé indigne d'elle ; un Beausire, pamphlétaire qui n'était célèbre que de la triste célébrité de sa femme, la d'Oliva du procès du collier ; un guichetier nommé Verney ; un ancien aide-de-camp de Cartaux, nommé Amans, homme de sac et de corde. Réunis en concile, les quatre brigands font leur choix : ils se consultent, ils trient, ils épurent. Ce ne sont pas seulement les ci-devant noms et les ex-qualités qui désignent les coupables à la dénonciation vengeresse de ces honnêtes citoyens, ce sont des rancunes, des caprices ou d'amoureuses fantaisies. Tel a conspiré parce qu'il avait refusé de laisser le rufian puiser dans sa tabatière, tel autre parce qu'il n'était pas généreux avec le guichetier, un troisième

parce qu'il était le mari d'une femme que le galant Boyenval daignait trouver agréable (1), tous parce qu'ils nourrissaient secrètement le désir par trop coupable de ne pas pourrir en prison et de ne pas mourir sur la guillotine.

C'est là de l'histoire, et, en l'écrivant, on croit rêver.

Lorsque le nombre des conspirateurs eut atteint le chiffre de cent cinquante-quatre, on s'arrêta : le total paraissait suffisant pour une première épreuve, et la bonne volonté de Boyenval et de ses amis fut réservée pour l'avenir. La liste ainsi dressée fut expédiée directement, et au nom du comité de salut public, du bureau de police générale que présidait Herman, à Fouquier-Tinville, sans avoir été soumise ni à la commission du Louvre, ni au comité de sûreté générale.

(1) Ce délateur infâme avait inscrit sur la liste homicide un nommé Gant, dont la femme était aussi enfermée au Luxembourg. Il déposa contre l'infortuné, et le soir il était aux pieds de la femme épouvantée ; deux jours après on le voyait avec une amoureuse insolence donner le bras à celle dont il venait d'envoyer le mari à la mort.

(Louis Blanc. *Histoire de la Révolution,* t. II, p. 110.)

A cette époque, le *solide* Fouquier avait des défaillances, purement nerveuses il est vrai: quelques jours auparavant, il racontait à un membre du comité, qu'en venant aux Tuileries, il avait cru voir la Seine rouler des flots de sang; et tandis qu'il parlait, son interlocuteur remarquait qu'il était plus pâle qu'un spectre, et que ses cheveux étaient droits sur sa tête. Céda-t-il à un mouvement de démence? voulut-il faire à ses maîtres une malice renouvelée des fameux motivés du jugement des détenus de Bicêtre, lorsque, pour la conspiration du Luxembourg, il conçut la pensée de juger d'un seul coup les cent cinquante-quatre et de faire construire à cet effet, dans la salle de la Liberté une immense estrade de gradins qui devait s'élever jusqu'au plafond? Le comité de salut public dans lequel, en l'absence de Robespierre, Couthon faisait dominer l'ascendant du triumvirat, appela Fouquier-Tinville et lui ordonna de renoncer à son estrade.

Les *conspirateurs* du Luxembourg furent partagés par Herman en trois catégories, qui durent être jugées en trois séances.

La première comparut le 19 messidor ; soit que Fouquier voulût racheter le grief qu'il venait de donner aux Robespierristes, soit que l'exemple d'Herman eût électrisé son zèle, jamais, même devant le tribunal révolutionnaire, procédure n'avait été conduite avec un tel mépris de la plus vulgaire équité. C'est un accusé nommé Maurin, dont les prénoms diffèrent de ceux que vient de lire le greffier ; il réclame ; Fouquier lit l'acte d'accusation, le corrige et requiert que le Maurin, présent à l'audience, soit mis en jugement ; c'est un porte-clefs nommé Lesenne, qu'il fait incarcérer pour faux témoignage parce qu'il a courageusement déclaré que la conspiration n'avait existé que dans l'imagination des dénonciateurs. Ces dénonciateurs furent appelés ; leurs témoignages se trouvèrent d'autant plus précis, qu'étant faux, ils avaient été concertés à l'avance. Cinquante-neuf accusés étaient sur les bancs, cinquante-neuf furent envoyés à la guillotine, et parmi eux un vieillard de quatre-vingts ans, *M. de Salignac-Fénélon*, *Papillon de La Ferté*, *Dupleix de Baquencour*, ex-intendant de Bourgogne ;

Randon de Latour, ex-administrateur du Trésor public ; *Pottier de Gesvres*, ex-duc et pair ; le prince d'*Henin d'Alsace*, *Nicolaï*, premier président de la chambre des comptes, etc., partagèrent son sort. (Voir aux notes les exécutions du 19 messidor.)

La seconde fournée fut expédiée le 21 messidor. Celle-là se composait de cinquante accusés. La séance eut ceci de remarquable que deux des prévenus furent acquittés ; l'un d'eux, il est vrai, était un enfant de quatorze ans. Parmi les condamnés se trouvait la famille de *Malessy*, composée du père, de la mère et de la fille. Cette fille, la marquise de *Bois-Bérenger*, dont le mari avait émigré en 1791, avait divorcé pour conserver les biens qui lui appartenaient ; cette concession à la législation de l'époque ne la préserva pas de la proscription ; arrêtée comme suspecte, elle avait été réunie à sa famille dans la prison du Luxembourg. Ils furent tous compris dans les dénonciations de Boyenval ; mais, par suite de la négligence de l'huissier, madame de Bois-Bérenger ne reçut point son acte d'accusation ; loin de se

réjouir de cette espérance de vivre encore, elle se désespérait de ne point partager le sort de ceux qu'elle aimait. Lorsque le papier fatal lui fut remis elle se jeta dans les bras de sa mère en s'écriant: « Remerciez Dieu, ma mère, nous allons mourir ensemble. » Ce courageux enthousiasme ne l'abandonna pas sur l'échafaud. (Voir aux notes).

La troisième catégorie des *conspirateurs* du Luxembourg fut jugée le lendemain 22 messidor. Dans celle-là avait été compris *Leclerc de Buffon*, fils du célèbre naturaliste; lorsqu'il monta sur l'échafaud, il s'arrêta sur la plate-forme, et s'adressant au peuple il s'écria avec l'accent du reproche : « Je suis le fils de Buffon. » Un autre, *Caradeuc de la Chalotais*, était dans un état de démence reconnu. « Mais, comme dit Dumas, on sait à quoi s'en tenir sur la moralité d'un ex-procureur du Parlement de Rennes, » et l'insanité de son esprit ne pouvait prévaloir sur ses fonctions passées.

A dater du 15 messidor, le chiffre des victimes quotidiennes ne descend jamais au-dessous de trente, quelquefois il atteint celui de soixante.

Tous les noms illustres de l'ancienne monarchie viennent s'ajouter au martyrologe ; mais on ne remarque pas sans surprise, et ceci caractérise le furieux délire qui présidait à ces égorgements, que les noms de plébéiens obscurs, de misérables journaliers, de soldats, de laboureurs sont presque constamment en majorité sur la liste funèbre. Ces pauvres gens donnèrent-ils de légitimes prétextes à ces rigueurs de la révolution envers ceux qu'elle avait entendu émanciper? je ne le pense pas. Si l'élément des prolétaires et des indigents a atteint ces considérables proportions dans la nécrologie de la Terreur, cela me paraît indiquer que les vengeances, les haines personnelles servies par la délation, devaient alimenter l'échafaud autant que la frénésie du patriotisme; la Révolution donnait le pouvoir aux classes inférieures de la société ; mais, en bas comme en haut, ce pouvoir était exploité par les mêmes passions. La délation était un moyen sûr et commode de se débarrasser d'un rival, d'un concurrent, quelquefois d'un ami; entre le soupçon et la guillotine il n'y avait qu'une

parole de Fouquier-Tinville. Plus d'un des nouveaux puissants ne résista certainement pas à la tentation de satisfaire sans danger ses inimitiés et son envie, et ce fut ainsi qu'à cette époque néfaste on ne pouvait plus même compter sur l'obscurité de sa vie, sur l'humilité de sa condition pour se soustraire à la hache. Je donnerai à la fin du volume le tableau des professions des exécutés pendant la période dite révolutionnaire.

L'expédient à l'aide duquel on avait *purgé* (1) la prison du Luxembourg avait assez bien réussi pour qu'on n'hésitât plus à l'appliquer aux autres maisons de détention qui regorgeaient ; le chiffre de huit mille détenus était dépassé. Ce fut encore le bureau d'Herman qui reçut ou plutôt qui provoqua les dénonciations, et deux autres représentations de la comédie, ou plutôt de la tragédie du Luxembourg amenèrent sur les bancs du tribunal cinquante et un prisonniers des Carmes et soixante-dix-sept de la maison Saint-Lazare.

(1) Le mot figure dans le rapport adressé par Herman au comité de salut public, le 3 messidor.

Les premiers furent jugés le 5 thermidor ; quarante-six furent condamnés à mort. On remarquait parmi eux : *Boucher d'Argis*, ex-lieutenant particulier du Châtelet ; *d'Autichamp*, frère du général vendéen et chanoine de Notre-Dame ; *de Gouy d'Arcy*, ex-constituant ; le général *Beauharnais ;* le comte *de Soyecourt ; M. de Rohan-Montbazon ; Gilles de Santerre,* banquier, et *Champcenetz*, le spirituel et courageux collaborateur des *Actes des Apôtres*. Le brasseur Santerre, celui-là que la population parisienne appelait le *Général Mousseux* en raison de son ancienne industrie, était détenu aux Carmes. Tout ce qui portait un sabre était odieux à Herman ; il fut question de comprendre Santerre dans la fournée. Mais, pour aller à la guillotine, il fallait traverser le faubourg Saint-Antoine, dans lequel la popularité de l'ex-commandant de la garde nationale avait survécu à sa réputation de bon patriote. On n'osa. Le déplacement de l'échafaud préserva Santerre de la mort. Les détenus des Carmes furent accusés d'avoir formé le projet de s'évader ; de misérables commérages complétaient la série

des griefs que le ministère public qualifiait de grande conspiration! Champcenetz conserva jusqu'à la dernière heure sa verve railleuse. Il dit à Coffinhal, qui venait de lire la sentence : « Monsieur, je suis dans l'habitude de me faire remplacer pour ma garde; ne puis-je en faire autant aujourd'hui. » Sur l'échafaud, au moment où l'aide le liait sur la bascule, par une terrible allusion au sang qui allait être répandu : « Dépêchez-vous, s'écria-t-il, vous aurez pour boire. »

Le lendemain, 6 thermidor, les détenus de Saint-Lazare comparaissaient à leur tour. Un mouleur en plâtre nommé Manini, et Coquery, serrurier, furent les agents provocateurs de ce dernier complot. Ceux-ci n'étaient pas de la force de Boyenval et de Beausire. Ils affirmaient que des sommes énormes leur avaient été offertes pour qu'ils consentissent à scier les barreaux d'une fenêtre du premier étage; et la fable était absurde au premier chef, car cette fenêtre était la seule qui fût garnie de tels barreaux, et la prédilection des détenus pour cette voie de fuite eût été au moins maladroite.

Elle était située, il est vrai, vis-à-vis d'une terrasse de laquelle on pouvait aisément descendre dans la campagne, mais un vide de vingt-cinq pieds l'en séparait, et en outre une sentinelle stationnait jour et nuit précisément au-dessous de la fenêtre grillée. Ils pallièrent les vices de construction de leur fable en certifiant que ce n'était pas uniquement dans le but de reconquérir leur liberté que les souris voulaient ronger les parois de la ratière, mais qu'elles aspiraient à faire un grand carnage de tous les chats, à massacrer les Comités, la Convention, la garde nationale, et peut-être tous les Français. Cette allégation les dispensait nécessairement de toute vraisemblance. Par une autre maladresse, ils avaient désigné comme chefs du complot des détenus sans importance, ce qui ne devait guère justifier le tribunal du reproche de ménager les grands coupables et de s'acharner sur d'obscurs suspects, reproche qui venait de lui être adressé à la Convention. Herman y remédia en adjoignant aux inventeurs de la conspiration deux *moutons* que l'administration entretenait à Saint-Lazare ; ce fut de la

sorte que l'on obtint une liste présentable. Les deux *de Vergennes*, père et fils, l'ancienne abbesse de Montmartre, *Marie-Louise de Laval-Montmorency*, le duc de *Beauvilliers* et sa femme; *Joly de Fleury*, ex-avocat-général au Parlement de Paris; la princesse *de Monaco*, le baron *de Bléset*, *Albert de Berulle*, premier président du Parlement de Grenoble, y figuraient. Ce fut à cette séance que Fouquier-Tinville fit un affreux jeu de mots resté tristement célèbre. Madame de Laval-Montmorency était sourde. Coffinhal qui présidait, l'ayant interrogée elle garda le silence, et comme Fouquier lui adressait la parole à son tour, un des accusés lui fit observer que la prévenue n'entendait pas. « C'est bon, c'est bon, murmura Fouquier; nous mettrons sur la sentence *qu'elle a conspiré sourdement.* » Cinq des femmes condamnées se déclarèrent enceintes. Les officiers de santé du tribunal déclarèrent que pour trois d'entre elles : la baronne d'Hinisdal, la femme Meursin et madame de Joly de Fleury, il n'y avait pas d'apparence de grossesse. Madame de

Monaco rétracta noblement son affirmation dans une lettre adressée à Fouquier ; elle fut guillotinée le 8 thermidor. La duchesse de Beauvilliers fut la seule qui échappa à la mort (1).

Le 7 thermidor, c'est encore le complot de la prison de Saint-Lazare qui fournit le principal contingent de l'échafaud. Ce ne sont plus seulement des grands seigneurs qui sont assis sur les bancs des prévenus : l'aristocratie du talent y est représentée par André Chénier et par Roucher. Le premier n'avait que trente et un

(1) Voici la lettre de la princesse de Monaco, envoyée le 6 thermidor au soir :

« Je vous préviens, citoyen, que je ne suis pas grosse. Je voulais vous le dire ; n'espérant plus que vous veniez, je vous le mande. Je n'ai point sali ma bouche de ce mensonge dans la crainte de la mort ni pour l'éviter, mais pour me donner un jour de plus, afin de couper moi-même mes cheveux et de ne pas les donner coupés de la main du bourreau. C'est le seul legs que je puisse laisser à mes enfants, au moins faut-il qu'il soit pur.

» CHOISEUL-STAINVILLE, JOSEPH GRIMALDI MONACO,
» Princesse étrangère et mourant de l'injustice des juges français. »

(CAMPARDON. *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. II.)

an ! Ce ne fut pas sur l'échafaud, ce fut en montant au tribunal qu'André Chénier s'écria en se frappant le front : « Et pourtant j'avais quelque chose là ! » Il avait fait ses adieux à la vie bien avant que sa sentence ait été prononcée. Il connaissait trop bien ceux qu'il avait appelés des *bourreaux barbouilleurs de lois* pour les croire susceptibles de magnanimité, et espérer qu'ils pardonneraient au poëte dont les vers les clouaient à jamais au pilori. Avec Chénier et Roucher, le baron de Trenck vint terminer sur l'échafaud les soixante et dix années de son aventureuse et romanesque existence. Une célébrité d'un autre genre, le conseiller Goezman, le héros grotesque des Mémoires-pamphlets de Beaumarchais, était compris dans cette fournée. Parmi les vingt-quatre condamnés, on remarque encore les marquis *de Montalembert* et *de Roquelaure*, le duc *de Créqui*, le comte *de Bourdeilles*, un ex-frère de la doctrine nommé *Raoul*. (Voir aux notes.)

La séance du 8 épuise la liste des conspirateurs de la prison de Saint-Lazare : le marquis

d'Usson, âgé de soixante-quatorze ans; le comte *de Beausset, Desfossé,* ex-constituant; *Nicaut,* ex-conseiller au Parlement de Dijon; *Boucher*, secrétaire de Bailly; madame *de Cambon*, femme d'un ex-président du Parlement de Toulouse; les deux frères *Trudaine*, etc., etc., et dix-sept accusés furent condamnés. Ce fut dans cette séance que se produisit un incident qui depuis a eu un grand retentissement, celui de *Avet de Loizerolles* père, qui, a-t-on assuré, fut condamné à la place de son fils, comme le jeune de Saint-Pern avait été condamné à la place de son père. Tous deux étaient détenus à Saint-Lazare, mais le nom du fils seul figurait sur la liste de proscription. L'huissier du tribunal se présenta pour chercher les prévenus : « On appelle Loizerolles, dit Réal dans sa déposition au procès de Fouquier-Tinville; c'était Loizerolles fils que la mort demandait. Loizerolles père n'hésite point à se présenter; il compare ses soixante et un ans aux vingt-deux de son fils; il lui donne une seconde fois la vie. Il descend; il est conduit à la Conciergerie.

» A la lecture de l'acte d'acusation, cette méprise volontaire est reconnue. Le père se nommait Jean-Simon, le fils François-Simon ; Coffinhal, qui présidait, substitue le nom de Jean à celui de François, efface le mot fils, le remplace par celui de père, et des chiffres de 22 qui désigne l'âge du prévenu il fait les chiffres de 61 ; Loizerolles père se garde d'élever la moindre réclamation, et il est envoyé à la mort. »

Fouquier-Tinville a, il est vrai, contredit cette assertion. Voici comment il expliqua ce qu'il qualifie de prétendue erreur : « On m'impute d'avoir fait mettre en jugement et envoyé au supplice, le 8 thermidor, Jean-Simon Loizerolles père, tandis que c'était François-Simon Loizerolles fils qui était accusé ; cette assertion est aussi controuvée que les précédentes : c'est Loizerolles père qui a été dénoncé comme ayant trempé dans la conspiration de Lazare ; ce fait est prouvé par la dénonciation. Mais comme depuis l'odieuse loi du 22 prairial, il n'y avait plus d'interrogatoire secret pour se procurer les prénoms et qualités des prévenus

traduits au tribunal, il fallait envoyer dans les différentes maisons d'arrêt où ils étaient, et celui qui a été à Lazare pour prendre les prénoms, l'âge et les qualités de Loizerolles père n'a pas eu l'attention de demander s'il y avait plusieurs Loizerolles à Lazare, il a pris les prénoms, âge et qualités du fils, qui s'est présenté au lieu du père, quoique sa note porte bien Loizerolles père. Ces prénoms, âge et qualités ont été remplis par le secrétaire du parquet tels qu'ils ont été rapportés. Voilà l'erreur qui n'aurait pu avoir lieu dans tout autre cas que celui d'une conspiration de prisons qui embrassait plusieurs individus; mais il n'y a pas eu d'erreur quant aux individus. L'huissier était chargé d'extraire Loizerolles père; aussi l'a-t-il écroué le 7 à la Conciergerie en lui notifiant l'acte d'accusation. C'est Loizerolles père qui a été dénoncé, aussi est-ce Loizerolles père qui a été mis en jugement et jugé et condamné. L'identité de sa personne a été reconnue dans l'audience; on s'est aperçu que l'âge, les prenoms, les qualités énoncés dans l'acte d'accusation n'étaient pas les siens; on a inscrit son âge,

ses prénoms et qualités. Mais par l'insouciance coupable du président Coffinhal, qui tenait l'audience, et la négligence répréhensible du commis greffier, il paraît qu'il y a eu des surcharges sur la minute du jugement et sur les questions, et que le renvoi n'a pas été paraphé. Cette omission et ce délit, s'ils existent véritablement, sont un fait personnel au président Coffinhal et au commis greffier chargé de l'audience, et non au substitut de l'accusateur public, qui, non plus que ces derniers, ne signe jamais les minutes des jugements, et n'en peut être responsable à aucun titre.

» Il résulte de ces éclaircissements précis et positifs, qu'il n'y a jamais eu aucun dévouement de la part de Loizerolles père pour son fils, qui n'a jamais été dénoncé, à ma connaissance, et qu'il n'y a eu aucune erreur ni substitution du père Loizerolles pour le fils. »

M. Campardon, auquel j'emprunte ce document et dont les savantes recherches ont complétement élucidé cette ténébreuse affaire, conclut à la vérité des explications de Fouquier et à l'exactitude de ses assertions. Il s'appuie non-

seulement sur la défense dont je viens de citer un extrait, mais sur les notes autographes des dénonciateurs, notes qu'il a découvertes aux archives et dans lesquelles c'est effectivement Loizerolles père qui figure. Il faut donc effacer cette iniquité de toutes celles qui restent à la charge du tribunal de la Terreur.

D'autres condamnés par la seconde section du tribunal, réunis aux vingt-deux de la conspiration de Saint-Lazare, portent le nombre total des exécutés du 8 thermidor à cinquante-trois. On voit figurer sur la liste de mort : la veuve du maréchal *d'Armentières ;* la princesse de *Chimay ;* le duc de *Clermont-Tonnerre ;* le marquis de *Crussol d'Amboise ;* la comtesse *d'Ossun*, née de *Grammont ;* l'évêque d'Agde, de *Saint-Simon ;* le comte de *Thiars ;* la comtesse de *Narbonne-Pelet ;* et enfin la princesse de *Monaco*, qui avait la veille réclamé si héroïquement son droit de mourir.

Le 9 thermidor, les deux sections entrèrent en séance ; vingt-cinq accusés étaient sur les bancs de la première, vingt-deux devant les jurés de la seconde. Dans l'une comme dans

l'autre l'affluence était moins nombreuse que d'ordinaire. L'instinct du peuple lui avait dit qu'aux Tuileries un drame allait se jouer autrement poignant que celui-là ; il se pressait sur la place de Grève, où la Commune était en séance, et dans le jardin national, dans les rues voisines de la salle de la Convention. Les juges, les jurés étaient sombres et inquiets; de temps en temps on leur faisait passer des papiers qu'ils se communiquaient, et ils devenaient plus soucieux. Malgré l'inattention générale, les débats marchaient sans encombre. Les jurés entrèrent dans la salle de leurs délibérations. Ceux de la première section venaient d'en sortir ; Devèze, leur organe, avait lu le verdict qui déclarait que tous les accusés, à l'exception de Louis-Joseph Aviat-Turot, cultivateur, étaient coupables. Le président préparait l'arrêt de mort, lorsque la porte de la chambre du conseil s'ouvrit ; un agent de la Convention s'avança, suivi de gendarmes, et lut à Dumas un décret qui le mettait lui-même en arrestation.

En même temps, les condamnés entendaient circuler dans le public de vagues ru-

meurs ; on disait que Robespierre, Saint-Just et Couthon étaient arrêtés, et, malgré leur trouble, ils remarquaient que juges et jurés étaient pâles, comme si, eux aussi, ils eussent entendu la sentence qui les retranchait de ce monde.

Une lueur d'espoir traversa leurs angoisses.

Seul, entre tous ceux qui étaient là, Fouquier demeurait impassible ; que lui importait le maître, pourvu que la moisson quotidienne fût large et copieuse ? Il fit un signe ; les trois juges dominèrent leur trouble et prononcèrent, les gendarmes emmenèrent les condamnés. Dans les noirs corridors qui descendaient à la Conciergerie, ils rejoignirent une masse compacte et confuse de laquelle on entendait venir des sanglots étouffés. C'étaient les vingt-deux de la seconde section, condamnés à un près, comme les vingt-cinq de la première. La cohue se confondit et continua sa descente. Ils se racontaient bas ce qu'ils avaient appris, et ils attendaient, palpitants, que leurs compagnons prononçassent le peut-être auquel leurs vies étaient suspendues.

Une porte s'ouvrit devant eux, on les poussa dans une salle où ils aperçurent quelques hommes qui semblaient les attendre : la salle, c'était l'avant-greffe ; les hommes, c'étaient l'exécuteur et ses aides.

IX

LE 9 ET LE 10 THERMIDOR

J'ai dit, dans le chapitre précédent, que le doute dans lequel on était sur les véritables intentions de Robespierre devenait, pour les membres de la Convention, plus effrayant que ne l'eût été une proscription immédiate.

L'habile dissimulation du triumvir allait tourner contre lui.

Il avait eu d'abord pour adversaires les amis de Danton et de Camille, quelques députés de la plaine, auxquels sa clémence envers les soixante-treize n'avait pas fait oublier le 31 mai, et les représentants qu'il avait directement attaqués, en raison de leur conduite dans leurs missions. Ses prétentions à l'incorruptibilité, ses formes dogmatiques et absolues, l'autorité qu'il avait conquise, les qualités très-sérieuses d'homme d'Etat, qui le désignaient au premier rôle, aussi bien que son ambition et ses dédains pour les préjugés de la justice et de l'humanité, lui avaient donné beaucoup d'envieux; lorsque chacun put se croire menacé, lorsque beaucoup eurent le droit de supposer que la liberté était en danger aussi bien que leurs têtes, les uns et les autres se trouvèrent réunis dans une inimitié implacable.

Pendant sa retraite, ils gagnèrent en audace et en nombre. Soufflé par Barrère, Vadier lui avait porté ce cruel coup de Jarnac de la *Mère de Dieu*. Robespierre était venu au Comité exhaler ses plaintes; il s'était emparé des

pièces et les avait emportées, et un des membres répondait à Fouquier, qui réclamait ces papiers pour commencer la procédure :

— Nous ne pouvons faire le procès, *il ne veut pas*.

Mais ce mot royal, mais ces façons autocratiques n'en démontraient que plus clairement l'imminence du péril ; ils témoignaient que ce n'était pas seulement ceux qui l'avaient attaqué, en plusieurs circonstances, qui étaient menacés, mais les membres des comités incriminés par son absence ; tous ceux qui, directement ou indirectement, avaient concouru aux machines de guerre dirigées contre lui. Les premiers : Fouché, de Nantes, les deux Bourdon, Javogues, Guffroy, Panis, Fréron, Tallien, Legendre, l'avaient déjà compris ; ils agirent vigoureusement auprès de leurs collègues ; ils leur démontrèrent qu'ils auraient beau abandonner les plus compromis, cet abandon ne les sauverait pas.

Tallien était le plus acharné ; il avait deux vies à défendre : la sienne et celle d'une femme qu'il aimait : madame de Fontenay, fille du

banquier Cabarrus, arrêtée sur l'ordre direct de Robespierre, et qui, du fond de sa prison, écrivait à Tallien : « Je mourrai avec la honte d'avoir aimé un lâche tel que vous ! »

Bientôt la Montagne presque entière fut unie dans une pensée commune, que la chute des triumvirs, car, lorsqu'on parlait de Robespierre, Saint-Just et Couthon étaient toujours sous-entendus, devenait nécessaire au salut de tous. Cependant, appuyé sur la Plaine, réunie aux quelques montagnards isolés qui lui demeuraient fidèles, Robespierre dominait encore l'Assemblée par le nombre ; c'était donc le concours de ces députés qu'il s'agissait de s'assurer. A ceux avec lesquels voteraient les représentants qu'on avait flétris de l'épithète de *Crapauds du Marais,* appartiendrait la victoire ; ceux qu'ils abandonneraient auraient la guillotine.

Docile troupeau, la Plaine se contentait de gémir le plus bas possible des horreurs auxquelles on la forçait de présider ; mais l'épouvante ne faisait pas moins d'elle le plus commode des complices. Jamais son indignation n'avait pris

les proportions de la protestation la plus humble ; ces muets terrifiés n'étaient point les moins empressés à donner leurs votes à Robespierre, ils étaient, à coup sûr, les plus enthousiastes à l'applaudir. Joug pour joug, terroristes pour terroristes, ils préféraient sans doute celui dont l'impénétrabilité laissait une porte ouverte à l'espérance, aux Billaud-Varennes, aux Voulland, aux Amar, qui proclamaient la perpétuité de ce siècle de fer.

Fouché, Tallien, qui s'étaient chargés de gagner la Plaine, la prirent d'abord par son faible, la lâcheté. La virilité de la fraction modérée de la Convention avait été anéantie avec les Girondins ; ce ne furent ni les regrets, ni les remords, ni la honte, ni la colère qui triomphèrent de ses vagues sympathies, ce fut le plus plat de tous les sentiments humains, la peur. On lui fit lire des listes de mort sur lesquelles les noms de ses membres les plus influents étaient inscrits; on lui certifia que Robespierre méditait contre elle une seconde édition du 31 mai. Elle hésita longtemps à appuyer ceux qui allaient prendre

corps à corps les triumvirs ; mais il ne paraît pas que cette pensée, que le premier résultat du triomphe serait de renverser l'échafaud, ait eu quelque influence sur ses résolutions. En songeant à la guillotine, dans la Plaine comme sur la Montagne, on se préoccupait surtout de ne pas être appelé à l'honneur d'y figurer.

Les comités portèrent les premiers coups ; ils proposèrent à la loi de prairial une modification un peu vague, mais qui n'en établissait pas moins l'origine Robespierriste de cette loi ; ils supprimèrent le bureau de la police générale, sur lequel Herman avait la main ; ils le réunirent à la police du comité de sûreté générale ; et ils éloignèrent de Paris une partie des canonniers attachés aux sections dont Henriot était le chef, et dont les opinions étaient prononcées dans le sens de Robespierre.

Celui-ci, de son côté, se préparait à la lutte ; il avait rappelé Saint-Just de l'armée, et, confiant dans son ascendant oratoire sur la Convention, il préparait le discours qui devait démasquer ses ennemis et les foudroyer. Le

5 thermidor, une tentative de conciliation qui se passa dans le sein des comités ne servit qu'à accuser plus profondément les discordes de ceux qui les composaient ; le 6 et le 7, les Jacobins s'agitèrent et s'élevèrent contre les tendances des adversaires de Robespierre, et le 8 eut lieu le premier choc entre les deux partis.

Les manœuvres des adversaires de Robespierre étaient nécessairement secrètes : « Il fallait dissimuler avec le tyran empourpré de popularisme, » avait dit Barrère ; les conférences de la coalition restaient mystérieuses, et cependant la multitude avait pressenti les événements ; le sentiment de la lutte qui allait s'engager était dans l'air. Le 8 thermidor, une immense affluence s'était portée à la Convention : elle en inondait les tribunes, elle débordait dans les corridors, elle couvrait toutes les avenues extérieures du palais. Pour le public de ce champ clos, c'était bien autre chose qu'un tournoi : c'était un de ces combats qui décident des destinées d'un grand peuple ; un duel à mort, non-seulement pour les champions, mais pour les spectateurs.

On doit comprendre si l'anxiété était profonde.

Après les rapports sur les pétitions, Robespierre parut à la tribune et commença son discours. Œuvre laborieuse et à laquelle plusieurs semaines avaient été consacrées, ce discours n'en est pas moins fort obscur : il semble n'avoir été si longtemps médité que pour mieux réussir à envelopper la pensée de celui qui devait le prononcer. Il contient un paragraphe sur chacune des fractions de l'Assemblée ; il flatte, il caresse leurs espérances tour à tour ; il dit aux modérés : « Je ne connais que deux partis : celui des bons et celui des mauvais citoyens. Le patriotisme n'est point une affaire de parti, mais une affaire de cœur ; il ne consiste pas dans une fougue passagère qui ne respecte ni les principes, ni le bon sens, ni la morale ; encore moins dans le dévouement aux intérêts d'une faction. Le cœur flétri par l'expérience de tant de trahisons, je crois à la nécessité d'appeler la probité et tous les sentiments généreux au secours de la République. Je sens que partout où l'on rencontre un homme de bien, en *quelque*

lieu qu'il *soit assis*, il faut lui tendre la main et le serrer sur son cœur. » Aussitôt, et craignant d'avoir alarmé les partisans des rigueurs révolutionnaires, il se retourne de leur côté, et il leur dit : « Laissez flotter un moment les rênes de la révolution, vous verrez le despotisme s'en emparer, et les chefs des factions renverser la représentation avilie. » Tout cela encadré de cette éternelle apologie de lui-même que l'on retrouve dans tous les discours de Robespierre. Un peu plus loin, il repousse avec véhémence l'accusation d'aspirer à la dictature qui a été portée contre lui ; mais, passant rapidement de la défense à l'attaque, il évoque l'énernel fantôme de conspiration qui déjà l'a délivré de ses plus redoutables adversaires ; et, sans désigner personne, après de vagues insinuations contre les représentants revenus de mission, contre les comités, après un coup de griffe à Cambon, il demande à la Convention d'écraser la faction et de punir les traîtres.

Dans la pensée de Robespierre, ce discours devait sans doute servir d'exorde à un autre

discours de Saint-Just, auquel il laissait le soin de désigner les têtes à abattre.

Lecointre, un des menacés, dans le but de passionner la lutte, demanda l'impression du discours de Robespierre : c'était lui donner la sanction de l'Assemblée. Bourdon, de l'Oise, s'opposa à l'impression et réclama le renvoi aux comités, ce qui soumettait l'examen des attaques à ceux qui avaient été attaqués. Le débat s'engagea ; un discours de Couthon enleva le vote de l'Assemblée, qui décida non-seulement l'impression, mais l'envoi à toutes les communes de la République.

Cette mobilité épouvanta les représentants, dont l'existence pouvait dépendre d'un autre vote, qu'un autre discours pouvait arracher à la Convention ; ils se souvinrent du mot de Danton ; ils comprirent qu'ils ne pouvaient se sauver que par l'audace, et, pour la première fois, Robespierre rencontra non-seulement des résistances, mais des accusations directes et précises. C'est Cambon qui termine ainsi sa réponse : « Il est temps de dire la vérité tout entière : un seul homme paralysait la volonté

de la Convention nationale ; cet homme est celui qui vient de faire le discours ; c'est Robespierre, ainsi jugez. » C'est Billaud-Varennes qui s'écrie : « Il faut arracher le masque sur quelque visage qu'il se trouve ; j'aime mieux que mon cadavre serve de trône à un ambitieux que de devenir, par mon silence, le complice de ses forfaits. » C'est Charlier qui lui jette cette apostrophe : « Quand on se vante d'avoir le courage de la vertu, il faut avoir celui de la vérité. » C'est Thirion qui déclare ne pas comprendre comment Robespierre seul pourrait avoir raison contre tous ses collègues, qui affirme que les présomptions sont en faveur des Comités, et c'est la Convention tout entière qui applaudit et prononce le rapport du renvoi.

Les rumeurs, ou menaçantes ou railleuses, qui avaient couru sur les bancs de la Convention pendant cette première escarmouche pouvaient apparaître à Robespierre comme le prélude de la tempête du lendemain ; il parut ne l'avoir considéré que comme un de ces caprices passagers qui affirment la docilité d'une as-

semblée. « De retour dans sa demeure, dit M. Louis Blanc, il montra beaucoup de sérénité. Il parla tranquillement de la séance, de son résultat et dit : « Je n'attends plus rien de » la Montagne. Ils veulent se défaire de moi » comme d'un tyran, mais la masse de l'As- » semblée m'entendra. » Il alla ensuite se promener aux Champs-Elysées avec sa fiancée. Ils marchèrent quelque temps en silence, suivis du fidèle Brount. Eléonore était triste et rêveuse. Robespierre lui faisait remarquer que le soleil qui se couchait en ce moment à l'horizon était très-rouge : « C'est du beau temps pour » demain, dit-elle (1). »

Après cette promenade, il alla triompher aux Jacobins. Il y lut son discours, qu'accueillirent des acclamations effrénées. L'enthousiasme fit éclore les résolutions les plus menaçantes ; la proposition de *délivrer la Convention*, comme on avait fait au 2 juin, fut émise. De son côté, la commune de Payan, de Coffinhal, plus Robespierriste que Robes-

(1) *Histoire de la Révolution*, t, X, p. 207.

pierre, devançait les résolutions du maître et précipitait le mouvement. Avec son autorisation, Henriot envoyait à un choix de gardes nationaux l'ordre de prendre les armes à sept heures du matin.

Deux membres des comités, Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes, avaient assisté à la séance des Jacobins; ils en sortirent éperdus. De retour dans la salle des comités, ils y trouvèrent Saint-Just, qui, avec son impassible audace, s'était établi au milieu du camp ennemi pour mieux l'observer. Voici comment M. de Toulongeon raconte la scène qui se passa entre eux : « Pendant le temps qui avait précédé le retour de Collot-d'Herbois et de son collègue, Saint-Just était resté écrivant sur la table où les autres membres du comité étaient en séance avec lui. Dans la vivacité de l'altercation qui s'établit entre eux et Saint-Just, celui-ci se hâta de retirer les écrits qu'il avait commencés. Ce mouvement donna des soupçons. Ses collègues saisirent ses papiers, ils y trouvèrent leur dénonciation; alors ils s'assurèrent de sa personne, fermèrent les portes et

résolurent de le garder à vue en prolongeant la séance pendant toute la nuit. Lui-même s'engagea à ne point faire usage de son écrit ; mais le matin, à l'heure où la Convention s'assemblait, il se déroba à la vigilance de ses gardiens. »

Le peu d'initiative et de décision dont les comités, avertis des menées de la Commune et d'Henriot venaient de faire preuve, redoubla la résolution des Montagnards. Ils voyaient clairement que ces comités leur viendraient peut-être en aide s'ils attaquaient, mais qu'ils ne leur tendraient pas la main s'ils étaient attaqués par les triumvirs. Ils firent de nouvelles instances à la Plaine et la décidèrent enfin à les seconder. L'appel à ces sentiments d'humanité l'avait trouvé incertaine : l'espoir de dominer à son tour dans Convention triompha de ses incertitudes.

La séance de la Convention commença à midi. Les comités délibéraient encore lorsqu'on vint les avertir, qu'infidèle à sa parole donnée, Saint-Just lisait son rapport à la Convention ; il en avait lu quelques lignes, que déjà Tallien l'avait interrompu.

Je laisserai parler le *Moniteur* autant qu'il sera possible, bien mieux que mon récit il donne l'idée de cette scène, une des plus palpitantes de l'histoire moderne.

« TALLIEN.—Je demande la parole pour une motion d'ordre. L'orateur a commencé par dire qu'il n'était d'aucune faction. Je dis la même chose : je n'appartiens qu'à moi-même, qu'à la liberté..... Hier, un membre du gouvernement s'en est isolé, a prononcé un discours en son nom particulier ; aujourd'hui, un autre fait la même chose..... Je demande que le rideau soit entièrement déchiré. » (On applaudit très-vivement à trois reprises différentes.)

« BILLAUD-VARENNES.—Je demande la parole pour une motion d'ordre. Hier, la société des Jacobins était remplie d'hommes apostés, puisqu'aucun n'avait de carte. Hier on a développé dans cette société l'intention d'égorger l'Assemblée nationale. Hier, j'y ai vu des hommes qui vomissaient ouvertement les infamies les plus atroces contre ceux qui n'ont jamais dévié de la révolution.—Je vois sur la Montagne un de ces hommes qui menaçaient les représen-

tants du peuple. Le voilà ! (De toutes parts : *Arrêtez! arrêtez!* L'individu est saisi et entraîné hors de la salle au milieu des plus vifs applaudissements.) . . . . . .

» Vous frémirez d'horreur quand vous saurez que la force armée est confiée à des mains parricides ; quand vous saurez que le chef de la garde nationale a été dénoncé au comité de salut public, par le tribunal révolutionnaire, comme complice d'Hébert et un conspirateur infâme.

» Quand Robespierre vous dit qu'il s'est éloigné du comité parce qu'il y était opprimé, il a soin de ne pas vous faire tout connaître. Il ne vous dit pas que c'est parce qu'ayant fait dans le comité sa volonté pendant six mois, il y a trouvé de la résistance au moment où, seul, il a voulu faire rendre ce décret du 22 prairial, ce décret qui, dans les mains impures qu'il avait choisies, devait être si funeste aux patriotes. . . . . .

» On voudrait détruire, mutiler la Convention, et cette intention était si réelle, qu'on avait organisé un espionnage des représen-

tants du peuple qu'on voulait égorger. Il est infâme de parler de justice et de vertu quand on les brave, quand on ne s'exhale que lorsqu'on est arrêté ou contrarié.

» Robespierre s'élança à la tribune.

» *Un grand nombre de voix :* A bas ! à bas le tyran !

» Je demandais tout à l'heure qu'on déchirât le voile ; je viens d'apercevoir avec plaisir qu'il l'est entièrement, que les conspirateurs sont démasqués, qu'ils seront bientôt anéantis, que la liberté triomphera. (*Vifs applaudissements.*) L'ennemi de la représentation nationale va tomber sous ses coups. Je n'ai gardé le silence que parce que je savais d'un homme qui approchait du tyran de la France qu'il avait formé une liste de proscription. Je n'ai pas voulu récriminer ; mais je vis hier la séance des Jacobins ; je vis se former l'armée du nouveau Cromwel, et je me suis armé d'un poignard pour lui percer le sein, si la Convention n'avait pas le courage de le décréter d'arrestation. (*Bruyants applaudissements.*). . . . . ; Accusons-le avec la loyauté du courage en

présence du peuple français..... J'appelle tous les vieux amis de la liberté, tous les anciens Jacobins, tous les patriotes, qu'ils concourent avec nous à sauver la liberté. »

Tallien conclut à l'arrestation d'Henriot et de son état-major, à la permanence de l'Assemblée. Ses deux propositions sont adoptées au milieu des plus vifs applaudissements et des cris de : Vive la République ! Billaud-Varennes réclame à son tour l'arrestation de Dumas, de Boulanger, de Dufraisse ; elle est décrétée. Robespierre, qui voit que le courant de proscription vient à lui, insiste pour avoir la parole, mais en vain ; sa voix est étouffée par de nouveaux cris : A bas le dictateur ! à bas le tyran !

Deux membres des comités, Barrère et Vadier, parlèrent longuement et mollement. Ils voulaient humilier Robespierre ; mais, pas plus que dans la séance de la nuit, ils n'étaient décidés à l'abattre. Vainqueurs par l'aide de la droite, le pouvoir leur échappait bien plus sûrement encore que s'ils étaient vaincus.

Tallien comprit les mortelles conséquences de cette tactique; il s'écria :

— Je demande la parole pour ramener la discussion à son vrai point.

ROBESPIERRE. — Je saurai bien l'y ramener. (*Murmures.*)

TALLIEN. — Citoyens, ce n'est pas en ce moment sur des faits particuliers que je dois porter l'attention de la Convention, c'est sur le discours prononcé hier dans cette enceinte et répété aux Jacobins que j'appelle toute votre attention. C'est là que je rencontre le tyran; c'est là que je trouve toute la conspiration; c'est dans ce discours qu'avec la vérité, la justice et la Convention, je veux trouver des armes pour le terrasser, cet homme dont la vertu, le patriotisme étaient tant vantés, mais qu'on avait vu, à l'époque mémorable du 10 août, ne paraître que trois jours après la révolution; cet homme qui, devant être dans le Comité de salut public le défenseur des opprimés, qui, devant être à son poste, l'a abandonné, depuis quatre décades, pour venir calomnier les Comités qui sauvaient la patrie.

Assailli par cet adversaire qu'il sait implacable, Robespierre perd tout sang-froid; il interrompt Tallien par ses cris, par ses instances pour obtenir la parole ; l'Assemblée lui répond par de violents murmures, et un membre de la Montagne, Louchet, dominant le tumulte, jette cette phrase, que nul encore n'avait osé prononcer :

— Je demande le décret d'arrestation contre Robespierre.

LOSEAU. — Il est constant que Robespierre a été dominateur. Je demande par cela seul le décret d'accusation.

LOUCHET. — Ma motion est appuyée ; aux voix l'arrestation.

ROBESPIERRE jeune. — Je suis aussi coupable que mon frère, je partage ses vertus : je demande aussi le décret d'accusation contre moi.

ROBESPIERRE aîné. — Président de brigands, accorde-moi la parole, ou décrète que tu veux m'assassiner (1).

(1) Cette phrase manque dans la relation du *Moniteur*, mais elle est rapportée par la plupart des historiens.

Collot, qui préside, agite la sonnette; Charles Duval s'adresse à lui :

— Président, est-ce qu'un homme sera le maître de la Convention ?

Robespierre, pâle, livide, veut interrompre Billaud-Varennes, qui a succédé à Tallien à la tribune; ses efforts pour dominer le tumulte sont impuissants; soit épuisement, soit émotion, il n'articule que des cris rauques, inintelligibles.

— Le sang de Danton t'étouffe !... lui crie Garnier de Saintes.

Un silence succède à cette terrible apostrophe ; Robespierre en profite :

— Vous êtes des lâches ! dit-il à la Montagne. Et se tournant vers la Plaine : — C'est à vous, hommes purs, c'est à la vertu que je m'adresse, non aux brigands.....

Thuriot, un autre Dantoniste, qui a succédé à Collot-d'Herbois au fauteuil, agite sa sonnette ; il l'empêche de continuer, et de tous côtés on s'écrie :

— L'arrestation ! l'arrestation !

Elle est mise aux voix et votée à l'unanimité.

LOUCHET. — Nous avons entendu voter l'arrestation des deux Robespierre, de Saint-Just et de Couthon.

LEBAS. — Je ne veux pas partager l'opprobre de ce décret : je demande aussi l'arrestation.

FRÉRON. — Citoyens collègues, la patrie, en ce jour, et la liberté vont sortir de leurs ruines.

ROBESPIERRE. — Oui, car les brigands triomphent.

Ce fut son dernier mot à la Convention.

Le sentiment de sa domination sur l'Assemblée était chez lui si profond qu'il ne semblait pas pouvoir croire que ce qui venait de se passer fût la réalité. Malgré les décrets qui venaient d'être rendus, malgré les injonctions de Thuriot, les deux Robespierre, Saint-Just, Couthon et Lebas restaient à leur banc ; les cris d'indignation de l'Assemblée les firent descendre à la barre, les huissiers les firent sortir de la salle, et des applaudissements frénétiques saluèrent leur départ.

J'ai raconté comment une vague rumeur avait apporté quelque espérance aux quarante-

cinq malheureux que le tribunal condamnait au moment même où Robespierre et les siens étaient décrétés d'accusation ; j'ai dit les angoisses de ces pauvres gens, que la fatalité allait tuer à cette heure dans laquelle les préventions de tous saluaient l'heure de la résurrection.

Ces angoisses, mon grand-père et mon père les partageaient. Le bruit de l'arrestation de Robespierre avait été répandu prématurément dans la matinée ; démenti, il avait repris consistance vers quatre heures de l'après-midi, et à cinq heures, au moment où les condamnés étaient amenés dans l'avant-greffe, un aide venait avertir que le faubourg Saint-Antoine était en fermentation, et en même temps un aide-de-camp de Henriot se présentait à la Conciergerie, et, en vertu d'un ordre de son général, il emmenait la plus grande partie des gendarmes destinés à escorter les charrettes et les conduisait à l'Hôtel-de-Ville.

Jusque-là Charles-Henry Sanson cherchait instinctivement à gagner du temps. Il supposait que la première pensée de la Conven-

tion serait pour les malheureux que la loi de prairial allait tuer après la juste chute de celui qui l'avait fait rendre, et il attendait un contre-ordre. Ne le voyant pas venir, il ne laissa pas échapper le prétexte de retarder de vingt-quatre heures l'exécution. Il monta au Palais; Fouquier-Tinville venait de le quitter, mais on lui indiqua la maison où il était allé dîner. Mon grand-père y courut; il rencontra l'accusateur public sur les quais et lui exposa la situation; exagérant l'effervescence des faubourgs, il lui proposa de remettre au lendemain le supplice des condamnés. Fouquier, avec un geste d'impatience, lui répondit : « Cela ne nous regarde pas. Le jugement est prononcé; rien ne saurait arrêter le cours de la justice. » Et il poursuivit son chemin.

Charles-Henry Sanson revint la tête basse à la Conciergerie. Les funèbres apprêts de la toilette étaient terminés; les quarante-cinq étaient parés pour la mort. Ils attendaient, les uns pleurant, les autres priant ou rêvant, tous dans une anxiété bien plus facile à comprendre qu'à décrire, car l'émotion de leurs exécuteurs

ne leur avait pas plus échappé que le trouble de leurs juges.

Mon grand-père donna le signal du départ; en sortant il dit à Larivière : « Nous n'irons pas plus loin que la Bastille ; le peuple est si las de tout cela qu'il nous les prendra. Bien sûr je ne courrai point après eux, ni toi non plus. »

L'aide-de-camp de Henriot avait laissé six gendarmes pour accompagner les chariots. Dans la rue Saint-Antoine, le convoi fut croisé, non par Henriot, mais par une troupe d'officiers et d'hommes de la gendarmerie, qui couraient au galop et le sabre au poing. Chefs et soldats appelèrent leurs camarades, qui n'hésitèrent pas un instant à se joindre à eux.

Rien ne pouvait donc plus s'opposer au généreux mouvement qui, selon mon grand-père, devait porter la multitude à délivrer les prisonniers.

Sur le quai, dans la rue Saint-Antoine, on avait entendu quelques cris de : « Grâce ! Plus de guillotine ! » mais cela avait été tout. Sur la

place de la Bastille, la foule était si compacte que les voitures, n'ayant pas d'escorte pour leur ouvrir un passage, n'avançaient que difficilement. En même temps, les cris devenaient plus nombreux, plus véhéments. Mon grand-père, qui était dans la première charrette, se pencha vers un jeune homme nommé Couter de Boulot, qui se trouvait auprès de lui et lui dit à demi-voix :

— Il me semble que nos rôles pourraient bien s'intervertir tout à l'heure, et que nous sommes menacés de changer de place.

L'intelligence du malheureux était tellement bouleversée par les affres de la mort qu'il ne sembla pas avoir compris.

— Oui, lui répéta Charles-Henry, si j'étais à votre place et vous à la mienne, je ne sais pas si je résisterais à une si belle occasion de devenir de guillotiné guillotineur.

Couter de Boulot regarda mon grand-père avec des yeux hébêtés, éteints ; mais une femme avait parfaitement saisi l'intention qui avait dicté ces paroles, et aussitôt, s'adressant à la foule, elle s'écria :

« Grâce, citoyens, nous ne sommes pas des ennemis du peuple ; délivrez-nous, délivrez-nous ! »

A cette invocation, les prières, les supplications éclatèrent dans toutes les charrettes ; les uns parlaient d'une voix entrecoupée de sanglots ; d'autres avec la communicative énergie qu'inspire un danger suprême. Celui-ci représentait sa jeunesse, celui-là montrait ses cheveux blancs ; tous conjuraient le peuple de les rendre à des enfants qui allaient être orphelins, à la mère dont ils étaient l'appui, à la patrie, cette mère commune, qu'ils juraient de servir et de défendre ; d'autres, trouvant de l'éloquence dans leur accent, demandaient à la foule si elle permettrait qu'on les immolât au Moloch dont la Convention avait fait justice. L'attitude, non pas seulement des exécuteurs, mais des aides, n'indiqua pas un seul moment qu'ils eussent l'intention de résister à une facile violence ; au contraire, elle semblait la provoquer, l'appeler.

Le peuple n'avait qu'à vouloir, il ne voulut pas : de vains témoignages de compassion,

d'inutiles cris de grâce, répondirent seuls aux lamentables appels des malheureux. Il y eut un moment où, sous la pression des masses, les spectateurs les plus rapprochés enveloppaient si complétement les charrettes qu'il était impossible ou d'avancer ou de reculer. Presque aussitôt et subissant l'effet d'une incroyable panique, comme si les roues, les barreaux de ces voitures eussent été de fer rougi au feu, tous ceux dont les mains, dont les vêtements les touchaient, se ruèrent en arrière, le premier rang trouant, bousculant le second, tous s'écartant éperdus. Le vide se fit autour des équipages, qui n'eurent plus une raison, un prétexte pour suspendre leur marche jusqu'à l'échafaud.

Telle fut cette exécution du 9 thermidor, défigurée par les historiens, poétisée par les artistes de la plume et du pinceau. C'est inexactement qu'il a été prétendu que les citoyens étaient intervenus pour arrêter les dernières charrettes, qu'Henriot et son état-major avaient chargé pour les dégager, que leur sabre avait été nécessaire pour leur ouvrir le

chemin de la guillotine. Le trajet de la Conciergerie à la place du Trône s'effectua comme je viens de le raconter. Le récit est moins pittoresque que les narrations dont je parle; il laisse une plus triste impression, mais au moins il est vrai.

Sans doute le cœur du peuple était encore ouvert à la pitié : il n'avait pas attendu jusqu'au 9 thermidor pour le prouver, mais tous les jours cette pitié perdait sa vertu, qui est le courage qu'elle inspire. Le sanglant despotisme sous lequel la nation était courbée engendrait un peureux égoïsme qui peu à peu atrophiait les sentiments les plus nobles, les plus généreux. Cette déroute des vainqueurs de la Bastille devant la fantasmagorie d'un échafaud, cet incident perdu au milieu des dramatiques incidents de cette journée mémorable, démontrent peut-être que la Terreur, si elle avait contribué à sauver la France, commençait aussi à avilir les Français.

En rentrant chez eux à huit heures du soir, mon grand-père et mon père trouvèrent un ordre de Fouquier qui les mandait au Palais-de-

Justice. Ils s'y rendirent, et il leur ordonna de rester, eux et leurs aides, en permanence pendant toute la nuit.

Le flair de Fouquier-Tinville était sûr : il sentait une ample curée pour le lendemain ; que ses amis ou ses ennemis en fissent les frais, c'est là ce dont se souciait le moins cet étrange personnage.

Il s'en fallait de beaucoup que cette question fût décidée à l'heure où l'accusateur du tribunal révolutionnaire apprêtait si complaisamment sa hache.

Les représentants arrêtés avaient été quelque temps renfermés dans un des cabinets du Comité de sûreté générale; de là on les avait conduits, Robespierre aîné au Luxembourg, Saint-Just aux Écossais, Couthon à la Bourbe, Lebas à la maison de justice du département, et Robespierre jeune à la Force.

Au moment où ils sortaient des Tuileries, Henriot et ses aides-de-camp y entraient, liés et garrottés. Tous ivres ou à peu près, ils avaient essayé de soulever le peuple. Rencontrant Merlin de Thionville, ils l'avaient fait

arrêter ; mais au moment où il suivait la rue Saint-Honoré, deux représentants, Robin de l'Aude et Courtois, avaient ordonné, au nom de la Convention, aux gendarmes de l'escorte de saisir leur chef ; ceux-ci, cédant à la magique toute-puissance de ce nom, avaient obéi, et l'épée des Robespierristes était prisonnière.

De son côté, la Commune ne restait pas inactive. Elle avait proclamé l'insurrection, fermé les barrières, envoyé des émissaires dans toutes les sections pour les réunir autour d'elle et les lancer sur la Convention. Le rappel était battu par ses ordres et le tocsin de l'Hôtel-de-Ville sonnait à toute volée. En même temps les Jacobins, de leur côté, se mettaient en correspondance avec la Commune. Une partie de la garde nationale, les canonniers s'étaient déclarés en faveur de Robespierre et avaient déjà tourné leurs canons contre les Tuileries. Avec leur aide, Coffinhal, qui cherchait Robespierre, pénètre dans les bureaux du Comité, y trouve Henriot et le délivre. Celui-ci monte à cheval et reprend le commandement de l'armée de l'insurrection ; mais, au lieu de marcher immédiatement sur

l'Assemblée, il court à l'Hôtel-de-Ville afin de se concerter avec Robespierre, que ses partisans avaient enlevé, non pas du Luxembourg, où le concierge avait refusé de le recevoir, mais de l'administration de la police, où ses gardiens l'avaient conduit.

Le peu d'initiative d'Henriot en cette circonstance sauva la Convention. En face de l'imminence du danger, ces représentants naguère si indécis, si timides, déployèrent un grand courage et une vigoureuse énergie.

Collot-d'Herbois occupait le fauteuil; il annonce à la Convention que des scélérats armés se sont emparés du Comité de sûreté générale, que le moment de mourir à son poste est venu.

Le public qui remplissait les tribunes comprit que la salle de la Convention allait devenir le théâtre d'un combat : il s'enfuit avec tant de précipitation que plusieurs personnes furent blessées. Les représentants restent seuls. Goupilleau, Elie Lacoste annoncent l'insurrection de la Commune, la délivrance de Robespierre et d'Henriot; ils demandent que les représen-

tants qui se sont soustraits au décret, le général et les municipaux rebelles, soient mis hors la loi. Dans ce péril, abandonnée de tous, la Convention, si pusillanime quelques jours auparavant, retrouva un calme et une fermeté héroïques. Pas un des représentants ne quitta le poste où ils s'étaient déclarés en permanence ; la proposition d'Elie Lacoste fut votée à l'unanimité et au bruit des applaudissements. Barras fut nommé au commandement de la force armée ; on lui adjoignit six commissaires, qui devaient se rendre dans les sections pour les appeler au secours de la Convention ; car, en nommant son général, la Convention ignorait encore si elle aurait un soldat à lui donner.

L'esprit des sections, qui allaient décider à qui appartiendrait la France, n'était heureusement plus avec Robespierre. Les émissaires de la Commune avaient précédé les commissaires de la Convention dans chacune d'elles ; mais, si révolutionnaires qu'elles fussent, la plupart avaient apprécié la gravité de l'acte qu'on leur demandait ; elles avaient refusé énergiquement leur concours aux magistrats de la munici-

palité. Les faubourgs Saint-Marceau, Saint-Antoine et Saint-Martin envoyèrent seuls des hommes et du canon sur la place et aux environs de l'Hôtel-de-Ville; et encore va-t-on voir plus loin, par un manuscrit de mon père, que beaucoup étaient là par surprise et ignorant qu'ils appuyaient une insurrection. Les sections des Arcis, des Gravilliers, des Lombards se levèrent au contraire à la voix de Léonard Bourdon, et déclarèrent qu'elles étaient prêtes à mourir pour la Convention. Celui-ci se mit à leur tête, et, précédé des huissiers de l'Assemblée, il se mit en marche pour la Maison commune, afin d'éteindre l'insurrection dans son foyer. Partout, sur le passage de la colonne, les huissiers lisaient le décret, et la toute-puissance de ces mots : HORS LA LOI, produisait une profonde impression sur les masses : elles s'ouvraient sans essayer, sans tenter la moindre résistance. Les Robespierristes déclarés subissaient eux-mêmes l'influence de cette arme terrible. Les canonniers de Popincourt, qui avaient leurs pièces en batterie sur la place de l'Hôtel-de-Ville, n'y

résistèrent pas plus que les autres; ils attelèrent leurs canons et laissèrent Léonard Bourdon installer son monde sur l'Hôtel-de-Ville et investir la citadelle où la rébellion délibérait.

Délibérer : depuis neuf heures du soir Robespierre et les siens ne faisaient pas autre chose. Le triumvir possédait la dissimulation, l'habileté, la ténacité qui ébauchent l'homme d'Etat; il n'avait ni la promptitude dans la décision, ni la vigueur dans l'exécution qui le complétent. De là ses prédilections pour le système de bascule, qui exige plus d'observation que de spontanéité, plus de calcul que de génie; il s'en était si heureusement servi jusqu'au 8 thermidor, qu'il le considérait comme le dernier mot de la politique. Transporté dans une sphère d'action, il se montra chef de parti vulgaire, sans autorité, sans initiative, sans audace. Les apologistes de Robespierre font les honneurs des irrésolutions de leur héros à l'exagération de son respect pour la légalité. Une semblable allégation pourrait être vraisemblable, si on rayait le 31 mai de l'histoire

de la Révolution, si on effacait les discours qu'il prononça à cette occasion; jusqu'à ce qu'on y soit parvenu, peut-être serait-il plus raisonnable d'accepter son attitude dans la nuit du 9 thermidor comme ayant été la conséquence toute logique de son caractère ?

Léonard Bourdon, le sabre aux dents, un pistolet dans chaque main, force l'entrée de l'Hôtel-de-Ville, et ses éclaireurs pénètrent dans la salle des séances. Les deux Robespierre, Saint-Just, Couthon, Lebas, Henriot, Payan, Coffinhal, Dumas étaient dans cette salle avec les membres de la Commune; trois de ces derniers s'étaient retirés. Une grande obscurité a longtemps régné sur la scène qui se passa à l'entrée de la force armée; voici comment Barrère la raconte dans son rapport du 10 thermidor : « Dès que les sections de Paris se sont présentées à la Maison commune, la terreur a saisi les coupables. Lebas s'est tué d'un coup de pistolet, Couthon s'est blessé en tombant, Robespierre jeune s'est jeté par la fenêtre, Robespierre aîné s'est blessé, Saint-Just a été saisi, Dumas, plus ami de la vie, s'est caché

dans un réduit, Henriot a pris la fuite par les petites rues qui avoisinent la Maison commune; il s'est caché quelque temps et s'est fait justice en se jetant par la fenêtre. »

L'histoire s'est montrée légitimement méfiante en n'acceptant la relation officielle de Barrère que sous bénéfice d'inventaire, car elle est en contradiction flagrante avec le récit que, le matin même, Léonard Bourdon faisait à la Convention. Il présenta un gendarme nommé Charles-André Médal, en annonçant que ce gendarme avait tué de sa main deux conspirateurs, et ces conspirateurs un peu plus loin il les désigne :

« Nous avons trouvé Robespierre aîné armé d'un couteau, que ce brave gendarme lui a arraché; il a *aussi* frappé Couthon, qui était aussi armé d'un couteau. »

Toulongeon, ex-constituant, qui écrivait en 1812, affirme que Robespierre reçut un coup de pistolet qui lui fracassa la mâchoire (1).

Il y a donc lieu de croire que la tentative

(1) *Histoire de la Révolution*, tome IV, p. 390.

de suicide de Robespierre fut supposée ; M. Louis Blanc le démontre très-clairement dans les notes qui suivent le septième chapitre du dixième volume de son *Histoire de la Révolution*. D'après M. Louis Blanc, Médal aurait pénétré bien avant Léonard Bourdon dans la salle des délibérations de la Commune ; reconnaissant Robespierre, il l'aurait blessé d'un coup de pistolet ; tous les assistants auraient pris la fuite, et, d'un second coup de pistolet, il aurait atteint à l'épaule un homme qui emportait Couthon par un escalier obscur.

A la concluante démonstration de M. Louis Blanc je joindrai une affirmation qui, si modeste qu'elle soit, a sa valeur. Médal appartenait à cette gendarmerie des tribunaux que son service mettait quotidiennement en contact avec mon père ; promu au grade d'officier, il quitta le corps, mais les raisons de sa promotion n'y étaient un mystère pour personne, et à une époque où la tentative de suicide de Robespierre était acceptée par les historiens les plus graves, mon père me racontait le coup de pistolet de Médal, les conséquences qu'il avait

eues pour l'avancement de celui-ci, les colères que cet avancement soulevait chez ses anciens camarades, dont plusieurs avaient été d'enragés Robespierristes.

Quoi qu'il en soit, un quart d'heure après l'entrée de Léonard Bourdon à la Maison commune, la situation était à peu près celle dont Barrère a tracé le tableau. — Maximilien Robespierre gisait à terre grièvement blessé et couvert de sang ; Robespierre jeune, après avoir ôté ses souliers et marché quelque temps sur la large corniche du premier étage de l'Hôtel-de-Ville, s'était élancé sur la pointe des baïonnettes ; Couthon, légèrement contusionné, avait été transporté par ses amis sur le quai, où ils l'avaient abandonné ; Henriot n'était pas en meilleur état que ses complices. Il ne s'était pas fait volontairement justice, comme avait dit Barrère : révolté de sa lâcheté, Coffinhal l'avait précipité par une fenêtre qui donnait sur une des cours intérieures, et il était tombé sur un tas de verre cassé ; tout pantelant de sa chute, il s'était traîné dans un égout, où on ne le découvrit que quelques

heures après. Saint-Just, Dumas, Payan, Lescot, Fleuriot étaient arrêtés.

Robespierre aîné fut placé sur un brancard et porté à la Convention. Charlier, qui occupait le fauteuil, l'annonça en ces termes à l'Assemblée :

— Le lâche Robespierre est là, vous ne voulez pas qu'il entre?

— Non, non! s'écrie-t-on de toutes parts.

THURIOT. — Apporter dans le sein de la Convention le corps d'un homme couvert de tous les crimes, ce serait enlever à cette belle journée tout l'éclat qui lui convient. Le cadavre d'un tyran ne peut que porter la peste; la place qui est marquée pour lui et ses complices, c'est la place de la Révolution. Il faut que les deux Comités prennent des mesures pour que le glaive de la loi les frappe sans délai.

La Convention décrète à l'unanimité la proposition de Thuriot.

Robespierre fut monté dans une des salles du Comité, déposé sur une table. On lui donna pour oreiller une caisse qui renfermait des échantillons de pain de munition; il resta là

de trois heures à huit heures du matin, exposé aux sarcasmes de ceux qui deux jours auparavant tremblaient devant lui (1). Enfin on pansa

(1) Une brochure intitulée : *Derniers instants de Robespierre et de sa faction*, donne d'intéressants détails sur cette scène : « Il resta pendant près d'une heure dans un état d'immobilité qui laissait croire qu'il allait cesser d'être. Enfin, au bout d'une heure, il commença à ouvrir les yeux. Le sang coulait avec abondance de la blessure qu'il avait à la mâchoire inférieure gauche; cette mâchoire était brisée et la joue percée d'un coup de feu. Sa chemise était ensanglantée. Il était sans chapeau et sans cravate. Il avait un habit bleu de ciel, une culotte de nankin, des bas de coton blanc rabattus jusque sur ses talons. Vers quatre heures du matin on s'aperçut qu'il tenait dans ses mains un petit sac de peau blanche sur lequel était écrit : *Au grand Monarque, Lecourt, fournisseur du roi et de ses troupes, rue Saint-Honoré, près de celle des Poulies, à Paris,* et sur le revers du sac : *A M. Archier.* Il se servait de ce sac pour retirer le sang caillé qui sortait de sa bouche. Les citoyens qui l'entouraient observaient tous ses mouvements. Quelques-uns d'entre eux lui donnèrent même du papier blanc, faute de linge, qu'il employait au même usage, en se servant de la main droite seulement et en s'appuyant sur le coude gauche. Robespierre à deux ou trois reprises différentes fut vivement maltraité de paroles par quelques citoyens, mais particulièrement par un canonnier de son pays, qui lui reprocha militairement sa perfidie et sa scélératesse. Vers dix heures du matin, un chirurgien qui se trouva dans la cour du Palais-National fut appelé pour le

sa blessure et on le transporta à la Conciergerie, ainsi que Saint-Just, Dumas et Payan; Couthon et plusieurs de la Commune y furent écroués à neuf heures.

panser; il lui mit par précaution une clef dans la bouche. Il trouva qu'il avait la mâchoire fracassée; il lui tira deux ou trois dents; lui banda sa blessure et fit placer à côté de lui une cuvette remplie d'eau. Robespierre s'en servait de temps en temps, et retirait le sang qui remplissait sa bouche avec des morceaux de papier qu'il ployait à cet effet en plusieurs doubles de sa seule main droite. Au moment où l'on y pensait le moins, il se mit sur son séant, releva les bras, se glissa subitement en bas de la table et courut se placer dans un fauteuil. A peine assis, il demanda de l'eau et du linge blanc. Lorsqu'il eut repris connaissance, il regarda fixement tous ceux qui l'environnaient et particulièrement les employés du Comité de salut public qu'il reconnaissait. Il levait souvent les yeux au plafond; mais, à quelques mouvements convulsifs près, on remarqua constamment en lui une grande impassibilité, même dans les instants du pansement de sa blessure, qui dut lui occasionner des douleurs très-aiguës. Son teint, habituellement bilieux, avait la lividité de la mort.

IX

LE 9 ET LE 10 THERMIDOR

— SUITE —

Vers dix heures du soir, Fouquier s'était rendu au Comité ; il y retourna une seconde fois à trois heures du matin. A cinq heures, le substitut Liendon faisait appeler mon grand-père et lui commandait de transporter et de dresser la guillotine sur la place de Grève. Charles-Henry Sanson n'était pas encore dans

la cour du Palais qu'on le rappelait en lui ordonnant de ne point partir encore. Une dépêche fut, devant lui, expédiée au Comité de sûreté générale, et la réponse ne se fit pas attendre. Cette réponse modifiait les instructions que Fouquier avait été chercher : la Grève, qu'on avait primitivement choisie pour théâtre de l'exécution, en raison de la haine que les sections voisines portaient à Robespierre, du concours qu'elles avaient prêté à la Convention, était abandonnée : il était décidé que Robespierre subirait le supplice sur la place de la Révolution. Comme on n'était point encore rassuré sur les dispositions des habitants du faubourg Saint-Antoine, on recommanda à Charles-Henry de faire passer les voitures qui porteraient l'échafaud par le chemin de ronde jusqu'à Monceaux.

Vers six heures du matin, il partit avec ses aides ; ni lui ni son frère n'assistèrent, par conséquent, à l'arrivée de Robespierre et des députés hors la loi à la Conciergerie ; ce furent les guichetiers qui leur en apprirent quelques détails.

Dans la ville, l'agitation était immense.

Malgré l'heure matinale, la population tout entière était descendue dans les rues, sur les places publiques. On racontait, on commentait les événements de la nuit.

La haine de ce sanglant régime était si générale, si profonde, que, dans ces assises populaires, personne n'osait prendre la défense des tyrans. Par un revirement subit, il semblait que l'on n'eût jamais redouté que celui-là même dans lequel, naguère, on était réduit à espérer. La colère de tous s'augmentait en raison des reproches que chacun adressait à sa pusillanimité. La terreur se trouvait tout à coup identifiée dans son apôtre le plus célèbre ; on oubliait les terribles déceptions qui avaient suivi le supplice des Hébertistes et la fête de l'Être-Suprême ; on oubliait de se souvenir que des terroristes plus cruels que ne l'avait été Robespierre demeuraient à la tête du gouvernement, tant il paraissait impossible que le tribunal révolutionnaire et les lois d'exception qui alimentaient si furieusement l'échafaud survécussent aux

triumvirs. — On ne rencontrait que des gens qui se félicitaient, qui se serraient les mains, qui s'embrassaient : la joie, l'espoir étaient sur tous les visages. Les ordonnances, les gendarmes qui passaient étaient salués des cris enthousiastes de : « Vive la République ! » Et ces cris, roulant comme un tonnerre qui s'éloigne, accompagnaient le galop de leurs chevaux : c'était une ivresse, non pas celle d'une victoire, l'ivresse d'une résurrection.

La Convention thermidorienne s'est attribuée l'honneur de ce premier pas hors des abîmes ; peut-être eût-il été juste d'en féliciter l'opinion publique, qui, dès la première heure, se prononça avec assez d'énergie pour rendre difficile le retour à ce triste passé.

L'échafaud fut démonté et chargé sur les charrettes. Pendant cette opération, une foule immense se rassembla sur la place du Trône-Renversé ; malgré les tendances robespierristes du faubourg, cette foule ne manifesta aucune intention hostile contre les travailleurs. Au moment où les voitures s'ébranlaient, on entendit quelques voix qui crièrent : « Bon voyage, et ne

revenez plus. » Une masse compacte, dans laquelle les jeunes gens et les femmes étaient en majorité, les accompagna pendant ce long trajet sur les boulevards extérieurs, se recrutant de tous les curieux que l'on rencontrait, et auxquels les premiers communiquaient leurs suppositions sur ce déménagement de l'instrument des supplices. Lorsqu'on arriva sur la place de la Révolution, cette escorte était devenue une armée ; en moins de cinq minutes l'immense espace était si bien envahi, que l'intervention de la force armée fut nécessaire pour dégager l'emplacement où l'on devait installer l'échafaud. Il était deux heures du soir lorsque ce travail fut terminé.

Mon grand-père et mon père étaient retournés à la Conciergerie avec leurs aides vers midi. L'émotion n'était pas moins grande dans la prison qu'au dehors ; mais elle ressemblait plutôt à de la stupeur qu'à de la joie. Tous ceux qui se trouvaient là étaient si près de la mort que, d'apprendre que celui au nom duquel on devait les immoler se trouvait sous les mêmes voûtes et plus menacé qu'eux-mêmes,

c'était un rêve auquel ils se refusaient à croire.

Comme je l'ai dit plus haut, Robespierre avait été écroué entre huit et neuf heures du matin; on le plaça dans un cachot, on le déposa sur un lit où Danton avait dormi pendant une nuit. Il ne fit pas entendre une plainte, un gémissement; son attitude restait celle qui a été dépeinte par l'auteur des *Derniers instants de Robespierre et de sa faction;* il ne parla que deux ou trois fois, et, en raison de sa blessure, sa parole était à peu près inintelligible. On lui offrit de l'eau et du linge; il demanda un chirurgien. Il fut alors transporté à l'Hôtel-Dieu et pansé une seconde fois. A son retour à la Conciergerie, il essaya de dormir, ses douleurs l'empêchèrent de trouver le sommeil; il se redressa sur son séant et dit au guichetier de lui apporter de quoi écrire; des ordres formels étaient donnés, on lui répondit par un refus; ce refus, le guichetier l'exprima avec la grossièreté qui était dans les habitudes de sa profession. Robespierre laissa échapper un geste de colère et de me-

nace, mais presque aussitôt il rentra dans son impassibilité, ferma les yeux et s'absorba dans ses pensées.

Robespierre jeune était dans un cachot à côté de celui de son frère ; plus heureux que lui, il parvint à s'assoupir quelques instants. Couthon avait été déposé dans le cabinet des guichetiers de garde ; Saint-Just était dans cette cellule qu'en souvenir des massacres de septembre on appelait le cachot de la *Bûche nationale.*

Le tribunal avait été convoqué pour dix heures ; mais une difficulté inattendue s'était présentée. Un décret exigeait que l'identité des coupables mis hors la loi fût constatée en présence de deux officiers municipaux ; tous les membres de la Commune étant eux-mêmes enveloppés dans cette mise hors la loi, il était impossible de satisfaire à cette formalité. Fouquier se rendit une troisième fois à la Convention et y exposa les difficultés de la situation ; l'Assemblée proposa d'appeler des membres du département aux lieu et place des officiers municipaux, et envoya la décision à prendre aux

Comités, qui désignèrent plusieurs individus pour reconnaître les condamnés.

A midi et demi, le tribunal entra en séance; Scellier le présidait; Fouquier-Tinville était à son banc, assisté du substitut Liendon. Robespierre aîné fut apporté sur un brancard. Robespierre jeune était soutenu sur deux gendarmes ; deux autres gendarmes portaient Couthon dans un fauteuil ; l'identité reconnue, on les réintégra dans la Conciergerie, et le tribunal continua de procéder contre ceux qu'on lui amenait, à mesure qu'on les arrêtait ou qu'on les extrayait des prisons dans lesquelles ils avaient été enfermés le matin.

Liendon avait donné ordre d'apprêter les condamnés à mesure qu'ils descendraient du tribunal, et de façon à pouvoir les conduire au supplice à la première réquisition.

Vers deux heures, Charles-Henry Sanson, son frère, et deux aides entrèrent dans le cachot de Robespierre. Il était couché, les yeux fixés sur la fenêtre placée en face de son lit, et à travers laquelle glissait un pâle rayon de soleil. Il ne fit pas un mouvement en les en-

tendant venir, il ne détourna pas la tête. Mon père l'engagea à se lever ; son regard resté vif et parlant demanda : pourquoi ? Avant qu'on lui eût répondu, il avait compris, s'était placé sur son séant et soutenant sa tête sur sa main droite, il avait tendu la nuque, manifestant ainsi le désir de ne pas quitter le lit. On lui fit observer que, dans cette situation, il serait difficile de ne pas déranger l'appareil de sa blessure ; les deux aides le soulevèrent dans leurs bras et le placèrent sur une chaise. On enleva la large bande qui assujettissait une mentonnière qui soutenait sa mâchoire brisée, et pendant que mon grand-oncle faisait tomber les cheveux, Charles-Henry Sanson, placé devant Robespierre, maintenait les linges à la hauteur des tempes. Lorsque ce fut terminé, mon grand-père replaça la bandelette, et Robespierre, avant de se diriger vers son lit, lui fit un signe de tête qui signifiait sans doute : bien ; ou peut-être : merci.

Saint-Just se promenait de long en large dans sa cellule lorsque les exécuteurs y entrèrent. Il était un peu pâle, quoique son œil n'eût

rien perdu de son assurance et de sa fierté. Il s'assit et se laissa couper les cheveux sans mot dire; quand ce fut terminé, il tendit de lui-même ses mains à Charles-Henry ; celui-ci lui ayant dit : Pas encore, Saint-Just murmura : Tant pis! Ce fut la seule parole qu'il prononça, et cela sans que l'expression de superbe indifférence de sa physionomie fût modifiée, sans que l'impatience que faisait supposer ce mot se manifestât sur son visage.

Couthon était le seul des trois triumvirs qui fût abattu; son abattement était plutôt de la tristesse que de la peur. Ducray étant entré dans le cabinet pendant la toilette, il lui parla avec amertume de ce qui s'était passé. C'était contre Collot-d'Herbois qu'il paraissait le plus animé.

A quatre heures, le tribunal avait reconnu un assez grand nombre des individus hors la loi. Il y eut un nouvel échange de messages entre le parquet et le comité de sûreté générale à propos des condamnés qui devaient être exécutés le jour même. Ils furent au nombre de vingt et un.

C'étaient : Henriot, ex-commandant général de la force armée ; Lavalette, ex-général de brigade à l'armée du Nord ; Dumas, ex-président du tribunal révolutionnaire ; Payan, agent national à la Commune ; Vivier, juge au tribunal et président des Jacobins ; le maire de Paris, Lescot-Fleuriot ; le cordonnier Simon, l'infâme instituteur du fils de Louis XVI, membre de la Commune, et dix autres officiers municipaux. Dans l'égout où il avait été découvert, Henriot avait reçu un coup de baïonnette qui lui avait arraché un œil de son orbite. Sanglant, défiguré, couvert de fange, il était hideux à voir. Rien de plus lugubre que la descente de l'escalier de la Conciergerie ; deux mourants et un infirme marchaient en tête, et le sinistre convoi finissait par un mort. Justes, mais effroyables représailles du destin ; le cadavre de Lebas suivait Robespierre, comme le cadavre de Valazé avait suivi les Girondins.

A quatre heures et demie, les charrettes sortirent et débouchèrent sur le quai. Ce que j'ai raconté des multitudes qui venaient saluer ou

injurier les grands morts ne peut donner une idée de l'affluence qui, le 10 thermidor, se pressait dans les rues que devaient traverser les condamnés. Tout Paris était là, non plus curieux, mais avide; le cœur gonflé par ses deuils inavoués, par ses larmes dévorées en silence; palpitant de colère, de haine, de vengeance, de remords, des mille sentiments si longtemps, si impitoyablement contenus, qui débordaient tout à coup comme un fleuve dont la tempête a rompu les digues. Ce n'étaient plus les huées d'un fanatisme qui se bat les flancs pour paraître sincère, c'était l'explosion des âmes arrachées à des angoisses auprès desquelles la mort était douce, le cri des désespérés rendus à l'espoir, la malédiction muette qui retrouvait une voix, c'était l'humanité qui s'affirmait.

Tous les historiens ont raconté les épisodes de cette marche funèbre. J'ai peu de renseignements à ajouter à ceux qu'ils donnent. Le drame était autour des exécuteurs bien plus qu'avec eux, dans les rues plutôt que dans les charrettes. Maximilien Robespierre, assis dans

le fond de la voiture (1), sur un peu de paille qu'un aide avait placée sous lui, avait le dos appuyé contre les ridelles ; son visage, plus tuméfié que le matin, était aussi plus livide. Les cris, les apostrophes les plus véhémentes le trouvaient insensible ; il tint presque constamment ses yeux fermés. Son frère était à peu près privé de sentiment. Couthon paraissait étonné du débordement de cette rage ; il regardait autour de lui avec une sorte de stupeur ; lorsque les gendarmes le désignaient à la foule avec la pointe de leurs sabres et que les imprécations devenaient directes, il baissait la tête, et dans ses grands yeux fort doux, fort intelligents, on remarquait une humidité qui annonçait des larmes. Dumas ayant répondu à quelque apostrophe : « Je n'ai qu'un regret, celui de ne point avoir fait guillotiner tous les scélérats qui nous injurient, » Couthon hocha la tête en signe de doute. Seul, Saint-Just dédaignait de se dérober à cette

(1) Et non pas debout et maintenu par des cordes, comme l'affirme M. Michelet dans son *Histoire de la Révolution*, t. VII, page 518.

terrible manifestation du sentiment public; seul, il y assistait sans colère, sans regret, sans faiblesse. La fermeté de ses convictions le maintenait peut-être au-dessus de ces orages; peut-être l'implacable fanatique employait-il sa dernière heure à sonder les mystérieuses profondeurs de l'avenir, à y chercher les destinées des théories humanitaires qui avaient été son idéal. Une seule fois il descendit de ces hauteurs pour se mêler à ce qui se passait autour de lui. Une femme s'était avancée, qui reprochait à Robespierre la condamnation de sa fille. A cette voix sanglotante, Saint-Just avait abaissé ses regards; il la contemplait avec une expression qu'on eût pu prendre pour de la pitié; mais lorsque la charrette eut passé, un amer sourire crispa son masque de bronze, et on l'entendit qui murmurait : « Sa fille! peut-être l'eût-elle vendue pour vingt livres! »

Lorsqu'on fut arrivé à la hauteur de l'Assomption, vis-à-vis de la maison de cette famille Duplay dont Robespierre avait été l'hôte et l'ami, les voitures furent arrêtées; des rondes se formèrent et furent dansées autour

des charrettes; un enfant apporta un seau de sang de chez un boucher du voisinage, et, avec un balai, on en barbouilla la façade de la maison. En vain Charles-Henry ordonnait-il aux gendarmes de lui ouvrir un passage; en vain invoquait-il le devoir et le respect dû à l'infortune, les gendarmes retournaient leurs chevaux; ils mêlaient leurs huées à celles des furies, ils les excitaient. Ce fut là certainement un déplorable spectacle, dont tout cœur honnête s'indignera, à quelque opinion qu'il appartienne; mais à qui en faut-il attribuer la responsabilité, si ce n'est à ceux qui les premiers avaient provoqué ces insultes sacriléges et à ceux qui avaient voulu que les applaudissements stipendiés d'une infâme cohorte poursuivissent leurs ennemis par delà la tombe? Un Jacques Roux avait pu dire à Louis XVI :

— Je suis ici pour te conduire à la guillotine, et non pas pour faire tes commissions!

Il avait été permis à un Grammont de jeter une lâche insulte à celle qu'il était

chargé de protéger pendant l'heure qui lui restait à vivre, à une femme, à une reine, à une mère ! Les guichetiers qui préludèrent au martyre de l'infortuné Bailly n'avaient pas été réprimandés ! Chaque fois qu'un misérable crachait à la face d'une majesté, quelle qu'elle fût, il se trouvait aux Jacobins, à la Convention, dans les comités, un orateur pour sourire, pour crier bravo ! congratuler le patriotisme de l'insulteur, pour le donner en exemple à la France ! On avait pris à tâche de façonner le cœur du peuple à la façon du cœur de cet empereur romain qui voulait que ses victimes se *sentissent mourir* ; on lui souhaitait, à ce peuple, les entrailles de cet autre empereur qui désirait que la nation romaine n'eût qu'une tête, afin de l'abattre d'un seul coup. Et il se trouve aujourd'hui de grands historiens pour s'étonner que de semblables semences aient porté leurs fruits, que ces hommes, que ces femmes auxquels on avait désappris l'humanité, la clémence, la grandeur d'âme, ne se soient pas montrés pitoyables, par cela seul que le patient du jour se nommait Robespierre ?

Cette affreuse station dura plus de cinq minutes. En se retrouvant en face de cette demeure où s'étaient passés les jours de sa grandeur, déjà bien loin, où peut-être il avait vécu quelques heures de bonheur, dont le souvenir, dernière épave du naufrage, surnageait seul dans sa pensée, Robespierre ferma convulsivement ses yeux qu'il avait ouverts lorsque les voitures s'étaient arrêtées, et pendant quelques secondes on vit trembler ses paupières pour retenir ou pour précipiter une larme. Au moment où les charrettes s'ébranlaient, une seconde femme, qui par son costume appartenait à la classe bourgeoise, se cramponna à la voiture, au risque de se faire écraser, en criant :

— Va, descends aux enfers, scélérat, avec les malédictions de toutes les épouses et de toutes les mères.

Robespierre ne parut pas l'entendre. On la détacha de force, car elle ne voulait pas lâcher prise, et le convoi se remit en marche.

Il était six heures un quart lorsqu'il arriva sur la place de la Révolution. Les patients fu-

rent descendus. Gobeau, ex-substitut de l'accusateur public au tribunal criminel et membre de la Commune, fut exécuté le premier. Maximilien Robespierre était resté debout, appuyé contre la charrette, tournant le dos à l'échafaud. Son frère était soutenu par des gendarmes ; ses blessures le rendaient incapable de se tenir sur ses jambes. Une chaise avait été disposée pour porter Couthon ; il était déjà assis sur cette chaise. Quand ce fut au tour de Saint-Just de monter, il embrassa le paralytique, et en passant devant Robespierre il lui dit ce seul mot : Adieu. Sa voix n'indiquait point d'émotion. Celui-ci lui répondit par un signe de tête, se détourna et le suivit des yeux jusqu'à ce qu'il eût été placé sur la bascule. Robespierre fut exécuté le dixième ; il monta seul et sans être aidé. Sa démarche n'indiquait ni jactance, ni pusillanimité ; son regard, la seule partie de sa face qui vécût, était froid mais calme. Charles-Henry avait averti un de ses aides d'avoir à enlever les linges qui entouraient la tête du patient ; cet homme fit ce qui lui avait été commandé et

débarrassa la blessure de ses ligatures. La douleur fut horrible, le patient poussa un cri effroyable. La mâchoire désarticulée pendait, la bouche s'ouvrait affreusement béante et le sang en coulait. On se hâta de le pousser sur la bascule et moins d'une minute après le couteau tombait. La tête de Robespierre fut montrée au peuple, comme l'avaient été celle du roi et celle de Danton ; la foule la salua de plusieurs salves d'applaudissements.

Un sentiment de convenance que chacun appréciera, me décide à placer ici une observation que je me crois le droit d'adresser à un éminent historien. M. Louis Blanc écrit, à la page 265 du tome X de son *Histoire de la Révolution :* « Quand Robespierre fut sur la plateforme de la guillotine, le bourreau, royaliste exalté, lui ayant arraché, d'un mouvemet brusque et barbare, l'appareil qui couvrait ses blessures, l'excès imprévu de la douleur lui fit pousser un cri perçant, etc. » Je n'ai point à justifier mon grand-père de l'accusation de royalisme que M. Louis Blanc fait peser sur sa mémoire; il avait tristement perdu le droit de

revendiquer les sentiments politiques qui avaient été les siens; je ne prétends qu'à le justifier du reproche d'inutile barbarie et de lâche cruauté. L'énergie avec laquelle il s'était opposé à la hideuse saturnale de la rue Saint-Honoré, et cette énergie, je ne suis pas seul à la constater, donne la véritable mesure des appétits sanguinaires de ce *royaliste exalté*. En la circonstance que je rappelle, comme dans celle à laquelle M. Louis Blanc fait allusion, Charles-Henry Sanson oubliait ses antipathies pour songer seulement à rendre moins cruelle l'agonie de ceux dont la loi lui avait commandé la mort. La blessure de Robespierre était maintenue par une large compresse, qu'assujettissait une *serviette* croisée sur la tête. Une double bande de toile enveloppait le front et la nuque et fixait l'appareil. Tenter d'exécuter le patient dans de telles conditions, c'était s'exposer à renouveler de tristes scènes qu'il n'est pas besoin de rappeler; c'était préparer un autre thème à l'indignation de M. Louis Blanc, et je me crois fondé à soutenir que, si aiguë qu'ait été la douleur du malheu-

reux, elle était nécessaire pour lui épargner des douleurs bien autrement atroces; que l'on n'a fait enfin que ce que l'humanité commandait de faire.

X

LES SUITES DE THERMIDOR

Le système des impitoyables rigueurs avait pénétré si avant dans les esprits, que la pensée de clémence ne vint point à ceux-là même qui prétendaient qu'elle devait être la conséquence de la révolution nouvelle. L'obscurité de la plupart des membres de la Commune ne pouvait pas les préserver de la hache. Tuer, on

ne connaissait plus d'autre manière de punir ses ennemis et de se débarrasser de ses adversaires. On tua les sectaires, comme on avait tué leurs maîtres, et la Terreur finit par ceux-là même qui en avaient été les partisans les plus fanatiques.

Pendant la journée du 10 les arrestations avaient continué.

Tous les individus que le décret de la Convention mettait hors la loi étaient successivement arrêtés et amenés dans les prisons. La loi barbare qui punissait de mort quiconque donnait asile à un proscrit n'avait point été rapportée; les Robespierristes qui l'avaient fait rendre virent toutes les portes se fermer devant eux et ne trouvèrent pas une main amie qui se tendît vers la leur; peu échappèrent.

Le 11, soixante-dix rebelles étaient réunis à la Conciergerie; c'était le corps d'armée de la faction. Tous, à l'exception de Sijas, président des Jacobins, membre de la commission du mouvement des armées, et de Boulanger, ouvrier joaillier dont la révolution avait fait un général de brigade, appartenaient à la Com-

mune. Quelques-uns avaient cumulé les fonctions municipales avec celles de juges ou de jurés au Tribunal révolutionnaire, comme Desboisseaux, Bernard, Lumière; d'autres avaient occupé divers postes dans l'administration, comme Legendre, agent national des postes. Mercier, directeur de la fabrication des assignats, Souard, directeur des postes, etc., etc.: quatre avaient été administrateurs de police. c'étaient Saubert, Louvet, Bergot et Wiltcherich, à qui le rôle qu'il avait joué dans les conspirations des prisons avait donné une triste célébrité. Ils furent conduits sur la place de la Révolution dans huit charrettes et exécutés à quatre heures et demie du soir. — L'exécution dura deux heures et dix minutes (1).

Le 13 on arrêtait Coffinhal.

L'ancien président du Tribunal révolutionnaire était un homme d'une énergie peu ordinaire. Après avoir, dans un accès d'indignation, jeté le lâche Henriot par une fenêtre, il était parvenu à s'évader de l'Hôtel-de-Ville.

(1) Voir aux notes les noms des suppliciés.

Sur le quai, il rencontra un ouvrier des ports qui lui vendit ses habits; il traversa la Seine sur une planche et se réfugia dans l'île des Cygnes, alors déserte. Mais, comme les hommes, le ciel poussait les Robespierristes à la tombe. Pendant deux jours et deux nuits l'eau ne cessa de tomber, et en plein mois d'août les nuits devinrent glaciales. Mourant de froid, l'Auvergnat Coffinhal n'eut pas moins à souffrir de la faim; il ne trouvait pour l'assouvir que d'infects débris que les flots avaient laissés sur les rives. Une seconde fois il passa le fleuve; il vint à minuit demander asile à une femme qu'il avait aimée; celle-ci le reçut assez froidement pour l'inquiéter; il prit un prétexte et sortit. Dans la rue François-Miron il fut reconnu par un homme qu'il croyait s'être attaché par les liens de la reconnaissance. Cet homme lui offrit l'hospitalité et l'emmena chez lui en lui prodiguant les assurances d'un dévouement sans bornes. Coffinhal se croyait sauvé, lorsque, sur les dix heures du matin, il entendit un cliquetis d'armes sur le palier de l'escalier; c'était la garde,

que son misérable hôte avait été chercher. Au moment où il entrait à la Conciergerie, deux charrettes en franchissaient les voûtes ; dans ces charrettes étaient douze condamnés dont le Tribunal avait la veille constaté l'identité et qui allaient à la mort. Ils reconnurent Coffinhal et lui crièrent : « Adieu. » Il leur répondit d'une voix railleuse : « A bientôt. »

Sa fermeté avait survécu à sa fortune.

Parmi les exécutés du 13 se trouvaient Pierre Scietty, peintre ornemaniste distingué ; Nicolas, l'imprimeur du Tribunal, le porte-bâton de Robespierre, celui contre lequel Camille Desmoulins avait dirigé les traits les plus acérés de son immortel *Cordelier*; Lechenard, juré au Tribunal ; Lahure, commandant le bataillon de la section de Popincourt ; Arthur Leleu, Quegniard, etc., membres de la Commune (1).

La constatation de l'identité de ces condamnés fut le dernier acte du Tribunal révolutionnaire.

(1) Voir aux notes.

Le 10 au matin, les membres de ce Tribunal avaient été féliciter la Convention; Fouquier accompagnait la députation. La foi de celui-ci dans l'efficacité de ce moyen de gouvernement était si profonde, que, chemin faisant, il disait à Soly, un des huissiers :

— Le peuple doit être content; la guillotine marche, elle marchera, et cela ira encore mieux.

Cependant, dans la séance du 11, Élie Lacoste avait demandé l'épuration du Tribunal révolutionnaire et la création d'une commission provisoire qui pût en exercer les fonctions. Sa proposition, appuyée par Thuriot et par Turreau, avait été mise aux voix. L'assemblée avait voté la suspension; mais, vers la fin de la séance, sur les observations de Billaud-Varennes, elle était revenue sur son décret en décidant l'ajournement; enfin, avant la clôture du débat, Barrère présentait une liste de membres proposés pour composer un nouveau Tribunal, ce qui déclarait implicitement la suspension de l'ancien. Le 14, la fraction modérée de la Convention portait de nou-

veaux coups à la meurtrière organisation de la Terreur, en demandant que la loi du 22 prairial fût rapportée, et que les lois abrogées par elle fussent remises en vigueur. La proposition, appuyée par la Montagne elle-même, fut adoptée au milieu des plus vifs applaudissements. Fréron monta à la tribune :

« J'ai vu, dit-il, avec un étonnement mêlé d'horreur, sur la liste des nouveaux membres présentés pour former le Tribunal révolutionnaire, des hommes que l'estime publique réprouve. Tout Paris vous demande le supplice justement mérité de Fouquier-Tinville. (On applaudit.)

» Vous avez envoyé au Tribunal révolutionnaire l'infâme Dumas et les jurés qui, avec lui, partageaient les crimes du scélérat Robespierre. Je vais vous prouver que Fouquier-Tinville est aussi coupable qu'eux; car si le président, les jurés étaient influencés par Robespierre, l'accusateur public l'était également, puisqu'il rédigeait les actes d'accusation dans les mêmes vues. Je demande que Fou-

quier-Tinville aille cuver dans les enfers le sang qu'il a versé. Je demande contre lui le décret d'accusation.

» PLUSIEURS MEMBRES. — Aux voix, le décret d'accusation.

» TURREAU. — Je m'oppose au décret d'accusation. Ce serait faire trop d'honneur à ce scélérat. Je demande qu'il soit mis simplement en état d'arrestation, en jugement et traduit au Tribunal révolutionnaire (1). »

Cette proposition est décrétée et applaudie à plusieurs reprises.

Ce décret avait été rendu vers midi; à quatre heures du soir Fouquier se constituait volontairement prisonnier à la Conciergerie, où il retrouvait son ancien collègue du Tribunal, Coffinhal.

La suspension du Tribunal révolutionnaire avait prolongé la vie de celui-ci de quelques jours; il fallut un décret de la Convention pour autoriser le Tribunal criminel à constater l'identité du condamné et à l'envoyer à la mort.

(1) *Moniteur* du 15 thermidor (séance du 14).

Ce décret fut rendu le 17, et le 18 Coffinhal était conduit à la guillotine. Il était seul dans une charrette. Naguère le bon peuple de Paris ne se dérangeait pas pour si peu. On entendait dire sur la place :

— C'est le petit panier, allons-nous-en!

Mais la barbare légèreté de Coffinhal vis-à-vis des accusés, les sarcasmes par lesquels il insultait à leur malheur, lui avaient acquis une notoriété considérable, et puis il y avait cinq jours que la guillotine était en vacances, et ce chômage inusité dérangeait les habitudes de bien des gens; aussi la foule fut-elle grande par les rues et se montra-t-elle très-bruyante, très-agressive. Coffinhal fut injurié, couvert de huées. Un jour qu'il prononçait l'arrêt d'un malheureux maître d'armes, il avait jugé à propos d'égayer la lugubre séance; il lui avait dit de sa voix de basse-taille :

— Tu es prévôt, mon vieux; eh bien, pare-moi cette botte-là.

Pendant le trajet on lui appliqua plus de vingt fois cette funèbre plaisanterie. Des enfants, des hommes aussi passaient une canne,

un parapluie à travers les barreaux de la voiture, et, menaçant la poitrine du condamné, ils lui criaient :

— La pareras-tu celle-là, Coffinhal.

D'autres, par une même allusion, lui disaient :

— Coffinhal, tu serais bien étonné si on te disait que tu vas en paradis.

Et tous, imitant l'accent de l'ex-président, répétaient cette phrase par laquelle il avait interrompu la défense de tant de malheureux :

— Coffinhal, tu n'as pas la parole!

Il mourut avec courage.

Après son exécution, la guillotine fut démontée et rentrée pour n'être plus remise en place que le jour des exécutions.

La loi définitive sur l'organisation du Tribunal révolutionnaire fut adoptée dans la séance du 23 thermidor. Les partisans que le système de la Terreur conservait dans l'Assemblée s'épouvantèrent de la modération relative de cette loi. Par l'organe de Duhem, ils demandèrent qu'elle fût rapportée et que la discussion se reportât sur l'ancienne organisation du Tribunal,

qui lui semblait encore nécessaire pour conjurer les dangers de la République. Cette motion, appuyée par Élie Lacoste, fut adoptée, et on décida que les juges et jurés qui devaient composer le nouveau Tribunal révolutionnaire seraient mis en réquisition pour entrer de suite en fonctions (1).

(1) Voici la composition du nouveau Tribunal : le citoyen Dobsent, ex-juge au Tribunal révolutionnaire, *président*. (Il ne fut nommé que postérieurement au décret du 23.) *Vice-présidents :* Bravet, auparavant juge au tribunal du district de Sédres (Hautes-Alpes), et ci-devant juge au Tribunal révolutionnaire; Deliège, président au district de Montagne-sur-Aisne ; Leriget, Rudier, juge à Colmar.

Juges : Abrial, juge au Puy (Haute-Loire); Bido, président au tribunal de Sancoins ; Denisor, ci-devant juge au Tribunal révolutionnaire; Desoux d'Aurillac, Dumoulin, président du district de Douai ; Forestier, juge de paix (Yonne); Godinet, membre du directoire du département de la Haute-Marne ; Gau, commissaire national à Avesnes ; Gourmeaux, juge à Rethel ; Hardouin, ci-devant juge au Tribunal révolutionnaire ; Joly, ci-devant procureur, syndic de la Haute-Saône ; Lafond, juge au tribunal du district de la Souterraine ; Lavallée, officier municipal à Dammartin ; Laplante, président du tribunal du district de Blamont ; Maire, ex-juge au Tribunal révolutionnaire; Meyère, ex-juré au Tribunal révolutionnaire; Perrin, juge au tribunal de Marseille ; Poulnot, juge suppléant au tribunal du district de Champlette ; Savory de Cholet.

Le nouveau Tribunal fut installé en séance solennelle le 25 thermidor. Le président dit aux jurés :

— Le peuple vous a confié des fonctions qui attirent les regards des citoyens ; ces fonctions doivent être confiées à des hommes vertueux ; le sort de l'innocent et celui du cou-

Accusateur public : Leblois, accusateur public près le tribunal criminel du département des Deux-Sèvres.

Substituts de l'accusateur public : Bordet, ex-procureur général, syndic du département de la Moselle ; Couturier, accusateur public près le tribunal criminel de l'Isère ; Granger, substitut près le tribunal criminel du département du Nord ; Petit, juge du tribunal du cinquième arrondissement de Paris.

Greffier : Fabricius.

Jurés : Paquin, Nadaud, Decy, Cherel, Beaufils jeune, Saulnier, Dumas, Métivier, Royolle, Bonnetier, Delroteau, Legras, Redod, Sabroue, Jean-Jacques Poux, Dordebu, Sombar, Les Bazeilles, Mattey, Saturnin Rivoire, Aubert, Nicolas Cateux, Duthil, Magendie, Prat fils, Nantil, Capella, Belhoste, Rambault, Boule, Lecour, Reines, Paillet, Maupin, Duval, Dumer, Petit Tressin, Topino Lebrun, Joly, Guillon, Pérez, Devère, Salmon, Lamothe, Roussel aîné, Aizelin, Lebreton, Bazaine, Guichaud-Léon, Forceville, Rambourg père, Libre, ci-devant Leroy ; Dubuisson, Tourette, Delapierre, Presselin, Bouret, Duplays.

(*Moniteur* du 27 thermidor an II.)

pable sont entre vos mains, vos fonctions sont redoutables; s'il y avait parmi vous des citoyens qui n'eussent pas assez de vertu pour les remplir, ils devraient s'abstenir de siéger ici. Ce sanctuaire ne sera jamais profané; la loi frappera le coupable et elle restituera la liberté à l'innocence.

Après ces paroles rassurantes, mais qui cependant ne prouvaient rien encore, car Herman et Dumas ne s'étaient point fait faute de phraséologie sentimentale, le Tribunal entra en fonctions; il se divisa en deux sections présidées, l'une par Dobsent, l'autre par Bravet, et le greffier appela les causes. Le premier accusé qui comparut devant la première section, était un homme dont les aventures tenaient du roman: il se nommait Bonnier de Langle, comte Desterrières; il avait émigré avant 89, mais il n'avait pas plutôt passé la frontière qu'il s'en était repenti. Ce n'était pas seulement la patrie qu'il regrettait, c'était une femme qu'il aimait avec passion. Il rentra, bravant la mort pour la revoir, se condamnant pour elle à la vie indigente de l'ouvrier. Pendant dix-huit mois, il

avait été tour à tour maçon, apprenti perruquier, soldat et marchand d'éponges. Un débiteur récalcitrant qui avait reconnu le ci-devant dans son créancier, l'avait vendu en messidor, et, en raison de sa qualité d'émigré, la chute de Robespierre ne pouvait le sauver. On entendit son défenseur, puis la réplique de l'accusateur public; les débats furent clos et les jurés se retirèrent dans la salle de leurs délibérations. Au moment où ils rentraient en séance, le président fit observer que parmi eux se trouvait un nommé Mattey, ex-curé de Montereau, condamné à vingt ans de galères. Le Tribunal déclara les débats nuls et ordonna qu'ils seraient recommencés; le président ordonna à Mattey de se retirer, ce qui s'effectua au milieu des applaudissements de l'auditoire.

Ceci devenait plus rassurant que le discours d'ouverture.

Du 18 au 30, le Tribunal criminel avait prononcé plusieurs condamnations à la peine de mort. Une des conséquences de la fin du système de compression à outrance avait été un agiotage effréné dont la falsification des assi-

gnats était un corollaire. Les hommes d'État de l'Angleterre ne rougissaient pas d'accepter le métier de faussaire comme une machine de guerre qui devait contribuer à ruiner une puissance ennemie. Ils tenaient fabrique ouverte de papier français. Par leurs corsaires, par les armées des révoltés de l'ouest, ils en inondaient le territoire. Le comité, épouvanté de la dépréciation croissante de la monnaie révolutionnaire, avait pris les mesures les plus sévères contre ceux qui mettaient les faux assignats en circulation. Le 26, le Tribunal avait condamné huit de ces individus. Parmi eux étaient quatre femmes : *Élisabeth-Joséphine Bastin*, dite *Belise,* figurante à l'Opéra; *Françoise-Elisabeth Berthelemot*, femme de charge; *Marie-Anne Bourgoin,* ouvrière en dentelles; *Louise Bridan,* marchande fleuriste. Elles se déclarèrent enceintes, il fut sursis à l'exécution ; plus tard, leur peine fut commuée en celle de la détention. *Hilarion Dounich; Jean-François-Marie de Kératry*, ex-officier de gendarmerie ; *François de Mas Dubort*, ex-noble, et *Maurice-Paul Serrurier* furent seuls exécutés.

Le 1er fructidor, le Tribunal révolutionnaire condamna à la peine de mort *Joseph Saumon*, dit *Labran*, charretier et cultivateur à Busserolles (Dordogne), et *Pierre-Augustin Lavaur*, défenseur officieux près le tribunal du district de Gourdon. Pour le premier, la politique n'avait été qu'un prétexte pour satisfaire sa cupidité et sa haine; il avait commis plusieurs assassinats; le second avait résisté aux autorités et provoqué des rassemblements; ils furent exécutés sur la place de Grève. Le 2 et le 3, le Tribunal prononça un assez grand nombre d'acquittements et fit preuve d'assez d'indulgence pour montrer qu'il n'aurait que le nom de commun avec les juges et les jurés d'Herman, de Dumas et de Coffinhal.

Le 4, trois distributeurs de faux assignats laissèrent leurs têtes sur la Grève : les nommés *Jean Bal*, *Louis Aimé* et *Joseph Bigon*.

Un aide de camp de Henriot, *François Deschamps*, ex-marchand de bas et agent de la commission du commerce et des subsistances, fut arrêté à Janville, où il s'était réfugié; il fut amené devant le Tribunal; le substitut donna

lecture du décret qui le mettait hors la loi, et le 5, il fut exécuté avec *Jean-Baptiste Mitre-Ginard*, ex-religieux minime, ex-vicaire de l'évêque constitutionnel d'Aix, condamné à mort pour avoir provoqué le peuple de Marseille à nommer de nouveaux représentants et à dissoudre la représentation nationale.

Du 6 au 11, le Tribunal ne prononça que deux condamnations, celle de *Pierre-Thomas Baillemont,* changeur, à Paris, convaincu d'avoir employé des manœuvres pour procurer à prix d'argent des certificats de résidence et de non-émigration à des émigrés, et d'avoir facilité leur rentrée sur le territoire; et celle de *Joseph Servin,* notaire, à Étampes, coupable d'avoir cherché à discréditer les assignats; en revanche, il acquitta quatre-vingt-seize inculpés.

Mais le moment est venu de reproduire le second manuscrit de mon père que j'ai annoncé; il va nous montrer le fils de l'exécuteur, jouet de la fatalité de ces temps, traduit à son tour à la barre du Tribunal, y défendant sa tête, et mon aïeul menacé de la perspective d'un sacrifice qui eût fait pâlir ceux d'Abraham et de Brutus.

XI

ARRESTATION DE MON PÈRE, DE MON GRAND-ONCLE

APRÈS LE IX THERMIDOR

Après avoir tâché d'esquisser, à l'aide des notes de mon grand-père et de mon père, ainsi que de nouveaux documents historiques d'un grand intérêt, le tragique dénoûment du sanglant drame de la Terreur, je suis forcé de quitter un instant le terrain de l'histoire nationale pour rentrer dans la partie auto-biogra-

phique de ce livre et faire connaître le contre-coup que ce grand événement eut dans la famille même de celui qui avait été si longtemps le principal instrument du système atroce que l'on venait enfin de renverser.

J'ai déjà reproduit le manuscrit de mon père dans lequel il raconte comment il fut incorporé, ainsi que son oncle, dans l'artillerie parisienne, où ils avaient été élevés, l'un au grade de sous-lieutenant, et l'autre à celui de capitaine. Si cette étrange époque, qui enfantait tant d'idées, eût produit dans l'ordre des faits quelque chose de stable, que ce corps de l'artillerie parisienne eût survécu aux circonstances orageuses qui l'avaient fait naître, et que les officiers qui en faisaient partie eussent été maintenus dans leurs grades, il est à croire que mon père n'eût jamais échangé son épée de capitaine contre la hache de Charles-Henry Sanson, et que la succession, se trouvant ainsi interrompue, notre triste héritage de famille ne serait point venu jusqu'à moi. Mais le second manuscrit de mon père, que je vais reproduire aussi fidèlement que le premier, va

nous apprendre que ces honneurs militaires qui l'avaient un instant bercé de si trompeuses espérances s'évanouirent non-seulement comme une vaine fumée, mais encore faillirent le rendre victime, ainsi que son oncle, de la réaction qui suivit le 9 thermidor.

Voici ce manuscrit; c'est la suite des états de service de mon père dans le corps de l'artillerie parisienne :

« Après mon expédition en Brie, j'étais donc rentré à Paris, où je passais mon temps presque inoccupé, faisant quelques rondes aux postes occupés par mes hommes et leur faisant faire aussi de temps à autre l'exercice du canon, lorsque je fus tiré tout à coup de cette demi-oisiveté par une mission qui faillit me devenir bien funeste.

» Nous étions au 9 thermidor. Une vive anxiété régnait dans toutes les sections de la capitale, car toutes sortes de bruits circulaient au sujet de la lutte engagée dans le sein de la Convention entre les factions qui recommençaient encore à se disputer le pouvoir. On se

rendait en foule, dans notre section, au lieu où l'on avait habitude de s'assembler; j'avais fait comme les autres, lorsqu'un ordre de la Commune arriva et m'enjoignit de me rendre avec ma compagnie et deux pièces de canon à la place de Grève, devant l'Hôtel-de-Ville. Quoique cet ordre me fût envoyé par l'adjudant général qui avait coutume de me les transmettre, j'éprouvais une certaine hésitation, et j'eus la précaution de monter à notre assemblée de section pour lui communiquer l'ordre et demander son avis. On me répondit que je devais obéir, puisque l'ordre était signé de l'adjudant général. Je fis plus encore : étant assez lié avec divers membres des comités, je les consultai aussi, en leur faisant observer que je me considérais toujours comme faisant partie de la section, malgré la situation exceptionnelle qui me plaçait sous la dépendance d'officiers supérieurs qui y étaient étrangers. Ces membres des comités, en me louant de la franchise de ces ouvertures, furent aussi d'avis que je devais obtempérer au commandement qui m'était fait.

» Il n'y avait donc plus à hésiter ; je rassemblai mes hommes, mis mes pièces en batterie, pris des munitions, et nous partîmes. Arrivés à la place de l'Hôtel-de-Ville, nous fîmes, comme ceux qui s'y trouvaient déjà, front sur toute la ligne, et nous nous rangeâmes en bataille, en attendant de nouveaux ordres. Pendant ce temps-là, on s'interrogeait les uns les autres pour connaître la cause de ce mouvement ; mais les bruits étaient si différents et si contradictoires qu'il était impossible d'y démêler rien de certain. Les uns disaient que la Convention nationale était dissoute et qu'un grand nombre de ses membres avaient formé une conspiration ; les autres prétendaient, au contraire, que c'était la Commune, à la tête de laquelle se trouvaient Robespierre, Couthon, Saint-Just, Henriot, commandant général de la garde nationale, et plusieurs autres. L'opinion flottait à chaque instant entre ces versions si opposées. Quand la discorde éclate ainsi entre les diverses autorités qui composent le pouvoir, l'officier, dont la mission ne consiste qu'à obéir, doit se trouver fort embarrassé et ne sa-

voir auquel entendre. A cette époque d'anarchie surtout, où le droit semblait n'être nulle part, puisque tous le revendiquaient, on courait le risque de se trouver l'instrument aveugle et docile d'une faction lorsqu'on avait cru être l'auxiliaire de la loi : c'est ce qui m'arriva dans ces incompréhensibles journées de thermidor, où le sort de la France se jouait à pile ou face sans que les témoins de la partie pussent soupçonner ce qui retournerait.

» Nous attendions toujours des ordres, quand un jeune homme se disant revêtu d'un grade militaire supérieur et en portant effectivement les insignes, vint à nous et nous donna l'ordre de monter à la Commune pour y constater notre présence; j'obéis à l'instant, et, accompagné de mon oncle, sous-lieutenant, et du sergent-major Masson, dont j'ai déjà parlé, je gravis l'escalier principal. On nous introduisit dans une salle où se tenait une réunion qui nous parut fort tumultueuse, et on nous fit signer une feuille de présence, puis nous redescendîmes.

» Un moment après, le même officier que

nous avions déjà vu, suivi cette fois d'une escorte de cavalerie, vint nous donner l'ordre de nous rendre à la Préfecture de Police, qui, à cette époque, se nommait *Bureau central*. On nous donna pour prétexte la garde d'un trésor qui aurait été enfoui dans cette administration. Nous partîmes, et, après avoir traversé la cour de la Sainte-Chapelle, on nous fit stationner dans la petite rue de Jérusalem. Le *Bureau central* était alors une succursale de la Commune, où dominaient encore les partisans de Robespierre. Nous restâmes donc enfermés dans cette enceinte dépendante du Palais-de-Justice, privés de toute nouvelle du dehors, et n'osant sortir, de peur de quitter nos pièces et de violer une consigne que nous pensions légale.

» A huit heures du soir, l'affaire était finie; la Convention avait triomphé, Robespierre et ses amis étaient arrêtés, l'Hôtel-de-Ville était pris, que nous ignorions encore tous ces résultats importants de la journée. C'était au point que trois citoyens de notre section nous furent députés par cette dernière pour nous instruire de ces événements et nous retirer de la fausse

position où nous nous trouvions par suite de notre ignorance de la défaite du parti dont nous avions été, sans le savoir, les passifs auxiliaires. Cette députation n'arriva jusqu'à nous que vers dix heures du soir. En apprenant le péril où nous étions, nous partîmes sur-le-champ, et il n'y eut qu'une voix pour retourner à notre section. On voulut mettre obstacle à notre retraite; mais j'allai trouver le chef du poste qui s'y opposait, et je tâchai de le persuader à l'amiable. Voyant que je n'y réussissais point, je changeai alors de ton, et, faisant charger à mitraille, devant lui et sa petite troupe les canons que nous ramenions chez nous, je le menaçai de nous frayer de vive force un passage.

» Cette démonstration le rendit plus traitable, et il nous fit ouvrir la grille qui donne sur la rue de la Barrillerie. Nous nous rendîmes en hâte au siége de notre section, où je déposai un rapport sur cette mission, qui venait de me compromettre plus sérieusement encore que je ne le croyais.

» En effet, mon oncle et moi nous fûmes

traduits devant le Tribunal révolutionnaire pour le rôle passif que nous avions joué si innocemment dans cette journée. Nous fûmes arrêtés, ainsi que le sergent-major Masson, dans les premiers jour de fructidor. On nous reprochait d'être montés tous les trois le 9 thermidor à la Commune et d'y avoir signé une feuille de présence. C'est cette pièce trouvée au moment où l'on était venu arrêter Robespierre et ses partisans qui était devenue une arme contre nous, arme d'autant plus dangereuse qu'une main étrangère avait ajouté subrepticement à nos signatures ces mots : *qui ont prêté serment*. Or, nous n'avions prêté aucun serment, car si cette proposition nous eût été faite, elle eût suffi pour nous ouvrir les yeux sur le piége dans lequel on nous entraînait. Cette mention mensongère avait donc été inscrite après coup et après notre départ. Il paraît, d'ailleurs, que bien d'autres citoyens furent aussi ce jour-là dupes de la Commune, et étaient venus se ranger sous son étendard jusqu'à ce qu'ils sussent que le conflit était entre elle et la Convention nationale, et qu'ils se rangeassent du

côté de cette dernière, qui représentait à vrai dire l'autorité et la loi. Nous fûmes écroués, mon oncle et moi, à la Conciergerie. L'acte d'accusation nous donnait quarante-et-un complices incarcérés avec nous. J'étais inculpé particulièrement : 1° D'avoir été vu dans des groupes excitant à la révolte contre la Convention; 2° d'avoir coopéré à la délivrance d'Henriot, arrêté au Comité de sûreté générale ; 3° d'avoir trempé dans la conspiration de la Commune en allant me mettre à sa disposition avec ma compagnie et mes canons, et en prêtant un serment inconstitutionnel. Il faut avouer que j'avais de quoi être inquiet, car le moindre de ces chefs d'accusation eût suffi, sous le précédent Tribunal, pour me faire porter ma tête sur l'échafaud ; mais heureusement ce Tribunal avait été supprimé après les événements du 9 thermidor, et celui qui lui succédait sentait le besoin de se montrer à la fois plus juste et plus indulgent.

» Nous fûmes jugés le 15 fructidor. Sur le premier chef, on ne put trouver aucun témoin qui confirmât l'attitude séditieuse que j'étais ac-

cusé d'avoir prise au milieu des rassemblements; sur le second, une coïncidence très-heureuse permit que le citoyen Dobsent, président du Tribunal, fût du nombre de ceux qui s'étaient trouvés au Comité de sûreté générale au moment de la délivrance d'Henriot. Ayant été témoin de ce coup de main et de la manière dont il s'était accompli, il put affirmer qu'il n'était point l'œuvre de ma compagnie comme on le prétendait, et que l'officier qui commandait n'offrait aucune ressemblance avec moi. J'étais à même de prouver par plus de vingt témoins, du reste, que de la journée nous n'avions quitté l'enceinte du Palais-de-Justice et le poste qu'on nous avait assigné. Quant au troisième chef, c'était le plus redoutable, puisqu'on nous opposait la feuille de présence sur laquelle nous avions mis nos signatures. Mais nos défenseurs, voyant qu'on ne pouvait contester le fait, avaient soulevé la question d'intention et ce fut par cette porte que nous échappâmes.

» Nous fûmes, du reste, admirablement défendus : Masson, par Me Boutron ; mon oncle, par Me Jullienne, et moi, par Me Chauveau-

Lagarde. Ce dernier, dont la voix éloquente avait si souvent retenti dans cette même enceinte sans pouvoir arracher à la mort des victimes innocentes, eut de sublimes élans. On sentait sous ses paroles son âme rajeunir par l'aurore de justice qui commençait enfin à se lever après tant de massacres. La fin de sa plaidoirie fit éclater dans l'auditoire des applaudissements universels.

» C'est au milieu des mêmes manifestations que le Tribunal prononça son verdict d'acquittement. J'avoue que je me sentis soulagé d'un grand poids; j'avais passé ma captivité dans la chambre même où avait été emprisonnée la reine Marie-Antoinette, je couchais sur son propre lit. C'est ce qui m'avait suggéré l'idée d'invoquer le secours de son éloquent défenseur : on voit que je m'en trouvai bien. Mais avant d'arriver à ce dénouement, plus heureux que je ne l'avais prévu, quelles tristes réflexions n'avais-je pas faites, surtout dans le lieu où je me trouvais.

» Aussitôt que notre acquittement fut prononcé, comme je connaissais tous les détours

du Palais-de-Justice et qu'ils m'étaient familiers, je me précipitai dans un couloir qui conduisait à une pièce voisine de la salle d'audience, et dans laquelle je savais que mon père avait attendu avec anxiété l'issue du procès. Je tombai dans ses bras en pleurant de joie, mais quelle ne fut pas ma surprise d'apercevoir encore un nuage de tristesse sur son front. Malheureux ! j'avais oublié que, si sur les quarante et un accusés de ce jour quarante avaient été acquittés par le Tribunal, il en était un qui, moins favorisé, devait le lendemain payer de sa vie cette cruauté du sort. Ainsi, il fallait encore pour mon pauvre père que le bonheur de retrouver son fils fût taché de sang humain (1). »

Je n'ajouterai rien à ce manuscrit. Il nous montre, ainsi que je l'avais annoncé, le fils de l'exécuteur de 1793 menacé à son tour de la hache paternelle, captif dans le même

(1) *Joseph-Julien Lemonnier,* commissaire civil de la section de la Maison commune, exécuté le 16 fructidor.

cachot que l'auguste et royale victime de cette horrible époque, comparaissant devant le même Tribunal et sous l'égide de la même parole.

Singulières leçons de la destinée!

XII

CARRIER

Le Tribunal poursuivait sa mission avec autant de modération qu'il était permis d'attendre d'hommes dont la fièvre révolutionnaire était à peine attiédie. Du 15 au 30 fructidor, il envoya six condamnés à la guillotine : le malheureux *Lemonnier ; Jean Paumier,* commis, employé à l'administration des fourrages,

pour malversations; *Stanislas Bouveret*, ex-chanoine, provocation à la dissolution de la Convention; *Jacques Lombard*, ex-notaire et instituteur, pour intelligences avec les armées du roi de Prusse; *Toussaint Mennegaud*, horloger, émigration, et *Nicolas Saunier*, perruquier, pour avoir tenté d'avilir la représentation nationale. Dans le courant de vendémiaire, il condamna : *Antoine Guignardet*, *Jacques-Marie Derzat*, officiers municipaux à Heyriens (Rhône), convaincus de complicité dans la révolte de la ville de Lyon; *Jacques-Elme Étienne*, ouvrier fondeur, lequel ayant été fait prisonnier par les rebelles de la Vendée, avait prêté serment de fidélité à Louis XVII; *Pierre Leprince*, ex-chanoine de Nantes, convaincu de s'être rendu à la frontière avec l'intention d'émigrer; *Philippe Aublin*, homme de loi, convaincu d'avoir arboré la cocarde blanche; *Claude-Jacques Vuilhem*, huissier, coupable d'avoir conspiré contre la souveraineté du peuple et tenu des propos contre-révolutionnaires; *Jeanne-Marie Toyon*, veuve *Cordelier*, aubergiste, *Catherine Jacquet*, vigneronne, ces

deux dernières se déclarèrent enceintes et il fut sursis à leur exécution; *Jacques Raux*, ex-prêtre, comme fanatique contre-révolutionnaire et notamment convaincu d'avoir marié dans son domicile et dressé des actes de mariage; *Etienne-Philippe Renard*, notaire à Fontevrault; *Alexandre Guernier*, ex-curé de Fontevrault, *François Drouin*, cultivateur audit lieu; *Pierre Bourreau*, officier municipal; tous les quatre convaincus d'avoir été les complices d'une conspiration contre la sûreté de la République, et d'avoir tenté de se joindre aux rebelles de la Vendée. Dans le même mois, le Tribunal criminel prononça deux condamnations à mort pour crime de falsification d'assignats, l'un contre *Jean-Jeançois Noël*, ouvrier maçon, l'autre contre *Jean-Baptiste Bryas*, compositeur d'imprimerie.

Du 1er brumaire au 26 frimaire, les exécutions furent moins nombreuses encore : cinq condamnés seulement laissèrent leurs têtes sur la place de Grève ; c'étaient les nommés *Pierre-Montel de Lamberty*, ex-noble, ex-vicaire épiscopal de Périgueux, condamné comme ins-

tigateur et complice des mouvements contre-révolutionnaires qui avaient éclaté dans la Dordogne; *Pierre-Eléonore Pipaud*, cultivateur à Jarnac (Charente), pour le même fait; *François Bidau*, convaincu d'avoir excité à la rébellion les habitants de la commune de Plédra dont il était le maire; *Bénigne Arcelot*, tailleur à Semur (Côte-d'Or), coupable d'avoir tenu des propos fanatiques dans des intentions contre-révolutionnaires, et *Jacques-Louis Rué*, employé à la poste, condamné pour émission de faux assignats. Cependant le Tribunal ne restait pas inactif, il avait prononcé un grand nombre d'acquittements, et le 22 fructidor il avait entamé le procès des quatre-vingt-quatre Nantais, envoyés à Paris par Carrier qui les accusait d'avoir entretenu des intelligences avec les rebelles de la Vendée. Ce procès eut un énorme retentissement. Partis de Nantes le 7 frimaire, en plein hiver, les accusés avaient mis quarante jours à faire la route; les souffrances que ces hommes avaient endurées, les mauvais traitements dont on les avait accablés, étaient

effroyables. Le récit de leurs souffrances, rédigé par l'un d'eux, circulait dans Paris et attendrissait tous les cœurs. La sanglante renommée de Carrier avait peu pénétré dans les masses. Les journaux si multipliés étaient prudents, c'est-à-dire muets, et puis le souci de la conservation personnelle avait empêché de s'appesantir sur les misères de la province. C'était ainsi que le minotaure nantais avait pu disparaître, que l'homme des noyades avait pu s'effacer sur son banc. Au 9 thermidor, il avait crié : Haro ! plus fort que ses voisins et on l'avait vu continuant à jouer son rôle, insulter Robespierre agonisant dans la rue Saint-Honoré et battre des mains, à ce que lui, Carrier, appelait une légitime expiation. Le procès de cent trente-deux Nantais fut une révélation. On apprit, avec plus de consternation que d'horreur, qu'un de ces épouvantables tyrans, que l'on croyait à jamais scellés dans les tombes dont Suétone et Tacite ont buriné l'épitaphe, était ressuscité, qu'il avait vécu de sa vie de vampire et qu'il existait encore, après avoir, à vingt siècles de distance, recommencé Hélio-

gabale et Néron, après avoir scandalisé ses sbires du scandale de ses excentriques impuretés, après avoir changé en désert une grande ville, une ville dont le patriotisme avait préservé la France de l'invasion vendéenne. Carrier dut comparaître dans le procès des quatre-vingt-quatorze, et Tronjolly, l'ancien maire de Nantes, qui était sur les bancs, intervertissant les rôles, accusa celui qui se présentait comme témoin et lui reprocha les noyades, les fusillades, les massacres qu'il avait ordonnés pendant son proconsulat. Carrier nia qu'il eût commandé ce que Tronjolly qualifiait courageusement de crimes monstrueux. Mais ce système fut réduit à néant par les dépositions mêmes de ses complices, les membres du Comité révolutionnaire de Nantes. Quelques-uns étaient déjà en accusation, les autres sentaient la main de la justice sur leur épaule; tous s'accordèrent à rejeter sur Carrier la responsabilité des meurtres sans nombre qui avaient été commis. Le défenseur des Nantais, Tronson-Ducoudray acheva de déchirer le rideau en précisant ce qui s'était passé à Nantes : une

centaine de prêtres, dit-il, qui devaient être déportés, furent saisis. On les envoya sur la Loire, dans un bateau à soupape, on les dépouilla et on les précipita dans les flots. Ce bateau a servi à plusieurs noyades. Ce mot nouveau a consacré des forfaits nouveaux..... Le 21, le Comité se livre à un repas bachique ; Gourlin tire de sa poche un peloton de ficelle, il s'approche des prisonniers, il leur lie les mains. Philippe Tronjolly avait fait défense d'extraire les prisonniers sans jugement et sans ordre ; le concierge s'oppose à cette extraction, il n'est pas écouté. On les conduit à coups de sabre au port ; ils montent sur le bateau fatal, la hache se fait entendre, ils sont engloutis. Un seul s'échappe, il passe la nuit suspendu aux rochers. On l'aperçoit, on le remet en prison..... Des femmes enceintes furent aussi englouties dans la Loire ; des enfants de sept, huit, neuf et dix ans subirent le même sort. Des âmes sensibles demandèrent à se charger de ces derniers ; quelques-uns leur furent accordés, les autres, apparemment regardés comme des louveteaux, furent noyés malgré les réclamations des citoyens..... On

vient de m'apprendre que cent quarante-quatre femmes, regardées comme suspectes, qui, incarcérées dans cette ville, travaillaient à faire des chemises, des guêtres pour les défenseurs de la patrie, furent aussi conduites dans le bateau et noyées. La quantité des cadavres engloutis dans la Loire a été telle que l'eau du fleuve en a été infectée au point qu'une ordonnance de police en a interdit l'usage aux habitants de Nantes, et même la pêche du poisson. Les hommes sanguinaires qui veulent légitimer ces mesures, disent que l'on n'a agi ainsi que pour sauver la patrie. Tibère et Louis XI pensaient que l'intérêt de l'État, dans certaines circonstances, exigeait de la sévérité; mais leurs satellites ne se permirent jamais aucun acte semblable sans y avoir été autorisés par leur maître.

Les Nantais furent acquittés. Des applaudissements, des cris de : Vive la République! saluèrent le verdict qui les rendait à la liberté. Après ce qui s'était passé, cet enthousiasme prenait les proportions d'un décret d'accusation populaire. Bientôt Carrier fut plus directement

encore mis en cause. Les membres du Comité révolutionnaire de Nantes, les agents du délire sanguinaire de Carrier, incarcérés avant la chute de Robespierre, comparurent le 29 vendémiaire devant le Tribunal, et les faits qui se déroulèrent à l'audience achevèrent de soulever l'indignation publique. L'horrible légende nantaise devint une vérité; il sembla que la Loire était remontée jusqu'à Paris, qu'elle étalait sur ses grèves les horribles épaves qui empoisonnaient ses flots.

Je vais laisser parler l'accusateur public Leblois.

« Tout ce que la cruauté a de plus barbare, tout ce que le crime a de plus perfide, tout ce que l'autorité a de plus arbitraire, et tout ce que l'immoralité a de plus révoltant, compose l'acte d'accusation des membres et des commissaires du Comité révolutionnaire de Nantes.

» Dans les fastes les plus reculés du monde, dans toutes les pages de l'histoire, même des siècles barbares, on trouverait à peine des traits qui pussent se rapprocher des horreurs commises par les accusés.

» Néron fut moins sanguinaire, Phalaris moins barbare, et Syphone moins cruelle.

» Sous le masque du patriotisme, ils ont osé commettre tous les forfaits; ils ont assassiné la vertu pour couronner le crime; ils ont froidement médité le meurtre et l'assassinat; ils ont sciemment exercé toutes sortes d'exactions; les devoirs des magistrats ont été foulés aux pieds, le cri de l'innocence a été étouffé, la vertu offensée, la nature outragée et le voile dégoûtant du crime a couvert la statue sacrée de la Liberté. Ces êtres immoraux (1) sacrifiaient à

(1) Les accusés étaient au nombre de treize : Jean-Jacques Goullin, âgé de trente-sept ans ; Pierre Chaux, négociant, âgé de trente-cinq ans ; Michel Moreau, dit Grandmaison, maître d'armes, âgé de trente-neuf ans ; Jean-Marguerite Bachelier, notaire, âgé de quarante-trois ans ; Jean Perrochaux, maçon, âgé de quarante-huit ans; Jean-Baptiste Mainguet, épinglier, âgé de cinquante-six ans; Jean Levêque, maçon, âgé de trente-huit ans ; Louis Naud, boisselier, âgé de trente-huit ans : tous membres du Comité révolutionnaire de la ville de Nantes ; Antoine-Nicolas Bologniel, horloger, âgé de quarante-sept ans ; Pierre Gallon, menuisier, âgé de quarante-deux ans; Jean-François Durassier, courtier, âgé de cinquante ans; Jean-Baptiste Joly, fondeur, âgé de cinquante ans ; Léon Pinard, cultivateur, âgé de vingt-six ans : les cinq derniers commissaires du Comité révolutionnaire.

leurs passions, honneur et probité. Ils parlaient de patriotisme et ils en étouffaient le germe le plus précieux. La terreur précédait leurs pas; la tyrannie siégeait au milieu d'eux. »

Après ce foudroyant préambule, Leblois établit les faits sur lesquels il base son accusation :

« Le 15 frimaire, de nouvelles victimes sont désignées : cent trente-deux sont vouées à la mort; l'ordre de les fusiller est donné, et ce furent Goullin, Grandmaison et Mainguet qui signèrent cet ordre qui subsiste en original...

» La nuit du 24 au 25 frimaire, cent vingt-neuf prisonniers, pris au hasard, sont arrachés des cachots, liés, garrottés, traînés sur le port, embarqués sur une gabarre et engloutis sous les eaux. Goullin tenait la liste fatale, Joly liait les malheureuses victimes, et Grandmaison les précipitait dans la Loire...

» Des victimes innocentes, des enfants sortant à peine des mains de la nature, étaient désignés par ces nouveaux Caligulas. Ils étaient livrés aux flots; les prières des citoyens ne purent toucher le cœur de ces barbares. Mainguet est le seul qui déclara en avoir soustrait

au naufrage près de cinq cents, qu'il confia, à l'insu du Comité, aux soins bienfaisants des habitants qui les réclamaient...

» Qu'on jette un regard sur leur vie privée, qu'on les considère particulièrement : on verra Goullin, commandant despotiquement ses collègues, les forçant à signer ce que sa cruauté lui suggérait. On l'entendait répondre à une malheureuse épouse qui lui demandait des nouvelles de son mari : «Bon! qu'importe! plus tôt il mourra et plus tôt nous aurons son bois. »

» Parcourez la vie de Chaux, vous le verrez au district, intimidant et menaçant tous ceux qui paraissent ses concurrents, et se faire adjuger toutes les métairies de la terre de la Barossière; vous l'entendrez dire, en parlant d'un local qui lui convenait : « Je connais un moyen de me le procurer. Je ferai arrêter le propriétaire, et, pour sortir de prison, il sera assez heureux de m'abandonner son terrain... »

» Perrochaux marchande froidement la liberté des citoyens! La fille Brettenville sollicite pour son père. Pour prix de sa liberté, il exige le sacrifice de l'honneur de la solliciteuse. Il de-

mande à la citoyenne Ollemard-Dudan, cinquante mille francs pour l'empêcher d'être incarcérée...

» Grandmaison fut assassin avant la Révolution; depuis, il maltraitait toutes les victimes qu'il incarcérait; il s'appropriait l'argenterie que l'on séquestrait; il exécutait les noyades, et signait les arrêts de mort.

» Jolly faisait les exécutions; il s'emparait de tout ce qu'il trouvait : bijoux, argenterie, effets précieux, tout convenait à sa rapacité. Il était le grand exécuteur; c'était lui qui liait les malheureux condamnés à mort.

» Bachelier, comme président, conduisait toutes les opérations du Comité; il faisait incarcérer tout ce qui nuisait à ses intérêts; il s'appropriait l'argenterie qu'on offrait en don et dirigeait toutes les opérations nocturnes.

» Naud levait et posait seul les scellés chez les particuliers; il faisait des visites nocturnes dans les maisons des détenus et s'emparait de tout ce qui lui convenait...

» Pinard était le grand pourvoyeur; il servait aux expéditions de campagne; il pillait,

volait impunément et faisait conduire chez chacun des membres du Comité ce dont ils avaient besoin pour l'usage journalier de leurs maisons...

» Gallen s'appropriait les huiles et les eaux-de-vie...

» Duracier faisait des visites domiciliaires et exigeait des contributions. Il fit payer au citoyen Lemoine deux mille cinq cents livres pour ne point être incarcéré...

» Les conspirateurs les plus prononcés, les ennemis les plus cruels de la République ont-ils plus perfidement assassiné la liberté? Ont-ils attenté avec plus d'audace à la souveraineté nationale? Concussions, dilapidations, vols, brigandages, abus d'autorité, immoralité, abus de pouvoir, meurtres et assassinats, voilà les crimes dont les accusés se sont couverts, voilà les crimes que le Tribunal aura à punir. »

Le citoyen Leblois en avait dit beaucoup, mais il était loin d'avoir tout dit. Ne pouvant accuser directement le représentant Carrier, auquel remontait la responsabilité des massacres, il les constatait sans trop chercher à en

faire ressortir l'horreur, il les attribuait à l'indignité de ceux dans lesquels le proconsul avait placé sa confiance; il s'attachait davantage aux exactions, aux pillages, qui n'entraînaient pas sa complicité. Les dépositions des témoins n'eurent pas de ces ménagements pour le tyran de Nantes, et les accusés eux-mêmes, dans leurs tentatives de justification, le mirent en cause. Un des premiers, le nommé Pierre Wolf, dépose l'ordre de l'exécution des noyades, et cet ordre est signé de Carrier. Il était ainsi conçu : « Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, invite et requiert le nombre de citoyens que Guillaume Lambertyc voudra choisir à obéir à tous les ordres qu'il leur donnera pour une expédition que nous lui confions. Requiert le commandant des portes de Nantes de laisser passer, soit la nuit, soit le jour, ledit Lambertyc et les citoyens qu'il conduira avec lui. Défend à qui que ce soit de mettre la moindre entrave aux opérations que pourra nécessiter leur expédition. Signé : CARRIER. »

Un des acquittés nantais, Philippe Tronjolly, déposa à son tour : « Carrier, dit-il, vint sou-

per chez moi, le 15 frimaire. Sur les observations que je lui adressais, relativement à la précipitation avec laquelle il voulait faire expédier les détenus : « Mais faut-il tant de preuves? C'est bien plus tôt fait de les jeter à l'eau. Bientôt tu verras sans-culottiser les femmes. » Il voulait dire que les femmes ne tarderaient pas à figurer dans les noyades. Il parla de ce monstrueux supplice que les satellites de Carrier appelaient le mariage républicain, et qui consistait à garrotter nus un homme et une femme, et à les précipiter ensemble dans le fleuve. Enfin il termina ainsi sa déposition : « Carrier passe sur une place publique, il voit une femme à une fenêtre, il ordonne de tirer sur elle. Carrier a prêché le pillage des magasins de marchands. Il existait une défense de galoper dans la ville; un militaire préposé pour faire observer cette défense voit passer Carrier à cheval; il lui intime la défense qu'il était chargé de maintenir sans savoir à qui il parlait : pour toute réponse, Carrier fait passer son cheval sur le corps de la sentinelle. »

On entendit plus tard un témoin qui avait eu un rôle dans les noyades, et qui était miraculeusement parvenu à se sauver. Voici sa déposition :

« Depuis deux ans détenu dans la maison du Bouffay pour avoir vendu un cheval que j'ignorais avoir été volé, je vis entrer, à une époque que ne puis déterminer, vers les onze heures du soir, des gens armés qui nous demandèrent nos noms, nous commandèrent de faire nos paquets et nous amarrèrent deux à deux, les mains liées derrière le dos. Je regardai ce moment comme ma dernière heure; je protestai que je mourais exempt de tout reproche. Cette ingénuité de ma part donna lieu à Ducoux et à Grandmaison de faire des plaisanteries sur mon compte.

— F..... bête, me dirent-ils, ce ne sont pas vos personnes, mais vos biens que nous voulons; quant à toi, tu meurs de faim dans cette maison, nous allons te conduire dans un endroit où tu seras beaucoup mieux.

» Nous appréhendions tous d'être fusillés, et nous demandions à servir la patrie. On nous

répondit que nous serions employés à la construction d'un fort; l'un des accusés avait une hache sur l'épaule.

» Nous sommes conduits au bois de Lamourette, ensuite au corps de garde de la Machine; l'un de nous, nommé Garnier, parvient à s'évader; injures, menaces, tout est employé pour nous contraindre à désigner son asile. Grandmaison, entre autres, nous frappe à la tête à coups de crosse de pistolet; c'est Grandmaison qui embarque les prisonniers, et qui, à la faveur d'échelles, nous descend dans la gabarre; nos cordes sont coupées pour faciliter notre descente l'un après l'autre, et comme cette descente n'était point exempte de difficultés, Grandmaison imagine de nous prendre par le collet, et nous précipite de cette manière. Nous faisions tous nos efforts pour nous délier, mais, lorsque nous avions le bonheur d'en venir à bout, à coups de canon de fusil on nous forçait à nous rattacher. Cependant, au moment où l'on faisait chavirer la gabarre qui portait les détenus, j'ai eu le bonheur de m'évader, et, depuis ce temps-là, j'ai

toujours gardé la corde qui avait servi à m'attacher.

Le 127e témoin, Thomas, officier de santé, fait un effroyable tableau de la situation des prisons et des hospices de la ville de Nantes sous la domination de Carrier. L'hospice révolutionnaire, dit-il, était dans un dénûment total; l'épidémie faisait des ravages horribles dans les maisons d'arrêt. J'en vis périr, dans ledit hospice, soixante-quinze en deux jours; on n'y trouvait que des matelas pourris, et sur chacun desquels l'épidémie avait dévoré plus de cinquante individus..... J'accuse le Comité révolutionnaire en général d'avoir fait noyer ou fusiller quatre à cinq cents enfants, dont le plus âgé n'avait pas peut-être quatorze ans. Mainguet m'avait un jour donné un bon pour prendre et choisir dans l'entrepôt deux enfants que je voulais adopter; j'en choisis un de onze ans et l'autre de dix-sept ans. Le lendemain, plusieurs de mes amis, que j'avais engagés à nourrir et à élever chez eux plusieurs de ces êtres infortunés, se rendent avec moi pour les prendre : ces petits innocents n'existaient plus,

ils avaient tous été noyés. J'assure en avoir vu la veille plus de quatre à cinq cents.

L'auditoire frémissait ; chacune de ces révélations était accueillie par des cris d'indignation et d'horreur. Le soir, le public s'arrachait les feuilles qui reproduisaient ces navrantes dépositions de la journée avec de violents commentaires : « Combien sa gloire doit lui peser ? disait un journal ; sa célébrité le tue ; il est sombre, hagard, pensif, morne, pâle, défiguré, la bouche béante, le traits contractés. Il sue, dit-on, le sang dont il s'est abreuvé. On assure qu'il a voulu se détruire, ses amis le lui ont conseillé. » L'émotion se propageait dans les masses, et le nom de Carrier était voué aux furies. L'effervescence que soulevait ce procès était si intense, qu'un soir la foule se porta au lieu des séances des Jacobins, en força la porte, et sous prétexte de chercher Carrier, maltraita ceux qui étaient là, brisa les bancs et cassa les carreaux de la salle. Personne ne doutait que la Convention ne prît l'initiative du décret d'accusation ; cette détermination semblait d'autant plus probable que déjà dix-neuf de

ses anciens satellites, membres du Comité révolutionnaire nantais et de la compagnie Marat, avaient, sur les réquisitions de l'accusateur, passé du banc des témoins au banc des accusés. L'affluence était aussi considérable dans les tribunes de la Convention qu'à l'audience, car chaque jour on s'attendait à voir les débats s'engager, et chaque jour l'attente du public était déçue ; nul des représentants, si prodigues de dénonciations et d'accusations après la mort de Robespierre, ne se décidait à demander au nom de l'humanité et de la dignité de l'Assemblée la légitime punition de ce tueur de femmes et d'enfants. Ceux-là mêmes auxquels ces forfaits inspiraient le plus d'horreur sentaient que le coup qu'ils porteraient à Carrier ne pouvait être isolé. Si la férocité de celui-ci avait dépassé celle de ses collègues, ceux-là étaient-ils donc à l'abri de tout rereproche? Les Léquinie, les Maignet, les Dartigoyte, les Lebon, les Collot-d'Herbois et Tallien lui-même, n'avaient-ils pas laissé une large trace de sang derrière eux dans les départements qu'ils avaient traversés? N'avaient-ils pas

républicanisé la Rochelle, Aix, Arras, Toulouse, Lyon et Bordeaux par la violence et par la terreur ; pouvait-on demander le supplice de Carrier sans réclamer celui des autres proconsuls, sans décimer la Montagne, dont ils étaient partis ? Si on les attaquait ils seraient évidemment défendus par la gauche, à laquelle se rallierait peut-être une partie de la Plaine ; et la droite aimait mieux laisser à ses remords le soin de punir Carrier que de compromettre la victoire inespérée qui allait faire passer le gouvernement entre ses mains : elle attendait.

Ce fut du banc des accusés que partit un cri qui disait que l'on ne pouvait punir ceux qui avaient obéi et amnistier celui qui avait ordonné, sans offenser la justice et sans mentir à l'équité.

Déjà, après la déposition du chirurgien Thomas, le témoin Phélippes Tronjolly avait dénoncé le représentant du peuple Carrier, comme il avait précédemment dénoncé le Comité révolutionnaire. Il avait juré que la tête du bourreau des Nantais ou la sienne tombe-

rait; il avait demandé qu'il fût ordonné qu'il se constituât prisonnier jusqu'à ce que la justice nationale eût prononcé entre lui et celui qu'il accusait. Bientôt Goullin, écrasé par les manifestations réprobatives du public, demandait la parole et s'exprimait en ces termes : « Citoyens juges et jurés, depuis assez longtemps les humiliations, les haines et les murmures grondent sur nos têtes; depuis assez longtemps des soupçons horribles, accrédités par quelques faits, nous livrent journellement à mille morts, et l'auteur de toutes nos angoisses jouit encore de sa liberté.

» L'homme qui électrisa nos têtes, guida nos mouvements, despotisa nos opinions, dirigea nos démarches, contemple paisiblement nos alarmes et notre désespoir. Non! la justice réclame celui qui, nous montrant le gouffre où nous nous jetâmes aveuglément à sa voix, est assez lâche pour demeurer sur le bord; il importe à notre cause que Carrier paraisse au Tribunal. Les juges, le peuple enfin doivent apprendre que nous ne fûmes que les instruments passifs de ses ordres et de ses fureurs.

» Qu'on interpelle tout Nantes! tous vous diront que Carrier seul provoqua, prêcha, commanda toutes les mesures révolutionnaires.

» Carrier força le président du Tribunal de faire guillotiner sans jugement quarante Vendéens pris les armes à la main; Carrier força la Commission militaire de fusiller légalement trois mille brigands qui empoisonnaient la cité.

» Carrier donna le droit de vie et de mort sur les rebelles à Lambertyc et à Fouquet, qui abusèrent de leur pouvoir pour immoler jusqu'à des femmes enceintes et des enfants.

» Carrier, lors d'une insurrection au Bouffay et de la menace d'une invasion de l'armée catholique, proposa aux administrations réunies de faire périr les prisonniers en masse.

» Carrier commanda de noyer cent quarante-quatre individus, dont le sacrifice importait, croyait-il, au repos de la prison et de la cité. Carrier seul enfin donna cette impulsion horrible qui jeta hors des bornes des patriotes ardents, mais égarés.

» Citoyens jurés, vous, dont le maintien

calme annonce l'impartialité, vous ne prononcerez pas sur le sort de tant de victimes égarées sans avoir entendu l'auteur de toutes nos fautes et de tous nos maux! Que Carrier paraisse; qu'il vienne justifier ses malheureux agents, ou qu'il ait la grandeur de s'avouer seul coupable. »

Si profond que fût le dégoût que Goullin et ses pareils inspiraient à tous, le public applaudit à ces paroles avec des transports qui donnaient la mesure de son émotion, et, à dater de ce moment, après chaque déposition qui vient ou révéler ou confirmer les atrocités nantaises, lorsque les co-accusés, suivant l'exemple que leur a donné Goullin, demandent que Carrier comparaisse, le peuple, qui encombre la salle d'audience, répète avec une indicible énergie : Carrier, Carrier, Carrier!

Cet appel retentit jusque dans la Convention; il était assez impérieux pour triompher de l'hésitation de l'Assemblée et des sourdes résistances des comités.

Quelques jours après le commencement du procès, ces comités avaient nommé une com-

mission de vingt et un membres chargés d'examiner la conduite de Carrier. Cette commission, soit qu'elle fût décidée à servir la politique des comités en cette circonstance, soit qu'elle obéît aux appréhensions que j'ai signalées, mit treize jours à accomplir son œuvre. Le 21 brumaire, Romme, montagnard de mœurs rudes et austères, présenta son rapport; il conclut à la mise en accusation de Carrier. Il ne se trouva pas dans la Convention un membre qui osât prendre ostensiblement la défense de l'effroyable proconsul; mais celui-ci ayant demandé la parole, et Durand-Maillane s'étant opposé à ce qu'elle lui fût accordée, une discussion assez vive s'engagea, et Boudin de l'Oise, Chazal et Dartigoyte insistèrent pour que l'Assemblée l'entendît.

Carrier se défendit habilement; il confondit sa cause avec celle de la République; s'excusa de ce qu'il nommait les exagérations de son patriotisme, les attribua à la difficulté des temps, à la fatalité des événements; déclara qu'en le proscrivant la Convention prendrait le rôle de Charette victorieux, insinuant ainsi

que le royalisme seul songeait à le punir. Il exploita adroitement les appréhensions des uns, les terreurs des autres en s'écriant:

— Vous allez donc mettre en cause tous les députés en mission ?

La Convention décida que Carrier serait provisoirement mis en arrestation chez lui, sous la garde de quatre gendarmes, jusqu'à ce que la Convention l'eût entendu. Carrier travailla sans relâche à sa défense; mais de nouveaux accusateurs surgissaient de tous côtés; une ville entière demandait son châtiment. Nantes adressait à l'Assemblée une pétition dans laquelle étaient énumérés les fureurs, les débauches, les cruautés, les meurtres dont il lui était impossible de répudier la responsabilité; il s'était plaint de ce que les dénonciations produites contre lui n'étaient pas signées : les neuf dixièmes des habitants d'une ville lui avaient répondu en mettant leurs noms au bas de cette pièce.

Le 1er et le 2 frimaire il parut à la Convention, et commença sa défense. Les représentants et le peuple des tribunes l'écoutèrent sans se permettre ni une parole ni un geste d'impro-

bation ; mais ce morne silence témoignait suffisamment des sentiments qui animaient les uns et les autres : il épouvanta Carrier. Le 3 frimaire il écrivit au président pour s'excuser s'il ne se rendait pas à la séance, en attribuant son absence à une maladie soudaine. Plusieurs membres demandèrent qu'on procédât sur-le-champ à l'appel nominal, d'autres s'opposèrent à ce qu'il fût prononcé avant que Carrier eût été entendu. Leur intervention indigna Legendre qui présidait, et lui fournit un mouvement oratoire que son ancien ami Danton n'eût pas désavoué. Il quitta son fauteuil et s'élança à la tribune :

— Je n'accuse personne, s'écria-t-il ; mais je déclare qu'il est démontré pour moi que ceux qui ont voulu faire aux Jacobins un rempart de leurs corps à Carrier sont encore ici pour le sauver. La discussion qu'on a élevée hier est partie du haut de ce côté. On a demandé des preuves matérielles. Eh bien ! si vous voulez, faites refluer la Loire à Paris, faites venir les bateaux à soupapes, faites venir les cadavres des malheureuses victimes qu'on

a sacrifiées. Ils sont en assez grand nombre pour cacher les vivants. Le peuple a les yeux ouverts et personne ne le trompera sur cette affaire.

Legendre concluait en déclarant que la prétendue maladie de Carrier ne pouvait empêcher de juger.

— Jetez les yeux sur le calendrier, ajoutait-il, comptez le nombre de jours qu'il a demeuré à Nantes, et vous aurez compté le nombre de ses crimes. Je demande qu'il soit sommé de se rendre dans le sein de la Convention, et qu'il soit procédé à l'appel nominal.

Ce discours, fort applaudi, enleva l'Assemblée, qui vota la résolution proposée par Legendre. Deux heures après, les gendarmes amenaient Carrier, qui termina sa défense, au milieu de laquelle se trouvait cette phrase qui restera peut-être comme l'acte d'accusation de la célèbre Assemblée :

— Tout est coupable ici, jusqu'à la sonnette du président !

On fit retirer Carrier pour procéder à l'appel

nominal. Le nombre des votants était de cinq cents ; quatre cent quatre-vingt-dix-huit se prononcèrent pour l'accusation, deux seulement mirent des conditions à leur vote.

Carrier fut arrêté dans la nuit; il était couché dans son lit, et il dormait! Il demanda aux agents des comités qu'il lui fût permis de tirer les rideaux de son lit pour s'habiller; ceux-ci refusèrent; lui, saisit un pistolet caché sous son traversin; mais, avant qu'il eût le temps de le porter à sa bouche, on le lui avait arraché: il fut conduit à la Conciergerie.

Le 7 frimaire il comparut devant le Tribunal; voici quels étaient les chefs d'accusation relevés dans le rapport de la commission des Vingt-et-Un:

1° Avoir, le 27 frimaire de l'an II, donné à Phélippes, président du Tribunal criminel du département de la Loire-Inférieure, séant à Nantes, l'ordre écrit de faire exécuter sur-le-champ et sans jugement vingt-quatre brigands arrêtés les armes à la main et amenés à Nantes, dont deux de treize ans et deux de quatorze ans; avoir, le même jour, réitéré verbalement

l'ordre précédent, quoique Phélippes lui représentât qu'il contrariait les lois des 19 mars, 10 mai et 5 juillet 1793;

2° Avoir, le 29 dudit mois de frimaire, donné l'ordre écrit audit Phélippes de faire exécuter sans jugement vingt-sept brigands arrêtés les armes à la main et également amenés à Nantes, dans le nombre desquels se trouvaient sept femmes;

3° Avoir autorisé une Commission militaire à faire fusiller les gens de la campagne, dont une partie n'avait jamais pris les armes; avoir fait investir pendant la nuit différentes communes de la campagne, dont ensuite les habitants qui, depuis plus de deux mois, restaient tranquilles, cultivant leurs champs, ont tous été fusillés indistinctement sans avoir été interrogés;

4° Avoir fait fusiller ou noyer un très-grand nombre de brigands qui s'étaient rendus à Nantes sur la foi d'une amnistie.

5° Avoir fait subir à quatre-vingt et quelques cavaliers, brigands armés et équipés, le même sort qu'à d'autres détenus, quoiqu'ils eussent

déclaré venir au nom de l'armée ennemie pour se rendre, livrer leurs chefs pieds et mains liés, que trois d'entre eux se détacheraient pour porter l'acceptation et que les autres resteraient en otage ;

6° Avoir ordonné ou toléré diverses noyades d'hommes, d'enfants et de femmes, dont plusieurs enceintes ;

7° Avoir donné des pouvoirs illimités au nommé Lambertyc, qui s'en est servi pour des noyades de prêtres et autres personnes, pour des mariages qu'ils appelaient républicains, et qui consistaient à mettre nus un jeune garçon et une jeune fille, les lier ensemble et les jeter à l'eau.

8° Avoir défendu à tous les citoyens d'obéir aux ordres du représentant du peuple Thréouard, pour lors revêtu des pouvoirs de la Convention, en le déclarant partisan de tous les fédéralistes, royalistes modérés et contre-révolutionnaires des pays qu'il avait parcourus, et cela parce qu'il avait fait mettre en arrestation le nommé Lebatteux, qui, muni de pouvoirs illimités par Carrier, et à la tête d'une armée dite révolu-

tionnaire, s'était livré à plusieurs actes arbitraires, avait fait arrêter et fusiller huit individus dont deux avaient produit des certificats de civisme en bonne forme;

9° Avoir écrit au général Haxo, le 23 frimaire, que l'intention de la Convention nationale était de faire exterminer tous les habitants de la Vendée, et d'en incendier toutes les habitations. C'est depuis cette lettre que plusieurs généraux ont fait incendier un grand nombre de communes de ce pays et égorger les habitants sans distinction d'âge et de sexe, de patriotes et de rebelles ;

10° Avoir donné aux chefs et à chacun des membres de la compagnie Marat des pouvoirs qui mettaient dans leurs mains les moyens d'attenter à la liberté, à la sûreté et aux propriétés des citoyens.

Après la lecture de cette pièce, Carrier déclara qu'il récusait plusieurs des juges et des jurés : le président Dobsent, que son origine vendéenne lui rendait suspect; l'accusateur public Leblois, son substitut et les jurés Saulnier, Sambar et Topino-Lebrun, qui étaient liés, di-

sait-il, avec Réal, Fréron, Tallien, les provocateurs du procès *scandaleux* qui lui était intenté.

Le Tribunal décida, après délibération, que nonobstant les récusations de Carrier, il serait passé outre aux débats. Les témoins entendus dans la première partie du procès furent appelés de nouveau et déposèrent sur les faits qui incriminaient personnellement le représentant. Plusieurs affirmèrent avoir vu entre les mains de Lambertyc l'ordre écrit en vertu duquel celui-ci avait exécuté les noyades. A ces articulations Carrier oppose des dénégations; il prétend n'avoir eu aucune connaissance de ces noyades; il affirme que, si quelques détenus destinés à être transportés ont péri de la sorte, ce fut la conséquence d'un accident; il attribue ce qu'il appelle des calomnies aux haines des provinciaux en général et des Bretons en particulier pour les étrangers; il prétend que, loin de le considérer comme un tyran, le peuple de Nantes le regardait comme son bienfaiteur, qu'il faisait pleuvoir des couronnes sur sa tête lorsqu'il passait par les rues. Mais ses coaccu-

sés interviennent pour affirmer la véracité des témoignages, pour faire remarquer l'invraisemblance des allégations de Carrier, pour protester qu'il ne furent que les exécuteurs d'ordres que sa mission à Nantes lui donnait le droit de leur donner.

Cette universalité dans les sentiments qu'il inspirait, l'épouvantable isolement qui était la conséquence de ses crimes, n'altéraient point la fermeté farouche du proconsul. Il reproduisait la cynique impudence dont Marat, le premier, avait donné l'exemple ; comme lui, il répondait aux plus écrasantes accusations, en *rappelant ses ennemis à la pudeur !* Il invoquait la loi, lui, le contempteur de toutes les lois et divines et humaines ; il trouvait des indignations superbes pour tout ce qui lui paraissait s'écarter des formes tutélaires de cette justice à laquelle il commence à croire depuis qu'il a paru devant elle. Personne ne s'était levé à la Convention pour l'excuser ; à l'audience, il ne se trouva pas un avocat qui voulût le défendra. Antonelle, l'ancien juré du procès de la reine et des Girondins, désigné d'office par

Dobsent, se récuse. A tous ces témoignages de l'horreur qu'il inspire, Carrier répond par un dédaigneux sourire. Goullin lui crie d'une voix terrible :

— Carrier, toi qui me sommes de déclarer la vérité, plus que toi j'ai le droit de t'adresser la même sommation. Jusqu'à présent, tu en as constamment imposé et à tes juges et au public ; tu as fait plus, tu as menti sans cesse à ta propre conscience. Tu t'obstines à nier les faits les plus authentiques ; je t'offre un bel exemple ; imite-moi, sache avouer tous tes torts, sinon tu t'avilis aux yeux du peuple, sinon tu te déclares indigne de l'avoir représenté. Depuis longtemps tes co-accusés, tes agents subalternes, disons mieux, tes malheureuses victimes jouent ici ton rôle. Crois-moi, il en est temps encore, reprends celui qui t'appartient ; sois grand et vrai, grand comme doit l'être un mandataire du peuple. Reconnais ton ouvrage, confesse tes erreurs, et, si tu éprouvais le sort fatal, du moins tu emporterais dans la tombe quelques regrets de tes concitoyens.

Carrier, qui paraissait sourd au cri de la

conscience, fut insensible à cette invocation. L'ogre de Nantes s'était effacé : du héros légendaire, de ce chef-d'œuvre de la terreur, il ne restait qu'un mauvais procureur d'Auvergne, souple, tortueux, qui n'avait qu'une foi, la chicane. Carrier avait pratiqué cette maxime que lui recommandait Hérault-Séchelles dans une lettre qui fut lue à l'audience : « Quand un représentant est en mission et qu'il frappe, il doit frapper de grands coups et laisser toute la responsabilité aux exécuteurs ; il ne doit jamais se compromettre par des mandats écrits. » N'ayant laissé aucune preuve manuscrite des forfaits qu'il avait commandés, il croyait que le salut était dans ses dénégations, et la condamnation, faute de ces preuves, lui semblait impossible. C'était là le secret de son audace, ce fut ainsi qu'il refusa de reconnaître les deux ou trois signatures que l'on était parvenu à recueillir ; ce fut encore ainsi qu'il se retrancha derrière de misérables arguties, jouant sur les mots, se défendant d'avoir *ordonné* les noyades, ne se disculpant pas d'avoir souffert qu'on les exécutât. Cependant,

vers la fin du procès, sa confiance l'abandonna ; dans sa défense, qu'il présenta lui-même, il reconnut que plusieurs des faits articulés par les témoins étaient vrais, mais qu'en raison de la multiplicité de ses occupations ils avaient pu échapper à sa mémoire ; il consentit à ce que l'on prît ses incertitudes pour des aveux. Il invoqua comme excuse la situation terrible où se trouvait la France à cette époque : envahie au nord, à l'est et au midi ; trahie à Toulon, à Marseille, à Bordeaux, à Lyon ; déchirée à l'ouest par la plus terrible des guerres civiles ; il rejeta les excès qui avaient été commis sur la nécessité des représailles, sur les difficultés de la compression ; il invoqua la clémence du Tribunal :

— J'observe, dit-il, qu'il a été accordé une amnistie aux brigands qui rentreraient dans le devoir, et qu'on se propose d'en accorder une aux malheureux patriotes égarés ou qui ont obéi ; il me semble que la même indulgence devrait être accordée aux victimes qui sont à côté de moi : elles ont pu se tromper, elles ont pu partager cette erreur avec beaucoup d'autres.

Le 26, à cinq heures du matin, les jurés en-

trèrent dans la salle des délibérations; ils en sortirent avec un verdict affirmatif à l'égard de Carrier, Pinard et Grandmaison, négatif pour les autres. Ceux-ci furent mis en liberté, et, sur la réquisition de l'accusateur public, le président prononça la sentence qui condamnait les trois accusés à la peine de mort.

La nouvelle du supplice de Carrier se répandit dans Paris avec une incroyable rapidité; mon grand-père l'avait apprise avant que l'ordre d'exécution ne lui fût parvenu. Il est vrai que le nouveau parquet ne suivait pas les traditions de Fouquier-Tinville, et attendait que la justice eût prononcé avant de commander de dresser l'échafaud.

En apprenant que l'auteur de tant d'atrocités, que celui des accusés qui n'avait point pour excuse un fanatisme ignorant et grossier allait enfin expier ses crimes, la ville tout entière prit un air de fête, comme en un jour de victoire. Sans doute c'en était une gagnée sur les odieux principes de la Terreur; sans doute cette expiation soulageait tous les cœurs oppressés par tant d'horreurs, et cependant l'allégresse pu-

blique, en semblable circonstance, a quelque chose qui offense nos sentiments; mais, comme l'avait dit Carrier, dans les crises horribles que l'on avait traversées, l'humanité était morte, elle n'avait plus de voix pour se faire entendre.

Mon grand-père se transporta à deux heures à la Conciergerie. Les condamnés furent amenés dans l'avant-greffe pour la toilette. Grandmaison parut le premier. Cet égorgeur d'êtres faibles tremblait devant le supplice; il était défiguré par la pâleur, il marchait difficilement et respirait avec peine. Au contraire, Pinard, qui vint le second, était en proie à une fureur qui tenait du délire; c'était un petit homme épais et trapu, au visage sinistre. Lorsqu'il vit paraître Carrier il se débarrassa des aides qui lui liaient les mains, d'un bond s'élança sur son ancien chef, le saisit à la gorge et essaya de l'étrangler. Sans l'intervention des aides et des gendarmes, Carrier eût certainement péri de la main d'un de ses anciens complices. On parvint à l'arracher à ce forcené; il se dégagea avec rapidité, mais sans colère, et comme Pinard continuait de le poursuivre de

ses invectives, de lui reprocher non-seulement d'être la cause de sa mort, mais les crimes qu'il lui avait ordonné de commettre, Carrier haussa les épaules, et dit aux gendarmes avec un accent d'autorité qu'il avait conservé de ses fonctions : « Débarrassez-nous donc de ce furieux. » Carrier était un homme de cinq pieds sept pouces, maigre et osseux, très-voûté ; son teint était jaune et basané comme celui d'un créole; ses cheveux, d'un noir terne, tombaient en longues mèches plates sur ses épaules. La saillie des pommettes, des traits anguleux, une large bouche, des yeux voilés, lui constituaient une physionomie beaucoup plus commune que féroce. Il avait conservé tout son sang-froid, il paraissait ferme et résigné à son sort. Pendant qu'on lui coupait les cheveux, il parla beaucoup, répétant ce que déjà il avait dit devant le Tribunal, que de son pouvoir, il était sorti pauvre; que des biens de la République qu'il avait administrés il ne s'était rien approprié ; que tout son avoir consistait aujourd'hui, comme avant la Révolution, en une métairie de 10,000 livres, qu'il laissait à sa femme, et avec laquelle celle-

ci aurait bien de la peine à vivre. A cette pensée il parut s'émouvoir, mais son émotion ne ressemblait en rien à l'attendrissement des autres hommes; elle se traduisait par des secousses nerveuses qui agitaient convulsivement tout son corps, et par l'égarement de son regard. Il se remit presqu'aussitôt et dit « qu'il mourait content si sa mort pouvait contribuer à consolider la République; que, quant à lui, il était plein de confiance, que la postérité *le réhabiliterait.* » Cette prétention paraissait si étrange sur les lèvres de Carrier que, malgré la solennité de la situation, tous ceux qui étaient là ne purent pas s'empêcher de sourire. Il répéta encore qu'il mourait victime de la duplicité des ordres du Comité, qu'il avait eu des ordres d'agir comme il avait agi, que l'on se fût bien gardé de lui faire son procès, si les originaux de ces ordres eussent été en sa possession.

Les trois condamnés furent réunis dans la même charrette; l'exaspération de Pinard allait toujours croissant; à plusieurs reprises il essaya de mordre Carrier qui était près de lui : il fallut qu'un aide se plaçât entre les deux condamnés

pour empêcher celui-ci d'être déchiré. Pendant le trajet, le peuple fit entendre des imprécations furieuses. Il y avait tant de haine dans l'accent, tant d'exécration dans les yeux, qu'on eût cru que tous, sans exception, avaient la mort d'un de leurs proches à venger. Cette rage de la multitude ne produisait aucune impression sur Carrier; si ardents que fussent les regards qui se fixaient sur lui, il les soutenait, si terribles que fussent les apostrophes, il les entendait sans baisser la tête. Quelles étaient les causes de cet endurcissement chez un homme trop éclairé pour ne pas apprécier l'énormité des forfaits dont il s'était souillé? Faut-il en faire les honneurs au fanatisme révolutionnaire? Faut-il supposer que Dieu a refusé à certains êtres le juste sentiment du bien et du mal? Quoi qu'il en soit, cet endurcissement exaspérait la foule, dont l'indignation croissait à mesure que la charrette pénétrait plus avant; elle semblait croire que Carrier, en ne mourant pas en lâche, outrageait une fois de plus la nature et la loi. Aussi, lorsque le cortége, parvenu sur la place de Grève, s'arrêta au pied de l'écha-

faud, elle n'attendit pas que le couteau fût tombé sur la tête des coupables pour applaudir, elle voulut qu'ils emportassent dans la tombe le poignant souvenir de la satisfaction avec laquelle elle les voyait mourir, et un tonnerre de bravos accueillit leur descente de la voiture.

Grandmaison fut exécuté le premier. Celui-là finissait comme devaient finir de tels misérables : la terreur avait glacé son sang et paralysé ses nerfs. Au moment où Pinard gravissait les échelons, il se renversa en arrière, et, se laissant tomber sur les aides qui le soutenaient, il engagea une lutte avec eux, se défendant de ses pieds et de ses mains liés comme de ses dents ; il était si robuste, qu'il fallut que quatre des exécuteurs réunissent leurs efforts pour le terrasser et l'emporter sur la bascule. Celui-là aussi avait peur en se trouvant face à face avec le châtiment. Carrier monta les degrés, calme, froid, impassible; mais, lorsque Desmorets lui posa la main sur l'épaule pour le pousser sur la bascule, au milieu de ce solennel silence de vingt mille respirations suspendues, on entendit le son aigu

d'une clarinette qui jouait l'air du *Ça ira*. Carrier se retourna brusquement du côté d'où était parti ce suprême outrage; ses yeux restèrent menaçants, mais son visage se décomposa, et, oubliant que, lui aussi, dans ses orgies, il avait insulté ceux qui allaient mourir, on l'entendit murmurer :

— Vil peuple, que je regrette de t'avoir servi !

Ce fut la seule amende honorable que fit Carrier. Une minute après sa tête tombait.

XIII

FOUQUIER-TINVILLE

Dans le premier moment, le supplice de Carrier avait donné satisfaction à la vindicte publique; l'exécration qui s'attachait à lui disposait à l'indulgence pour les misérables dans lesquels il avait trouvé des complices: l'imagination du peuple n'avait voulu voir en eux qu'une autre catégorie des victimes du grand,

du véritable monstre, elle avait applaudi à leur acquittement. Peu à peu on envisagea cet acquittement sous un autre aspect. Il parut étrange qu'après les débats qui avaient irrécusablement prouvé que ces hommes s'étaient souillés de toutes les concussions et d'assassinats, un arrêt du Tribunal les innocentât, par cela seul que le jury déclarait qu'ils n'avaient point agi dans une intention contre-révolutionnaire.

Cette question intentionnelle, qui servait de base à ce Tribunal d'exception, lui porta le dernier coup. Dans la séance du 28 frimaire, Legendre se fit l'organe de l'opinion publique; il demanda à la fois que les membres du Comité révolutionnaire de Nantes fussent renvoyés devant un Tribunal ordinaire et que la Convention procédât à la réorganisation du Tribunal.

La majorité de l'Assemblée adopta les propositions de Legendre; elle ordonna l'arrestation provisoire des individus acquittés, le 2 floréal, et elle les renvoya devant le Tribunal criminel d'Angers; sur la motion de Merlin de Douai, elle décida qu'un nouveau Tribunal révolutionnaire serait institué, qu'il se composerait de douze

juges et de trente jurés, que les uns et les autres seraient renouvelés tous les trois mois; elle reconnut le droit de récusation aux accusés ; elle réglementa la procédure et définit les délits dont il devait connaître.

Ce décret définitif fut voté le 8 nivôse, et, le 8 pluviôse suivant, le Tribunal tint sa première séance dans la salle de la Liberté, et ressuscita la légalité dans cet antre de meurtres et de proscriptions. Les acquittements devinrent aussi nombreux que l'étaient, quelques mois auparavant, les condamnations. Du 25 frimaire jusqu'à l'insurrection de prairial, c'est-à-dire pendant près de trois mois, l'échafaud ne se dressa que quatre fois sur la Grève ; le 4 ventôse, pour *Marie-Thérèse Marchal*, femme *Jacquet*, marchande de faïence à Hebervilliers (Meurthe), convaincue de manœuvres et intelligences avec les ennemis de l'État; le 4 pluviôse, pour *Pierre Morin*, ouvrier cartonnier, condamné à mort par le Tribunal criminel, pour avoir assassiné un nommé Charles Olivier, menuisier, à la suite d'une discussion politique; le 7 du même mois, pour *Jacques-François Quentin*,

également condamné par le Tribunal criminel pour émission de faux assignats, et enfin le 4 germinal, pour *Antoine-François Poitou*, excuré de Vaux (Seine-et-Oise), condamné par le Tribunal révolutionnaire comme convaincu d'avoir dit que le roi était mort innocent, que tous les Français étaient des gueux, que la liberté n'était faite que pour les coquins, etc.

Nous avons laissé Fouquier-Tinville détenu à la Conciergerie.

Pendant la séance du 21 thermidor, un des secrétaires de la Convention avait lu la lettre suivante :

« Citoyen président, j'ai des faits importants pour la chose publique à communiquer à la Convention, en même temps qu'ils sont nécessaires à ma justification. Je sollicite, en conséquence, de la Convention la faveur d'être admis à sa barre pour lui en donner le développement. — A.-Q. Fouquier. »

La grâce que la Convention avait refusée à ses membres accusés, à Danton, à Robespierre, elle l'octroya à Fouquier-Tinville. Pocholle, Defiot, s'opposèrent, il est vrai, à

ce qu'il fût entendu ; mais leur opposition n'étant point appuyée, le président donna à deux huissiers l'ordre d'aller chercher le pétitionnaire et de l'amener à la barre. Fouquier ne fut pas plus éloquent dans sa défense qu'il ne l'était dans ses accusations; ses révélations se bornèrent à des récriminations contre Robespierre, qui n'était plus là pour lui répondre; il raconta que le triumvir exigeait que, chaque soir, il vînt au Comité rendre compte de ce qui s'était passé, pendant la journée, au Tribunal; qu'il lui faisait sans cesse des reproches très-amers sur ce qu'il ne faisait pas juger tels généraux, tels individus. Dans l'ensemble de ce discours, il paraît convaincu que ce n'est point le rôle qu'il a joué au Tribunal qui lui a valu le décret d'arrestation, mais seulement sa complicité avec la faction défunte, et tous ses efforts tendent à établir qu'il n'eut pas pour Robespierre plus de serviles complaisances que pour les autres membres du Comité. Il invoque le témoignage du citoyen Merlin de Thionville pour dire que, dans un repas où se trouvait aussi le citoyen Lecointre, il y

avait parlé de Robespierre d'une manière peu avantageuse; cela lui aurait valu d'être dénoncé au conciliabule secret de Robespierre, comme conspirant avec des députés contre lui.» — Il rejeta sur Lanne, un des agents de Dumas, la responsabilité du rôle odieux que la police avait joué dans les conspirations des prisons; il attribua à Robespierre l'intention de faire juger les cent soixante accusés du Luxembourg. — L'Assemblée prit peu d'intérêt aux protestations de Fouquier, et, sur l'ordre du président, il fut reconduit dans sa prison. Il y resta jusqu'en nivôse. Après la mort de Carrier, son tour vint de comparaître; il était sur la sellette et répondait à l'interrogatoire, lorsqu'un huissier de la Convention remit un papier au président du Tribunal. Ce papier, c'était le décret qui ordonnait que le Tribunal révolutionnaire serait une seconde fois renouvelé. La séance fut levée, et Fouquier vécut quelques jours de plus (1).

Le 8 germinal, il fut ramené devant de nou-

(1) Campardon. *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, tome II.

veaux juges ; mais cette fois il n'était pas seul, on lui avait fait un cortége de vingt-quatre de ses anciens collégues du Tribunal de sang : Naulin, ex-vice-président, Lohier, Delaporte, Garnier, Launay, Foucault, Maire, Scellier, Harny, Deliége, ex-juges ; Trinchard, Leroy-Dix-Août de Montflabert, Renaudin, Chrétien, Ganney, Vilatte, Duplay, Prieur, Chatelet, Brochet, Girard, Trey, Pigeot, Aubry, ex-jurés, étaient appelés à rendre compte des iniquités qu'ils avaient commises dans leurs fonctions.

Voici les faits principaux que l'acte d'accusation établissait à la charge des accusés. En ce qui concerne Fouquier-Tinville, il était prévenu d'avoir : «En dehors des moyens relatés dans l'acte d'accusation du 25 frimaire, employé d'autres moyens de même nature : 1° En présentant des actes d'accusation remplis de ratures, renvois, interlignes, sans approbation ; en les signant et présentant d'autres en blanc, d'autres où les noms des accusés avaient été écrits postérieurement à la rédaction, et au moment de l'audience, par une main étrangère et avec une encre différente de celle du corps des

actes; où plusieurs noms écrits en petits caractères ont été tantôt intercalés, tantôt émargés sans approbation, et où les noms des accusés se trouvent rayés et effacés...; 2° en inscrivant dans un autre acte d'accusation le nom d'un individu condamné à mort et exécuté un mois avant, et en le reportant en jugement comme s'il avait encore existé, fait qui prouve qu'on jugeait souvent sur les listes sans voir les accusés; 3° en requérant de porter à l'échafaud le cadavre d'un accusé qui s'était poignardé au moment où on prononçait son arrêt de mort; 4° en requérant le Tribunal d'ordonner l'exécution de plusieurs femmes condamnées à mort, mais qui s'étaient déclarées enceintes, au lieu d'attendre que les officiers de santé pussent reconnaître la vérité ou la fausseté des déclarations de ces femmes.

En ce qui concerne les ex-juges : Attendu que, 1° beaucoup de jugements ont été signés en blanc tantôt par les uns, tantôt par les autres; ce qui donne lieu de croire qu'ils étaient préparés avant l'audience, et qu'on ne faisait paraître les accusés que pour la forme; 2° qu'ils ont refusé la

parole aux accusés et à leurs défenseurs, sous prétexte que ce n'était pas le moment de présenter les moyens de défense, en leur promettant la parole à leur tour et en la leur refusant ensuite, de manière qu'ils étaient jugés sans avoir pu se défendre...; 4° que Harny et Bravet ont signé un jugement au 18 messidor qui condamne à mort un individu qui fut en effet exécuté, quoiqu'il n'eût pas été compris dans l'acte d'accusation, ni dans la position des questions soumises au jury; 7° que Barbier et Foucault ont signé un jugement, au 8 thermidor, qui condamne le père pour le fils...; 8° que Lohier et Harny ont signé un jugement au 1er thermidor qui condamne le fils pour le père...; qu'il existe dans la procédure une note écrite par Fouquier, où il dit qu'il n'y a pas besoin de témoins, quoiqu'il y en eût et qu'on eût oublié de les faire assigner...; 11° qu'on trouve des vices bien plus grands encore dans le jugement en blanc du 1er messidor, signé Naulin, Barbier, Maire, Gilbert, Liendon, substituts; que ce jugement ne contient ni les questions soumises aux jurés, ni la déclaration de ceux-

ci, et qui plus est, ni application de la loi, ni par conséquent de condamnation, que cependant trente-neuf accusés ont péri ; 12° que Deliége, Scellier, Maire, ont signé un prétendu jugement du 3 prairial infecté des mêmes vices que le précédent...

Abordant les délits reprochés aux jurés, l'accusateur Judicis établit quels eussent été leurs devoirs, et il continue :

« Fort des principes gravés dans l'âme de tous les amis de la justice et de l'humanité, l'accusateur public demandera aux jurés s'ils ont rempli les obligations que leur imposait leur serment, quand ils coupaient la parole aux accusés et à leurs défenseurs, qui n'avaient encore pu rien dire pour leur défense, sous prétexte qu'ils étaient assez instruits, quoique le simulacre des débats n'eût duré souvent qu'une heure et demie et malgré qu'il y eût soixante accusés et quelquefois plus ; quand, rentrés dans la chambre de leurs délibérations, ils y recevaient Fouquier-Tinville et autres, prévenus d'avoir dirigé ou influencé leurs opinions ; ou quand ils en sortaient pour faire la conver-

sation avec des personnes étrangères; quand ils rentraient dans la salle des audiences, cinq à six minutes après en être sortis, pour y émettre leurs opinions, souvent sur une masse d'accusés si considérable que le temps de l'audience n'avait pas suffi pour les interroger sur leurs noms, prénoms, âges, professions et demeures... ; quand ils déclaraient convaincus plus d'accusés qu'il n'y en avait à l'audience et souvent même dans les actes d'accusation...; quand ils disaient que, lorsqu'il n'y avait point de délits, il fallait en imaginer; quand ils disaient qu'ils n'avaient besoin pour se convaincre que de voir les accusés; quand ils dénonçaient, arrêtaient où faisaient arrêter, traduire au Tribunal révolutionnaire ceux dont ils étaient les ennemis pour s'en rendre ensuite les juges, malgré les récusations que les accusés pouvaient leur adresser...; quand ils se vantaient de n'avoir jamais voté que la mort, en s'exaspérant contre les jurés qui ne les imitaient pas; quand ils disaient à l'audience qu'ils allaient faire feu de file, qu'il fallait que toute la finance, les prêtres et les nobles y passassent;

quand, désespérés de voir la fermeté des condamnés qu'on conduisait au supplice, ils disaient que, s'ils étaient accusateurs publics, ils feraient préalablement faire une saignée aux condamnés pour qu'ils ne montrassent pas tant de courage; quand enfin le résultat de leurs opérations a envoyé tant de personnes à la mort que le nombre n'en est pas connu, mais qu'on peut s'en faire une idée en voyant environ treize cents personnes condamnées dans moins de cinq décades par quatre-vingt-trois jugements dont la plupart n'en ont que le nom qu'ils ne méritent pas (1). »

Les dépositions des témoins commencèrent après la lecture de l'acte d'accusation; ils étaient au nombre de 419. La plupart des faits dont ils témoignèrent ont trouvé leur place dans les chapitres précédents. C'étaient le jeune Loizerolles, affirmant que son père avait été condamné à sa place; le vieux Saint-Pern, attestant le généreux dévouement de son fils; c'était madame de Maillé, apportant la preuve

(1) Procès Fouquier, J. de P.

que son fils avait été envoyé à la mort pour s'être révolté contre un guichetier qui lui servait de la viande pourrie, et que ce fils n'avait que seize ans; c'était l'histoire de la marquise de Feuquières, jugée, condamnée, exécutée avant que les témoins et les pièces que Fouquier avait lui-même jugées nécessaires eussent le temps de parvenir à l'audience; c'était un homme arrivé à ce degré de décrépitude et de crétinisme, que la médecine qualifie par l'expression de *gâteux*, guillotiné pour avoir possédé des jetons à effigie royale, etc. Les mystères des conspirations des prisons furent tout à coup éclaircis; les membres de l'ancien Tribunal trouvèrent des accusateurs dans ceux-là mêmes qui avaient si lâchement servi leur rage sanguinaire; les Guyard, les Valagnos, les Boyaval, les Beausire, tous les misérables qui avaient accepté le rôle odieux d'agents provocateurs et de délateurs, déposèrent contre Herman, contre Lanne, contre Fouquier, qui le leur avaient imposé. Dans leurs lâches palinodies, leurs affirmations, jadis si précises, se transformaient en soupçons, en indications dont

ils n'avaient jamais soupçonné les terribles conséquences. Ils prétendirent qu'ils n'avaient dénoncé des crimes imaginaires que pour échapper eux-mêmes à la mort. « Un des accusés, dit Benoît, invoquait mon témoignage sur un point de fait qui lui était favorable, je faisais signe de la tête que cet accusé disait vrai ; les gendarmes qui étaient à côté de moi me disaient de demander la parole. Je la demandai de la main au président, qui avait remarqué mes signes de tête. — Tais-toi, me dit le président ; et alors Fouquier me dit à voix basse : Si tu as à déposer contre l'accusé, tu peux parler, mais garde le silence si ce que tu veux dire est en sa faveur. Dans tous les cas, ajouta Fouquier, tu n'as qu'à me regarder et tu liras dans mes yeux si tu dois parler ou te taire. » Sans doute l'indignité de pareils hommes rejaillissait sur leurs témoignages ; mais cette indignité, pouvaient-ils l'invoquer, ceux qui ne s'y étaient pas arrêtés lorsqu'il s'agissait d'envoyer à la mort près de huit cents de leurs ennemis politiques. — A la suite des dépositions relatives aux conspirations des prisons, le

Tribunal décréta l'arrestation d'Herman, Lanne, Boyaval, Beausire, Benoît, Lesenne, Verney et Guyard, qui prirent place sur le banc des accusés. Les anciens greffiers, Fabricius Pâris et Wolf, déposèrent aussi contre Fouquier; Wolf attesta l'ignorante et criminelle légèreté avec laquelle se faisait le travail préparatoire des actes d'accusation; il attesta que les noms et prénoms étaient laissés en blanc, jusqu'à ce qu'on eût découvert dans les prisons un détenu pour les remplir : « Qu'on aille au greffe, ajouta-t-il, qu'on prenne indifféremment le premier carton qui tombera sous la main, on y trouvera vingt à trente dossiers qui retraceront la mort de quarante ou cinquante personnes jugées après une heure de délibération des jurés, et il aurait fallu plus d'une demi-heure pour prendre la nomenclature des accusés, et pour prendre celle des pièces, il aurait souvent fallu plusieurs jours. » Fabricius Pâris, qui ne se consola jamais de la mort de son ami Danton, s'appesantit sur les détails de son procès et s'attacha à en faire ressortir les iniquités. Les témoins ne furent pas moins explicites à l'égard des

juges et des jurés de l'ancien Tribunal qu'ils ne l'avaient été en déposant contre Fouquier; ils attestèrent les violences, la légèreté, le mépris des principes de l'équité la plus vulgaire, qu'ils avaient apportés dans leurs terribles fonctions. Ils rapportèrent comment Scellier paraphrasait un article de l'affreuse loi de prairial en disant : «Les conspirateurs n'ont pas besoin de défenseurs et encore moins les innocents; ceux-ci ont, dans les jurés, leurs défenseurs naturels. » Ils racontèrent les cyniques plaisanteries des Chatelet, des Prieur, qui, pendant l'audience, faisaient la caricature du malheureux qu'ils envoyaient à l'échafaud, et lui décernaient les plus grossiers sobriquets. Le mot cynique de Vilate au président Dumas fut reproduit; on cita encore une phrase de celui-ci qui donnait la mesure de l'impartialité de ses décisions : « En révolution, disait-il, tous ceux qui paraissent devant le Tribunal doivent être condamnés. »

Les accusés se défendirent comme Carrier, en alléguant la gravité des circonstances au milieu desquelles ils s'étaient trouvés; en refu-

sant au Tribunal le droit de leur demander compte des arrêts qu'ils avaient rendu dans leur âme et dans leur conscience. En un mot, ils soutenaient qu'un Tribunal d'exception, comme était le Tribunal révolutionnaire, n'était point tenu au respect des formes ni à l'observation des règles du droit comme un Tribunal ordinaire.

L'accusateur public fit justice de cette prétention émise par Fouquier : « Quel est donc le langage que nous venons d'entendre? s'écria-t-il ; est-il donc quelques circonstances où les lois de la justice puissent être foulées aux pieds par des magistrats? Sans doute, elles étaient impérieuses et cruelles à l'excès, les lois dont vous étiez l'organe; mais fallait-il ajouter encore à leur cruauté par une précipitation qu'elles ne vous commandaient pas? Et si elles vous l'eussent commandée, cette précipitation, votre devoir était de porter votre tête sur l'échafaud plutôt que de souffrir la violation des droits de l'innocence. »

Fouquier-Tinville était mieux avisé, lorsque dans son plaidoyer il invoquait le bénéfice de sa position d'accusateur public,

chargé par la loi de traduire les accusés devant le Tribunal et d'y soutenir leur culpabilité. Pouvait-on lui tenir à crime ce qui était le caractère principal de ses fonctions ; était-il possible de le rendre responsable de jugements qu'il provoquait, il est vrai, mais dont le jury restait l'arbitre indépendant et suprême ? Devait-on lui imputer la condamnation des innocents ? Cette défense était spécieuse ; mais ces fonctions, si impérieuses qu'on les suppose, n'autorisaient ni la cruauté, ni l'animosité envers les prévenus ; elles n'exigeaient pas qu'à bout de preuves l'accusateur public y suppléât par des injures aussi lâches que grossières ; elles lui défendaient de s'immiscer dans les discussions du jury, de peser sur ses décisions, et, en dehors des monstrueuses irrégularités qui avaient signalé le passage de Fouquier au parquet du sanglant Tribunal, l'accusation conservait ainsi de légitimes griefs devant lesquels il ne pouvait que courber la tête.

Le 16 floréal, à dix heures du soir, le jury entra dans sa salle ; le 17, à une heure de l'après-midi, après quinze heures de délibération,

il rendit son verdict. Ce verdict acquittait : Maire, Delaporte, Deliége, Naulin, Harny, ex-juges, Trinchard, Duplay, Brochet, Chrétien, Ganney, Trey, ex-jurés, et Beausire, Guyard et Valagnos, trois des dénonciateurs des conspirations des prisons. Fouquier-Tinville, Herman, Scellier, Garnier-Launay, Foucault, ex-accusateur, président et juges; Leroy-Dix-Août de Montflabert, Renaudin, Vilate, Prieur, Chatelet, Girard, ex-jurés; Lanne, inspecteur général de police; Boyaval, Benoît, Verney et Dupaumier, déclarés coupables, étaient condamnés à la peine de mort.

Après la lecture de l'arrêt, ces mêmes hommes qui tant de fois avaient prononcé avec indifférence la sentence qui retranchait un de leurs semblables de ce monde, en raison de ce seul crime qu'il ne partageait pas leur opinion, se laissèrent emporter aux excès de la fureur la plus indécente; ce même Herman, qui avait signé la lettre fameuse : *Les accusés ivres de rage*, qui avait impitoyablement requis contre les violences de Danton pour le mettre hors des débats, ce même Herman lança au

visage du président Agier un livre qu'il tenait à la main.

Le lendemain, à huit heures du matin, les exécuteurs arrivaient à la Conciergerie, où les condamnés avaient passé leur dernière nuit. Ces derniers avaient obtenu de faire leurs adieux à leurs familles; des femmes, des enfants éplorés sortaient de la prison au moment où la sinistre troupe en franchissait le guichet. La toilette de Fouquier-Tinville, d'Herman, de Foucault, de Scellier, de Leroy-Dix-Août, de Garnier-Delaunay se fit dans les cachots où ils étaient enfermés; les autres furent apprêtés dans l'avant-greffe. L'ancien président Scellier, depuis longtemps malade, était très-abattu; Foucault parlait avec véhémence; Leroy-Dix-Août répéta plusieurs fois qu'il mourait innocent, qu'il était convaincu que la République eût été perdue sans l'énergie que ses collègues et lui avaient déployée dans leurs fonctions. Un calme extraordinaire avait succédé aux furieux emportements d'Herman; il paraissait résigné à son sort, il parlait avec une grande liberté d'esprit des derniers événements dont la Con-

vention avait été le théâtre. Il ne doutait pas que son parti ne ressaisît bientôt le pouvoir; il annonçait que sa mort et ce qu'il appelait l'assassinat de Robespierre seraient vengés par de terribles représailles. Fouquier déjeunait lorsque mon grand-père entra chez lui; en l'apercevant, son front se plissa, ses sourcils se froncèrent et il lui dit, en lui appliquant une épithète qui déjà n'était plus de mode :

— Ah ! scélérat, je croyais bien t'envoyer où tu vas me conduire.

Il était pâle, fiévreux, agité, on voyait trembler sa main; ses petits yeux roulaient dans leurs orbites, et cependant il mangeait avec une avidité que l'on pouvait prendre pour de l'appétit. Il déclara à Charles-Henry Sanson qu'il *entendait* achever son repas; et sans transition, il se mit à l'entretenir de sa condamnation qu'il nommait une iniquité, s'emportant contre les juges et les qualifiant de cette épithète d'assassins, qui tant de fois lui avait été adressée à lui-même. Il dit à mon grand-père qu'il devait s'attendre à passer à un jour prochain au Tribunal et à aller de là à la guillotine :

— Puisque l'on condamne l'accusateur, disait-il, il n'y a pas de raison pour ne pas condamner l'exécuteur, qui est exactement aussi coupable que lui.

Fouquier s'abandonnant à la vivacité de ses impressions, ne touchait plus aux aliments qui étaient sur la table; mon grand-père lui fit observer qu'il était nécessaire qu'il se hâtât de terminer son repas, parce que ses instants étaient comptés. Alors Fouquier entra dans une de ces colères que l'exécuteur connaissait de longue date; il lui reprocha de n'avoir jamais été aussi pressé lorsqu'il s'agissait de conduire des royalistes au supplice, et avec l'accent absolu dont il le gourmandait autrefois, il s'indigna que le *Bourreau* osât lui adresser des ordres. Mon grand-père ne voulut pas rendre sa position plus cruelle en le forçant à remarquer que les rôles étaient bien changés: il se tut et attendit.

Le peuple fut plus sévère encore pour Fouquier-Tinville qu'il ne l'avait été pour Carrier. Les événements de germinal et de prairial, sur lesquels j'aurai à revenir tout à l'heure,

avaient surexcité la haine contre le parti démagogique. Encore palpitants de la lutte, dans l'ivresse de leur récente victoire, en face de ces vivants représentants de ce que le système déchu avait eu de plus odieux, les modérés ne surent pas être généreux. L'attitude des condamnés, celle de Fouquier principalement, ne devait pas peu contribuer à soulever l'exaspération de la foule : par leurs regards, par leurs paroles, ils semblaient la défier; aux quolibets ils répondaient par des quolibets, aux outrages par des outrages, aux malédictions par des malédictions. Tout ce que le vocabulaire des halles peut fournir de plus grossier allait de la haie des spectateurs aux charrettes, des charrettes à la haie des spectateurs. On entendait Fouquier, faisant allusion à la terrible famine qui désolait Paris, crier à des hommes du peuple :

— Canaille imbécile, qui meurs de faim, va donc à la section chercher tes quatre onces de pain; moi je m'en vais le ventre plein !

Cependant, et pour la première fois, au pied de l'échafaud, il sembla tout à coup

que le remords s'était fait jour dans ce cœur de granit. Il était devenu livide, et ce regard fixe et dur qui contraignait les plus déterminés à baisser les yeux, fuyait à son tour sous le regard de ceux qui l'entouraient. On le voyait frémir, agité par des frissons convulsifs, on l'entendait murmurer des phrases incohérentes au milieu desquelles se distingua le mot d'adieu, qu'il répéta plusieurs fois de suite. Herman, Scellier, Renaudin étaient morts avec fermeté. Quand vint le tour de Fouquier de monter sur l'échafaud, on put croire qu'il allait s'évanouir. Enfin sa tête tomba sous la hache et fut montrée au peuple.

Le Tribunal révolutionnaire avait été la force vive de la faction qui s'imposait par la terreur; il servait de base à ce système qui, sans doute, facilita et vulgarisa l'héroïsme, mais qui, en même temps, inocula dans les masses le vice de la peur et les disposa pour la tyrannie dont on avait prétendu les affranchir. En substituant cette monstrueuse organisation du massacre des vaincus à la justice, fondement nécessaire de tout ordre moral et politique, les novateurs

avaient condamné l'édifice qu'ils élevaient à une destruction prochaine : il s'était écroulé avec eux ; et si l'institution du Tribunal leur survécut, ce fut afin que, juste une fois, elle atteignît les odieux instruments des proscriptions jacobines.

Le 12 prairial, la Convention rendit un décret qui décidait que le Tribunal institué le 8 nivôse serait supprimé.

Ce Tribunal n'avait eu, du reste, que le nom de commun avec celui que personnifiaient si tristement les hommes que nous venons de voir monter sur l'échafaud : les Fouquier, les Herman, les Coffinhal et les Dumas.

On a beaucoup parlé des fureurs de la faction thermidorienne ; à la terreur rouge on a opposé une fantasmagorie de terreur blanche. Le sang appelle le sang, dit un proverbe arabe ; on ne saurait donc s'attendre à ce que la réaction qui suivit les quatorze mois de ce régime de violences et de barbarie soit restée pure de tout excès ; mais, ce qu'aisément on peut établir, c'est que la terreur blanche, si terreur blanche il y a eu, respectait du moins le frein des lois

et n'outragea pas les formes tutélaires de la justice. Pour le démontrer, il suffit de rappeler les jugements expéditifs de la loi de prairial, et d'établir que les magistrats du Tribunal thermidorien prirent trente-neuf jours pour se convaincre de la culpabilité de Fouquier-Tinville et que le procès de Carrier, commencé le 25 vendémiaire, ne se termina que le 27 frimaire suivant.

L'exécution de Fouquier avait été précédée et fut suivie d'autres exécutions que je ne saurais passer sous silence.

En appelant la Plaine à son aide afin de renverser Robespierre, la Montagne avait sans doute compté sur la pusillanimité de cette partie de la Convention pour jouir en paix des fruits de la victoire, en concentrant tout à fait le pouvoir entre ses mains; mais, revenue de la stupeur qui tenait suspendue l'action de sa pensée, et ayant reconnu la puissance qu'elle trouvait dans le nombre de ses membres, la Plaine s'était elle-même constituée gouvernement, et bientôt elle n'avait vu dans ses alliés d'une heure que les anciens apôtres du terrorisme,

que ses adversaires du passé et du présent. Elle s'était renforcée des soixante-treize députés éliminés à la suite du 21 octobre, elle les avait rappelés dans le sein de la Convention, et sûre désormais de la majorité, elle poursuivait le jacobinisme, non-seulement dans les clubs, dans les sections, à la Commune, mais sur les bancs de la Montagne. Les attaques dont ils étaient l'objet firent comprendre aux membres qui siégeaient de ce côté qu'ils étaient réduits à combattre, non plus pour le pouvoir, mais pour la vie. Ils agitèrent le peuple; la famine, conséquence des mauvaises récoltes et du discrédit des assignats, le disposait à un mouvement. Des rassemblements quotidiens se formèrent, et, le 12 germinal, une foule d'hommes et de femmes força les portes de la Convention, et envahit la salle au cri de : « *Du pain!* et la Constitution de 93. » Les sections, qui avaient pris les armes, dégagèrent l'Assemblée, qui aussitôt décréta la déportation de ceux de ses membres qui avaient paru seconder le désordre; Chasles, Foussedoire, Duhem, Choudieu, Huguet, Amar, Ruamps, Léonard Bourdon,

Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Barrère et Vadier, qu'un précédent décret avait mis en arrestation, durent être également déportés. Le peuple arrêta les voitures qui conduisaient les condamnés ; mais, conservant une sorte de respect pour l'Assemblée souveraine au milieu de sa révolte, il les ramena au Comité de sûreté générale, qui les fit repartir pour leur destination. — Le 16, neuf autres représentants étaient mis en arrestation. Dans la nuit du 10 au 11 floréal, une section, celle de la Liberté, se mit en insurrection, sous prétexte de la cherté des subsistances, mais le mouvement fut aussitôt comprimé. Le jugement et l'exécution de Fouquier firent un moment diversion à l'agitation de la ville. Le *panem et circenses* du peuple romain pouvait s'appliquer aux Parisiens de l'époque. Le 1er prairial, les scènes du 12 germinal se renouvelèrent avec plus de violence; la salle de la Convention fut une seconde fois envahie, les représentants insultés et menacés, quelques-uns reçurent de graves blessures; le député Féraud, qui avait tenté de s'opposer à la vio-

lation du sanctuaire des lois, fut assassiné près de la tribune ; sa tête, mise au bout d'une pique, promenée dans les rues, puis rapportée dans la salle des séances et presentée au président Boissy-d'Anglas, qui s'inclina devant les restes de ce courageux martyr de la légalité. — Maîtres de la salle, les insurgés en chassent les représentants, siégent à leurs places, et les motions succèdent aux motions. Enfin, à onze heures du soir, Legendre, à la tête de la force armée, parvient à chasser les rebelles et à rendre à la Convention sa liberté. Le premier usage qu'elle en fait est d'annuler les décrets rendus sous la pression de la démagogie triomphante et d'ordonner l'arrestation de Romme, Duquesnoy, Prieur de la Marne, Duroy, Bourbotte, Goujon, Soubrany, Albitte aîné, Peyssard, Lecarpentier, Pinet, Borie, Fayau et Ruhl, et de mettre hors la loi les assassins de Féraud. La journée du lendemain fut terrible : l'insurrection s'était réfugiée dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau ; elle en était maîtresse, elle menaçait la Convention, qui, ne se sentant pas assez forte pour la ré-

duire, était contrainte de parlementer avec elle. Mais les chefs manquaient à la rébellion; tandis que celle-ci laissait passer l'heure, la Convention rassemblait des troupes, et le lendemain elle était en mesure de l'écraser. Le 3 prairial, à deux heures de l'après-midi, un homme avait été arrêté rue du Théâtre-Français par des sectionnaires qui déclaraient reconnaître en lui le misérable qui avait porté la tête du représentant Féraud. C'était un nommé *Tinelle,* ouvrier serrurier; il fut conduit au Comité de sûreté générale, puis écroué à la Conciergerie. Depuis la veille, Charles-Henry Sanson était consigné à la maison de justice; il reçut l'ordre de s'emparer de Tinelle et de le conduire immédiatement à l'échafaud. Il lui fut cependant impossible de partir sur-le-champ, parce qu'il fallait laisser aux charpentiers et aux aides le temps de dresser la guillotine. — Elle ne fut prête qu'à sept heures du soir.

Les appréhensions que l'on conservait sur l'attitude des insurgés, la nécessité de conserver à la maison de justice une force armée

suffisante pour repousser une attaque, empêchaient que l'on donnât au condamné une escorte assez imposante pour assurer l'exécution de la sentence. Aux observations de mon grand-père il fut répondu que, lorsqu'il serait sur la Grève, la force armée de la maison commune le soutiendrait au besoin. Mais le cortége n'alla pas jusque-là ; sur le quai Lepelletier, une foule d'hommes se rua sur l'escorte, l'enveloppa, paralysa, par son nombre, la résistance des gendarmes, et délivra Tinelle, qui, du reste, n'avait pas cessé jusque-là de protester de son innocence. Ce fut le dernier effort de l'agonie de la Révolution. Les faubourgs, les sections des Gravilliers, du Panthéon et de la Cité furent désarmés ; le 5, un mulâtre nommé *Guillaume Delorme,* capitaine de canonniers de la section Popincourt ; *Jean-Joseph Gentil,* membre du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social ; *Jean-Jacques Legrand*, lieutenant de gendarmerie, condamnés à la peine de mort par la Commission militaire qu'avait instituée un décret de la Convention, furent guillotinés sur la

place de la Révolution, où l'échafaud vint s'installer une fois encore. Le 6, cette Commission envoyait à la mort dix-huit gendarmes de la première division, convaincus d'avoir abandonné leur poste pour se mêler aux insurgés, et par contumace *Tinelle*; *Boucher*, marchand de vins, convaincu d'avoir coupé la tête de Féraud, et le 11, *Chauvel, Chebrier* et *Duval,* compromis pour le même crime.

La plupart des représentants arrêtés étaient parvenus à s'évader; six seulement: *Duquesnoy, Soubrany, Duroy, Bourbotte, Romme* et *Goujon* restaient dans les prisons; ils avaient été transférés à Nantes, d'où, après une détention de vingt-quatre jours, on les ramena pour les livrer à la Commission militaire. Leur procès commença le 24 prairial. Les accusés appartenaient à cette fraction de la Montagne qui, sans désavouer les excès de la Révolution, n'y avait pris qu'une part indirecte; ils étaient certainement ce que le côté gauche avait de plus pur et de meilleur. Leur attitude devant le Tribunal fut digne et fière; ils se défendirent avec noblesse et sans désavouer leurs principes.

Mais leur connivence avec les insurgés de prairial était établie par les votes qu'ils avaient donnés pendant l'envahissement de l'Assemblée, alors que la majorité de leurs collègues, cédant à la force, avait quitté la salle des séances; avec les juges qu'on leur avait donnés, la condamnation était certaine. D'ailleurs, il faut l'avouer, la majorité de la Convention subissait elle-même le vertige que lui avaient légué les Jacobins; comme eux, elle ne voyait le salut que dans la mort de ses adversaires; comme eux, elle confondait le silence des tombeaux avec le calme de la paix. Condamnés à la peine de mort, les six représentants quittèrent l'audience; mais, en descendant l'escalier, ils s'éloignèrent des gendarmes, et Romme, qui était parvenu à soustraire un couteau à la vigilance de ses geôliers, se frappe de cette arme; en expirant, il la tend à Duquesnoy, qui à son tour se la plonge dans la poitrine. Le fer passe tour à tour dans les mains des quatre autres représentants, qui, tous quatre, suivent l'exemple que leur avaient donné leurs compagnons. Romme était mort sur le coup; Duquesnoy et

Goujon expirèrent à la Conciergerie, où ils avaient été transportés; Duroy, Soubrany et Bourbotte existaient encore; le Comité décida que le reste de vie qu'ils avaient conservé appartenait à l'échafaud, et afin de ne pas le lui enlever, on pressa les préparatifs de l'exécution. Cette horrible lutte de la mort par la hache avec la mort naturelle, et dans laquelle la victime appartenait à celle des deux qui saurait le mieux se hâter, fut renouvelée. Ce lamentable spectacle de demi-cadavres pantelants, défigurés, suant et soufflant leurs agonies, traînés, fut une fois encore offert au peuple, mais, je dois le dire, à une époque et par des hommes qui n'avaient plus pour excuse le terrible mot d'ordre que la Révolution donnait aux siens. Soubrany, le ventre entr'ouvert, les entrailles pendantes, épuisé par la perte de son sang, était étendu dans la charrette, durant le trajet, on crut dix fois qu'il allait expirer. Bourbotte était assis; de sa main il comprimait une large blessure qu'il avait au flanc, il s'efforçait de dompter ses douleurs, comme pour soutenir sa réputation de stoïcisme et pour

prouver, par sa fermeté, que ce n'était pas la peur de l'échafaud qui l'avait décidé au suicide. Duroy, blessé plus légèrement, parlait au peuple avec une grande exaltation. Il fut exécuté le premier, Soubrany le deuxième, et Bourbotte après ses deux amis.

De cette redoutable Montagne qui avait asservi la France, humilié les rois, fait trembler l'Europe, que restait-il? Des conventionnels qui la composaient, les uns étaient bannis, d'autres proscrits ; d'autres encore rachetaient leur existence politique par de lâches abjurations de leurs principes ; la guillotine avait dévoré les plus célèbres et les plus grands. Ils avaient passé sur la terre comme ces météores qui laissent derrière eux la désolation et la mort, et leurs noms honnis seraient voués à la juste exécration de la postérité, si cette postérité pouvait oublier qu'au milieu de tant d'erreurs, de tant de fautes, de tant de crimes, ils défendaient et sauvaient la patrie. Cette gloire les amnistiera dans l'avenir.

NOTES

Afin de ne point surcharger d'une trop longue et trop sèche nomenclature le journal de mon aïeul, j'ai relégué en notes, à la fin de ce volume, la liste jour par jour des dernières exécutions de la Terreur. Je souhaite que ce document authentique puisse aider l'histoire à dresser le bilan exact de l'échafaud pendant ces sanglantes journées.

Exécutions du 9 messidor : *Philippe de Noailles de Mouchy,* ex-duc, ex-maréchal de France, ex-gouverneur de Versailles (soixante-dix-neuf ans); *Charles-Louis-Victor de Broglie,* ex-prince, ex-maréchal de camp et membre de l'Assemblée constituante; *Joseph-Frédéric-Gaspard de Polastron,* ex-colonel au régiment de la cou-

ronne, ex-comte (1) ; *Marie-Joseph-Ernest Guignard de Saint-Priest,* ex-vicomte et intendant du Languedoc; *Simon-Nicolas-Henri Linguet,* homme de lettres (2); *Robert Liégeard de Ligny,* ex-chargé d'affaires du prince de Fulde; *Hector Genestet de Nérestan de Saint-Didier,* ex-marquis; *Jacques Charton,* ex-colonel au 102e régiment; *François-Léon Pitoye,* ex-juge; *Viguier de Saint-Rémi; Jean-Baptiste Vannot de Montpéraux,* chef de brigade au 7e régiment d'artillerie; *Etienne-Félicité Vannot,* capitaine aux ci-devant grenadiers royaux; *Jean-Baptiste de Sommereux-Préfontaine,* régisseur des biens du ci-devant duc de Rohan; *Alexandré-Constantin de Laguiche,* ex-marquis et colonel du régiment de Bourbon-Dragons; *Félicie-Pauline de Roye,* veuve du ci-devant maréchal duc de *Biron; Anne de Boufflers,* veuve du ci-devant duc de *Biron; Augustine-Martine Normand,* veuve de *Crossant*, ex-noble; *Alexandrine-Caroline-Louise d'Arpajon,* femme de *Noailles-Mouchy; Pauline-Nathalie Duportal,* ex-abbesse de Louye, à Dourdan ; *Thérèse-Elisabeth Dumont,* femme de *Vannot; Marie-Louise Besse,* femme de *Genestet de Nérestan; Nicolas Hourdet,* ex-curé de Verberie; complicité dans les conspirations contre la souveraineté nationale, etc., etc. *Jean Vaucouret de Guitenay,* ex-noble; *Pierre Save,* huissier; *Pierre Lochet,* officier municipal à Tilleray; *Mathieu Lehman*, domestique ; *Léon Mathis,* terrassier; *Etienne Cocheux,* charcutier; *Georges-Benjamin Guérin,* sellier; correspondances avec les émigrés, excitations au fanatisme, provocations à la guerre civile en applaudissant aux atten-

(1) M. de Polastron était le père de madame de Polignac.

(2) Linguet était né à Reims en 1736. Avocat éloquent, écrivain distingué, mais esprit inquiet et turbulent, il avait encensé tour à tour la liberté et le despotisme selon les besoins de sa renommée. La célébrité dont il s'était montré si avide lui fut fatale. Découvert dans une campagne où il se cachait, il fut envoyé au Tribunal révolutionnaire. Il montra une grande fermeté à ses derniers moments.

tats de Lafayette et de Dumouriez; *Joseph Chapron,* fermier, et *Marie-Elisabeth Chapron*, sa sœur: pour avoir fait partie d'un rassemblement à main armée dans le département de l'Yonne.

11 messidor: *Sosthène Brou,* inspecteur des bois de Rambouillet; *Marie-Victor Courteuil,* inspecteur de la forêt de Rambouillet; *Elisa Doublon,* brodeuse; *Baptiste Darriot,* ex-juge; *Marc Derrey,* ex-maire de Mont-l'Unité (Haute-Garonne); *Jacques Douziech,* gendarme; *Louis Huart,* ex-vicaire à Rambouillet; *Ernest Hocquemel,* ex-procureur fiscal à Rambouillet; *Frédéric Lallier,* marchand de bois; *Jacques Louvet,* homme de loi, à Toulouse; *Jean-Baptiste Ruffat,* médecin; *Théodore Sévenne,* négociant; *Joseph-François Vaurs,* élève de l'école d'Alfort, près Paris: attentats contre la souveraineté du peuple en adhérant à des protestations liberticides; intelligences avec les ennemis de l'Etat. *Clémence-Angélique Buron,* femme *J. Nottaire; Charles-Auguste Dupuis de Lasaroux*, ex-noble; *Pierre-Jean Crégaux,* domestique; *Jacques Nottaire,* cuisinier; *Prosper Rodier,* cultivateur; *Grégoire Piédonat,* cordonnier; *Grégoire Troullier,* ex-curé de Beaucire (Haute-Loire): intelligences avec les ennemis, insultes aux insignes de la liberté, etc., etc.

12 messidor: *Jean Bellecon,* pâtissier-traiteur à Castres; *Georges Clerc*, cultivateur; *Marie-Augustine Ferrand,* mercière à Laval; *Guillaume Guillain de Lagondie,* agriculteur à Excideuil; *Marie-Anne-Joséphine Lebreton,* femme de l'ex-président *Pichard; Jean-Baptiste Manson*, adjudant-major au bataillon de la Manche· *Joseph-Lucien Morlot,* ex-curé de Bétancour (Somme); *Alexandrine-Marguerite-Thérèse de Pelzer,* veuve de l'ex-marquis de *Feuquières; Marie-Caroline Patissier,* veuve *Duvernay; Nicolas Pichard,* président du ci-devant Parlement de Bordeaux; *Mathieu Taillepied,* cultivateur;

Nicolas Taillepied, perruquier, fils du précédent; *François-Alexandre Toulan,* marchand de musique, ex-membre de la commune et délégué au Temple; *Guillaume Véchembre,* ex-procureur; *Rodolphe-Sigisbert Wibert,* juge du district de Rethel : intelligences avec les ennemis de la République, provocations à la dissolution de l'Assemblée nationale et au rétablissement de la royauté, manœuvres tendant à enlever la femme de Capet, détenue au Temple. *Constant Balleydier,* fermier à Choisy (Mont-Blanc); *Antoine Biolley,* charpentier; *Mathieu Brassod,* laboureur; *Antoine Buisson,* ex-procureur de la commune de Vertemen (Mont-Blanc); *Joseph Charles,* procureur de la commune de Defert; *Jacques Lalanne,* tailleur; *Pierre Rochon,* laboureur; *Etienne Solvet,* laboureur; *Joseph-Nicolas-Augustin Vannier;* employé des douanes: propos contre-révolutionnaires, intelligences avec les ennemis de la République.

13 messidor : *Nicolas-Pierre Andrecy,* cabaretier; *Paul Allais,* cultivateur; *Pierre-Guillaume Bernard,* cultivateur; *Norbert Hurel,* fabricant d'étoffes; *Joseph Gulh,* instituteur; *Constant Jobin,* garçon meunier; *Clément-François Morin,* marchand cirier, ex-receveur des aides; *François Noë,* contrôleur des douanes; *Richard Quinet,* ex-infirmier-major à l'hôpital de Reims; *Eugène Rabourdin,* ex-vicaire de la commune de Sermoise (Seine-et-Oise), *Charles-Théodore Rabourdin,* cultivateur; *Nicolas Richaud,* domestique; *Jules-Victurnien Rouvière,* tisserand; *Henri Walleuse,* soldat autrichien, prisonnier de guerre : recel d'argent ét papiers précieux appartenant à des émigrés, intelligences avec les ennemis, falsifications de substances destinées à l'armée, excitations à la rébellion et à l'émeute.

14 messidor : *Jérôme Appert,* huissier à Givry; *Pierre-Jacques Aubron,* tanneur; *Pierre Bertholdy,* marchand

de fer à Weissembourg; *Alexandre-Félicien Piet de Beaurepaire,* ex-noble et lieutenant; *Marie de Blottefière,* veuve de *Dusaussois,* major au ci-devant régiment des gardes françaises; *Jean-Baptiste-Maximilien Brincourt,* capitaine au 29e régiment d'infanterie; *Jacques Caisso*, avocat; *Jacques-Théophile Crétet,* homme de loi, procureur de la commune de Senlis; *Maurice Claude,* ex-curé de Pressigny (Loiret); *Prosper-Constant Caron,* avoué à Lille; *Xavier Chaillet de Verges,* général de brigade à l'armée des Pyrénées-Orientales; *Eugène D'Aoust,* ex-noble, général de division à l'armée des Pyrénées-Orientales; *Léopold Delatre,* général de division à l'armée de Collioure; *Louis-Jean Damour,* capitaine dans les transports militaires; *Paul Dumay,* ex-curé du Petit-Thierret; *Marguerite-Bathilde Dussaussois,* femme de *Logny,* ex-noble; *Simon Desengremelle,* homme d'affaires de la femme *Dussaussois; Jean-Baptiste Fouquet,* ex-procureur fiscal; *Joseph-Gaspard Heidenzech,* négociant à Weissembourg; *Charles Hébert,* domestique; *Jean-Robert Lemonnier,* ex-clerc de procureur; *Léopold Labaye,* adjudant aux subsistances militaires; *Joseph-Hippolyte-Robert de l'Epinay,* ex-noble; *Joseph Marteau,* postillon de l'ex-contrôleur général *Terray; Guillaume Musculus,* négociant à Weissembourg; *Paul Olry,* horloger; *Henri Quesnel,* soldat au 5e régiment; *Jean-Baptiste-Joseph Senocq,* sergent au 11e bataillon d'infanterie; *Frédéric Vaudin,* ex-curé de la commune de Mouton (Seine-Inférieure); *Ludwig Wolkart,* marchand à Schioarback (Franconie): trahison dans le commandement des armées, propos contre-révolutionnaires, intelligences avec les ennemis, révolte contre les représentants du peuple, toasts portés à la santé du roi, etc., etc.

15 messidor : *Gilles-Dominique de Boisgelin,* ex-noble et maréchal-de-camp; *Léonard-François de Belharde,* ex-noble et cavalier dans la garde constitutionnelle; *Pierre*

Charles Cupper, gantier; *Jean-Jacques Cardot,* officier du génie; *Félix Dufaux,* tisserand; *François-Maurice Doyen,* chasseur dans la légion du Nord; *Louis Desprès,* ouvrier serrurier; *Jean-Baptiste Friant,* serrurier, membre du comité de surveillance de Versailles; *Mathias-Jean-Prosper Giraud de Varennes,* ex-noble et exempt des Cent-Suisses; *Hector Gonaud de Barre,* ex-huissier; *Paul Lefévre,* ex-maire de Montargis; *Léon de Mensu*, ex-officier des carabiniers, ex-noble; *Pierre-Frédéric Marmande de Tourville*, ex-noble; *Nicolas-Alexandre Labrousse,* trésorier de la légion du Luxembourg; *Joseph-François Poirier,* marchand de vins; *Jacques-André Tournier,* cultivateur à Mont-Serin (Yonne); *Etienne Lecusson,* domestique; *Amélie-Louise Raffet*, veuve de *Coquet,* rentier : intelligences et correspondances avec les ennemis de la République; propos et discours tendant à l'avilissement de la représentation nationale, intelligences criminelles avec les détenus des prisons, etc., etc.

16 messidor : *Anatole Ayrault,* ex-vicaire de Niort; *Prosper-François Béguinet* et *Constant Béguinet,* son frère, l'un agent national, l'autre président du district d'Eteing; *Nicolas Bernard,* aubergiste à Jarmy (Moselle); *Joseph Billon*, dit *Bardet,* dit *de Chambly,* dit *de Perdreauville*, ex-noble, se prétendant garçon sabotier; *Mathurin Boutequoy; Augustin Boutequoy* et *Marie-Jérémie Boutequoy*, ses fils, tisserands; *Joseph Chauvin,* perruquier; *Paul Deraffat Dulac,* cultivateur à Larochefoucauld; *Charles Delorme,* cultivateur et agent national à Valderoy; *Pierre-Jean-Baptiste Despréaux,* marchand forain; *Norbert Daubier,* fabricant d'huile; *Didier Herbillon,* domestique; *Jean-Philippe Pajot*, cuisinier; *Nicolas-François Perières,* juge de paix au canton de Gouvaincourt; *Louis Lamotte,* secrétaire du district d'Eteing; *René de Saint-Ouin,* ex-baron et lieutenant de la maréchaussée, et *Marie-Amélie Lamarre,* sa femme;

Charles Ragon, ex-noble; *Alexandre-Jules Leblanc,* peintre-vitrier; *Joseph Fleury,* journalier; *Jean Génot,* maçon; *Jacques-Germain Floran,* courtier d'orfévrerie; *Magdelaine-Elisabeth Marmont,* femme de *Lasourdière,* ex-noble; *Antoine Thierrot,* apothicaire: intelligences avec les ennemis de la République, falsification de certificats de résidence, fraudes et infidélités dans l'administration des vivres, etc., etc., etc.

17 messidor : *Charles-Chilpéric Appel-Voisin de la Roche-du-Maine,* ex-marquis; *Joseph-Henri-Robert de Chastenier,* ex-comte; *Pierre-Léopold Thiéry,* président du Comité de bienfaisance de la section du Bonnet-Rouge; *Maurice de Giac,* maître des requêtes au ci-devant Parlement de Bordeaux; *Jacques-François Gilquinet,* couvreur; *Louis-Prosper Savary,* domestique; *Georges de Besse,* ex-bailli de l'ordre de Malte; *Hugues-Jérôme Baudus,* ex-lieutenant civil de Cahors; *Jean-Baptiste Cayse,* curé non assermenté; *Agénor-Henri de Laubespin,* ex-noble, ex-chanoine de Saint-Claude; *Théodule-Jacques-Constant Normand,* capitaine de navire du commerce; *Louis-Etienne Gauvain,* notaire, et *Jeanne Amiet,* sa femme; *Hippolyte Calmont de Vaugrenant,* ex-noble, et *Antoinette-Jacques de la Collonge,* sa femme; *Charles Conneau Desfontaines,* ex-procureur de la commune de Poitiers; *François Chauveau,* homme de loi; *Antoine Sabourne,* principal du collége de Poitiers; *Clément Tabard de Mazière,* ex-bénédictin; *Jacques Clergeau,* avoué; *Jacques Lenain,* huissier; *Marc-Henri Warmé de Janville,* ex-noble et capitaine au 16e régiment d'infanterie; *Luc-Frédéric Cachard,* capitaine au même régiment; *Robert-Jean-Jacques Lasalle,* garde forestier; *Pierre Vigerie,* menuisier; *Pierre Launay,* volontaire, et *Constant Lefol,* maréchal ferrant du bataillon de Seine-et-Oise; *Jacques-Louis-Joseph Desaires de Laigle,* ex-noble; *Charles-Gilles de Lachapelle,* ex-noble et commis-

saire de la maison du roi; *Jean-François de Merville,* ex-garde de l'ex-duchesse de Fleury : avoir cherché à soulever les citoyens en faveur des détenus des maisons d'arrêt; intelligences et relations avec les brigands de la Vendée, etc.

18 messidor : *Joseph Bardy,* négociant à Montpellier; *Charles Blanquet de Rouville,* ex-marquis; *François Barthès,* archidiacre de la cathédrale de Béziers; *Pierre-Antoine de Lespinasse* et *Georges-Frédéric-Charles de Lespinasse,* son fils; *Firmin Combette de Labourlie,* ex-noble et conseiller au Parlement; *Jean-François Peyraud,* conseiller au Parlement de Toulouse; *Charles-Joseph-Auguste Rey de Saint-Gery,* ex-noble; *Paul Guiringaud,* négociant; *Denis-Auguste Perrey,* substitut du procureur général du Parlement de Toulouse; *Prosper-Edmond Carbon,* greffier; *Henri-Alexandre Dausagnet de Laborde,* ex-conseiller au Parlement de Toulouse; *Jacques-Etienne Perrotte de Valhausy,* ex-conseiller au Parlement de Toulouse; *Albert Daspe,* conseiller au Parlement de Toulouse; *Adolphe-Théodore de Belloc,* ex-noble, ex-conseiller au Parlement de Toulouse; *Marie-Bernard-François Lafunestier,* ex-conseiller au Parlement de Toulouse; *Joseph-Pierre Trinquecoste,* ex-commissaire greffier au Parlement de Toulouse; *Marie-Jean Lamotte,* ex-conseiller au Parlement de Toulouse; *Joseph-Marie Guillermain,* ex-conseiller au Parlement de Toulouse; *Jean-Pierre Mourlais,* ex-conseiller au Parlement de Toulouse; *Rodolphe-François-Albert-Louis Tournier,* ex-conseiller au Parlement de Toulouse; *Pierre de Carbonnet,* ex-noble, capitaine au 41e régiment d'infanterie, chevalier de courte rote, fils de capitoul : comme ennemis du peuple en prenant part à la coalition des Parlements, aux arrêtés et délibérations contre-révolutionnaires pris par le Parlement de Toulouse. *Nicaise François,* dit *Salpêtrier,* laboureur et procureur de la commune de Sou-

lière, convaincu d'avoir soustrait des conspirateurs au glaive de la loi. *Pierre Lacroin*, écrivain public; *Pierre Cunot*, ancien militaire, vendeur de verreries; *Jean-Baptiste Carlier*, dit *Montmorency*, boucher; *Jean-Barnabé Carlier*; *Louis-Vincent Marquier*, d'abord prêtre, ensuite hussard; *Félix Martin*, soldat au 19e régiment d'infanterie; *François Perrin*, jardinier; *Georges Polh*, prisonnier de guerre, sergent-major au régiment autrichien Lomdouwert-infanterie; *Jean-Jacques Sérard*, ex-curé: convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple en abusant de la délégation du pouvoir public, en commettant des exactions envers les citoyens, en se soustrayant aux enrôlements, en cherchant à décourager les défenseurs de la patrie, et en se mêlant des conspirations de Bicêtre et du Luxembourg, etc., etc.

19 messidor : *André D'Aucour*, vivant de son bien; *Etienne Michel*, boucher; *Duclos*, employé d'administration; *François-Gabriel de Fénélon*, ancien militaire, ex-noble; *Jean-Dominique Maurin*, teneur de livres, ex-agent de l'ex-maréchal de Biron; *Alexandre Lemoine de Crécy*, ex-garde du garde-meuble; *Jean-Alexandre de Laroche-Lambert*, ex-noble et chanoine de Beauvais; *Pierre-Daniel Bourrée de Corberon*, ex-président au ci-devant Parlement de Toulouse; *Dominique de Régnac*, ex-noble, capitaine du régiment ci-devant Dauphin; *Michel de Goussainville* père, manufacturier; *Michel de Goussainville* fils, ex-noble; *Denis-Pierre-Jean Papillon de Laferté*, ex-intendant des menus-plaisirs du roi; *Guillaume-Joseph Duplex de Bacquancourt*, ex-noble, ex-conseiller d'Etat; *Marie-Catherine-Stanislas Voisin de Boufflers*, ex-noble; *François-Claude de Desouches*, ex-noble et prêtre; *Georges-Charles Lurienne*, ex-chanoine; *Simon de Mique*, ex-noble, homme de loi; *Richard de Mique*, ex-noble, intendant du roi de Pologne; *Hyacinthe Rossy*, chef de brigade au 4e régiment de

chasseurs à cheval; *Marc-Antoine-François Rendon de Latour,* ex-noble, cultivateur; *Sébastien Rabatialo,* employé dans les bureaux de la Salpêtrière; *René-Charles-François Latour-Dupin de Chambly,* ex-noble; *Daniel-Armand-Frédéric Haudenger,* ex-clerc, ex-juge de paix de Versailles; *Louis-Joachim Pothier de Gèvres,* ex-noble, duc et pair; *François-César Royer,* épicier; *Claude-Michel de Fontigny,* ancien commissaire civil aux îles du Vent, ex-noble; *Fleury-Lucien-Hector Basset de Lamarelle,* ex-noble; *Lucien Basset de Lamarelle* père, président du ci-devant grand conseil de Paris; *Frédéric-Abraham d'Hautefort,* ex-noble; *Jeanne-Marie d'Hautefort,* ex-noble; *Joseph-Antoine-Auguste de Damas,* ex-noble, sous-lieutenant au 16e régiment de dragons; *François de Chatenier,* ex-noble; *Charles-Alexandre-Marcellin d'Alzace, de Bossu, de Chimay, d'Hénin,* ex-prince, capitaine des ci-devant gardes d'Artois; *Louis Pourra,* journaliste, ex-négociant; *Charles-Antoine Dugrail de Lavillette,* ex-noble, ex-garde du dernier roi; *Angélique-Pierre Perrot,* ex-président de la ci-devant Chambre des comptes; *Auguste-Jean-Baptiste Perrot,* ex-noble; *Antoine-Nicolas Perrot,* ex-président de la ci-devant Cour des aides; *Charles Verdière d'Hem,* lieutenant général, ex-noble; *Aymond-Charles-Marie Nicolay,* ex-premier président à la Chambre des comptes; *Etienne-Timoléon Isabeau de Montval,* greffier au ci-devant Parlement; *Pascal Boyer,* homme de lettres; *Claude Didier Deyeux,* ancien notaire; *Louis-Maximilien de Laroche-Boussot,* ex-noble; *Charles Goust de Longpré,* commissaire de police de la section du Muséum; *François-Antoine-Henri d'Amneville-Chifrevart,* ex-noble; *Alphonse Coutouly,* journaliste, homme de lettres; *Toussaint-François-Charles Giverville de Saint-Maclou,* ex-noble; *Gildas Chrétien,* ex-juge; *Honoré-Joseph Royer,* ex-noble et conseiller d'Etat; *Thomas Northy,* capitaine d'une légion belge; *Melchior de la Labeaume*

ex-maréchal de camp, ex-noble, ex-constituant; *Jacques-Paul-Robert de Desardières,* ex-noble et lieutenant de vaisseau, *Silvestre-Joachim de Desardières*, ex-noble, ex-élève de la marine; *François Aiglog,* dit *Langlois,* cultivateur, ci-devant courrier; *Pascal Bertrand,* cultivateur, homme de loi; *Antoine-Jean-Baptiste Julien,* ex-intendant d'Alençon; *Louis Bruno de Boisgelin*, ex-noble, ci-devant maréchal de camp; *Charles Brochet de Saint-Prest,* maître des requêtes; *Joseph Foucault,* ex-officier au 22e régiment; *Jean-Baptiste-Auguste Salignac de Fénélon,* ex-abbé: convaincus de s'être rendus coupables en conspirant contre la liberté du peuple, en provoquant, par la révolte des prisons, l'assassinat et la dissolution de la représentation nationale, etc.

21 messidor: *Jean-Mathieu d'Ornano*, ex-noble, lieutenant au ci-devant gouvernement de Bayonne; *François-Maximilien Damien*, huissier; *Gustave Nolin*, marchand de tableaux, lieutenant de la garde nationale, commissaire civil de la section des Amis de la Patrie, électeur en 1790 et 1791; *Jean-François Milner*, marchand de tableaux; *Pierre Moricaud*, épicier; *Jules-Constant Faquet*, ex-valet de chambre de la tante du roi; *Paul-Louis Moreau*, architecte de la ville, ex-chevalier de l'ordre de Saint-Michel; *François-Pierre de Nonant*, ex-noble, ex-chartreux; *Jean-Pierre Seret*, cocher du ministre Laflotte, à Florence; *Jean-Baptiste Duplain de Sainte-Albine*, ci-devant libraire, journaliste; *Louis-Paul Rivière*, officier de l'ancienne gendarmerie; *Jean-Louis Radix*, ex-chanoine de Notre-Dame; *Armand Montigny*, agent de *Radix; Mathieu Brichet*, ex-commis au département de la marine; *Marie de Bordeau*, femme *de Basset-la-Marelle,* ex-noble; *Catherine Basset*, femme de *Frasan*, ex-commissaire des guerres; *Madelaine-Sophie-Félicité Frasan*, veuve de *Devillard*, ex-capitaine de la cavalerie, à Paris; *Mathieu-Joseph-*

Bernard Duval de Beaumontel, ex-noble, lieutenant-colonel du premier régiment de cavalerie ; *Armand-Constant Tardieu de Malessy*, ex-noble, ex-maréchal de camp; *Françoise-Marie Paignon*, femme de *Tardieu Malessy*, ex-noble ; *Constance-Hélène Tardieu Malessy*, femme divorcée de *du Bois Béranger*, émigré ; *Albert Lagrive*, marchand ; *Gaspart-Lucien Chambon d'Arbouville*, ex-noble, ex-maréchal de camp ; *Félicité-Françoise-Sophie Freteau*, femme de *Chambon d'Arbouville ; Joseph-Constant Carbonnières*, ex-chanoine, ex-noble ; *Jules-Amédée Carbonnières*, ex-noble, ex-maréchal de camp ; *Richard de Ferrette*, ex-baron ; *Gustave-Henri-Victor Borne d'Astier*, ex-noble, sous-lieutenant au 4e régiment de dragons; *César-Jean-Barnabé-Richard Borne d'Astier* père, ex-colonel du 4e régiment de dragons; *Servais-Louis Masse*, mercier ; *Jean-François Didier*, ex-chanoine de Sainte-Opportune ; *Henri-Joseph Delaporte*, négociant à Paris; *Jean-Clément Geoffroy d'Assy*, ex-noble et caissier général des finances, ex-électeur ; *Charles Doldecoop*, gentilhomme du *prince de Salm*, baron ; *Amédée-Mathieu-Louis Nicolay* fils, ex-noble; *Bernard Mathias*, marchand de vins ; *Charles-Jules Jude*, coiffeur ; *Armand-Joseph Melin*, ex-commis au département de la guerre ; *Amédée Huard*, ex-prêtre de la paroisse de Notre-Dame-de-Lorette; *Félix-Joseph Rivery*, ex-lieutenant particulier au bailliage d'Amiens ; *Jules Fran-Kart* fils ; *Henriette de Levis*, femme de *Béranger*, ex-noble ; *Marie-Sidonie Artois de Levis*, femme de *Duluc*, émigré, ex-noble; *Jeanne-Anne-Michel*, veuve du *maréchal de Levis; François de Guillermain*, ex-noble ; *Félix Guillemin*, domestique ; *Léon-Constant de Sainte-Marie*, ex-noble ; *Adolphe-Daniel Charbonnier de Sainte-Croix*, ex-noble : convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple en conspirant contre sa sûreté, contre sa liberté, en se révoltant dans les prisons, en provoquant l'assassinat et la dissolution de l'Assemblée nationale, etc. *François Bellœil*, ex-curé de Colville ;

Charles Voillemier, soldat ; *Marcel-Alexandre-Louis Brulk*, vivant de ses revenus ; *Henri Mauvoisin*, marchand d'estampes ; *Jean-Baptiste Duhau*, compagnon cloutier ; *Simon-François Cœurdacier*, doreur et gendarme ; *Grégoire Guérin*, volontaire ; *Pierre Fremont*, boulanger ; *Georges Lardin*, volontaire ; *Antoine Baron*, horloger ; *Jean-Baptiste Gonin*, vannier ; *Noël Drouin*, marchand fripier : pour avoir provoqué la dissolution de la représentation nationale et résisté aux autorités constituées, etc.

22 messidor : *Jean-Baptiste Darival*, commissaire au ci-devant Châtelet ; *Armand-Gaspard Vattier*, maître de poste à Bernis ; *Joseph-Sitaneau Verdure*, horloger ; *Jean-Jacques Mousnier*, homme de loi ; *Mathieu-Félix Roussialle*, ex-receveur des loteries ; *François-Gustave-Ferdinand Lalan*, ex-receveur des loteries ; *Louis-Frédéric Ducornette de Laminière*, ex-noble, ex-officier dans l'état-major des dragons ; *Léon-Rodolphe de Champagne*, ex-noble, colonel du ci-devant régiment de Flandre ; *Louis Duvernay*, ex-noble ; *Philippe-Henri Pariseau*, journaliste ; *Pierre Bardou*, inspecteur des haras ; *Charles-Nicolas Consault*, ex-directeur de loterie ; *Gaspard Queudeville*, ex-prêtre de l'Oratoire ; *Armand-Jules-Raoul-Caradeuc de la Chalotais*, procureur général au ci-devant Parlement de Rennes ; *François-Pierre Pérignon*, ex-prêtre et vicaire de Saint-Roch ; *Joseph-Balthazar Attirel*, architecte et ex-prêtre ; *Félicien-Constant de Guerpel*, ex-noble, capitaine de hussards ; *Marie-Amédé de Gondrecourt*, ex-noble, ex-capitaine au 18e régiment de cavalerie, lieutenant civil de la garde du roi ; *Louis-François Menil*, cuisinier de Menval, capitaine de cavalerie ; *Joseph-Richard Bourmault de Fleury*, commissaire à la vente des biens nationaux ; *Félix-Gaspard-Pierre de Rochemure*, ex-noble, capitaine de chasseurs ; *Nicolas-Jean de Pernot*, maréchal de camp ; *Victor-Célestin de Roux*

Puivert, lieutenant de vaisseau, chevalier du ci-devant ordre de Malte; *François-Joseph Durand-Dubignon*, ex-major des Cent-Suisses; *Léopold-Joseph de Dailly*, ex-comte, maréchal de camp; *Pierre Machet Velye*, ex-intendant des bâtiments de Monsieur; *Georges-Ferdinand de Durfort*, ex-garde du roi; *Jules-César-Adam Lemarin*, ex-capitaine de vaisseau de la Compagnie des Indes; *Constant Lebret*, ex-curé constitutionnel de Sancourt; *Jules Féret*, ex-curé d'Héricourt; *Jules Louvatière*, liquidateur de la ci-devant ferme générale; *Jean-Marie Benière*, ex-curé de Chaillot; *Armand Cart-Baltazard*, homme d'affaires; *Albert Tournon*, journaliste; *Célestin-Albéric de Deselle*, capitaine au ci-devant régiment royal; *Jean-Baptiste Lemaire*, ex-avocat; *Léon-Georges Marin*, ex-quartier-maître de la garde du roi; *Claude-Lucien-Maximilien Leclerc de Buffon*, fils du ci-devant comte de ce nom, ex-major en second du ci-devant régiment d'Angoumois: condamnés à la peine de mort pour s'être rendus coupables en conspirant contre la sûreté et la liberté du peuple, en provoquant la révolte et l'assassinat dans les prisons, etc. *Antoine-Isidore Faron de Bossu*, ex-commissaire terrier et arpenteur; *Jean-Jacques Chopplet*, lieutenant-colonel commandant le 5e bataillon à Paris; *Jean-Charles-Martin Marivaux*, homme de loi; *André Paris*, palefrenier du ci-devant duc de Brissac; *Jacques Thomeret*, ex-curé de Noisy-le-Sec; *Joseph Fougerat*, cultivateur: condamnés à mort pour avoir participé aux complots liberticides du 10 août 1792; aux trahisons de Dumouriez et de Valence; pour avoir maltraité les patriotes; pour avoir refusé de fournir du grain et de la viande pour la subsistance des citoyens, enfin pour avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la république, etc.

23 messidor : *Paul-Marie-Stanislas-Louis-Alexandre Dumolard*, militaire; *Emmanuel Gohier*, ex-clerc et procureur administrateur du district de Pontoise; *Jean-*

Jacques-Louis Gleize, ex-vicaire; *Joseph Millelongue,* officier de santé; *Louis Ancelin de la Garde,* ex-lieutenant de vaisseau; *Joseph Boyer,* dit *Bézier,* ex-garde du roi, savonnier à Sedan; *Marc-Antoine Bordier,* tailleur d'habits; *Nicodème Henrillion*, cultivateur; *Charles-Laurent Sauvage,* lieutenant de vaisseau: condamnés à la peine de mort pour avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de l'État, pour avoir pratiqué des faux, pour avoir participé aux conspirations du roi, avoir tenté de dissoudre les sociétés populaires, abusé des fonctions qui leurs étaient confiées et avoir applaudi aux succès des rebelles, etc., etc.

24 messidor : *Roch Mercandier,* journaliste, ex-secrétaire de Camille Desmoulins; *Marie-Anne Gouarnot,* femme de *Mercandier; François-Théodore Lacroix,* homme de loi, membre du Comité de surveillance; *François Imbert,* ex-officier de la maréchaussée; *Barthélemi Vignault,* vivant de son revenu; *Thomas-Pierre Baudry,* ingénieur, chef de bureau aux affaires étrangères; *Pierre Féval,* employé à la régie générale de l'enregistrement; *Gilles-Michel Leconte,* avoué; *Jean-Baptiste Viviant,* médecin et membre du conseil général du Jura; *Christophe Sorlin,* procureur; *Jean-François Grand,* médecin, officier municipal de la commune de Saint-Laurent; *Charles-Xavier de Bourellier,* député pour le prétendu comité de Salut public de Lons-le-Saulnier, ex-noble; *Claude-François Vaillant,* ex-trésorier du district de Lons-le-Saulnier; *Ignace-Joachim Clermont,* maire de Salins; *Pierre-Claude Gautier,* agent national de Franc-Amour; *Claude-Étienne Guyon,* membre du conseil général, à Poligny; *Jean-Baptiste Rotelin,* ex-cultivateur, huissier; *Alexis Machet,* ex-procureur et syndic du département du Jura; *Denis Ruffey,* commis à la saline de Montmarat; *Rose Piedrequin,* femme *Trestondant; François-Michel Guiraud,* médecin : convaincus d'avoir provoqué

par des écrits la dissolution de la représentation nationale, d'avoir colporté les écrits, conspiré contre l'unité de la République, fait exécuter les arrêtés liberticides, etc., etc. *Marie-Antoinette Bouret,* femme de *Grimaldi,* ex-noble; *Charles-Edouard-Frédéric-Henry Macdonald,* colonel du ci-devant régiment de Foix; *Jean-François Thoiras,* capitaine d'artillerie; *Étienne-Louis de Montarly,* ex-capitaine d'infanterie; *Jeanne-Gabrielle-Rose,* femme de *Montarly; Louis Suzan,* ex-brigadier du guet, à cheval; *François-Pierre Lefèvre,* maréchal des logis au 18e régiment de chasseurs à cheval : convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple en favorisant les projets du roi, en entretenant des intelligences avec les ennemis, en servant d'espions, en déclamant contre la liberté, en provoquant la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté, etc., etc.

25 messidor : *Augustin Hervé, marquis de Faudoas,* ex-capitaine de cavalerie; *Éléonore Hervé de Faudoas, Catherine-Michelle de Faudoas, veuve de Beaurepaire,* ex-nobles; *Jean-François Lantaigne,* vivant de son travail; *Jules Lantaigne,* même qualité; *Nicolas Frédérick,* ex-tailleur des pages, à Versailles; *Jean-Pierre Rosée,* dit *Larosée,* ex-palefrenier du roi, à Versailles; *O. d'Avimard de Souchet,* ex-capitaine, gouverneur des ci-devant pages, à Versailles; *Jean Rose,* cultivateur, ex-procureur général, syndic du département de la Marne, cultivateur au Grand-Champ; *Réné-Joseph Nicolais,* ex-officier municipal à Ernée; *Jean-Mathieu-Julien Laguedec,* commis; *Augustin-Bernard-Louis-Joseph Rousseau,* maître des exercices et armes des enfants du roi; *Jean Huël Deluche la Croze,* ex-curé et maire d'Etagny; *Aimé Mequenin d'Artaise,* capitaine de cavalerie; *Vincent de Roffignac,* ex-prêtre; *Marie-Anne de la Suderie; Julie-Agathe Saint-Priest,* femme divorcée de *Dacier Desbrosse; Charles Vanhooff,* horloger; *Jean-Baptiste*

Leguain, étudiant; *Jean-Elis.-Barthélemy Cousin*, ex-caissier des États de Bourgogne; *Jean-Joseph Laville*, commis aux affaires étrangères; *Mathurin Lambert*, ex-curé; *Jean-Claude Pellechet*, inspecteur des bâtiments du roi; *Antoine-Benoît Suzanne*, ex-curé; *Louis-Joseph-Samson Bricogne*, ex-curé de Marly; *Joseph-François-Josse Renaud*, ex-curé de Saint-Cyr; *Melchior Grandjean*, ex-curé de Beusanville; *Claude-Henri Boismègre*, ex-curé de Chatou : convaincus d'avoir participé aux complots du roi, d'avoir jeté l'alarme et le désordre dans l'armée, répandu de fausses nouvelles, protégé l'émigration des pages du roi, d'avoir méprisé les lois, etc., etc. *Pierre-Nicolas Maumont*, cultivateur; *Pierre Regnaud* fils, laboureur; *Baptiste Bouder*, cultivateur; *Constant-Amable Clément*, médecin; *Jacques Thune*, juge au tribunal du district de Nyons; *Charles-François-Alexandre Lebarbier*, homme de loi; *Jean Delpy*, laboureur; *Bernard Bragot*, huissier; *Françoise Perrier*, veuve *Hilaire; Marie Bidault*, veuve *Tucard* : condamnés à la peine de mort, convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple en conspirant contre la République, etc., etc.

27 messidor : *Jeanne-Claire Daubigny; Claire-Thérèse Boudelois*, veuve *Daubigny; André-Dominique Bourbonne*, lieutenant-colonel de gendarmerie; *Edme-Antoine Legris*, ex-notaire; *Marthe-Colombe Legris*, femme *Bourbonne; Marie-Cécille Tarrain*, femme *Brunelle*, ex-noble; *François-Louis Despreaux*, ex-noble; *Angélique-François Huet de Dambrun*, ex-maître des requêtes; *Pierre-Jean Lion*, domestique; *François Paris*, employé à l'état-major du 2e bataillon de l'Aube; *Jean-Baptiste Faiseau*, agent de l'ex-duc de Nivernais; *Augustin-Edme Frappier*, homme de loi; *Jean-Pierre Laurent*, ex-curé de Selle; *Jeanne Fardy*, femme *Rapin; Marie-Edme Binet*, vivant de son bien; *Louis-René Vauquois*, employé aux ci-devant fermes; *Jean Lambri-*

quet, garçon de la chambre du frère aîné du roi; *André-François Fortin,* capitaine de la gendarmerie des tribunaux de Sens ; *Jeanne Fougère,* femme de *Chadouteau,* concierge de Dalbignac, ex-évêque; *François-Denis Millet,* ex-chanoine ; *Charles-Gilles Lachapelle,* commissaire de la maison du roi; *Joseph Chabran,* palefrenier: condamnés à mort pour avoir servi les projets du roi, participé aux assassinats du 10 août, cherché à ébranler la fortune publique, tenu des propos contre-révolutionnaires, provoqué le fanatisme, discrédité les assignats, détruit les subsistances en tuant les brebis pleines, etc., etc. *Louis-Joseph Rollat,* président du district de Gannat; *Jean Rollat,* cultivateur; *Claude Parat,* ex-vicaire de Rozières ; *Jean-Baptiste Salleneuve,* commis au bureau contentieux de la compagnie des Indes ; *Jean Berniaud,* maçon et charpentier ; *Nicolas-Antoine Pariot,* dit *Martin,* employé à la poste aux lettres ; *Nicolas Rangé,* garçon cartier ; *Henri-Noël Grand,* palefrenier : convaincus d'avoir avili la cocarde, d'avoir cherché à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation, cherché à discréditer les assignats, entretenu des correspondances avec les ennemis de la République.

28 messidor : *Jean-Jacques Maraval,* homme de loi; *Marie-Amédé de Seuilhac*, ex-chanoine; *Albert Cayron,* homme de loi; *Pierre-Sigot de L'Estang,* ex-noble; *Esbruyat,* dit *Lablanche,* ex-maire de Saint-Front; *Jean-Pierre Souchet,* dit *Duprès,* chirurgien; *Jean-Louis Vergèzes,* ex-maire de Saugues; *Joseph Bouchet,* juge du tribunal d'Issengeaux; *Daniel Paillet,* administrateur de district; *Victor Ollier,* ex-curé; *Amédée Dutreuil,* administrateur de district; *Joseph Therme,* administrateur de district; *Jean Mauret,* notaire; *Émilien-Constant Darleau,* concierge du marquis de Maubourg; *Louis Labbé,* aubergiste et cultivateur; *Émile Levasseur,* meunier; *Gaspard Louyot,* manouvrier; *Nicolas Papa,* soldat : sont condamnés à la peine de mort pour avoir pris part à

la révolte connue sous le nom de Camp de Jalès, avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, maltraité les patriotes, abusé des fonctions publiques, excité les citoyens à ne pas partir pour défendre la liberté, etc. *Pierre Pinet,* ex-agent de Ferrary, ex-noble; *Pierre Perrin,* tireur de mines de fer, ex-procureur; *Louis Adnet,* ex-secrétaire de la commune de Fresnoy; *Charles Gaboriau,* notaire; *Marie-Renée Chamboran,* femme divorcée de *Duplessis*, ex-noble; *Joseph Gellé,* ex-curé; *Sébastien Audigier,* ex-curé, ex-noble; *Catherine Duplessis de Lamerlière,* fille; *Amédée-Célestin Geoffroy*, lieutenant au 11e régiment des chasseurs à cheval; *Joseph Brebion-Lahaye*, médecin; *Pierre Poirier,* cultivateur, ex-noble; *Marie de Lauvadour,* femme *Poirier; Mathieu Beisseriez,* dit *Léveillé,* officier municipal: accusés de s'être rendus les ennemis du peuple en entretenant des intelligences avec les ennemis de l'État, en provoquant et excitant des émeutes tendant à la dissolution de la représentation nationale.

29 messidor : *Jean-Louis-Audebert Ronheau,* maître de mathématiques; *Louise Riquet,* femme *Blaizeau; Amédé-Louis Calmelle,* ancien négociant; *Lucien Yvon,* courrier de la malle; *Ferdinand Morel,* perruquier; *Françoise Croisy,* ex-religieuse; *Madelaine-Georgette Trézelle,* ex-religieuse; *Marie-Agathe Hennisset,* ex-religieuse; *Marguerite-Geneviève Lidoine,* ex-religieuse; *Adèle Pellerat,* ex-religieuse; *Madelaine Thouret,* ex-religieuse; *Marianne-Adelina Piedcourt; Marie-Adélaïde Brideau,* ex-religieuse; *Marguerite-Céleste-Constance Brard,* ex-religieuse; *Rosalie Chrétien,* ex-religieuse; *Marie Dufour,* ex-religieuse; *Aimée Roussel,* ex-religieuse; *Émélie-Jeanne Vezolat,* ex-religieuse; *Madelaine-Gasparine Meunier,* ex-religieuse; *Catherine Soiron,* tourrière carmélite; *Claude-Louis Mulot,* dit *Lamernadière,* ex-prêtre; *Félix Keppler,* syndic de l'abbaye d'Andelau; *Célestin Borels,* cultivateur; *Henri*

Tellier, ex-greffier du tribunal de paix, à Marseille; *Gaspard Yung*, cordonnier; *Pierre-François Monet*, employé à l'administration des fourrages; *Lucien Edelman*, musicien à Strasbourg; *François Edelman*, fabricant d'instruments; *Jean Bournet-Duhamel:* convaincus d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de l'État, d'avoir incarcéré arbitrairement les citoyens, arboré la cocarde blanche, formé des conciliabules fanatiques, composé et conservé des écrits contre-révolutionnaires, porté secours aux émigrés, excité des alarmes, porté les armes contre la République, etc., etc. *Jean-Baptiste Brothal*, ex-curé; *Louis Mesnard*, laboureur et vigneron; *Léonie Mesnard*, veuve de *Jean Dubret; Laurent Lejeune*, dit *Ramond*, laboureur; *Albert Petit*, mégissier; *Paul Pruneyre*, caporal dans le 1er bataillon du département de la Haute-Loire; *Mathieu Hubert*, instructeur des volontaires de La Ferté; *Jean Labrousse de Duboffrand*, ex-noble; *Pierre Chasseloup*, armurier au 3e de hussards; *Louis Hellot*, capitaine en second dans les charrois de la République : condamnés à la peine de mort pour avoir troublé la municipalité, empêché la lecture des décrets de la Convention nationale, provoqué le rétablissement de la royauté, commis des infidélités envers la République et avoir eu des intelligences avec les ennemis de l'État, etc.

1er thermidor : *Jean Magon de La Balue*, ex-négociant; *Louis Magon de la Belinaye*, *Jules Couvreur*, receveur des rentes; *Joseph-Barthélemy de Saint-Pern*, *Félicité-Marie-Jeanne Magon*, femme du marquis de *Saint-Pern; Gaspard-Amédé Legris*, ex-intendant du duc d'Avray; *Edouard-Charles-Albert Magon de Lalande*, ex-noble; *Célestin Gardy*, commis; *Pierre Scionneau Duchesne*, dit *de Quesne*, ex-avocat; *François-Joseph Cornuller*, *Gaspard-René Conin de Saint-Luc*, président au ci-devant Parlement de Bretagne; *Félicie Laroque*, sans état; *Amélie-Louise Saint-Pern*, femme de *Cor-*

nuller; Fanny-Marguerite Dubois, femme de *Conin Saint-Luc*, et *Virginie Conin de Saint-Luc*, sa fille : condamnés à mort pour avoir entretenu des correspondances avec les ennemis de la République, de leur avoir fourni des secours, d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté, semé le trouble dans les départements. *Pierre Gui,* ex-curé de Villiers; *Gaspard-Joseph Vaucapel,* ex-curé de Belghem; *Henri-Georges Gaucher,* ancien major du régiment de Bassigny; *Jean-Baptiste Gremont,* ex-huissier; *Pierre Rattéville,* fabricant de savon; *Paul Deshuissard,* cultivateur; *Léonard Aubry,* soldat; *Nathalie-Félicie Olivier,* couturière; *Marie-Fançoise Puzel,* veuve *Varin,* ex-noble; *Madeleine Marey,* domestique chez la veuve Varin : *Jean-Baptiste Blandin,* domestique; *Anne Oudet,* domestique chez la veuve Varin : ont été condamnés à la peine de mort pour avoir voulu chercher à avilir la représentation nationale par des propos séditieux, méprisé les lois, arraché les décrets appliqués sur les murailles pour les soustraire à la connaissance des citoyens, prêché le fanatisme, coopéré aux projets du roi, cherché à avilir les autorités constituées, avoir vexé les citoyens, fourni des secours aux émigrés, etc., etc.

2 thermidor : *Jean-Paul Cazès,* ex-juge du ci-devant bailliage de Montaut; *Pierre Tissère,* ex-garde du corps de Monsieur; *Jean-Mathieu Voizard,* notaire; *Bernard Dardigna,* ex-notaire; *Louise-Anaïs Berbis,* femme de *Duteuil,* ex-noble et officier d'artillerie; *Constance Zola,* blanchisseuse; *Jean-Louis Rouxel de Blanchelande,* officier de cavalerie; *Jean-François Lurion,* ex-noble; *Claude-Bernard Villemain,* ex-prêtre; *Jacques-Armand Tissot,* lieutenant des douanes nationales; *Ferdinand Lallemand,* capitaine au 1er bataillon des Vosges; *Barthélemy Pinard,* commis négociant; *Caroline-Agnès Daix*, *Mathilde Bauchet,* marchandes : convaincus de

s'être déclarés les ennemis du peuple en empêchant le recrutement, en insultant l'arbre de la liberté, en criant vive Louis XVI, en cachant les ennemis de la République, etc.

3 thermidor : *Anatole-Nicolas Delamarre,* dit *Plémont,* ex-juge ; *Pierre-François Sorn,* dit *Lejeune,* ex-noble ; *Charles Lescandry,* accusateur public ; *Pierre Potigny de Lamey,* vivant de son bien ; *Marie-Clémence-Léontine-Edmé Hébert,* femme divorcée de *Radot,* ex-capitaine des dragons ; *Laurent-Louis Cussy,* ex-noble, ex-prêtre, ex-archidiacre, et *Louis-Laurent de Cussy,* son neveu, ex-noble ; *Constant-Armand Tanquerey d'Hyenville,* ex-noble se disant cultivateur ; *Henri Leforestier,* ex-noble, ex-comte, ex-maire de Vers ; *Joseph Juchel,* dit *Bonnufé,* ex-capitaine des dragons d'Artois ; *Jean-Baptiste Collet d'Autrefare,* ex-avocat au Parlement de Paris ; *Jean-Jacques-Nicolas Guichard,* ex-vicomte ; *Pierre Mauduit,* sous-chef de l'administration de la marine ; *François-Lambert Demotz,* ex-chanoine ; *Jean-François Guichard Mauditry,* ex-noble ; *Jeanne-Catherine Berouville,* femme *Guichard Mauditry,* ex-noble ; *Bernard-Albert Boudier,* marchand et procureur ; *François-Rodolphe Lepigeon,* président honoraire de l'ex-élection de Coutances : condamnés pour avoir entravé les réquisitions faites pour l'armée du Rhin, pour détournement de fourrages, dilapidation des propriétés nationales, fausses nouvelles, pour s'être appitoyés sur la mort du roi, etc., etc. *Louis-Joseph Drême,* professeur de mathématiques ; *Jean-Baptiste Renou,* ex-vicaire ; *Charles Platré,* dit *Bellecour,* ex-coiffeur de Madame, et depuis employé dans les charrois militaires ; *Georges-Jean Gébistroff,* ex-domestique ; *François Blandin,* fabricant de mousseline ; *Renée Launay,* femme *Voile; Pierre Saint-Romain,* ci-devant gendarme ; *Claude Batelier,* ci-devant jardinier, demeurant à Bicêtre comme pauvre ; *Jean-Baptiste Blézière,* serrurier et ex-gendarme : condamnés à la peine de

mort pour avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de l'État, refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé, d'obéir aux lois de la déportation, enfin d'avoir foulé la cocarde nationale, tenu des propos contre-révolutionnaires, porté les armes contre la République, caché et fait pourrir les grains pour en priver la République, etc., etc.

4 thermidor : *François Revêche*, cultivateur; *Pierre Duval*, domestique; *Jacques Palatot*, commissaire; *Charlotte-Françoise-Caroline de Cossé-Brissac*, veuve de l'ex-maréchal de *Noailles; Angélique-Jeanne-Louise-Delphine de Noailles*, femme de l'ex-vicomte de *Noailles; Henriette-Alexandrine d'Aguesseau*, veuve de l'ex-comte *d'Ayen; Joséphine-Louise de Juvenot de Trenelle*, veuve de *Lachâtre;* ex-noble émigré ; *Emilie-Marie-Rosalie Thoreau*, veuve de *Saint-Juize*, conseiller au Parlement; *Marthe-Anna de Martinville*, veuve de *Vaugarnier*, ex-noble; *Marc Dubuisson*, domestique; *Joseph de Meynard-Mellet*, ex-noble ; *Paul-Georges Mouchy*, charron ; *Jacques d'Apremont-Lindeux* , ex-capitaine d'infanterie; *François Vieulace*, ex-noble, ex-capitaine ; *Charles de Flers*, ex-noble et général en chef de l'armée des Pyrénées; *Jean Caillaux*, domestique; *Jean Roger*, employé; *Jean-Jacques de Laroche-Lambert*, ex-noble ; *Lucien-Eugène Lafond des Essarts*, ex-noble et chef d'escadron; *Nicolas Semillard*, marchand ; *Charles-Maurice de Talaru*, ex-maréchal de camp et cordon rouge ; *Sébastien Boutin*, ancien trésorier de la marine ; *Jules Sosthènes de Laborde*, ex-fermier général; *Pierre-Frédéric Gossin*, ex-constituant et procureur général, syndic du département de la Meuse ; *Etienne de Laroche-Lupy*, ex-noble ; *André-Hippolyte de Remigny*, ex-noble ; *Albert-Casimir de Pracomtal*, ex-noble ; *Jean-Pierre Berger Desbarres*, cultivateur ; *André Gauthier*, ex-commissaire du roi à Méry; *Jean-Baptiste Evrard*, gendarme ; *Paul-Maximi-*

lien-Marion de la Môle, ex-noble; *Charles-Agénor Prissy-Linoux*, officier municipal à Germiny (Nièvre); *Constant Camuzet*, ex-juge à Nevers ; *Mathieu-Edouard de Paul, Lempereur de Bissy*, ex-garde constitutionnel du roi ; *Louise de Gascoing*, femme de *Laroche-Lupy*, ex-noble ; *Caroline Boyau*, veuve de *Charles Amiral*, cultivateur ; *Jean-Jacques Haly*, ex-notaire à Nevers ; *Jean-Baptiste Laxaldé*, commis des ponts et chaussées à Nevers; *Sophie-Thérèse Séguier*, veuve de *Remigny*, ex-noble ; *Charles-Louis de Chambrun d'Uxeloup*, auditeur en la ci-devant chambre des comptes de Nevers, et *Paul de Chambrun d'Uxeloup*, son frère ; *Joseph-Jude Dubois*, président de la chambre des comptes de Nevers ; *Prosper Robillard*, officier municipal à Nevers ; *François Tréchaux*, journalier : convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, d'avoir participé aux crimes du tyran, facilité l'émigration, entretenu des intelligences avec les ennemis de l'État, discrédité les assignats, recélé des titres de noblesse, etc., etc.

5 thermidor : *Gustave-Adolphe-Jacques-François de Desalle-Champagnier ; Clément-Louis-Albert de Beauvoir*, ex-noble ; *Emile Harrop*, négociant ; *Eugène Lesage*, précepteur à Saint-Mandé; *Maximilien-Auguste de Bruges*, ex-vicaire général de l'évêque de Mendes ; *Amédée-Julien Boucher d'Argis*, ex-lieutenant particulier au ci-devant Châtelet ; *Frédéric-César-Aimé d'Autichamp*, ex-chanoine de l'église Notre-Dame ; *Louis-Constantin Montbazon de Rohan*, prince et amiral ; *Lucien de Champcenetz*, ex-noble et homme de lettres ; *Félix-Léon-Emmanuel de Humbert*, colonel du 19e régment de chasseurs à pied, ex-noble ; *Ferdinand Desalin de Kirbourg*, prince d'Allemagne ; *Léopold-Mathieu Gouy d'Arcy*, ex-constituant ; *Alexandre de Beauharnais*, ex-général ; *Henri-Jules Joli de Béry*, ex-noble ; *Louis de Karcadeuc*, marquis et officier au régiment d'Armagnac ; *Nicolas-Xavier de Kerhoënt*,

comte et maréchal de camp; *Laurent-Félix Michelet*, homme de loi; *Jean-Baptiste Delerme*, ex-chevalier de Saint-Louis, ex-écuyer; *Jules-Constant de Soyecourt*, ex-comte; *Louis-Camille Waroquier*, ex-lieutenant des grenadiers royaux à Paris; *Louis-Félix Leroi de Grammont*, ex-noble; *Abel-Henri Gaumont*, ex-noble; *Hubert Du Puget*, ex-marquis, ex-mousquetaire noir; *Charles-Félix Chambly*, ex-capitaine; *Armand-Joseph-Louis Malette*, marchand de fer; *Jean-Baptiste Vallet*, ex-commis au bureau de la guerre; *Cyprien Mienne*, coutelier; *Jean-Jacques Pestel*, ex-chevalier de Malte; *Emilien-Ferdinand Callet Santerre*, banquier; *Joseph-Jules Caillol*, prêtre; *Joseph-Bernard Chevrier*, prêtre à Auteuil; *Laurent-François Delonne*, ex-religieux de Saint-Victor et prieur de Brette; *Mathieu Verdier*, ex-secrétaire de l'évêché de Montpellier; *Joseph Darche*, ex-chanoine de Châtillon; *Jean-Barnabé Guilbert*, ex-curé constitutionnel de Montfermeil; *Jean-Pierre-Mathieu-Amédée Catylle*, ex-oratorien, ex-curé de Saint-Thomas-d'Aquin; *Jules-Joseph de Saunhac*; *Richard-Jacques Mignard*, ex-marin employé à la commune de Paris; *Joseph-Hyppolite d'Autremont*, ex-secrétaire de l'abbé de Viennay; *Nicolas-Gaspard-Mathurin Devillers*, ex-employé au bureau de l'Assemblée législative et constituante; *Amédé-Félix Bourgeois*, homme de loi; *Frédéric-Ulric Burk*, matelot; *Armand Marsillac*, bijoutier; *Jean Ward*, ex-général de brigade de l'armée du Nord; *Joseph Valone*, domestique; *Jean Couppé de Maisonneuve*, ex-garde du roi; *Mathurin Malicorne*, domestique; *Fritz Moreau*, perruquier; *Paul Obrenant*, ex-curé non assermenté; *Bernard Millot* dit *Benoit*, ex-greffier de la commune d'Étang; *François-Denis Soulavie*, domestique; *Louis Brisson*, domestique; *Nicolas Parent*, vivant de son bien; *Jean-Baptiste Didiot*, domestique; *Laurent Bonneval*, valet de chambre: convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple en participant aux conspirations, en

tentant d'ouvrir la maison d'arrêt dites des Carmes pour anéantir la Convention nationale, ses comités de salut public et de sûreté générale ; en entretenant des intelligences avec les ennemis de l'État ; en émigrant du territoire français, en rentrant en France pour favoriser les complots des ennemis, en tenant des propos contre-révolutionnaires, etc.

6 thermidor : *Clément-Mathieu Ulain,* instituteur; *Louis Dessinard,* commis banquier ; *Laurent Selle,* entrepreneur des farines, inspecteur général des effets militaires de l'armée de l'intérieur; *François-Roger de Maillé*, fils du vicomte de ce nom; *Félix-Adolphe de Maillé,* ex-prêtre, cousin du précédent; *Pierre-Laurent Champigny,* ex-curé de Villepinte; *Gustave Grindorge,* comte de *Menil-Durand,* ex-adjudant général; *Albert-Louis-Julien Flavigny,* lieutenant en second au ci-devant régiment des gardes françaises; *Marguerite-Hélène-Louise de Flavigny,* ci-devant comtesse, femme *Desvieux; Claire-Léontine-Sidonie Saucourt,* veuve *Denis de Dail,* ex-baronne; *Élisa-Palmyre-Hélène Dubois,* femme de *Fleury,* avocat général au ci-devant Parlement de Paris; *Joseph Gravier de Vergennes* père, comte; *Claude Gravier de Vergennes,* ex-maître des requêtes, capitaine de chasseurs, ex-officier municipal; *Mathilde-Louise de Laval-Montmorency,* ex-abbesse de Montmartre ; *François-Constant de Thibault-Lagarde,* officier du ci-devant régiment des gardes françaises ; *Camille-Albert Charleval,* ex-lieutenant de la garde du roi ; *Jules Dagieux,* ex-officier de la garde du roi ; *Alphonse-Pierre-Albert de Bérulle,* premier président au ci-devant Parlement de Grenoble ; *Félicité-Constance Bérenger,* femme de *Beauvilliers de Saint-Aignan ; Pierre-Mathieu Beauvilliers de Saint-Aignan,* ex-duc ; *Pierre Coppin de Villepreux,* ex-chevalier, capitaine à la suite de la cavalerie; *Joseph-Henri Laboublène de Montesquiou,* ex-grand-vicaire de Rouen;

Gigot Bois-Bernier, ex-chanoine et grand vicaire de Sens; *Joseph-Étienne Gauthier,* ex-page du roi; *Pierre Longrois,* ex-garde-meuble du château de la Muette; *Marie-Pauline Hallée,* veuve *Boquet,* ex-concierge de la Muette; *Laurent-Mathieu Hallande,* ex-concierge de la Muette; *Marguerite-Françoise Vernet,* femme de *Chalgrin; Amédée-Félix Chéron,* adjudicataire de la Muette; *Alphonsine-Rosalie Boquet,* veuve *Filleul,* concierge de la Muette; *Marianne-Caroline Letellier,* femme *Longrois; Mathieu-Thomas Longrois, Pierre Ducontaux,* ex-prêtre; *Albert-Jacques,* baron *Dublezel,* ex-lieutenant général des armées du roi, soixante-dix-huit ans; *Jean-Adolphe de Daubarède,* ex-noble : condamnés à la peine de mort, convaincus d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de l'État, de leur avoir fourni des secours, participé aux complots, tenté de s'évader, discrédité les assignats, enlevé furtivement les meubles du château de la Muette, cherché à corrompre les fonctionnaires publics, provoqué l'avilissement des autorités constituées, etc., etc.

7 thermidor : *Jules-Armand Roucher,* homme de lettres; *André Chénier,* homme de lettres; *Louise-Emmanuelle-Gasparine Simon,* veuve de *de Maillé,* lieutenant des maréchaux de France; *Franz de Trenck,* ex-baron; *Gaspard de Montalembert,* ex-marquis, capitaine au ci-devant régiment du roi; *Claude Houdetot,* ex-noble se disant cultivateur; *Clément-Henri-Léon de Gastel,* lieutenant des mousquetaires; *Constant Rougeas de Montcrif,* garde du corps; *C. de Créqui de Montmorency,* ex-marquis; *Constant de Doldy,* ex-vicomte, sous-lieutenant au ci-devant régiment d'Alsace; *Louis Sers,* officier d'état-major, ex-commandant de Chandernagor; *Henri-Joseph de Bourdeilles,* mestre-de-camp à la suite de la cavalerie, ex-comte; *Laurent-Valentin Goësmann,* conseiller au ci-devant parlement Maupeou,

employé par l'ancien gouvernement en Angleterre; *Joseph-François Coattarel,* ex-noble; *Jacques Raoul,* ex-prêtre de la Doctrine dite chrétienne, marchand mercier; *Marceline-Marie-Clotilde Dartigues,* veuve de *Maron,* ex-noble; *Jeanne-Mathilde Paume,* veuve de *Gautier-Saint-Prest,* avocat au ci-devant Parlement; *Pierre Hébert,* ex-curé de Courbevoie; *Jean-Baptiste Maldagne,* ex-curé de Louvres; *François Buquet,* ex-curé de Gagny; *Thomas Meynier,* ex-prêtre et chantre de l'Hôtel-Dieu de Paris; *Joseph-Nicolas Voyot,* ex-curé de Bouqueval, maître de langues; *Lambert Selle,* ex-prêtre; *Pierre-Émile Constant,* ex-minime; *Ernest-Frédéric Labrousse-Belleville,* ex-noble, ex-lieutenant des chevau-légers; *Jacques-Armand Bouillard,* ex-noble, ex-seigneur, ex-premier baron du ci-devant comté d'Armagnac; *Paul-Gaspard-Victor Vinfray,* ex-garde du corps de Monsieur, frère du roi; *Édouard-Philippe Varnès,* ex-capitaine de dragons, ex-noble; *Jean-François Antié,* dit *Léonard,* coiffeur de la reine *Marie-Antoinette,* employé dans la remonte générale; *Marcel Vagenneau,* marchand forain; *Jacques Verienne,* ex-noble; *Sébastien Saugeon,* homme de loi; *Jean-Louis Guibert,* ex-noble, ex-mousquetaire, ex-sénéchal de Toulouse; *Joseph-Félix Ringuenay de la Toulinière,* ex-officier du gobelet, ex-inspecteur dans l'artillerie et ex-commis de la marine; *Jean-Baptiste Sevin,* ex-premier commis de la guerre; *Joseph Raoul,* pourvoyeur de la maison du roi et négociant à Meudon : convaincus d'avoir participé aux complots du roi et de sa famille, d'avoir approuvé le massacre du Champ-de-Mars, fait des écrits contre la liberté et en faveur de la tyrannie, entretenu des intelligences avec les ennemis de l'État, discrédité les assignats, vomi des imprécations contre-révolutionnaires, arboré la cocarde blanche, conservé et recélé des écrits révolutionnaires, conspiré dans la maison d'arrêt de Saint-Lazare à l'effet de s'évader, et ensuite de dissoudre par le meurtre et l'as-

sassinat des représentants du peuple, le gouvernement républicain et de rétablir la royauté, etc., etc.

8 thermidor : *Jean-Louis Moineaux,* ex-vicaire ; *Joseph-Janthia,* ex-prêtre à Anet ; *Rose-Françoise de Laboulaye,* ex-noble ; *Jean Martin,* ex-curé ; *Marie-Anne Leroy,* actrice au théâtre de la rue Feydeau ; *François Decain,* ex-prieur à Averne ; *Jean-François Guillemeteau,* ex-vicaire de Vincennes ; *Joseph Buis,* aubergiste à Granville ; *Jean-Baptiste-Henri Postel de Minières,* conseiller au ci-devant Parlement de Rouen ; *Jean-François Laurent,* épicier, agent de la commission du commerce à Chaillot ; *Jean-Baptiste Fournier,* ex-commissaire des guerres ; *Mathieu-Gaspard de Ribereux,* ex-noble, cultivateur ; *Marguerite-Catherine Senneterre,* veuve de *Darmentières,* ex-maréchal de France, ex-noble ; *Marie-Clémence Lepelletier,* ex-princesse de *Chimay ; Jules-Henri de Clermont-Tonnerre,* ex-duc, ex-lieutenant général ; *Amédée-Ernest-François-Georges Crussol d'Amboise,* ex-marquis, ex-commandant de la ci-devant Normandie ; *Constant-Pierre de Vigny,* ex-noble ; *Amélie-Mathilde-Félicie Nonant de Péricourt,* veuve de *Narbonne Pelet,* ex-comtesse ; *Claire-Joséphine-Françoise de Manneville,* veuve de *Colbert de Maulevrier,* ex-marquis ; *Joseph Ferécault Lanty,* ex-noble, ex-doyen du ci-devant grand conseil ; *Amédée-Jacques-Mathieu de Brunoy,* ex-noble, ex-major avec grade de colonel dans la légion de l'Ile-de-France ; *Louise Quévrin,* femme de chambre ; *Guillemine de Grammont,* veuve *d'Ossun,* maréchal de camp, ex-comtesse, ex-dame d'atours de la reine Marie-Antoinette ; *Siméon de Saint-Simon,* ex-évêque d'Agde ; *Françoise de Lovriac de Donge,* veuve de *Kerhoënt,* brigadier des armées ; *Henri-Claude de Thiars,* ex-comte, ex-lieutenant général, ex-cordon bleu ; *Marie-Félicité Duplessis-Châtillon Narbonne Pelet,* ex-comtesse ; *Thérèse-Fanny de Stainville,* femme de *Grimaldi Monaco,*

ex-princesse ; *Albert-Daniel Viote,* intendant de la princesse de Monaco; *Gertrude-Marie Guichard* veuve de *Vigny*, ex-maître des comptes de Paris; *Laurent-Mathieu d'Husson*, ex-marquis, ex-maréchal de camp; *Amédée Gœffin la Beyray,* ex-noble ; *Pierre Roch,* employé dans les charrois de Vincennes; *Nicolas-Archambault-Renard du Coudray,* ex-chevalier du roi; *Sébastien Loizerolles* père, ancien lieutenant général du bailliage de l'Arsenal; *Clément-Louis de Trudaine,* ex-noble, ex-conseiller au ci-devant Parlement de Paris; *Jean-Vincent Picaut*, conseiller au ci-devant Parlement de Dijon; *Pierre-François De Mahé*, ex-noble; *Jean Bausset,* ex-capitaine de la garde du roi, ex-vicomte; *Jean-Joseph Dervilly,* épicier; *Claude-Ferdinand Darival,* ex-ermite; *Jean-Louis Defossé;* ex-constituant; *Mathilde Chefer,* femme *Defossé; Pierre Blanchard,* ex-commissaire général de l'armée des Vosges; *Emilie Riquet,* femme de *Cambon,* ex-président du Parlement de Toulouse; *Marguerite-Rosalie-Aline Lastud,* femme *Bulter,* ex-noble; *Marie-Hélène Viritil*, veuve de l'ex-comte de *Périgord; Claude-Alexis Brogniard,* ex-curé constitutionnel de Saint-Nicolas-du-Chardonnet ; *Pierre Broquet*, prêtre; *Camille Auger,* ex-officier de paix; *Mathieu-Paul Joseau,* ex-chef des bureaux de la mairie; *Amédée-Jean Boucher,* ex-secrétaire de Bailly : convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple en prenant part aux conspirations et aux complots du roi et de sa famille, en entretenant par l'émigration des intelligences avec les ennemis de la République, en assassinant le peuple pour défendre la royauté, en préparant par toutes sortes de manœuvres criminelles l'anéantissement de la représentation nationale, etc.

9 thermidor : *Jean-Louis-Mathieu Ausane,* ex-maître des comptes, ex-capitaine de cavalerie; *Jean-Pierre Béchon d'Arquin*, ex-comte, ex-mousquetaire; *Frédéric-*

Dominique-Maurice Couter de Boulot, fils d'un conseillier au ci-devant Parlement de Besançon; *Louis-François Lejeune,* officier de paix; *François-Nicolas Rouvière-Dubois-Barbeau,* ex-secrétaire du roi; *Luc-Laurent-Mathieu Démontcrif,* ex-conseiller du comte d'Artois; *Pierre-Louis Démontcrif,* ex-auditeur des comptes, ex-conseiller du comte d'Artois; *Jules Serres de Saint-Romain,* conseiller au ci-devant Parlement de Paris; *Pauline Thurin,* veuve d'*Aulier,* capitaine de cavalerie; *Gaspard-Sébastien Barthon de Montbar,* ex-noble, ex-capitaine de cavalerie; *Adolphe-Joseph Brillon,* ex-noble; *Ferdinand-Armand Séguin,* chimiste; *Mathurin-François Aubertin,* plumassier-fleuriste; *Jules-Oscard Clacy,* chapelier, ex-administrateur provisoire du département des Bouches-du-Rhône; *Arthur-Gaspard Brumont-Beauregard,* ex-chanoine et grand vicaire de Luçon; *Bénédict-Constant Bernard,* ex-prêtre à Bertegont; *Joseph Guillot-Durizeux,* ex-chanoine à Poitiers; *Jean Girard,* notaire; *Gaspard-Jean Artelière,* menuisier; *Jean-Baptiste Perret,* limonadier; *Léon Merry,* huissier; *Joseph Lhuiller,* ex-agent des biens du prince de Condé; *Sébastien Lerrose Labrême,* ex-trésorier de France, ex-procureur de la commune de Chesy; *François-Georges de Salé,* ex-noble, ex-maire de Genety; *Jean Larcher de Latouraille,* ex-noble, capitaine de cavalerie au régiment de Condé et ex-maréchal de camp; *Pierre Coqueau,* architecte, ex-commis chez l'ex-ministre Roland; *Rodolphe Vauquelin de Vigny,* ex-marquis, ex-constituant; *Jacques Vatrin,* juge de paix, ex-maître de pension; *Paul-Louis de Foassier,* ex-noble, ex-employé aux finances; *Thomas-Nicolas Guérin,* ex-caissier général de la manufacture des glaces à Crécy; *Joseph-Gustave Valtat,* professeur d'astronomie; *François-Joseph Chotte,* tapissier; *Louis Duval,* quincaillier; *Jean Gillet,* négociant; *Georges Loison,* directeur du théâtre des Champs-Elysées; *Alphonsine Maurice,* femme *Loison; Emile-Mathieu*

Charpentier, dit *Cadet*, militaire; *Albert Legay*, capitaine au 23e régiment de chasseurs à cheval; *Gaspard-Ernest Lavoisier*, commis à l'administration des domaines; *Félix Sommeson*, valet de chambre, tapissier des tantes du roi; *Pierre Marché*, ex-président du comité de surveillance de la commune de Choiseul; *Pierre-Durant Puy de Vérine*; *Marie-Madeleine Barant*, femme de *Puy de Vérine*; *Paul Billon Buffé*, ex-chevalier de Malte; *Saint-Hilaire*, sans état: convaincus d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de la République, provoqué l'avilissement des autorités constituées, formé des assemblées illégales, empêché la circulation des substances, introduit en France de faux assignats, enfoui de l'or et de l'argent, favorisé l'émigration, attenté à l'unité de la République, tenu des propos contre-révolutionnaires, etc., etc.

10 thermidor : *Maximilien Robespierre*, député à la Convention nationale; *Georges Couthon*, député à la Convention; *Antoine Saint-Just*, député à la Convention; *Augustin-Bon-Joseph Robespierre* jeune, député à la Convention; *Jean-Baptiste Lavalette*, ex-noble, ex-commandant de bataillon de la section des gardes françaises et général de brigade à l'armée du Nord; *François Henriot*, ex-commis de barrière, ex-commandant général de la force armée de Paris; *René-François Dumas*, homme de loi à Lons-le-Saulnier, ex-président du Tribunal révolutionnaire à Paris; *Claude-François Payan*, ex-juré au Tribunal révolutionnaire, ex-agent national de la commune de Paris; *Nicolas-Joseph Vivier*, ex-juge au Tribunal criminel du département, ex-président des soi-disant Jacobins dans la nuit du 9 au 10 thermidor; *Adrien-Nicolas Gobeau*, substitut provisoire de l'accusateur public du département de la Seine, officier municipal de la commune du 10 août; *Jean-Baptiste Lescot-Fleuriot*, ex-substitut de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, ex-maire de Paris; *Jean-Pierre Bernard*, ex-prêtre; *Amédée Gency*,

tonnelier; *Antoine Simon*, cordonnier et membre de la commune; *Denis-Etienne Laurent*, officier municipal; *Jacques-Louis-Frédéric Wouarmé*, employé à la commission du commerce et membre de la commune; *Jean-Etienne Forestier*, fondeur et membre de la commune; *Etienne-Nicolas Guérin*, ex-caissier général de la manufacture de Gressy; *Jean-Barnabé D'hazard*, perruquier; *Christophe Cochefert*, ancien tapissier et membre de la commune; *Charles-Jacques-Mathieu Bougon*, garçon du timbre et membre de la commune; *Jean-Marie Quenet*, marchand de bois, membre de la commune et administrateur : tous mis hors la loi par décret de la Convention des 9 et 10 thermidor, et attendu l'identité constatée par témoins, ont été livrés à l'exécuteur pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution.

11 thermidor : *Sébastien-Bernard Boulanger*, ouvrier joaillier, général de brigade; *Jean-Baptiste Crépin Taillebot*, maçon et officier municipal; *Pierre Remy*, tabletier; *Amédée Deltroit*, ex-meunier; *Jean-Gaspart-Félix Vacanu*, mercier; *Camille Bigand*, peintre; *Jacques-Claude Lesire*, cultivateur; *Jean-Baptiste-Emile Legendre*, agent national des postes; *Jean-Pierre Charlemagne*, instituteur, vice-président du conseil général; *Paul-Nicolas Delacour*, ex-notaire; *Adolphe-Georges Jobert*, négociant; *Pierre-Louis Pâris*, ex-professeur de belles-lettres; *Constant Jonquois*, tabletier; *Richard-Thomas Daubancourt*, coffretier; *Jean-Baptiste Vincent*, maçon; *Nicolas Lelièvre*, graveur en pierre; *Mathieu Witehterich*, cordonnier; *Pierre Henry*, ex-receveur des loteries; *Jacques Cazenard*, commis marchand; *Jean-Louis Gibert*, pâtissier; *Paul Giraud*, mercier; *François Pelletier*, tourneur et directeur des postes; *Joseph Bernard Cochois*, commis-marchand; *Jules-Ernest Faro*, peintre; *René Grenard*, fabricant de papier; *Jean Las-*

nier, homme d'affaires; *Louis-Joseph Mercier,* libraire, directeur des imprimeries des assignats; *Jean-Pierre Bernard,* domestique; *Jean-Jacques Beaurieux,* horloger; *André Mercier,* menuisier; *Denis Mettot,* agent d'affaires, ex-secrétaire greffier-adjoint; *Ernest-Adolphe Jouard,* miroitier, directeur des postes; *Amédée Jemtelle, Jean-Baptiste Bergot, Joseph-Nicolas Lumière,* ex-juré du Tribunal révolutionnaire; *François Paf,* bonnetier; *Pierre-Clément Louvet, Pierre Sébastien Jault, Mathieu-Laurent Desvieux,* ex-noble; *Joseph Lubin,* ex-substitut de l'agent national; *Joseph-Pierre Legrand, Jean-Baptiste Charigny, Jean-Pierre Coru, Jules Paquotte, Paul-Laurent Lamiral, Pierre Eude, Jean-Nicolas Langlois,* papetier; *Mathieu-François Langlois,* serrurier; *Marc Blin,* ex-secrétaire greffier adjoint de la commune; *Jean Ravel, Pierre Gamory, André-Marcel-Paul Haëner, Jean-Claude Girardin, Daniel Dumoutier, Pierre Dumetz, Jacques Morel, Constant Desboisseaux,* ex-juré du Tribunal révolutionnaire; *Clément Besnard,* même qnalité; *Joseph Alavoine, Pierre-François Desvaux, Louis Chatelain, Jean-Louis Cresson, Louis-Ferdinand Darigny, Prosper Sijas,* adjoint à la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre : tous ex-membres du conseil général de la commune de Paris, excepté Boulanger et Prosper Sijas; tous mis hors la loi par décret de la Convention des 9 et 10 de ce mois, et attendu l'identité constatée par témoins, ont été livrés à l'exécuteur pour être mis à mort.

12 thermidor. *Charles-Nicolas Leleu,* perruquier; *Léopold Nicolas,* imprimeur; *Jean-François Lechenard,* tailleur, juré du Tribunal du 17 août 1792; *Pierre-Tarlot,* horloger; *Pierre-François Quéniard,* ébéniste; *Pierre Cietsy,* peintre; *Jean-Etienne Lahure,* bijoutier, commissaire en second de la commune de Popincourt; *François-René Camus,* négociant; *Jean-Baptiste Grillet,*

peintre en portraits ; *Eutrope Gillet*, maître paveur ; *Antoine Frey*, *Jean-Jacques Arthur*, fabricant de papier : tous ex-membres du conseil, excepté Lahure, tous mis hors la loi et exécutés.

Ici s'arrête cette nomenclature, complément significatif du journal qui l'a précédée, je la fais suivre d'un tableau qu'on trouvera à la page 517, et qui offre au point de vue historique et au point de vue philosophique plus d'une conclusion à tirer pour le lecteur. En effet, ce tableau en même temps qu'il donne le chiffre authentique des victimes de la Révolution, montre de quelle manière absolue cette incroyable époque entendit l'égalité, en ne se laissant arrêter, lorsqu'il s'agissait de faire des victimes, ni par l'âge, ni par le sexe, ni par la condition. Le vieillard y

coudoie l'enfant, la femme y partage le sort de l'homme, le plébéien celui du noble, le valet celui du maître; c'est bien en effet l'égalité... dans la mort!

TABLEAU

RÉSUMANT LES EXÉCUTIONS QUI ONT EU LIEU A PARIS PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

14 juillet 1789 au 21 octobre 1796

AGE DES EXÉCUTÉS	NOMBRE	AGE DES EXÉCUTÉS	NOMBRE
Au-dessous de 18 ans	22	De 70 à 80 ans	103
De 18 à 20 ans	45	Au-dessus de 80 ans	9
De 20 à 25 ans	336		
De 25 à 50 ans	1669		
De 50 à 60 ans	528	Hommes	2548
De 60 à 70 ans	206	Femmes	370

PROFESSIONS ET CONDITIONS DES EXÉCUTÉS	NOMBRE	PROFESSIONS ET CONDITIONS DES EXÉCUTÉS	NOMBRE
Membres de l'épiscopat, évêques, archevêques, coadjuteurs	6	Nobles des deux sexes en dehors des désignations précédentes	381
Maréchaux de France et lieutenants généraux	25	Officiers et soldats	365
Magistrats, membres des anciens Parlements	246	Hommes et femmes de lettres	25
Ecclésiastiques, prêtres, moines, religieux, etc.	319	Artistes	16
Membres des Assemblées constituante et législative	39	Marchands des deux sexes	275
Membres de la Convention	45	Artisans et artisanes	391
Membres de la Commune	73	Domestiques des deux sexes : cochers, jardiniers, etc.	129
Professions libérales : financiers, avocats, médecins, notaires, employés	479	Laboureurs et cultivateurs	105

Total général des exécutés des deux sexes : 2918.

TABLE DU TOME CINQUIEME

		Page
I.	Journal de Charles-Henry Sanson (Suite)....	1
II.	Procès de Danton, Camille Desmoulins, Hérault de Séchelles, Philippeaux, Bazire, Chabot, etc.....	15
III.	Journal de Charles-Henry Sanson (Suite)...	65
IV.	— — — ...	91
V.	— — — ..	149
VI.	— — — ...	189
VII.	Manuscrit de mon père. — Ses états de service dans l'artillerie.....	253
VIII.	Les Conspirations des prisons.....	274
IX.	Le 9 et le 10 thermidor.....	303
X.	Les suites de thermidor.....	367
XI.	Arrestation de mon père et de mon grand-oncle après le 9 thermidor.....	385
XII.	Carrier.....	399
XIII.	Fouquier-Tinville.....	447
	Notes.....	481

FIN DE LA TABLE.

Paris. — Imprimerie DUPRAY DE LA MAHÉRIE, boulevard Bonne-Nouvelle, 26
Impasse des Filles-Dieu, 5.

Mercure 108

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

HV
8553
S4
t.5

Sept générations d'exécuteurs
1688-1847